Relevé des Délibérations du Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – 14 heures exclusivement en visioconférence

***Pour information* : 25** *membres présents et* **11** *représentés sur* **37** *membres en exercice.*

Le 6 juillet 2020, le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoqué le 25 juin 2020, s'est réuni en visio-conférence sur la plateforme collaborate de l'Université Paris-Saclay.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité des administrateurs en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par la Présidente de l'Université Paris-Saclay à 14 heures 05.

Membres CA	Avaient donné pouvoir	Invités
A. AUMIS L. BENTOUCHA J. BOCHEREL M. BOURNAT (représenté par son suppléant D. ROS) (départ à 16h32) S. CARDON F. CASOLI M. CHAGNY H. CHEVREL F. CORDIER S. COSTANTIN (départ à 18h) M. CUSSIGH (arrivée à 15h55) A. DE CAGNY (arrivée à 15h55) N. DETOURS C. DOURSAT C. GARBAY S. GRAZIANI M. HUMBERT (départ à 18h) E. IACONA J. KLEIN T. LACHAUME-RICHMOND P. LEVY (depart à 17h10) J. MERINDOL P. PETIT I. POPA S. RETAILLEAU A. THIERRY F. VERNIER	J. BICHERON donne pouvoir à I. POPA M. CUSSIGH donne pouvoir à T. LACHAUME-RICHMOND (jusqu'à 15h55) A. DE CAGNY donne pouvoir à A. THIERRY (jusqu'à 15h55) G. DEGREZ donne pouvoir à E. IACONA J. FAURE donne pouvoir à M. CHAGNY H. HARARI-KERMADEC donne pouvoir à J. KLEIN F. HIDRI donne pouvoir à S. RETAILLEAU D. LEGLU donne pouvoir à F. CASOLI M. MALLO ANDREOLI donne pouvoir à E. IACONA S. TREYER donne pouvoir à F. CORDIER I. VALENTIN donne pouvoir à S. RETAILLEAU **En cours de séance :** D. ROS donne pouvoir à M. HUMBERT (à partir de 16h32 jusqu'à 18h) S. COSTANTIN donne pouvoir à P. PETIT (à partir de 18h) P. LEVY donne pouvoir à F. VERNIER (à partir de 17h10)	**Invités de droit :** O. CHOURROT C. DESCOURS A. GUERMANN G. VERSCHEURE **Invités :** F. ALVES C. BARRIÉ O. BERTHELOT-EIFFEL J-Y. BERTHOU V. BENZAKEN S. BOSI F. COTTIN P. CURMI I. DEMACHY T. DORÉ A. GUIOCHON-MANTEL C. LARTIGUE A. LATREILLE A. LEVRAT M. MARITON C. MICHON S. MORIN-DELERM H. OUHIOUNE M. PALLARDY M-H. PAPILLON L. PARMANTIER C. PAULIN J-F. PEYRAT L. PIKETTY R. SIOLY R. SOUBEYRAN

- Ordre du Jour -

I. Informations de la Présidente

II. Adoption du compte-rendu de la séance du 18 mai 2020 (vote)

III. Points stratégiques

1. État avancement du Contrat Quinquennal
2. **Vote**: Lettre Orientation Budgétaire 2021
3. **Vote** : Rapport Idex
4. **Vote** : Charte RH
5. **Vote** : (après avis du CAC) : Règlements Intérieurs des 17 Graduate Schools
6. **Vote** : (après avis du CAC) : Institut des Sciences de la Lumière
7. **Vote** : (après avis du CAC) : Ecole Universitaire de 1er cycle
8. État d'avancement, méthode d'évaluation et calendrier des Objets Interdisciplinaires

IV. Points de gouvernance

1. **Vote**: Conventions des Universités membres-associées avec l'université ParisSaclay
2. **Vote**: Composition du bureau de l'université
3. **Vote**: Création de la Commission de la CVEC, désignation des membres du conseil d'administration
4. **Vote**: Convention de Création de la fondation abritée "Fondation des neurosciences de Paris"

V. Points Ressources Humaines

1. **Vote** : Prime Charges Administratives (périmètre employeur)
2. **Vote** : Attribution des Contingents Locaux CRCT (périmètre employeur)

VI. Point formation

1. **Vote** : Paiement d'un forfait aux étudiants lauréats de bourses d'excellence pour des mobilités virtuelles effectuées dans le cadre d'une mobilité international
2. **Vote** : Demande de co-accréditation du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
3. **Vote** : Approbation du projet d'expérimentation visant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

VII. Points de fonctionnement

1. **Vote** : Convention de l'association étudiante Nightline
2. Demande des élus étudiants UNEF : reconnaissance du prénom d'usage
3. **Vote**: Convention constitutive GIP : France Université Numérique
4. **Vote**: Tarifs divers (périmètre employeur)
5. **Vote**: Convention d'hébergement du GIEC entre Université Paris-Saclay et CEA
6. **Vote**: Convention de concession relative à l'exploitation technique et commerciale de service de mobilité électrique partagée
7. **Vote**: prise de participations à la SATT Paris-Saclay et recapitalisation de la SATT Paris-Saclay

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° II

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2020

➢ **Le conseil d'administration**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 18 mai 2020 ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article Unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 18 mai 2020.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : PV CA du 18 mai 2020

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.II** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

université
PARIS-SACLAY

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADEMIE DE VERSAILLES
N/Réf. : 2020-032

CONSEIL D'ADMINISTRATION PARIS-SACLAY
PROCES-VERBAL
- Séance du 18 mai 2020 -
ORSAY

N° 4

➔ Approuvé en séance du 6 juillet 2020

INVITES DE DROIT:

- **Présents :**

O. CHOURROT, DGSA de l'Université Paris-Saclay,
C. DESCOURS, Directrice de Cabinet de l'Université Paris-Saclay,
A. GUERMANN, Agent comptable de l'Université Paris-Saclay,
G. VERSCHEURE, Directrice Générale des Services de l'Université Paris-Saclay.

MEMBRES :

- **Présents ou représentés :**

S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay,
E. IACONA, Vice-présidente du CA,
A. AUMIS, J. BICHERON, J. BOCHEREL, M. BOURNAT, S. CARDON, F. CASOLI, M. CHAGNY (jusqu'à 17h30), H. CHEVREL, F. CORDIER, S. COSTANTIN, M. CUSSIGH, A. DE CAGNY (jusqu'à 15h53), G. DEGREZ, N. DETOURS (représenté par sa suppléante L. DENIAUX), C. DOURSAT, J. FAURE, J. FOURGOUS (représenté par A. BENHACOUN), C. GARBAY, S. GRAZIANI, H. HARARI-KERMADEC, F. HIDRI, M. HUMBERT (jusqu'à 17h), E. IACONA, J. KLEIN, T. LACHAUME-RICHMOND, D. LEGLU (jusqu'à 17h24), P. LEVY, M. MALLO ANDREOLI, J. MERINDOL, P. PETIT, I. POPA, S. RETAILLEAU, A. THIERRY (jusqu'à 17h34), S. TREYER, I. VALENTIN (jusqu'à 17h02), F. VERNIER.

INVITES PERMANENTS

- **Présents ou représentés :**

F. ALVES, Y. BERNARD, J-Y. BERTHOU, S. BOSI, E. CORTIJO, I. DEMACHY, A. LAMBRETCH, C. LARTIGUE, G. LASCHON, A. LATREILLE, A. LEVRAT, C. MICHON, S. MORIN-DELERM, M. PALLARDY, C. PAULIN, J-F. PEYRAT, R. SOUBEYRAN.

- **Excusés :**

O. BERTHELOT-EIFFEL, P. MAUGUIN, L. PARMANTIER.

ORDRE DU JOUR

I. Informations de la Présidente.....3
II. Adoption du compte rendu de la séance du 20 avril 2020 6
III. Adoption du Règlement intérieur cadre des Graduate Schools 6
IV. Adoption du Règlement intérieur de l'Institut des Sciences de la Lumière.....11
V. Adoption du Règlement intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle 13

La séance est ouverte en visioconférence à 15 heures 05, sous la présidence de S. RETAILLEAU.

Le quorum est atteint.

Le fonctionnement de la plateforme de visioconférence est expliqué en séance

I. Informations de la Présidente

Point sur la décision à l'encontre d'un professeur de droit

S. RETAILLEAU rappelle que ce dossier est en cours. Elle présentera donc des informations les plus factuelles possible. La divulgation au public de cette décision individuelle et du nom de l'intéressé n'est pas du fait de l'université, cette décision ayant été notifiée par courrier au professeur en question. Néanmoins, ces éléments étant désormais publics, il lui semble nécessaire d'en informer le Conseil d'administration.

Dans la nuit du 14 au 15 mai, elle a été amenée à prendre une décision de suspension à titre conservatoire à l'encontre d'un professeur de droit. Cette décision faisait suite à une réunion organisée le 13 mai après-midi avec l'équipe du décanat de la faculté Droit Economie Gestion et la Direction juridique. Lors d'une épreuve sous la forme d'un QCM, constitué de dix questions en deux heures, les étudiants ont vu s'afficher la correction en arrivant au bout des questions. Dans la mesure où le paramétrage de l'épreuve autorisait les étudiants à revenir sans limites sur leurs réponses, la plupart les ont modifiées. Une grande partie a ainsi obtenu la note maximale de 20/20. Il en résulte donc une rupture d'égalité manifeste de traitement, tant envers les étudiants qui n'ont pas modifié leurs réponses qu'envers ceux des deux autres divisions de l'unité d'enseignement. En effet, ce problème de paramétrage ne concerne qu'un tiers des étudiants de cette UE de L1, qui est coefficient 6.

Interrogé sur le déroulement de l'épreuve, puis sur la conformité des notes, le professeur n'a signalé ni incident ni anomalie. L'alerte a été donnée par des e-mails issus d'étudiants adressés à la Direction de l'UFR DEG . Le déroulé de l'épreuve a été reconstitué de manière factuelle. Afin de préparer la délibération, la présidente du jury a demandé par courriel du 13 mai aux enseignants concernés par cette UE leurs observations sur le déroulé des examens. A cette requête, le professeur mis en cause a répondu par e-mail collectif en reconnaissant le caractère « *incontestablement meilleur* » des résultats par rapport à ceux des épreuves de l'année précédente, complétant par ces mots : « *Je m'en réjouis et j'assume pleinement d'avoir visé ce résultat* ». Dès lors, la présence de l'intéressé au jury de trois membres devant statuer dès le 14 mai ne semblait pas garantir la liberté de décision quant à l'appréciation du déroulé de l'épreuve. **S. RETAILLEAU** a donc été amené à prendre une décision de suspension à titre conservatoire.

Le 14 mai, ce professeur n'a pas remis en cause l'existence d'anomalies dans le déroulé de l'épreuve. Il a toutefois contesté avoir visé volontairement ce paramétrage dans un recours gracieux. **S. RETAILLEAU** a par conséquent mis fin à sa suspension après la séance de délibération du jury. Une enquête administrative est lancée afin de recueillir l'ensemble des éléments relatifs à la préparation et au déroulé de cette épreuve.

Point sur le déconfinement progressif

S. RETAILLEAU indique qu'à date, le pourcentage de personnes revenues sur site varie de 5 à 25 %, pour une moyenne d'environ 20 %. La consigne est de poursuivre tant que possible le travail à distance, d'éviter les transports en commun et d'aménager les plages horaires pour éviter les heures de pointe et répondre aux problématiques de garde d'enfants. Les personnes fragiles sont appelées à rester chez elles. Le déconfinement comprend également la fourniture d'EPI (masques,

gel hydroalcoolique), un cahier des charges modifié pour les prestations de ménage, la fourniture de produits désinfectants pour les postes de travail, de visières, de lingettes et de spray pour les postes en contact avec le public (bibliothèques, inscription des étudiants). Chaque personnel sera équipé en masques et en gel hydroalcoolique.

Les cours ne reprendront qu'en septembre. La continuité des examens est assurée à distance, à l'exception des concours de PACES, en cours d'organisation. Les situations d'étudiants en difficulté est examinée au cas par cas avec les composantes, afin de leur proposer tant que possible des examens en présentiel. Les seules venues d'étudiants sur le campus visent à se rendre à l'infirmerie, s'inscrire ou se rendre à la bibliothèque, à l'exception des étudiants logeant dans les résidences CROUS du campus.

H. HARARI-KERMADEC revient sur la suspension du professeur de droit, qui inquiète les administrateurs et administratives de l'Université Paris-Saclay élus sur la liste soutenue par l'UNEF, la FSU, la CGT et la CFDT. Cette situation émeut par son arbitraire et son autoritarisme, ainsi que par le détournement des plateformes informatiques, alors même que la ministre vient d'annoncer une rentrée universitaire en grande partie à distance. Dans le contexte d'épidémie, qui exacerbe les inégalités éducatives, les enseignants font face à des injonctions contradictoires : être bienveillants, mais évaluer et sélectionner pour défendre la valeur des diplômes.

Lors de son élection devant ce Conseil d'administration, Mme Retailleau s'est engagée à travailler dans le respect, l'écoute et la co-construction, ainsi qu'à respecter les valeurs démocratiques et collégiales. Or, elle a décidé seule de suspendre un professeur d'université, non en raison d'actes violents, de situation de harcèlement ou de discours xénophobe ou misogyne, mais afin d'éviter sa participation à un jury. Cette décision disproportionnée, d'autant plus au regard des qualités de M. Dubois, ancien président de la Ligue des Droits de l'Homme, à la veille de sa retraite, est inquiétante au regard de son caractère préventif. Elle contrevient à la collégialité et à l'autonomie académique.

Il est reproché à M. Dubois d'avoir introduit une rupture d'égalité entre les étudiants. Or, aucune épreuve en ligne ne permet de garantir cette égalité, qui incombe pourtant aux établissements et non aux étudiants, contrairement à ce que laisse entendre le ministère. Il ne revient pas non plus aux enseignants d'assurer cette égalité en fonction de paramètres techniques qu'ils ne maîtrisent pas, en situation de pandémie et de confinement qui génère nécessairement des inégalités.

L'utilisation massive et dans l'urgence des plateformes et des données numériques inquiète les défenseurs des libertés publiques et des syndicats. La ministre vient d'annoncer sa prolongation pour l'année prochaine. Cependant, la décision de S. Retailleau, qui a eu recours au *tracing* en contradiction avec toutes les valeurs et les chartes de l'Université Paris-Saclay, incite les enseignants à refuser de poursuivre ce mode d'examen.

Par ailleurs, si un professeur de droit reconnu de l'université peut subir une telle décision, à quoi peuvent s'attendre d'autres enseignants moins connus et plus précaires ? Ces traces informatiques finiront-elles par servir à comptabiliser l'exécution des services ou les heures complémentaires ? Il semble nécessaire de faire la lumière sur les sollicitations qui ont amené la Présidente à intervenir dans ce dossier, les instances qu'elle a consultées, les évolutions procédurales qui permettront d'assurer que de telles décisions arbitraires ne se reproduiront pas. L'usage hiérarchique des données numériques doit être précisé. Il est également nécessaire de rétablir la confiance envers la Présidence, et enfin de mettre en œuvre en pratique les valeurs de l'université.

S. RETAILLEAU confirme qu'aucune demande de traçage n'a été formulée auprès de la DSI. Cette procédure a été lancée sur la base de signalements exprimés par lettre ou e-mail décrivant le déroulé de l'épreuve. Le fait avéré est que M. Dubois n'a pas contredit que les réponses soient apparues au cours de l'épreuve et que les retours étaient illimités pour corriger les réponses aux questions. Des

échanges officiels ont pris place entre l'administration et M. Dubois pour suivre l'après déroulé de l'épreuve. Un problème technique aurait pu être signalé à ce moment, ce qui n'a pas été le cas.

H. HARARI-KERMADEC signale que la décision du 13 mai indique pourtant : « *Il ressort des données de la plateforme eCampus et des échanges de courriel avec les services de l'université [...]* »

S. RETAILLEAU maintient qu'il s'agit uniquement des paramétrages de l'épreuve, qui sont visibles et qui ont fait l'objet. Aucune demande spécifique de retraçage n'a été formulée. Par ailleurs, elle n'avait pas le droit de décaler la tenue du jury du 14 mai ou d'en modifier la composition.

H. HARARI-KERMADEC estime que la suspension d'un membre du jury équivaut à une modification de sa composition.

S. RETAILLEAU s'inscrit en faux par rapport à cette affirmation.

D. LEGLU s'enquiert de la chaîne de responsabilité en cas de piratage ou de problématique d'outil informatique.

A. LEVRA répond que dans ce cas, aucune demande n'a transité par un administrateur système, les données de paramétrage étant accessibles sur la plateforme d'examens aux personnes ayant les droits d'accès. Il ne s'agit donc pas de traçage.

D. LEGLU revient sur la question générale de la chaîne de responsabilité pour l'usage des outils numériques. Dans le cas actuellement évoqué, il semble que le professeur se soit autopiégé par un mauvais paramétrage de l'outil. Or, l'usage de ces plateformes étant appelé à se généraliser, de nouvelles erreurs et de nouvelles fautes peuvent apparaître.

S. RETAILLEAU indique que ces questions relèvent du Responsable sécurité systèmes d'informations (RSSI). Les erreurs de codage n'impliquent pas de responsabilité ; en effet, des erreurs peuvent également se produire pour des épreuves organisées en présentiel, par exemple une copie manquante en fin d'examen. Il est déjà arrivé que des épreuves doivent être reprogrammées. Un problème de paramétrage, d'informatique, de réseau peut donner lieu à l'organisation d'une nouvelle épreuve. La problématique est ici que le professeur n'a pas remonté le problème survenu pendant l'épreuve. Si celui-ci avait été remonté, les responsables de composantes et d'établissements auraient été saisis pour trouver une solution en accord avec l'équipe pédagogique. En outre, ce professeur était appelé à participer à un jury qui avait pour but de statuer sur la tenue de l'épreuve.

P. PETIT souligne que la collecte d'information doit être loyale, réalisée dans un but précis et portée à la connaissance des enseignants. Or, il semble ici que des données soient conservées sur la plateforme eCampus sans qu'ils en soient informés. Cette affaire largement médiatisée génère en outre un important malaise chez de nombreux enseignants, qui ont insisté sur la complexité du paramétrage de la plateforme. En effet, nombre d'entre eux ne l'utilisaient pas avant le confinement, alors même qu'ils manquent de temps dans cette période complexe. Ils ont eu l'impression de se retrouver en première ligne et de risquer d'être rendus responsables d'éventuels problèmes.

S. RETAILLEAU affirme que cette affaire n'a rien à voir avec une erreur de paramétrage ou avec la facilité de l'épreuve. Les enseignants qui réalisent des examens bénéficient d'une aide et d'un accompagnement de proximité; M. Dubois a ainsi été accompagné par deux personnes, dont un intervenant de la Direction innovation pédagogique pour le paramétrage de l'épreuve. Les enseignants suivent généralement un tutoriel. Paramétrer un QCM avec l'aide d'ingénieurs pédagogiques n'est pas extrêmement complexe, mais le fait d'avoir fait une erreur n'est pas là le

problème. Au sein de l'UFR DEG, 192 épreuves se sont déroulées sans problème. Le problème de paramétrage est ici avéré, les corrections étant apparues avec possibilité illimitée pour les étudiants de corriger leurs réponses. L'épreuve aurait pu être reprogrammée ; l'enseignant était le mieux placé pour expliquer ce problème de déroulé de l'épreuve, quelle qu'en soit la cause. La problématique est ici la rupture d'égalité entre étudiants et le fait que l'enseignant n'ait pas signalé la survenue d'un problème ni avant le rendu des notes, ni après.

P. PETIT fait part de ses inquiétudes vis-à-vis des étudiants en situation de précarité, et s'enquiert des actions mises en œuvre par l'Université Paris-Saclay.

S. RETAILLEAU indique avoir réalisé un bilan de ces actions auprès du CHSCT, de la CFVU et du CAC. Elle propose de transmettre aux administrateurs les diaporamas déroulés à cette occasion. Une campagne d'envoi de SMS a été organisée pour tous les étudiants inscrits à des diplômes de Paris-Saclay. Cette action a touché 48 000 étudiants, qui pouvaient faire part par réponse de leurs problèmes de santé ou financiers. Les étudiants ayant signalé des problèmes de santé ont été suivis par le service médical. La commission assistance sociale a été réunie deux fois par semaine durant tout le confinement afin de délivrer des aides financières, de procéder au prêt d'urgence d'une cinquantaine de PC ont été prêtés, puis de mettre en place des aides à l'achat d'ordinateurs et de cartes SIM 3G. Le CROUS a également ouvert plusieurs aides. Des *foodtrucks* ont été invités sur le plateau, et des contacts ont été pris avec les commerçants du Guichet. Enfin, le service handicap a contacté tous les étudiants identifiés comme étant en situation de handicap ou ayant des problématiques de santé. Ces actions se poursuivent à l'heure actuelle et ont fait l'objet d'un suivi régulier avec le CHSCT.

J. KLEIN souhaite savoir ce qui est reproché à M. Dubois, étant donné que ces reproches ne portent pas sur la mauvaise configuration de l'outil ou sur les notes. Il souhaite savoir si la Présidente estime toujours que sa décision était proportionnée et si elle reprendrait la même si la situation se représentait dans l'immédiat.

S. RETAILLEAU répond que sa décision est liée à sa responsabilité de garant des diplômes et visait à préserver l'équité entre étudiants, et se basait sur les remarques et recours gracieux remontés par rapport aux faits établis, soit le déroulé de l'épreuve. L'enseignant a assumé les résultats, malgré les échanges d'e-mail l'interrogeant sur le déroulement de l'épreuve. La décision a été prise dans l'urgence au regard de la date du jury, dont la Présidente ne pouvait modifier la composition.

II. Adoption du compte rendu de la séance du 20 avril 2020

E. IACONA présente les excuses de l'administration pour la transmission tardive de ce compte rendu.

➔ *Le compte rendu de la séance du 20 avril 2020 est approuvé à la **majorité** (une abstention).*

III. Adoption du Règlement intérieur cadre des Graduate Schools

C. LARTIGUE rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'échanges lors du Conseil d'administration du 20 avril 2020, au cours duquel la création des 17 Graduate Schools et de l'Institut des Sciences de la Lumière a été validée. La commission des statuts a ensuite travaillé les 28 et 29 avril sur les règlements intérieurs. Lors du CT du 15 mai, le règlement intérieur cadre a été approuvé par sept voix favorables et quatre voix défavorables.

Des groupes de préfiguration travaillent actuellement à la mise en place des Graduate Schools et de l'Institut. Le règlement intérieur cadre a été présenté pour information au CAC et au CHSCT. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration aujourd'hui, ce qui permettra aux Graduate

Schools de fonctionner avec un conseil provisoire. Le règlement intérieur de chacune des Graduate Schools sera ensuite soumis à l'approbation du CAC le 22 juin puis du Conseil d'administration du 6 juillet. Il sera ensuite procédé à des élections et à la désignation des conseils définitifs.

Pour rappel, les Graduate Schools et Instituts sont des lieux de coordination des activités de formation, de recherche et innovation, des espaces de rencontre et d'échanges entre tous les acteurs de la formation et de la recherche dans leur périmètre. Il est à noter que tous les personnels restent attachés à leur composante, établissement-composante ou université-membre associé. Les acteurs politiques et opérationnels sont les composantes, établissement-composantes ou université-membre associés et ONR partenaires. Les tutelles des laboratoires ainsi que leur mode d'organisation sont inchangés. Les équipes de recherche sont contributives aux actions recherche de la Graduate School. De ce fait, il n'est pas prévu de création de services ou de modification dans la gestion des formations. Les Graduate Schools remplacent les schools et les départements de recherche de la COMue.

L'article 36 des statuts rappelle que pour mettre en œuvre ses missions, chaque Graduate School s'appuie plus particulièrement sur :

- un directeur et une équipe de direction ;
- un conseil d'école graduée, constitué d'élus étudiants et personnels, de membres de droit ;
- de membres nommés et du directeur et des directeurs adjoints ;
- un coordinateur, composante ou établissement-composante ou université membre associée,
- mettant à disposition des moyens pour en assurer le fonctionnement.

L'article 37 précise pour sa part que le conseil d'institut se compose des membres appartenant à la communauté scientifique concernée et représentatifs des différentes thématiques, ainsi que des différents opérateurs de l'institut.

La proposition d'un règlement intérieur cadre a pour objectif de créer un cadre unifié pour le fonctionnement des Graduate Schools. Annexé au règlement intérieur de l'université, il sera organisé autour de six titres décrivant le fonctionnement des Graduate Schools et permettra de définir leur fonctionnement provisoire d'ici aux élections d'octobre. Il sera adapté par chaque Graduate School, puis validé pour chacune d'entre elles au CAC ainsi qu'au Conseil d'administration.

Les six titres du règlement intérieur cadre se déroulent comme suit :

Titre 1 – Dispositions générales

L'article 1 du Titre 1 définira la structuration pédagogique et scientifique de la Graduate School. Il précisera son périmètre scientifique et pédagogique, listera les masters, écoles doctorales, parcours de formation rattachés, les laboratoires et équipes de recherche contributifs. Il précisera s'il y a lieu, sa structure en axes ou programmes thématiques. Enfin, il définira le périmètre de chacun de ses axes ou programmes

Titre 2 – Conseil de Graduate School

L'article 2 du titre 2 détaillera la composition du conseil d'école, dans le respect des règles légales de parité et d'alternance, comprenant des élus usagers, des élus des personnels et des membres de droit. Deux membres seront également nommés par le comité de direction élargi de l'université Paris-Saclay sur proposition du conseil.

L'article 4.1. définit le collège électoral des Graduate Schools. Il est à noter que les usagers inscrits dans un des masters ou une formation ou dans une école doctorale visés en annexe. Un usager inscrit dans un master ou une école doctorale associés à plusieurs Graduate Schools choisira celle

à laquelle il souhaite être rattaché lors des élections. Cette règle s'applique également pour les doctorants. S'agissant des personnels, les électeurs ne peuvent voter que dans une seule Graduate School disciplinaire ou thématique. Ils peuvent également, selon leur implication pour les électeurs des collèges A, B et C ou le rattachement de leur formation pour les usagers, voter pour l'une ou l'autre des Graduate Schools suivantes : Education, formation et enseignement, ou bien Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur.

La durée du mandat du conseil est fixée à quatre ans.

Titre 3 — Directeur et Equipe de direction

L'article 9 détaille l'équipe de direction. Le directeur est désigné parmi les personnels des collèges A et B des chercheurs, EC/E, de la Graduate School. Il est nommé par le comité de direction élargi de l'université après avis du conseil de la Graduate Schools, sur proposition du coordinateur en lien avec les opérateurs et les ONR partenaires. Il constitue son équipe de direction avec les opérateurs et les ONR partenaires, sachant que celle-ci comprend au minimum un directeur adjoint en charge de la formation et un directeur adjoint en charge de la recherche. Cette nomination soumise au vote du conseil de la Graduate School puis validée par le comité de direction élargi de l'université.

Titre 4 – Coordinateur

Le coordinateur est une composante, un établissement-composante, une université membre-associée, opérateur de la Graduate School. Il contribue à la coordination et à la cohérence des moyens engagés par les différents opérateurs pour assurer le fonctionnement de la Graduate School.

Le directeur ou président de l'entité coordinatrice est responsable de l'exécution du budget de la Graduate School. Il la représente devant le comité de direction et le conseil d'administration de l'université. Il est en outre invité permanent au conseil de la Graduate School.

Titre 5 – Dispositions particulières

Le conseil provisoire de chaque Graduate School comprend :

- Les préfigurateurs de la Graduate School ;
- Le directeur et les directeurs-adjoints formation et recherche*** ;**
- Un représentant de chaque opérateur et ONR partenaire
- Un représentant issu des conseils de la ou des écoles doctorales (désignés par les conseils des écoles doctorales) ou du collège doctoral ;
- Des représentants des mentions de master, dans la limite de six personnes ;
- Des représentants des directeurs d'unités, dans la limite de sept personnes ;
- Un élu des personnels issu des instances de préférence du CAC ;
- Un élu usager issu des instances de l'université, de préférence du CAC

Titre 6 – Dispositions transitoires

Les élections des usagers ayant probablement lieu au mois de novembre, l'usager élu du CAC pourra continuer à siéger dans le conseil incomplet de la Graduate School dans l'intervalle.

E. IACONA précise que le document actuellement projeté comprend quelques modifications par rapport à celui envoyé aux membres du Conseil d'administration, suite aux discussions avec les élus et les communautés. Il s'agit essentiellement de modifications de forme ou de précision d'éléments de processus.

D. LEGLU souhaite connaître la fréquence de réunion des conseils de Graduate Schoolsn et si ceux-ci pourront influer sur les contenus des programmes de formation.

C. LARTIGUE répond que chaque conseil se réunira au moins deux fois par an en formation complète. Néanmoins, l'une de leurs attributions est de créer autant de commissions et de comités qu'ils le souhaitent. Beaucoup ont d'ores et déjà prévu de constituer une commission de la formation.

C. GARBAY souhaite savoir à quelle échéance les membres des conseils de Graduate Schools seront renouvelés. Elle s'interroge par ailleurs sur les possibilités de vote des personnels détaillées au Titre 2, et plus précisément sur la mention « Education, formation et enseignement ».

C. LARTIGUE répond que les conseils de Graduate Schools sont renouvelés tous les 4 ans.

E. IACONA ajoute que la Graduate School Education, formation et enseignement coordonne l'ensemble des masters qui assurent la préparation au concours du CAPES. Elle assure le lien avec les INSPE (instituts nationaux supérieurs pour le professorat et l'éducation).

J.-Y. MERINDOL observe que les statuts utilisent le terme d'« écoles graduées » pour les Graduate Schools. Il serait bon que le règlement intérieur rappelle cette correspondance. Il s'interroge en outre sur la portée de l'article 1, la Graduate School ne pouvant pas, à son sens, définir seule son périmètre scientifique et pédagogique. Par ailleurs, l'article 13 prévoit que le règlement intérieur des Graduate Schools soit soumis au vote du CAC après vote préalable du conseil de la Graduate School. Cette formule est ambiguë, car elle ne précise pas quelle majorité serait nécessaire pour ce vote au conseil de Graduate School. Enfin, il est étrange que le directeur de la Graduate Schools soit nommé par le comité de direction élargi de l'université. Pour l'école de premier cycle, cette nomination appartient au Président de l'Université Paris-Saclay.

S. RETAILLEAU rappelle que les Graduate Schools sont des structures de mutualisation et d'acculturation, ce qui justifie la nomination de leur directeur par le comité de direction élargi, dans une logique de collégialité. Par ailleurs, chaque règlement intérieur de Graduate School découle du règlement intérieur cadre, qui sera annexé au règlement intérieur de l'université. Les règlements intérieurs de chaque Graduate School seront de surcroît soumis pour avis au CAC et au conseil d'administration, ce qui permettra d'éviter les intersections de périmètres. Enfin, le rappel de la correspondance entre « écoles graduées » et « Graduate Schools » sera effectivement ajouté aux statuts.

J.-Y. MERINDOL note que le texte proposé n'est pas tant un règlement intérieur cadre qu'un cadre pour les futurs règlements intérieurs des Graduate Schools.

S. RETAILLEAU répond que ce dernier point est encore en cours de discussion. Il est en outre envisageable de faire voter ou travailler les règlements intérieurs par la commission des statuts.

J.-Y. MERINDOL observe que l'université et chaque Graduate School devront réfléchir à la question du processus, afin d'éviter de mettre en place une procédure très longue pour chaque modification minime des règlements intérieurs.

S. RETAILLEAU en convient.

M. CUSSIGH regrette l'absence de nombre minimum de représentants étudiants au conseil des Graduate Schools.

S. RETAILLEAU répond que les dimensions des Graduate Schools sont très variées. Le nombre de mentions de masters, d'écoles doctorales ou de laboratoires et d'équipes de recherche, qui définit le nombre de membres de droit, varie fortement d'une Graduate School à l'autre. De ce fait, certaines auront des conseils d'une quarantaine de personnes, ce qui est déjà considérable. Par ailleurs, ce

point pourra être revu lors de la révision du règlement intérieur de chaque Graduate School par le CAC et le Conseil d'administration.

E. IACONA ajoute que la question de la composition du conseil a fait l'objet de nombreux échanges en commission des statuts et en réunion pré-Conseil d'administration. Néanmoins, le but de ce règlement intérieur cadre est de prévoir un cadrage général tout en laissant suffisamment de flexibilité et d'autonomie relative à chaque Graduate School, qui pourra ainsi adapter son nombre de membres élus et nommés en fonction de son fonctionnement et de sa taille. Ce cadrage sera en outre complété par la validation de chacun de ces règlements intérieurs de Graduate School au CAC et au Conseil d'administration.

J. KLEIN précise que le rapport entre élus et autres membres a évolué lors des discussions en commission des statuts. Néanmoins, les élus demandent toujours que les textes garantissent une majorité d'élus.

S. RETAILLEAU rappelle que le Code de l'éducation permet aux conseils des IUT et des écoles internes de comprendre 30 à 50 % d'élus (point corrigé par écrit pendant le conseil par Jacques-Olivier Klein : 30 à 50% extérieurs). Le CAC jugera par ailleurs de la conformité du règlement intérieur de chaque Graduate School à l'esprit du règlement intérieur cadre. Il est probable que certaines Graduate Schools proposent des règlements intérieurs avec une proportion d'élus proche de l'équilibre, qui peut être compris entre 40% et 60%.

P. PETIT donne lecture de l'explication de vote transmise par J.-M. BOCHEREL, dont il porte le pouvoir :

« *Malgré les difficultés liées au confinement, le SNPTES a participé activement de manière constructive aux différents groupes de travail organisés avec les membres de la Direction de l'université sur les projets de règlement intérieur, notamment le règlement intérieur cadre des Graduate Schools. Nous tenons à souligner que beaucoup de nos propositions et amendements ont été retenus, ce qui a permis de clarifier notamment :*

- *la composition des conseils, le nombre d'élus (qui tend vers un équilibre entre élus et nommés), etc., sans demander l'équité en fonction de l'architecture de la Graduate School concernée, ce qui laisse une certaine souplesse dans la construction de ce conseil, mais évitant aussi d'éventuelles dérives dans la représentation du vote pour un sujet inscrit ;*
- *la possibilité d'un bureau pour préparer le conseil en présence d'élus ;*
- *le rôle du président et du conseil dans le sens de développer un dialogue collégial constructif pour permettre l'implication de tous, élus et nommés, pour la réussite de ce projet pour Paris-Saclay.*

Les élus SNPTES voteront favorablement pour ces différents RI, qui permettent de créer un cadre socle de départ pour lancer de manière opérationnelle leur fonctionnement et organiser les élections à la prochaine rentrée universitaire.

Nous regrettons cependant le planning trop serré pour travailler dans de bonnes conditions et qui ne nous permet pas d'envisager sereinement les échéances prochaines. »

S. COSTANTIN donne lecture d'une déclaration CFDT :

Les élus CFDT au CA ont accepté le compromis sur le calendrier, compromis issu de la préparation du CA d'avril, à savoir :

1) voter la création des GS & Institut au CA d'avril de façon à ne pas retarder de 6 mois leur création mais

2) retarder le vote par le CA des RI des GS, institut et EU1PC au mois de mai dans la présent CA.

Ce délai a permis aux instances et notamment à la commission des statuts d'étudier ces RI. La CFDT a participé de manière active à cette commission qui a travaillé sur les règlements intérieurs des Graduates Schools, de l'Institut, et de l'Ecole Universitaire de 1er cycle. Elle a contribué à faire évoluer ces RI et a apprécié que les demandes de modifications qu'elle a portées aient été validées. Notamment, dans le sens d'un meilleur équilibre dans la composition des conseils en faveur des membres élu.es.

Nous tenons toutefois à rappeler nos fortes réserves concernant la cadence imposée par la direction pour la construction de l'UPSaclay qui rend le travail des élu.es difficiles et n'autorise pas toujours de prendre le temps de la réflexion pour faire un travail de qualité.

De plus, ce rythme est loin de permettre l'appropriation nécessaire par la communauté universitaire. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé le report après la rentrée de l'élection des membres du conseil des GS, Institut et EU1C, et que nous souhaitons que des réunions d'informations soient tenues à la rentrée pour échanger avec les personnels et leur permettre de s'approprier ces instances et les changements qu'elles induisent sur les fonctionnements, sur les périmètres des instances/entités existantes et sur l'organisation administrative et les fiches de poste des collègues.

Notre vote sera, comme en comité technique, positif mais nous souhaitons qu'à l'avenir, le calendrier permette aux collègues et aux instances de s'approprier et de travailler correctement les textes.

C. LARTIGUE confirme que des réunions d'information sont prévues. En outre, chaque groupe de préfiguration organisera une assemblée générale afin de présenter son projet de Graduate School. Un calendrier de ces assemblées générales est en cours d'élaboration.

E. IACONA donne lecture d'un e-mail de S. TREYER, qui attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur la manière dont sera organisé le dialogue à l'échelle de l'ensemble des Graduate Schools et l'école universitaire de premier cycle en matière de ressources humaines. Il fait ici référence aux personnels (chercheurs, enseignants-chercheurs, personnel de support, etc.) qui contribueront, pour tout ou partie de leur temps, à la mise en place de cette stratégie de formation et de recherche. Ce dialogue avec les opérateurs devra être précis et structuré.

➔ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la **majorité** (30 voix favorables, cinq voix défavorables, une abstention) le Règlement intérieur cadre des Graduate Schools.*

IV. Adoption du Règlement intérieur de l'Institut des Sciences de la Lumière

C. LARTIGUE indique que l'Institut des Sciences de la Lumière (ISL) est un institut transverse axé recherche. Son règlement intérieur est similaire au règlement intérieur cadre des Graduate Schools, avec une structuration également en six titres. Trois points diffèrent : la composition du conseil (article 2), les attributions (article 7) et le conseil provisoire (article 13).

Article 2 – Composition

Le conseil de l'ISL se compose de 40 membres au maximum. Ceux-ci se répartissent comme suit :

- 14 représentants des personnels des laboratoires désignés par les membres des conseils des laboratoires (collèges A, B, C et doctorants)
- 12 membres de droit (quatre représentants des Graduate Schools Physique, Sciences de l'ingénierie et des systèmes, Chimie, Géosciences, climat, environnement et planètes, ainsi

que huit représentants des opérateurs et des ONR partenaires : IOGS, Faculté des Sciences, UVSQ, Centrale-Supélec, ENS Paris-Saclay, ONERA, CNRS, CEA) ;
- 10 membres nommés par le comité de direction de l'université Paris-Saclay sur proposition des représentants et des membres de droit (deux représentants du monde industriel, huit représentants des personnels : enseignants-chercheurs et chercheurs ou assimilés) ;
- Le directeur et les 3 directeurs-adjoints recherche, formation et valorisation.

Article 13 – Conseil provisoire

Les représentants au conseil doivent être désignés dans les six mois qui suivent l'adoption du présent règlement intérieur par le conseil d'administration de l'Université. Jusqu'à ces désignations, un conseil provisoire de l'ISL est créé et comprend :

- Les préfigurateurs de l'Institut ;
- Le directeur et les directeurs-adjoints formation et recherche ;
- Un représentant de chaque opérateur et ONR partenaire ;
- Un représentant de chaque Graduate School de son périmètre ;
- Un représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs désigné par et parmi les membres du conseil académique ;
- Un représentant des doctorants désigné par et parmi les membres du conseil académique.

D. LEGLU s'interroge sur la participation de certains laboratoires contributifs à l'Institut des Sciences de la Lumière, dont un laboratoire « Droit et société religieuse », un institut « Droit, éthique, patrimoine ». Ces intitulés semblent très éloignés des travaux du futur ISL. Elle souhaite donc savoir si la représentation de ces lieux très singuliers sera assurée au conseil de l'institut, et comment ce conseil gérera cette multiplicité d'acteurs.

C. LARTIGUE répond que seront représentés au conseil de l'ISL les 16 laboratoires ayant le plus de membres participants et de contributeurs au sein de l'institut. Il lui semble que tel n'est pas le cas des laboratoires cités par D. LEGLU.

D. LEGLU observe qu'il est primordial d'assurer la crédibilité de l'ISL, ce qui peut être compliqué avec de telles disparités.

C. LARTIGUE convient qu'il est nécessaire d'expliciter la participation de ces laboratoires.

S. RETAILLEAU précise qu'ils ne font pas partie des 16 laboratoires qui participeront au conseil de l'ISL. Leur participation est le plus souvent liée au patrimoine et aux caractéristiques de matériaux utilisant la lumière. Des liens scientifiques ont été tissés pour l'analyse de matériaux anciens ou de livres.

H. HARARI-KERMADEC s'interroge sur l'équilibre entre membres élus, membres de droit et membres nommés.

C. LARTIGUE rappelle que les statuts ne l'imposent pas. La représentation au sein du conseil d'ISL est indirecte, puisque des membres des conseils élus des laboratoires désigneront d'autres membres.

H. HARARI-KERMADEC observe que ce conseil ne comptera que 14 représentants des personnels des laboratoires sur 40 membres.

C. LARTIGUE le confirme.

C. GARBAY note que les élections se tiendront en octobre, pour un démarrage de l'ISL en janvier. Elle s'interroge sur les retours dont bénéficiera l'université, cet institut financé par les organismes et les grands industriels n'ayant que peu d'activités d'enseignement.

S. RETAILLEAU répond que contrairement aux Graduate Schools, qui portent des mentions de master et de doctorat, l'Institut est transverse à plusieurs Graduate Schools. L'axe Laser-ondes-matières avait été identifié comme une force de l'Université Paris-Saclay, ancré dans des laboratoires clés, phares et historiques de l'université, à la fois thématique et disciplinaire. Les applications de la lumière sont multiples, tant en ingénierie qu'en physique fondamentale ou en biologie. La création de cet institut vise à en faire un axe pérenne, liant plusieurs Graduate Schools. Il s'agit de l'un des premiers objets de ce type au sein de l'Université Paris-Saclay, avec le centre de science et technologie quantique. L'Université Paris-Saclay sera maillée en deux dimensions : d'une part les Graduate Schools disciplinaires, qui portent les mentions de master et les écoles doctorales, et des objets interdisciplinaires d'autre part. Ces derniers ne porteront pas de mentions de masters ou de doctorats, mais visent à apporter des compléments d'enseignement transverses. Data IA, dédié à l'intelligence artificielle, en est un autre exemple.

E. IACONA liste les départs intervenus depuis le dernier vote et les pouvoirs associés.

➔ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la **majorité** (30 voix favorables, cinq voix défavorables) le Règlement intérieur de l'Institut des Sciences de la Lumière.*

V. Adoption du Règlement intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle

I. DEMACHY rappelle que l'Ecole Universitaire de Premier Cycle est une composante interne de l'Université Paris-Saclay, créée dans les statuts de cette dernière. Il s'agit d'une structure de coordination, de travail et de projets pédagogiques réunissant les acteurs des formations de licence, DUT et licence professionnelle accrédités de l'Université Paris-Saclay. Elle a pour objectif de porter la réussite en premier cycle pour cet ensemble de formations ainsi que les transformations de ce premier cycle imposées par la loi ORE, la réforme des études de santé et le déploiement du nouvel arrêté licences professionnelles (transformation des DUT en bachelors universitaires de technologie). Elle vise en particulier à développer la capacité des étudiants à construire leur projet au cours du premier cycle, ainsi qu'à créer des accompagnements interformations. Elle a également pour mission de développer et de renforcer les partenariats avec les lycées et le monde professionnel.

L'Ecole Universitaire de Premier Cycle s'adresse aux étudiants, mais également aux enseignants et aux enseignants-chercheurs. Elle œuvre en coordination avec les équipes pédagogiques, les directions formation des composantes, les directions de l'UPSaclay et les services des composantes. Elle a pour mission d'être l'acteur principal pour la transformation des parcours et la création de nouveaux parcours, en créant notamment des liens entre les licences et les différents parcours de poursuite d'études et les domaines professionnels.

Son rôle de coordination vise à rendre les parcours plus fluides, attractifs, lisibles, mettre en place et suivre des passerelles entre formations, assurer la fluidité des poursuites d'études en master, ainsi qu'à favoriser et généraliser la formation par la recherche et l'internationalisation.

L'Ecole Universitaire de Premier Cycle a également pour but de contribuer aux évolutions des enseignements et des pratiques pédagogiques et de les coanimer. Ainsi, elle participera au déploiement de l'approche programme/par compétences et contribuera aux initiatives pédagogiques et à leur essaimage. Elle favorisera les pratiques réflexives et les projets de recherche-actions dans le domaine de la pédagogie et des apprentissages étudiants.

Elle doit également développer et coordonner des actions destinées à générer de nouvelles ressources financières (réponse à des appels à projets nationaux ou émanant d'acteurs du territoire, mécénat, nouvelles offres de formation tout au long de la vie). Elle coordonnera, animera et mettra en œuvre le lien avec le secondaire et le monde socioéconomique, notamment en travaillant à l'amélioration de la visibilité du 1er cycle vis-à-vis des partenaires extérieurs. Enfin, elle rendra compte de ses expérimentations et proposera des suites à donner.

Cette structure de coordination viendra s'articuler avec les organisations existantes des opérateurs (composantes de l'Université Paris-Saclay, UEVE, UVSQ) et de l'Université. Ainsi, son personnel propre sera limité à une direction administrative et financière. Elle s'appuiera sur les outils et applications existants déployés dans les directions et services, et notamment sur les directions cœur de métier (Direction formation et réussite, Direction de la communication, Direction de l'innovation pédagogique) ainsi que sur les directions de la vie étudiante, la Diagonale ou la Direction des systèmes d'information. De ce fait, sa création n'implique pas de changement d'organigramme des directions et services des opérateurs.

Selon l'article 35 des statuts de l'Université Paris-Saclay, l'Ecole Universitaire de Premier Cycle est composée des instances suivantes : un conseil, un président, un directeur, un comité de direction. Son conseil se composera de :

- 25 membres élus :
    - Sept représentants du collège A (PR et assimilés)
    - Sept représentants du collège B (MCF et assimilés) ;
    - Quatre représentants du collège C (BIASS) ;
    - Sept représentants (et suppléants) du collège D (1er cycle)
- 10 personnalités extérieures : six représentants du monde socioéconomique, deux représentants de lycées, deux représentants de collectivités territoriales.
- 11 membres invités avec voix délibérative : VP CFVU des deux universités membres-associées, Composantes opératrices et établissements composantes opérateurs de l'Université Paris-Saclay, directeur de l'École Universitaire de premier cycle ;
- Membres invités en fonction de l'ordre du jour et des travaux menés : VP CVFU de l'Université Paris-Saclay, VP étudiant de l'Université Paris-Saclay, Responsable administratif de l'Ecole Universitaire de premier cycle, DGSA mission, Directeurs adjoints de l'Ecole Universitaire de premier cycle, Direction de la Formation et Réussite, etc.

Similairement à ceux des IUT, ce conseil sera présidé par une personnalité extérieure, élu par le conseil pour un mandat de quatre ans renouvelable. Le directeur sera nommé par le président de l'université Paris-Saclay sur proposition du conseil de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Nommé pour quatre ans, il sera assisté d'un comité de direction. Dès sa nomination, il deviendra Président délégué du vice-président de la CFVU.

Le comité de direction sera constitué du directeur, des directeurs adjoints, des chargés de mission et du directeur administratif et financier de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle. Il pourra être élargi aux représentants des opérateurs (composantes opératrices de l'Université Paris-Saclay, établissements-composantes opérateurs, composantes opératrices des universités membres associées) et à un chargé de mission issu des élus étudiants du conseil de l'école universitaire et représentant le vice-président étudiant. Il proposera au conseil la mise en place des commissions de travail à vocation transverses ou thématiques incluant une représentation plurielle des opérateurs des formations.

J. KLEIN rappelle que la séparation entre les formations de premier cycle élitistes et les autres formations de premier cycle au sein de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle était l'une des lignes rouges de la profession de foi de son organisation. En conséquence, il se prononcera contre le règlement intérieur proposé, qui institutionnalise cette séparation. Si la coordination et les échanges

pédagogiques ont un intérêt indiscutable, elle ne nécessite pas cette ségrégation basée sur l'élitisme.

C. GARBAY s'interroge sur le fait que les personnels restent rattachés à leur composante, ce qui lui fait craindre que cette école ne soit qu'un pis-aller. Il lui semble en effet que la participation à une telle structure est un travail à part entière.

I. DEMACHY répond que l'Ecole Universitaire de Premier Cycle est la somme des formations existant à l'heure actuelle, portée par les composantes. Les enseignants rattachés à ces composantes continueront donc à assurer ces enseignements sans modification. Il est à noter que les composantes ont été pilotes des programmes de licence et de licence professionnelle, avec les responsables de formation. Il ne s'agit donc pas de quitter sa composante pour enseigner au sein de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle. A l'inverse, celle-ci rassemble des formations et un collectif d'enseignant et de personnels support, afin de travailler ensemble à l'évolution de ces formations. Il s'agit d'éviter de multiplier les réflexions menées en doublon et de mettre en commun les ressources afin de mettre en œuvre des dispositifs d'évolution applicables au sein de tous les programmes d'enseignement.

C. GARBAY note que les licences professionnelles existent donc déjà.

I. DEMACHY le confirme. L'Université Paris-Saclay comprend 17 mentions de licence, deux DEUST, sept DUT et 36 licences professionnelles. Toutes ces formations, incluses dans le périmètre de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle, sont préexistantes.

S. RETAILLEAU insiste sur le fait que la création de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle est un enjeu primordial en matière de réussite en premier cycle au sein de l'Université Paris-Saclay. Les masters comprennent également des parcours multi-opérés ou co-accrédités. Jusqu'à présent, les premiers cycles restent majoritairement en parcours territoriaux. Les trois universités travaillent donc très progressivement à la création de licences communes. L'Ecole Universitaire de Premier Cycle est en outre un outil de portage politique, l'Université Paris-Saclay ayant voté à l'IDEX un million d'euros fléché et attendant la même somme de l'Etat. Enfin, contrairement aux IUT et aux licences professionnelles, la notion de lien avec les industriels pour l'insertion professionnelle et le versement de la taxe d'apprentissage est inexistante pour les licences classiques.

L'Ecole Universitaire de Premier Cycle a pour but d'assurer l'accompagnement des étudiants, l'individualisation des parcours, ainsi que le partage des bonnes pratiques entre les IUT, les licences classiques et les licences professionnelles. Dans le cadre de son travail de coordination, notamment, 10 % du service des enseignants-chercheurs d'IUT pourra être réalisé en licence ou en master. Elle permettra enfin de mettre en lumière la diversité des formations et de formaliser les passerelles, les étudiants évoluant au cours de leur cursus.

T. LACHAUME-RICHMOND s'interroge sur la dernière phrase des dispositions transitoires, qui prévoit que le mandat des élus s'achève au même moment que celui du conseil d'administration. A son sens, il est compliqué de tenir les élections des conseils centraux de l'université en même temps que celles du conseil d'école.

S. RETAILLEAU répond que ce point a été supprimé.

T. LACHAUME-RICHMOND souligne qu'il est présent dans la dernière version du règlement intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle qui lui a été transmise.

S. RETAILLEAU vérifiera ce point. Il n'est pas prévu de synchroniser les élections centrales et celles des structures de coordination. S'il est encore présent, il s'agit d'un oubli qui sera corrigé.

E. IACONA relaie une question posée par écrit, relative à la nomination d'un président externe.

I. DEMACHY répond qu'il s'agit de donner de la visibilité au conseil de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle et aux formations qu'elle chapeaute. Il sera nécessaire de trouver la bonne personne.

S. RETAILLEAU salue le travail de C. LARTIGUE, qui en tant que chargée de mission sur les Graduate Schools et instituts a animé et coordonné les groupes de travail pendant près de deux ans. Le travail présenté est l'aboutissement d'une œuvre collective qui n'aurait pas été possible sans l'énergie et l'écoute de C. LARTIGUE, qu'elle remercie chaleureusement.

C. LARTIGUE l'en remercie.

I. DEMACHY revient sur les questions posées par écrit. Le site internet est un site d'attente construit à l'automne précédent. L'ensemble de la présentation des formations n'a malheureusement pas basculé début 2020 comme prévu. Il a été décidé de ne pas le modifier pendant la période de recrutement sur Parcoursup.

Sans donner le coût de formation, qui doit faire l'objet d'un travail de consolidation, elle est en mesure d'indiquer que les moyens déployés pour l'accompagnement étudiant se composent de 1,7 million d'euros de moyens ORE et d'un million d'euros de moyens fléchés IDE. Le périmètre Paris Sud a en outre bénéficié d'un soutien d'un million d'euros en 2019. Il est à noter que le périmètre de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle comprendra 13 000 élèves à la rentrée.

S. RETAILLEAU insiste sur le fait que l'Ecole Universitaire de Premier Cycle n'est pas uniquement basée sur l'augmentation des moyens, mais également sur l'accompagnement et l'innovation pédagogique, nécessitant effectivement des moyens mais aussi une mobilisation des équipes.

E. IACONA liste les départs intervenus depuis le dernier vote et les pouvoirs associés.

➔ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à la **majorité** (29 voix favorables, cinq voix défavorables) le Règlement intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle.*

S. RETAILLEAU salue le travail d'I DEMACHY, qui a coordonné les groupes de travail de premier cycle avec les deux vice-présidentes des deux universités. Elle remercie en outre les élus pour leur travail et les membres extérieurs pour leur participation à ce conseil d'administration.

La séance est levée à 18 heures.

La Présidente de l'Université Paris-Saclay

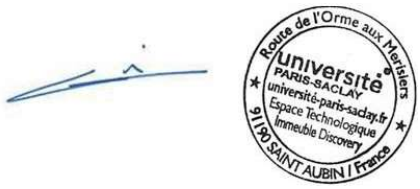

Sylvie RETAILLEAU

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° III-2

Objet : Lettre d'Orientation budgétaire 2021

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 711-1 et suivants et R. 719-64 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** le projet de lettre d'orientation et de cadrage budgétaire 2021 ;

- **Considérant** qu'il résulte des dispositions du code de l'éducation que le budget de l'Etablissement doit être élaboré sous l'autorité de la Présidente conformément aux priorités et aux orientations définies par le conseil d'administration en cohérence avec les dispositions du contrat pluriannuel d'établissement ;
- **Considérant** qu'à cette fin, un débat doit avoir lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés ;
- **Considérant** qu'il revient en conséquence au Conseil d'administration d'approuver la Lettre d'orientation budgétaire 2019.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** la lettre d'orientation et de cadrage budgétaire 2021 telle qu'annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**28**
Contre :	
Abstention :	**8**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Lettre d'Orientation budgétaire 2021

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-2** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Lettre d'orientation budgétaire 2021 - 25 juin 2020

Document de travail - Ne pas diffuser

Table des matières

I. Introduction 2

II. Contexte financier général de l'université 2

A. Budget global et contributions des parties à l'Université Paris-Saclay 2

B. Ressources « communes » 2021 4

C. Périmètre budgétaire de la LOB 2021 4

III. Orientations stratégiques de l'université 4

A. Priorités stratégiques pluriannuelles du contrat quinquennal 4

B. Déclinaison des axes prioritaires pour 2021 5

1. Préambule lié au contexte de l'épidémie 6
2. Axes prioritaires 2021 dans le périmètre commun 6

IV. Cadrage du budget 2021 7

A. Cadrage des recettes 2021 du périmètre commun 7

1. financement IDEX de la période 2019-2020 : 8
2. potentiel financement Idex 2021 8
3. recettes de l'ex COMUE (hors Idex) 8
4. financement potentiel de l'AAP PIA 3 (SFRI et Idées – 9 ans) 8
5. autres financements fléchés 9

B. Cadrage des dépenses : Répartition des moyens par axes prioritaires pour le périmètre commun 9

1. Activités de formation, de recherche et de valorisation 10
2. Axes transversaux aux activités de formation, de recherche et de valorisation 14
3. Axes transversaux à l'université et toutes ses missions 16

V. Axes prioritaires et cadrage du budget 2021 du périmètre employeur 19

A. Axes prioritaires 2021 pour le périmètre employeur 20

B. Les recettes 2021 du périmètre employeur 20

C. Cadrage des dépenses 2021 : Répartition des moyens par axes prioritaires pour le périmètre employeur 22

VI. Axes prioritaires pour la Fondation de l'Université Paris-Saclay 25

Note explicative de construction de la lettre d'orientation budgétaire 2021

La lettre d'orientation budgétaire (LOB) 2021 a été rédigée dans l'objectif de présenter le contexte général de l'ensemble des éléments budgétaires participant directement ou indirectement au financement des missions de l'université, avec une vision pluriannuelle. Il a en particulier été fait une première estimation de la part des budgets des établissements composantes et des universités membres-associées affectée aux volets communs cœur de mission de l'université, ainsi qu'aux missions transverses de l'université. La réflexion en cours sur la fondation de l'université a aussi été résumée. Ceci permet ensuite de définir le périmètre budgétaire strict de la LOB 2021 et les orientations spécifiques qui lui sont associées, afin que les administrateurs aient une vue précise du périmètre sur lequel ils doivent s'exprimer, tout en ayant une vision d'ensemble.

I. Introduction

La lettre d'orientation budgétaire présente les orientations générales de l'Université Paris-Saclay pour les prochaines années, et précise les priorités annuelles qui vont guider la construction du budget initial 2021 de l'université mais aussi de l'ensemble des établissements composantes et universités membres associées.

L'écriture de la LOB 2021 s'inscrit dans un contexte triplement particulier :

- Même si l'Université Paris-Saclay a été créée au 1er janvier 2020, le budget 2021 sera le premier budget s'inscrivant dans la stratégie, les choix structurants et les objectifs proposés pour le contrat 2020-2024 de l'établissement en cours de signature.

- Cette lettre d'orientation budgétaire a été travaillée pendant les premiers mois de l'épidémie Covid-19, et elle sera discutée pendant le dé-confinement progressif après une période de 3 mois au cours de laquelle l'université a assuré la continuité des activités à distance ; Elle permet ainsi, dans la continuité du contrat quinquennal écrit en parallèle, de mettre en évidence encore plus fortement, les responsabilités de l'Université Paris-Saclay en matière de production et de diffusion des connaissances et des savoirs et de formation d'étudiants préparés à agir dans un monde incertain et conscients des enjeux à toutes les échelles.

- Une partie importante des ressources et des charges de l'Université Paris-Saclay n'est pas connue à ce jour :
    - Le potentiel financement Idex sera confirmé en novembre 2020, les financements de l'AAP PIA3 seront arbitrés pendant l'été 2020, les financements issus du dialogue stratégique de gestion 2021, les arbitrages de contrat plan État-région et du plan de relance seront connus dernier semestre 2020, ainsi que des arbitrages de certains projets européens ;
    - La Loi Programmation Pluriannuelle Recherche LPPR), qui vient d'être annoncée, aura potentiellement un impact sur les ressources de l'université, aussi bien au niveau de la masse salariale qu'au niveau du fonctionnement ;
    - La crise économique qui suivra la crise sanitaire aura un impact sur le modèle économique de l'université, avec à court terme, une prévision négative sur les ressources propres provenant de certains contrats de recherche, des activités de formation continue, de l'apprentissage, etc. Elle aura aussi des impacts sur les dépenses avec des coûts supplémentaires induits, particulièrement considérables pour assurer la reprogrammation des projets immobiliers.

II. Contexte financier général de l'université

Avant de définir le périmètre budgétaire de la LOB 2021, il est utile de présenter l'ensemble des éléments budgétaires du périmètre complet de l'Université Paris-Saclay. Il comprend d'une part, le budget de chacune des parties de l'université et d'autre part, des ressources communes.

A. Budget global et contributions des parties à l'Université Paris-Saclay

D'un montant approximatif de 900M€[1], le « budget total des parties » correspond à la somme « virtuelle » du budget de chacun des 4 établissements-composantes, du budget des 2 universités membres-associées et du budget de l'Université Paris-Saclay.
Chaque partie est responsable de son budget et contribue aux activités communes sur le périmètre de l'Université Paris-Saclay, dans le respect des engagements politiques. Toutes les activités de formation, de recherche et de valorisation, coordonnées dans les structures de coordination communes (Graduate Schools et Institut, École universitaire de 1er cycle et double diplôme de licence), ainsi que les objets interdisciplinaires transverses aux Graduate Schools, sont principalement financées par les opérateurs[2] et ONR-OR partenaires[3] avec l'apport des personnels enseignants et enseignants-chercheurs, des personnels de soutien des formations et des laboratoires, des moyens récurrents des laboratoires, des plateformes, des moyens de fonctionnement pour les formations, etc.
Les décisions budgétaires des parties sont donc liées à cette LOB sur tous les volets communs contribuant à la stratégie de l'université relatifs aux formations de type LMD, aux activités de recherche et à de nombreuses orientations transversales sur les axes internationaux, valorisation, numérique, etc.
Actuellement la part des budgets des établissements composantes et des universités membres-associées affectés à ces volets communs cœur de mission de l'université est respectivement de XXXXXXXXXXX

Les contributions des « parties » aux missions transverses de l'université concernant la vie de campus, le développement soutenable, la science ouverte, ainsi que les relations sciences-société et l'apport de la culture, sont depuis plusieurs années importantes et structurantes. Actuellement la part des budgets des établissements composantes et des universités membres-associées affectées à ces volets transverses sur des actions communes ou ouvertes à l'ensemble de l'université est XXXXXX

L'université s'est engagée à mieux articuler les ressources au service de sa politique de formation et de recherche. Pour cela, elle a l'ambition de mettre en place un espace de dialogue et de coordination dans le domaine RH, appelé « conférence RH » décrite au B-3.

Plus globalement, les ressources provenant des projets obtenus dans le cadre du programme d'investissements d'avenir PIA (IDEX, Labex, autres) permettent de développer des projets communs servant de levier à des évolutions scientifiques, pédagogiques ou structurelles.

La part du périmètre budgétaire de l'Université Paris-Saclay, voté par le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay, issu des composantes universitaires et directions de l'Université Paris Sud, **est appelé *périmètre employeur*.** Il est d'environ 450M€, dont 262M€ de masse salariale imputé sur le plafond dit État, et 24,7 M€ de masse salariale imputée sur le plafond issu des ressources propres (au budget initial 2020). Le budget dans ce périmètre est discuté avec les composantes universitaires, les directions et l'équipe présidence. Les ressources 2021 proviennent principalement :

- de la subvention pour charge de service public (SCSP) d'un montant de 299 M€ (au budget initial 2020),
- des ressources allouées suite aux arbitrages du dialogue stratégique de gestion avec l'État : ce dialogue a été fait au périmètre employeur pour le budget 2020, une discussion avec l'État sera menée pour définir le périmètre pour le dialogue 2021 (employeur ou commun),
- des ressources propres des composantes universitaires liées aux activités de formation et de recherche,

[1] Somme des budgets 2016 des 3 universités et des 4 écoles correspondant à toutes les ressources de l'établissement, quelle que soit leur origine (pour AgroParisTech et IOGS un ajustement a été fait sur le périmètre Ile de France).
[2] Opérateurs = composantes, établissements composantes et universités membres associées
[3] ONR-OR partenaires = CEA-CNRS- INRAE-INRIA-INSERM-ONERA et IHES – la contribution aux activités de l'université ParisSaclay a été estimée à environ 800ME (2016) sur la base des salaires moyens environnés des chercheurs impliqués dans les activités des recherche et de valorisation (hors contrats de recherche, hors frais à l'échelle nationale des TGIR)

- des ressources liés aux projets immobiliers.

B. Ressources « communes » 2021

Les ressources dites « ressources communes » sont des ressources coordonnées de manière commune, à l'échelle de l'ensemble de l'université. Elles proviennent de multiples financements et sont destinées au développement des activités de formation, de recherche et de transfert. **Ce périmètre est appelé *périmètre commun***, les priorités et les moyens associés à ce périmètre sont discutées entre les composantes universitaires, les établissements-composantes, les universités membres-associées, les ONR-OR, les directions et l'équipe présidence. Les ressources communes 2021 proviennent des financements suivants :

- financement de l'Idex 2019-2020 à re-programmer pour des priorités en 2021
- financement potentiel de l'Idex 2021
- ressources de l'ex-COMUE hors Idex
- financement potentiel de l'AAP PIA 3
- d'autres financements viennent alimenter les activités du périmètre de l'Université Paris-Saclay. Étant fléchés suite à des appels à projets, ils ne font pas partie du périmètre de la LOB 2021. Ils sont listés dans le paragraphe IV.B. pour information

C. Périmètre budgétaire de la LOB 2021

Le périmètre de la LOB est plus large que le périmètre du budget de l'Université Paris-Saclay qui lui, est constitué de la somme :

- **des ressources et dépenses associées aux orientations du *périmètre employeur* détaillées dans les paragraphe V.B. et V.C**
- **et des ressources et dépenses communes associées aux orientations du *périmètre commun* listées dans le paragraphe IV.A. et IV.B.**

L'ensemble des 2 périmètres budgétaires doit être arbitré en parfaite cohérence au bénéfice des priorités stratégiques de l'Université Paris-Saclay. Ces priorités pluriannuelles, suivies par l'ensemble des parties de l'Université Paris-Saclay, telles que précisées dans le contrat quinquennal 2020-2024, sont résumées dans le paragraphe III.A. et sont déclinées en axes prioritaires pour l'année 2021 dans le paragraphe III.B.

III. Orientations stratégiques de l'université

A. Priorités stratégiques pluriannuelles du contrat quinquennal

Les objectifs et actions proposés par l'Université Paris-Saclay pour le contrat 2020-2024 s'inscrivent dans le droit fil des valeurs et engagements établis par l'ensemble des institutions fondatrices et exposés dans le texte *Modèle cible de l'Université Paris-Saclay* élaboré fin 2017. Ils illustrent aussi les choix politiques de la nouvelle institution et l'identité spécifique de l'Université Paris-Saclay, au service de la société.
L'épidémie de COVID-19, dont les premiers mois ont coïncidé avec l'écriture du contrat quinquennal, n'a rendu que plus évidentes les responsabilités de l'université :

- développer les connaissances nouvelles qui permettent d'affronter des défis inattendus et complexes ;
- assurer une diffusion large des savoirs dans un esprit d'ouverture, de rationalité et de transparence ;
- former des étudiants aptes à agir dans un monde incertain et conscients des enjeux contemporains aux premiers rangs desquels le développement soutenable et la justice sociale.

Les orientations majeures de l'université sont les suivantes :

- Grande université de recherche, l'Université Paris-Saclay veut **articuler étroitement ambition d'excellence internationale et engagement social**. Par la recherche fondamentale comme par la recherche la plus finalisée, par ses activités de formation, et enfin par le partage des connaissances avec la société, l'Université Paris-Saclay participe à l'effort collectif pour enrichir notre compréhension du monde et développer notre capacité à maîtriser collectivement les grands défis contemporains : développement soutenable face au changement climatique et aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et sur les ressources naturelles, modèle social et justice face aux évolutions chaotiques qui demandent résilience et solidarité. Ces engagements traversent l'ensemble des activités et se traduisent notamment dans le contrat quinquennal et dans les priorités 2021 :
    - un élargissement des actions en faveur du développement soutenable et de la responsabilité en matière de recherche, formation, politique & pratiques institutionnelles;
    - un engagement renouvelé vis-à-vis des enjeux d'éthique et d'intégrité scientifique;
    - une participation active au mouvement de la science ouverte et une action déterminée pour la diffusion des savoirs et le lien sciences-sociétés ;
    - l'approfondissement de l'engagement de l'université dans la création de l'espace européen de la recherche et de la connaissance, et le soutien à l'ouverture sur le monde et la diversité des cultures pour l'ensemble de nos étudiants et personnels ;
    - une exigence toujours renouvelée d'accroissement de la qualité des actions.
- En matière de formation, l'Université Paris-Saclay inscrit une série d'actions qui permettent de favoriser la **réussite de tous les étudiants**, quel que soit le niveau de formation, par :
    - l'expérience étudiante : chaque étudiant de l'université est formé pour être un citoyen formé aux/par les valeurs européennes, critique et responsable, ouvert sur le monde, et soucieux de collégialité,
    - l'innovation pédagogique : chaque étudiant est accompagné dans son projet d'étude et préparé à son employabilité tout au long de sa vie.
- L'Université Paris-Saclay présente la particularité de s'inscrire sur un **territoire très large**, et s'adresse à une population étudiante diverse avec la volonté de la préparer aux métiers de demain. L'Université Paris-Saclay tient compte de cette réalité en développant un modèle innovant pour le premier cycle ainsi que des parcours gradués à haute valeur ajoutée, qui prolongent les efforts menés par les établissements fondateurs et met en commun une force de frappe exceptionnelle.
- Établissement expérimental, l'Université Paris-Saclay propose **un nouveau modèle de gouvernance et d'organisation**, qui lui permet d'articuler étroitement les modèles universitaire, des grandes écoles et des organismes nationaux de recherche. Cette hybridation des modèles fait la force de l'Université Paris-Saclay : le premier contrat donne l'occasion de mettre le modèle à l'épreuve et de l'ajuster.
- L'Université Paris-Saclay se caractérise enfin par le **dynamisme de l'écosystème d'innovation** dans lequel elle s'inscrit, avec l'ensemble de ses sites (plateau de Saclay, ZAC Courtaboeuf et Massy, Vallée Scientifique de la Bièvre, Saint Quentin en Yvelines et Evry) qui concentre un nombre important d'acteurs publics et privés de la recherche et de l'innovation, et une forte capacité à rayonner.

B. Déclinaison des axes prioritaires pour 2021

L'objectif de l'Université Paris-Saclay pour 2021 est de mettre en œuvre les **premières briques des orientations stratégiques** définies dans le contrat quinquennal. Il s'agit d'assurer en priorité, la mise en place et le fonctionnement des structures de coordination, sur leurs missions fondamentales de formation et de recherche et aussi sur les articulations avec les composantes universitaires, les établissements-composantes, les universités membres-associées et les ONR. Il faut donc réaffirmer la volonté de l'université d'assurer, pour les étudiants et les personnels, **une fluidification et une simplification des process** et des chaines de décisions, et ainsi **concerter les efforts de tous sur les actions essentielles à l'installation de l'université**, en

utilisant au mieux le télétravail et le numérique. Ce contexte renforce la nécessité d'évaluer au plus juste certaines opportunités apportées par l'expérience des dernières semaines.

1. Préambule lié au contexte de l'épidémie

En préambule aux projets ciblés par une déclinaison « naturelle 2021 » du contrat quinquennal, les particularités de l'année 2020 ont des incidences sur les orientations 2021. Il s'agira de dresser un bilan des expériences des derniers mois, de capitaliser sur les expériences positives et de se donner les moyens d'une évolution volontaire et maitrisée vers un système hybride « présentiel-distanciel », tout en gardant à l'esprit que l'interaction directe est indispensable à nos missions. Les éléments suivants doivent être mis en évidence et pris en compte dans la déclinaison des orientations 2021 :

- l'adaptation des orientations stratégiques du numérique avec
    - la volonté d'exploiter les outils numériques pour développer de nouvelles pratiques compatibles avec notre vision de développement durable aussi bien en formation et en recherche, que pour mettre en œuvre une transformation administrative globale ;
    - le système général de formation introduisant une part d'hybride « présentiel-distanciel » et nécessitant la capitalisation sur les développements déjà effectués avec pour la suite des formations des enseignants-chercheurs,
    - des investissements majeurs en 2020 et 2021, aussi bien en personnel qu'en investissement, sur les infrastructures, les systèmes d'information, les équipements pour le fonctionnement des activités à distance, en étant vigilant sur l'accessibilité de ces outils ;
- les surcouts particulièrement importants sur les opérations immobilières en cours
- la diminution des ressources propres dans des proportions probablement sans précédent
- l'évolution de la vie étudiante du fait du contexte et le probable accroissement de la précarité étudiante et du suivi des publics nécessitant des accompagnements individualisés (notamment les étudiants en situation de handicap et les étudiants vulnérables sur le plan psychologique et/ou financier).
- l'évolution possible du fonctionnement des partenariats en recherche
- l'adaptation nécessaire de la stratégie d'internationalisation avec l'accentuation de la mobilité virtuelle européenne et internationale des agents et des étudiants
- l'impact sur la construction de l'Université européenne Alliance for Global Health
- l'engagement d'une politique de développement durable accélérée
- la transformation des métiers au sein de l'université sur les plans suivants :
    - la transformation des expertises, des pratiques, des relations aux collègues d'autres métiers, nécessitant la mise en place rapide de l'institut de formation des personnels, la mise en place d'un « baromètre social » et de l'observatoire des emplois et des compétences
    - en parallèle, le développement du télétravail nécessitant la prise en main de nouveaux équipements et outils et de nouvelles méthodes de travail, afin qu'il soit volontaire, adapté et soutenable. L'expérience très largement développée pendant la période de confinement sera analysée afin de trouver un équilibre efficace entre les besoins de l'université et une qualité de vie professionnelle améliorée pour les agents.

2. Axes prioritaires 2021 dans le périmètre commun

Les engagements de l'université dans le contrat quinquennal se déclinent en 2021 au niveau de l'ensemble des budgets des parties et en particulier des deux périmètres budgétaires qui sont détaillés dans cette LOB, selon les axes prioritaires listés dans les paragraphes suivants. La répartition des moyens par axe est détaillée dans le paragraphe IV.B :

Activités de formation, de recherche et de valorisation

- Réussir la structuration des GS/Institut et assurer leur visibilité et leur développement et assurer leur lien avec le 1er cycle, sur la base des engagements communs
- Réussir la structuration du 1er cycle avec les double-diplômes et la création de l'École Universitaire de 1er cycle, assurer leur visibilité et leur développement, sur la base des engagements communs
- Développer des interfaces et mettre en place des objets interdisciplinaires

Axes transversaux aux activités de formation, de recherche et de valorisation

De manière transversale aux axes ci-dessus, les cinq axes suivants doivent être déployés de manière pluriannuelle tel que définis dans le contrat quinquennal, mis en œuvre en 2021 dans la continuité des actions 2020 et en prenant fortement en compte le contexte de l'épidémie :

- Soutenir les innovations pédagogiques et des programmes de formation transversaux
- Développer l'aide sociale, l'aide en santé et l'aide numérique aux étudiants
- Assurer l'internationalisation de l'établissement, des formations et des personnels et privilégier cette année le déploiement d'actions en distanciel
- Accentuer notre participation à l'Europe et réussir en particulier le déploiement de l'alliance EUGLOH
- Développer les liens avec les partenaires socio-économiques et de la société civile, en particulier pour 2021 en identifiant les impacts liés à la crise économique post COVID.

Axes transversaux à l'université et toutes ses missions

- Mettre en place la conférence RH et développer une politique collective d'attractivité
- Élargir les actions en faveur du développement soutenable et de la responsabilité sociétale, à tous les niveaux (formation, recherche, fonctionnement, processus, …)
- Adapter le plan stratégique et de gestion du numérique de l'université aux transformations majeures
- Poursuivre la maîtrise d'ouvrage et l'achèvement des infrastructures immobilières mutualisées

IV. Cadrage du budget 2021

A. Cadrage des recettes 2021 du périmètre commun

Les recettes du périmètre commun proviennent de multiples sources de financements et sont destinées au développement des activités de formation, de recherche et de transfert, coordonnées de manière commune, à l'échelle de l'ensemble de l'université. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous. Elles ont vocation à augmenter grâce à des financements issus de réponse à appel à projets, de ressources propres, fléchées ou non, correspondant à des collaborations pour lesquelles les parties décideront de contractualiser ensemble.

Type de ressources	Montants
Idex : part du budget 2020 reprogrammé pour 2021	1ME (à voter en CA d'octobre) en 2021
Idex : budget 2021 (suite à la validation du jury)	Potentiellement 30,2 ME par an
Fonctionnement (hors Idex) provenant de l'ex Comue)	3,8ME par an
AAP PIA3	Demande de 6,4ME par an sur 9 ans
Projets fléchés	

1. financement IDEX de la période 2019-2020 :

Du fait de l'évolution naturelle des projets et du fait du confinement, une partie des actions 2020 n'ayant pas pu être mise en œuvre, le budget Idex 2020 est reprogrammé et permet de dégager environ 1M€. Sur engagement politique pris avant le 31 octobre 2020, les dispositions de la convention attributive d'aide n° ANR 11 IDEX 0003-02 autorisent l'université à financer des actions en 2021 et 2022. Cette reprogrammation devra être votée au conseil d'administration du 13 octobre 2020.

2. potentiel financement Idex 2021

Dans le cas où l'Idex serait validé par le jury en novembre 2020, les crédits Idex incluant le financement des Labex, y compris les financements des deux Labex non renouvelés en 2020, seraient alloués à l'Université Paris-Saclay, soit environ 30,2 M€/an. Ces crédits Idex constitueront une partie des ressources communes de l'université, dont l'utilisation sera soumise à la décision du conseil d'administration et suivies spécifiquement.

3. recettes de l'ex COMUE (hors Idex)

Ces ressources sont constituées :

- de la masse salariale transférée à l'université (3M€) correspondant aux postes de sites issus de la COMUE
- d'une subvention pour charge de service publique de 1,2ME (dont 347 KE de compensation exonérations de droits d'inscription des étudiants boursiers à reverser aux établissements)

4. financement potentiel de l'AAP PIA 3 (SFRI et Idées – 9 ans)

Dans le cadre du 3ème programme d'investissements d'avenir (PIA3), l'université a déposé un projet en réponse aux deux volets de l'AAP.

- *volet « Structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence* (SFRI) » : l'appel a pour objectif de renforcer la structuration de formation par la recherche des universités labllisées Idex de manière globale et au niveau du site, en rassemblant notamment des formations de master et de doctorat autour des laboratoires de recherche de haut niveau.

L'université a déposé un projet « FAIR : Former, Apprendre et Innover par la Recherche » d'un montant total de 35M€ sur 9 ans construit, à travers un processus collectif. Il a pour objectif de renforcer la formation par la recherche à tous les niveaux de formation, de rapprocher les étudiants des laboratoires et leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'innovation de demain, en particulier à l'interface de plusieurs disciplines et de mettre en place un espace de réflexion prospective sur l'évolution des métiers et des compétences par la recherche.

- Volet *« Intégration – Développement » (Idées)* : ce volet a pour objectif d'accompagner les universités dans leur effort de transformation et d'intégration plus étroite pour renforcer leur attractivité internationale et développer leurs relations avec leurs partenaires académiques et socio-économiques.

L'université a déposé un projet « HISTOIRE- Human resources, International, Socio-economic development, Territory, Openness, dIgital for the REnewal » d'un montant total de 23M€ sur 9 ans, s'inscrivant au cœur du pilotage général de la transformation de l'université. Les axes choisis pour structurer la transformation et l'intégration couvrent un champ large et demandent la mise en œuvre de moyens variés (établissements, IDEX, ressources propres, etc.). L'appui demandé dans HISTOIRE est concentré sur des actions qui produisent un effet levier et qui bénéficient particulièrement d'un appui fort pour faciliter leur démarrage. Les 5 axes

choisis sont : développement international et internationalisation, développement des partenariats socio-économiques, transformation numérique, ressources humaines, vie de campus.

5. autres financements fléchés

D'autres financements viennent alimenter les activités du périmètre de l'Université Paris-Saclay. Étant fléchés suite à des appels à projets, ils ne font pas partie du périmètre de la LOB 2021. Ils sont listés pour information et proviennent :

- du financement IDEX destiné au fonctionnement des Labex renouvelés de 2020 à 2024 : le financement est fléché jusqu'en 2022 inclus, il devra être discuté dans le cadre de la LOB 2023, ainsi que les articulations avec les structures de coordination de l'université
- des instituts de convergences (DATA-IA et CLAND, environ 2.7M€ par an)
- de l'école universitaire de recherche Science des Plantes (environ 2.7M€ par an)
- de l'université européenne European Alliance for Global Health - Eugloh (environ 3 M€ de oct 2019 à sept 2022)
- des financements Erasmus (mobilité intra-européenne et mobilité internationale de crédits, Erasmus Mundus, potentiellement – en attente de résultats d'évaluation : 10 M€)
- de financements de la région Ile de France ou MESRI dans le cadre de projet divers : Pôle Entrepreneuriat Etudiant Paris-Saclay (30k€), Territoires d'innovation de grande ambition (300k€ sur 2 ans), cordées de la réussite (134k€), étudiants en situation de handicap (80k€), Maturation (100k€), FabLab-C19 (100k€), etc
- du programme doctoral UDOPIA en intelligence artificielle, lauréat de l'appel ANR pour 30 contrats doctoraux (50% du financement - environ 1,8M€ de sept. 2020 à sept. 2022)
- de financements ou co-financements de bourses doctorales (bourses Chateaubriand, Fulbright, Eiffel, Chinese Scientific Council ; environ 600k€ par an)
- le projet AIDA en collaboration avec IBM et BPI (1,7M€ sur 42 mois, soit environ 500k€ en 2021)
- des financements potentiels issus de l'appel à projet recherche EUGLOH : potentiellement 7 M€
- des financements d'infrastructure de recherche en biologie et santé pour trois cohortes Constances (8M€ sur 5 ans), E4N (3M€) et CKD Rein (1,8M€)
- des financements à venir dans le cadre de l'appel « Équipements et plateformes scientifiques et technologiques – Sésame » de la région Ile-De-France : les dossiers ont été déposés par les établissements, après classement concerté à l'échelle collective imposé par l'appel
- des financements à venir dans le cadre du « Contrat de Plan État-Région – CPER » : le dossier global est déposé par l'Université Paris-Saclay après classement concerté à l'échelle collective.

B. Cadrage des dépenses : Répartition des moyens par axes prioritaires pour le périmètre commun

La mise en œuvre des axes prioritaires et des projets associés tient à l'engagement des établissements-composantes, des universités membres-associées et de l'Université Paris-Saclay (via ses composantes) à assurer au travers de leurs contributions, donc de leur budget propre, l'implication des personnels, le fonctionnement et investissements des briques de base de formation et de recherche. Ainsi, si chaque personne morale reste responsable de la définition des crédits qu'elle octroie sur le périmètre Saclay (montant et destinations), et tout en respectant la diversité des modes de fonctionnement des parties, on recherchera une synergie entre les personnes morales du point de vue de l'attribution des moyens en visant l'agilité administrative, la simplification maximale pour les briques de base de la structuration de la recherche et de la formation, et la mutualisation des ressources quand c'est possible.

Si les orientations stratégiques prioritaires sont clairement identifiées pour 2021, les moyens associés sur lesquels l'université souhaiterait engager la LOB, au-delà des engagements des opérateurs issus de leur budget propre, sont fortement liés aux ressources Idex et aux ressources du PIA3, non connues aujourd'hui. En conséquence, seuls certains axes concernant les activités fondamentales de formation et de recherche et la structuration des entités de coordination comportent des montants pour des enveloppes proposées.

1. Activités de formation, de recherche et de valorisation

Les enjeux pour l'année 2021 concernent deux plans complémentaires. Il s'agit d'assurer l'installation et le démarrage effectif des entités de coordination d'un point de vue institutionnel et organisationnel et en parallèle de réussir la mise en visibilité de leurs missions fondamentales à travers des actions communes attractives internationalement en formation et en recherche. Les structures et leur gouvernance sont en cours de mise en place, elles ont été créées en avril 2020, elles mettent en place leur conseil provisoire et s'apprêtent à élire leurs représentants pour leur conseil final (octobre 2020). Le premier enjeu est de réussir cette structuration avec, en particulier, l'articulation avec les opérateurs, sur le plan politique comme sur le plan opérationnel. L'objectif premier de ces structures de coordination est l'ensemble de leurs missions fondamentales**. L'année 2021 sera consacrée à déployer une politique de financement interne permettant le fonctionnement de l'École Universitaire de 1er cycle, des Graduate Schools et de l'Institut, l'animation scientifique et pédagogique de leurs activités respectives et la mise en place des actions transverses et aux interfaces (objets interdiciplinaires).**

a) Réussir la structuration des GS/Institut et assurer leur visibilité et leur développement et assurer leur lien avec le 1er cycle, sur la base des engagements commun

Les Graduate Schools et Institut sont le lieu par excellence de l'hybridation entre les composantes universitaires (incluant les universités membres associées), les établissements-composantes et les organismes de recherche. Le fonctionnement visant la mise en synergie des mentions de master, écoles doctorales et équipes de recherche fait des Graduate Schools, de l'Institut, avec l'École universitaire de 1er cycle, un des piliers structurant de la recherche-innovation et de la formation post-licence avec pour ambition de :

- Renforcer l'articulation entre le master et le doctorat par un appui sur la recherche.
- Renforcer l'adossement à la recherche pour les formations
- Valoriser les diplômes, les diplômés et activités de recherche sous un même label.
- Être un levier pour l'innovation, la valorisation, le développement de la FTLV
- Faciliter les relations avec les entreprises, organismes et partenaires internationaux
- Animer, piloter et organiser la recherche et la formation en mettant en œuvre une stratégie commune

Les instituts portent une thématique transverse et structurante de l'université avec pour ambition de :

- Rassembler et fédérer les efforts de recherche des différents acteurs, en coordination avec leurs rôles de formation dans leur périmètre
- Promouvoir les collaborations et organiser des formations interdisciplinaires
- Accroître la visibilité des acteurs et favoriser les échanges internationaux sur des thématiques transverses

L'accompagnement des communautés académiques pour la mise en place de ces structures et le déploiement de leur projet est un enjeu prioritaire et fera l'objet d'un suivi particulier de la part de

l'ensemble des opérateurs et partenaires. Le déploiement de leur projet académique et scientifique a été soutenu par l'Idex en 2020 par un budget de fonctionnement (1,25ME) et un budget de ressources humaines en cours de définition (environ 400kE) et par les contributions indirectes des opérateurs. En 2021, il est proposé que ce soutien soit a minima reconduit (1,650ME). De nombreuses actions de formation par la recherche, de nouveaux programmes de formation transversaux (PhD tracks), des formations innovantes, des actions d'initiation à la recherche en faveur des étudiants de premier cycle, etc, seront proposées. Certaines ont été proposées dans le projet SFRI et pourront être déployées en prévision de la rentrée 2021.

Concernant le soutien transversal liées à la formation, les actions 2020 sont poursuivies : l'enquête premier emploi, la cérémonie des diplômes Master à transférer aux Graduate Schools et le lien avec les alumni et l'entrepreneuriat.

En ce qui concerne la recherche, au-delà de l'affectation de moyens à travers les structures et projets de coordinations (GS/instituts et OI comportant une part de mission recherche), toutes les parties prenantes se concerteront pour augmenter l'efficacité globale de l'usage des ressources dans le périmètre commun.

A titre d'exemple, pour augmenter l'efficacité des appuis aux équipes de recherche sur la base d'appels d'offres lancés par les partenaires au sein de l'UPSaclay tout en laissant aux parties leur liberté stratégique interne, il est nécessaire de s'appuyer sur une concertation entre personnes morales du point de vue du lancement de nouveaux appels, ou de soutiens récurrents (aux plateformes par exemple) sans chercher une mutualisation complète. Cette coordination permet d'identifier les objets d'appels d'offre sur lesquels la mutualisation est possible et souhaitable.

En ce qui concerne la partie du budget recherche de l'Idex non affectée aux GS/Institut et aux OI, les modalités de son usage doivent tenir compte des préoccupations suivantes :

- Éviter les émiettements, les coûts induits, les redondances : placer au bon grain et au bon niveau
- Respecter l'expertise scientifique là où elle se trouve
- Avoir en permanence en tête la volonté de synergie entre budget commun Idex et les budgets des personnes morales

Cette partie (qui pourrait représenter environ 30% du budget Idex recherche) doit servir pour financer des actions dont on pense qu'elles sont mieux réalisées à un niveau mutualisé, comme (i) la politique d'attractivité scientifique de l'Université, (ii) le soutien à des outils ou activités collectives (MSH, IPA, soutien à des manifestations transversales, soutien à des secteurs en difficulté), (iii) la politique commune de valorisation, (iv) la politique commune d'internationalisation en recherche, (iv) un fond de garantie des plateformes pour faire face aux imprévus comme des pannes importantes ou de grosses fluctuations d'utilisation, (v) un « observatoire de la performance » de la recherche et de son financement. La répartition des crédits entre les différents usages doit être discutée annuellement entre les parties puis en commission de la recherche du CAC.

Concernant **le doctorat**, en continuité avec 2020, les écoles doctorales seront dotées de moyens de fonctionnement et pour organiser les formations collectives des doctorants. De plus, des moyens de fonctionnement et de formation sont mutualisés pour mener à bien les missions transférées par les écoles doctorales au collège doctoral et au Polethis, notamment pour la formation transverse des doctorants, la préparation et le suivi du devenir professionnel et l'organisation d'évènements.

Pour 2021, l'accent sera mis sur l'internationalisation des doctorants sous la forme de « academic retreat » (ateliers résidentiels pour écrire des articles) dont les financements sont demandés dans le projet SFRI/IDEES. Concernant les contrats doctoraux, les financements Idex permettront, en continuité avec 2020, d'allouer quatre contrats doctoraux handicap (avec un complément du Mesri) et de soutenir des cotutelles internationales (avec un levier complémentaire des partenaires internationaux) et de proposer plus

classiquement des missions doctorales. Le projet SFRI permettra de financer des contrats doctoraux sur des sujets interdisciplinaires. Sur l'ensemble du périmètre, les opérateurs et les ONR-OR partenaires allouent chaque année environ 250 contrats doctoraux issus de leur masse salariale propre.

Le projet SFRI permettra de financer des contrats doctoraux sur des sujets interdisciplinaires (10 contrats par an demandés). Sur l'ensemble du périmètre, les opérateurs et les ONR-OR partenaires allouent chaque année environ 250 contrats doctoraux issus de leur masse salariale propre (dont 186 contrats doctoraux sur la masse salariale du périmètre employeur de l'Université Paris-Saclay)

La LPPR devrait apporter des évolutions majeures au niveau du doctorat, avec une potentielle revalorisation de la rémunération des doctorants contractuels de 30% entre 2021 et 2023 sur la base d'une augmentation équivalent de la masse salariale. Il est aussi possible que le nombre de ces contrats doctoraux soit en augmentation. Il faut également noter des dispositions permettant d'accueillir les doctorants boursiers de gouvernements étrangers plus facilement. Il est ainsi possible de mieux tirer parti de la mobilité de ces doctorants déjà financés et qui parfois aujourd'hui ne pouvaient pas être accueillis du fait de l'absence de convention d'accueil ou d'accord de propriété intellectuelle. Les conséquences sur les recettes 2021 seront connues au cours du second semestre 2020.

b) Réussir la structuration du 1er cycle et la création de l'École Universitaire de 1er cycle, assurer leur visibilité et leur développement, sur la base des engagements communs

La structuration du premier cycle s'effectue au travers du collège premier cycle et de l'école universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Le collège premier cycle impulse la vision d'ensemble des formations premier cycle, suit et analyse les évolutions des formations mais également leurs caractéristiques en termes de flux, passerelles, réussite des étudiants et devenir des diplômés. Il définit et accompagne en tant que champ HCERES, l'auto-évaluation des formations. Pour assurer ce rôle, il est indispensable de construire ou renforcer la gestion de l'offre de formation par le développement d'outils et d'applications adaptées à la consolidation d'une offre de formation inscrite dans des systèmes d'information différents (collecte OF et évolution, obj indicateurs).

Le deuxième axe de structuration des formations de premier cycle consiste à développer un environnement pédagogique numérique moderne et adapté à des modalités d'accompagnement différencié des étudiants et intégrant des services variés (suivi scolarité, applications d'appui pédagogiques liées à Ecampus et ressources documentaires, contrats pédagogiques, porfolios,…),

Ces deux axes nécessitent des évolutions continues du système d'information du domaine scolarité et pédagogie de l'Université Paris-Saclay.

Le troisième axe de structuration concerne la valorisation et le soutien des licences double-diplômes, diplômes pluridisciplinaires sélectifs en 240 ECTS de l'Université Paris-Saclay. Il s'agira notamment d'accompagner le déploiement d'activités et d'enseignement en lien avec les enjeux sociétaux, la pluridisciplinarité, l'internationalisation et la formation par la recherche.

Au sein de cette dynamique, l'École Universitaire de premier cycle Paris-Saclay (EUPSaclay) est l'acteur principal du suivi et de la transformation des diplômes de Licence, DUT et de leur transformation en BUT et des Licences Professionnelles durant l'accréditation 20 -24. L'EUPSaclay doit porter la réussite étudiante au cœur du premier cycle en tant qu'espace de coordination pédagogique pour amplifier la dynamique d'innovation pédagogique et d'accompagnement personnalisé des étudiants.

Les actions prioritaires en 2021 se déclinent ainsi

- Soutenir le déploiement des éléments de cadrage des formations de premier cycle, notamment le Déploiement Projet personnel Études et insertion, la mise en place de pédagogies actives et la professionnalisation notamment sous forme de projets ou stages en impliquant des bases de gestion de projet
- Concevoir les modalités de partenariats avec le monde socio-économique et la société civile,
- Coordonner toutes les dimensions de la réussite Étudiante, dispositifs Oui Si, et développement des indicateurs quantitatifs et qualitatifs,
- Enrichir le travail d'informations et d'échanges entre les acteurs du secondaire et du supérieur au sein du continuum -3/+3 d'une analyse commune avec lycées des parcours élève-étudiant,
- Valoriser les actions transversales, les enjeux et le développement des compétences transverses au sein des formations de l'École Universitaire et promouvoir l'offre de formation, en lien avec les parrains industriels et la Fondation

Le déploiement de l'Ecole Universitaire de 1er cycle a été soutenu sur les ressources Idex en 2020 par un budget de fonctionnement (1 ME) et par les contributions indirectes des opérateurs. Le budget de fonctionnement ayant été engagé à environ 50%, il est proposé de reporter le montant complémentaire en 2021. Par ailleurs, si le projet Idex est validé, il est proposé de reconduire le soutien annuel de 1ME.

c) Développer de interfaces et mettre en place des objets interdisciplinaires

Parallèlement au rôle dans l'entretien et le renouvellement des compétences disciplinaires, les activités portées et développées dans les Graduate Schools et l'Institut participent de l'ambition de l'Université Paris-Saclay de contribuer, à travers ses missions fondamentales de formation et de recherche, à apporter des solutions aux problématiques sociétales majeures. Cette contribution, limitée par les périmètres de chacune des Graduate Schools/Institut, doit être renforcée par la mise en place d'« objets » portant des actions de recherche, de formation et de valorisation, qui mettent à profit les synergies issues d'interactions entre Graduate Schools. Ces objets ont vocation à :

- fédérer, animer, structurer des équipes dont l'excellence scientifique est reconnue internationalement, autour de questions scientifiques et sociétales clairement identifiées ;

- faire émerger des collaborations entre équipes issues de plusieurs Graduate Schools et portant l'interdisciplinarité à ces échelles, avec une forte valeur ajoutée pour l'Université, sur un projet structuré et structurant de 5 à 10 ans ;

- se situer explicitement sur des sujets de ruptures scientifiques, techniques ou sociétales ;
- permettre une réflexion et un engagement vers la formation à de nouveaux métiers ;
- contribuer à l'émergence de nouvelles entreprises, de nouveaux marchés, de nouvelles activités.

Ces objets doivent s'appuyer sur les Graduate Schools et l'Institut et sur les unités de recherche et les formations existantes. Ils devront se construire en cohérence avec leur environnement local, en particulier par rapport aux projets existants à l'université (EUR, Instituts de convergence, etc), national et international.

Afin d'identifier des initiatives d'objets interdisciplinaires répondant à ces objectifs l'université a lancé un appel à manifestation d'intérêt fin 2019. Quarante projets ont été déposés, dont environ la moitié est issue de projets existants (labex) proposant une évolution. Ces projets sont très divers dans leur modèle de structuration (fédération de communautés, programme de recherche, programmes exploratoires, graduate program, etc), dans la largeur des spectres scientifiques abordés, et dans leur maturité. Une première analyse début 2020, a permis dans un premier temps de contribuer à préparer la réponse de l'université à l'appel PIA SFRI à partir des certains projets principalement orientés sur ces actions de formation par la recherche. L'analyse conjointe avec les Graduate Schools a ensuite permis d'identifier une vingtaine de projets proposant un programme, en propre ou après regroupements, correspondant à l'approche attendue pour cet appel à manifestation d'intérêt. Certains autres projets, ne relevant pas des attendus de l'appel,

seront valorisés par l'université dans d'autres cadres (Graduates Schools, Alliance Eugloh, appel SFRI, …). Le caractère intégratif et pluridiciplinaire du projet, l'effet levier en terme de rayonnement, et le potentiel d'augmenter les chances de réussite aux AAP locaux (DIM, CPER, ...), nationaux, européens, internationaux, seront particulièrement questionnés.

Afin de préparer les évaluations finales, les porteurs de projets pré-sélectionnés seront accompagnés dans les prochains mois par l'université sur les objectifs clé des attendus. Une enveloppe a été identifiée pour permettre de financer l'accompagnement des projets (colloques, ateliers créatifs, …) en 2020 (250kE). Il est proposé de reconduire en 2021 cette enveloppe de crédits pour finaliser l'accompagnement. L'arbitrage final se fera en plusieurs vagues (janvier, avril, juin 2021) selon la maturité des projets. Il aboutira à la création du programme interdisciplinaire ou non et dans le cas favorable à la définition des modalités de soutien (financier, support pour augmenter l'effet levier, …) et aux objectifs attendus. Le montant alloué à la création et au soutien de ces programmes interdisciplinaires est conditionné, d'une part au résultat des évaluations, et d'autre part, aux ressources dont disposera l'université (Idex, PIA 3 en particulier).

2. Axes transversaux aux activités de formation, de recherche et de valorisation

De manière transversale aux axes ci-dessus, les quatre axes suivants doivent être déployés de manière pluriannuelle tel que définis dans le contrat quinquennal, mis en œuvre en 2021 dans la continuité des actions 2020 et en prenant fortement en compte le contexte de l'épidémie :

a) Soutenir les innovations pédagogiques et des programmes de formation transversaux

La dynamique d'innovation pédagogique insufflée ces dernières années est à poursuivre au travers

- d'actions d'accompagnement et de formation des enseignants et enseignants-chercheurs, notamment avec le séminaire de 2 jours communs à tous les néo-MCF des composantes universitaires, établissements composantes et universités membres-associées, ainsi qu'au tutorat par un pair tout au long de l'année.
- de l'extension en 2021 de la chaire d'innovation pédagogique portée par Martin Riopel et une équipe d'enseignants-chercheurs de l'Université de Montréal. Cette chaire permet d'accompagner 17 projets de recherche dont les actions prennent directement corps dans des formations de l'Université Paris-Saclay.
- d'appels à projets thématiques permettant de valoriser les initiatives individuelles et collectives et d'amplifier les transformations pédagogiques associées à l'approche compétences et les pédagogies actives.

De nouveaux programmes pour renforcer la formation par la recherche à tous les niveaux de formation, en particulier en appuyant sur l'interdisciplinarité, seront sont prévues dans la cadre du projet SFRI. Selon la date d'arbitrage et l'enveloppe allouée, les équipes seront en capacité de déployer les actions en prévision de la rentrée 2021.

b) Développer l'aide sociale, l'aide en santé et l'aide numérique aux étudiants

Le soutien aux étudiants est une priorité, particulièrement cette année sur les plans de l'aide sociale aux étudiants en précarité, sur le plan de la santé et sur le plan de l'aide numérique.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre la politique de fédération de l'ensemble des acteurs de santé pour offrir un accompagnement santé des étudiants homogène et de qualité. Cette politique se traduit par les actions suivantes :

- une étude de la Fondation Santé des Étudiants de France : elle sera complétée par une offre de service médecine préventive améliorée (demande PIA3) ;
- l'actualisation et la mise en œuvre d'un schéma directeur handicap de l'université Paris-Saclay, permettant d'inclure une vision d'ensemble étudiants et personnels. De nombreuses actions existantes seront pérennisées (accessibilité numérique des sites internet, pictoaccess dans les bâtiments, colloques, sensibilisation, etc.) ;
- Le soutien aux travaux et sensibilisation liés à la diversité sera aussi pérennisé et développé grâce à des financements sur ressources propres (cordées de la réussite). Un observatoire de la diversité sera mis en place (demande PIA3), ;
- Les actions permettant de développer la vie de campus, l'accueil et l'intégration des étudiants, le développement de l'offre de logement via de nouveaux partenariats avec des hébergeurs, seront poursuivies sur les financements Idex et développées par l'apport de financements complémentaires (PIA3, région, etc).
-

c) Assurer l'internationalisation de l'établissement, des formations et des personnels et privilégier , en 2021,le déploiement d'actions en distanciel

Il s'agit cette année de privilégier le déploiement d'actions en distanciel axées sur l'internationalisation des formations et sur la formation des personnels pour une montée en compétence. Il est proposé de continuer la promotion des mobilités sortantes/entrantes basée sur des bourses de mobilité sur critères d'excellence pour nos étudiants et pour des étudiants internationaux. Il est également proposé de soutenir la mobilité des agents de l'Université Paris-Saclay et le développement de partenariats tant en formation qu'en recherche. Ces actions seront renforcées et complétées par le financement PIA3 SFRI.

Au niveau institutionnel, les actions visant à améliorer l'attractivité et la visibilité de l'établissement seront poursuivies. Il s'agit de renforcer la présence de l'université Paris-Saclay dans des salons, de soutenir des écoles d'été, d'accueillir des d'évènements et des délégations et de participer aux réseaux internationaux (LERU, CESAER, EUA, AUF). L'amélioration de l'accueil des étudiants et personnels internationaux sera aussi renforcée par la création du pôle accueil international au sein d'une Maison de l'international.

d) Accentuer notre participation à l'Europe et réussir en particulier le déploiement de l'alliance EUGLOH

Une des priorités concernant la stratégie internationale de l'université est d'accentuer son positionnement européen. Cet objectif passe par la mise en place le Pôle Europe (F&R) et des actions de soutien et de formation des EC, des étudiants et ingénieurs projet à l'écriture de projets européens, soutien aux projets ERC en particulier), missions de lobbying à Bruxelles.

Enfin, en vue de concrétiser la transformation des Relations Internationales et Europe de l'Université Paris-Saclay, des outils communs devront être déployés pour : i) le suivi des mobilités (par MoveOn), 2) pour la mise en place d'un outil de pilotage visant à inventorier toute les actions et partenariats de tout le périmètre de l'Université Paris-Saclay (financement demandé dans l'AAP PIA3 Idées).

e) Développer les liens avec les partenaires socio-économiques et de la société civile en particulier pour 2021 en identifiant les besoins liés à la crise économique post COVID.

Les activités de formation, de recherche et de valorisation de l'université adressent sept défis socio-économiques, Santé, Energie-Climat-Environnement, Biodiversité-Agriculture-Alimentation, Transformation Numérique&IA, Transport-Mobilités, Aéronautique-Spatial et Renouveau Industriel, qui alignent ses forces avec les principaux enjeux de la société. Ces défis sont en cohérence avec les filières économiques et seront donc privilégiés pour promouvoir l'offre de valeur de l'université auprès des entreprises et développer les relations avec elles. En croisant les défis de sociétés et les structures des coordinations de l'université (Graduate Schools, institut, École universitaire de 1er cycle) et de projets (objets interdisciplinaires), on mettra en place une équipe de développeurs prospectant pour le compte des laboratoires et des formations. Les développeurs travailleront en réseau avec les équipes existantes chez certains opérateurs, et s'appuieront pour la contractualisation sur les équipes valorisation existantes à l'université. Ces développeurs auront aussi pour objectif d'augmenter la visibilité de l'Université dans la société, en faisant connaitre notre contribution aux sept défis. Le financement de cette activité de développement proviendra initialement du financement PIA 3 - IDEES puis de ressources propres apportées par cette activité. La cible, sur plusieurs années, est la mise en place d'un réseau entre cinq et dix développeurs issus de recrutement externe ou issus des équipes existantes des opérateurs.

Le Paris-Saclay Innovation Centre (nom opérationnel provisoire du projet immobilier IPHE) ouvrira en 2021 et sera animé par un Consortium SATT, Incuballiance, French Tech et Creativ'Valley. C'est une opportunité de renforcer l'efficacité et la lisibilité de notre dispositif de transfert de technologie et création d'entreprises, et sa bonne installation méritera un suivi attentif et l'apport de compléments (financement de l'amorçage). On sera particulièrement attentif à l'articulation entre les activités menées à l'IPHE et celles de nos autres lieux d'innovation (campus vallée, 503, Bréguet).

Malgré sa puissance académique en formation et recherche, l'Université reste trop partiellement connue des acteurs socio-économiques (entreprises, ONG, …). Un effort sera donc fait pour aller vers ces acteurs, promouvoir la qualité de nos formations et de nos étudiants et faire valoir l'apport de notre recherche pour les avancées sociétales et économiques ainsi que le développement des entreprises (évènements, presse spécialisée,…). Cette activité de notoriété alimentera la croissance des activités partenariales. Elle sera menée jusqu'au niveau international, pour élargir la reconnaissance locale supportée par le réseau d'alumni.

Suite à la crise COVID, une analyse des demandes de formation continue sera faite afin d'identifier les besoins ayant émergé dont une augmentation de compétences et de métiers nouveaux. L'université est bien placée pour proposer des formations à la pointe des technologies et issues de réflexions sur les besoins nouveaux.

Au-delà, une réflexion doit être mise en place pour étudier les évolutions possibles du modèle économique de l'Université et sa trajectoire 2021-2030, en particulier au vu des impacts issus de la LPPR, de la crise économique post-COVID et bien sur des choix stratégiques de l'Université guidés par les valeurs et les missions rappelées dans le contrat quinquennal.

3. Axes transversaux à l'université et toutes ses missions

a) Mettre en place la conférence RH et développer une politique collective d'attractivité

L'université s'est engagée à mieux articuler les ressources au service de sa politique de formation et de recherche. Pour cela, elle a l'ambition de mettre en place des espaces de dialogue et de coordination, en particulier dans le domaine RH.

À cette fin, elle se dote d'un processus permettant de catalyser l'expression d'une politique RH pluri-annuelle collective déclinant sa stratégie et de mutualiser la réflexion et la prise de décision sur une partie des ressources au service des orientations stratégiques communes.

Cet espace et ce temps de réflexion stratégique, a vocation à examiner, annuellement, l'état des lieux, d'actualiser les priorités pluri-annuelles de recrutement et enfin de décider des efforts à entreprendre. En coordonnant les différents employeurs, ce processus permet de dégager des marges d'action pour soutenir les priorités institutionnelles communes au sein de l'Université Paris-Saclay. Ce processus de réflexion et de définition de cette stratégie RH partagée est désigné par le terme «Conférence RH».

Le périmètre de la réflexion est constitué de l'Université Paris-Saclay au périmètre employeur, de l'Université Versailles Saint Quentin, de l'Université d'Evry Val d'Essonne, de CentraleSupélec, de l'ENS Paris-Saclay, d'AgroParisTech, de l'Institut d'Optique Graduate School, de l'IHES ainsi que des six ONR.
Les établissements formalisent, en cohérence avec leurs processus budgétaires propres, une stratégie pluriannuelle RH déclinant les orientations stratégiques de l'université et s'engagent à la mettre en œuvre. Les structures de coordination en recherche et formation (GS, Institut, EUPS) seront sollicitées dans le processus lié à la remontée des besoins et des priorités. Au sein de cet espace de dialogue, ils discutent, orchestrent et décident annuellement de priorités de postes enseignants-chercheurs, chercheurs et de soutien à la recherche sur une base de :

- l'équivalent de 10% des postes de départs en retraite d'agents titulaires, EC/E ou BIATSS, de leur établissement ; ces postes (et la MS associée) restent à 100% dans l'établissement d'origine qui pilote le recrutement, l'affectation et l'évolution de carrière des personnes recrutées.
- nouveaux financements, obtenus grâce au concours ou à la qualité de l'établissement expérimental (Idex, SFRI, IDEES, autres).

Toutes ces ressources, par leur affectation dans un laboratoire, une équipe de formation, un service, contribuent aux activités des entités de coordination de l'Université (GS, Institut, EUPS et double diplôme 1er cycle).

L'objectif est de mettre en place la conférence RH pour la campagne emploi 2022, c'est-à-dire de mettre en place l'espace de dialogue courant 2021. La campagne 2021, en cours dans les établissements, permettrait de mettre en commun l'état des lieux des recrutements.

b) Élargir les actions en faveur du développement soutenable et de la responsabilité sociétale, à tous les niveaux (formation, recherche, fonctionnement, processus, …)

Concernant le développement soutenable, afin de faciliter le lien entre le pôle Développement soutenable et les personnels et étudiants, il est proposé la mise en place d'une plateforme collaborative qui en sera le point d'entrée clairement identifié, ainsi qu'une conférence annuelle. Il est proposé d'adhérer au Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale et du développement durable dans l'Enseignement Supérieur (CIRSES) pour accompagner les membres du pôle Développement Soutenable dans leurs actions et préparer ainsi une prochaine labellisation DD&RS. Un bilan d'émissions des gaz à effet de serre concernera dès 2021 les composantes universitaires ainsi que les établissements composantes et les universités membres-associées qui n'ont pas effectué ce bilan récemment. Par ailleurs, il est proposé la conduite d'un diagnostic permettant de dresser un état des lieux de la production et de la gestion des déchets ainsi que d'un plan d'accompagnement qui devra conduire à la réduction à la source des déchets, l'organisation de

leur tri et de leur valorisation mais aussi à la mise en place d'outils de leur suivi. D'autres actions, comme la participation à la conférence annuelle DD&RS de la Conférence des Présidents d'Universités et Conférence des Grandes Écoles et une participation au colloque EcoCampus en 2021 sont prévus pour afficher les ambitions de l'Université Paris-Saclay en terme de Développement Soutenable auprès des autres établissements de l'ESR. Comme premier geste symbolique, l'achat de carafes et de verres au sceau de l'Université Paris-Saclay marquera l'ambition de réduction de la consommation de plastique. La semaine du développement soutenable en 2021 sera l'occasion d'associer tous les personnels, étudiants et partenaires de l'Université Paris-Saclay à la démarche.

Concernant les **actions en faveur de la responsabilité sociétale**, la crise sanitaire récente souligne l'importance et la nécessité dans notre société d'avoir 1) une parole publique crédible et basée sur la science, sur le temps long de la recherche et sur des ressources scientifiques accessibles à tout citoyen ; 2) une dimension intellectuelle et sensible supplémentaire au flot d'informations dans laquelle l'art, la culture, la réflexivité et une vision du monde élargie ont toute leur place; 3) une réflexion et action visant à généraliser et intégrer dans notre fonctionnement les pratiques de développement soutenable. Dans ce cadre, les actions Sciences et Société sont un marqueur majeur et continueront à être soutenues, à travers la Diagonale qui favorise le dialogue entre jeunes (y compris éloignés), citoyens, territoires, politiques et scientifiques. En outre, les missions complémentaires de doctorants au sein de la MISS (Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences) seront poursuivies pour former les élèves de 9 à 15 ans à la démarche scientifique et pour promouvoir l'égalité d'accès aux sciences. L'accès à la culture et aux pratiques artistiques offre des expériences souvent fondatrices pour nos étudiants et favorisent l'ouverture d'esprit, comme par exemple, les relations arts et sciences portées par la Scène de Recherche de l'École Nationale Supérieure Paris-Saclay et le partenariat avec le Centre Pompidou. Il est proposé de maintenir ces dispositifs en 2021, en particulier, les appel à projets Diagonale pour la communauté (médiation scientifique, arts et sciences, patrimoine), la programmation (scientifique et culturelle, festivals, arts-science), l'amorçage, l'accompagnement des projets et la formation des collègues en médiation scientifique, ainsi que les ateliers culturels et le soutien à la MISS et au magazine semestriel Pssst! (Paris-Saclay sciences et société).

c) Adapter le plan stratégique et de gestion du numérique de l'université aux transformations majeures.

La politique numérique de l'université est au cours d'élaboration. Elle est axés sur la mutualisation d'infrastructures et d'outils entre les parties et sur l'évolution des métiers de la recherche et de la formation. Le confinement a néanmoins fortement impacté la vision et la gestion des actions numérique aussi bien pour les activités de formation, de recherche et aussi pour l'organisation du travail. La politique numérique de l'université est au cours d'élaboration être adaptée pour répondre à ces transformations majeures. Il doit être orienté vers un système hybride « présentiel-distanciel » agile afin que les équipes puissent, selon leurs spécificités et volontés, selon l'évolution de la situation mondiale et du cadrage national, faire évoluer les proportions des activités en présentiel ou en distanciel.

La réflexion sur la gestion du portefeuille des applications numériques est en cours à l'échelle de l'ensemble de l'université et sera aboutie courant 2021. Ainsi, si les actions de déploiement numérique ne sont pas encore priorisées, elles s'articuleront autour de la dématérialisation (travail et documents), de la connexion des API des partenaires et de la sécurisation des données sensibles (personnels, Recherche..)**.** Les actions liées à l'évolution de l'organisation du travail et au télétravail sont précisées dans le périmètre employeur.

- Les enseignements hybrides : les acquis et les besoins numériques identifiés sont en cours d'analyse. Cette analyse permettra d'une part de faire un bilan des expériences des derniers mois et de proposer une potentielle hybridation présentiel / distanciel et d'autre part d'orienter une partie des

financements nécessaires vers la réponse à l'appel à projet AMI Flash. Certains équipements ont été demandés dans le cadre de l'AAP PIA3 Idées de EUgloh et du dialogue stratégique de gestion 2020.

Ces demandes concerneront principalement des équipements qui amènent des solutions acceptables pour assurer les formations hybrides dans des proportions non encore connues, et adaptables au vu des annonces ministérielles pour la rentrée : des salles de visio conférences (prioritairement pour les sites éloignés, 10 sites), des salles de travail collaboratif à l'attention des étudiants (13 sites), des équipements « légers » pour équiper des salles de la captation, des équipements d'enregistrements pour alimenter le service d'hébergement des vidéos pédagogiques.

- La sécurisation des données de la recherche : il s'agit de poursuivre cette démarche entamée notamment avec la sécurisation électrique du virtual DATA en accueillant les partenaires qui souhaiteraient rejoindre le projet. De même l'installation du Firewall de l'université permettra d'améliorer la sécurité globale du réseau de façon adéquate.

Tout cela nécessite de poursuivre les efforts dans les redimensionnent des réseaux et des droits de connexion pour qu'ils puissent absorber la montée en charge du travail à distance (parmi les applications impactées : E campus).

d) Poursuivre la maîtrise d'ouvrage et l'achèvement des infrastructures immobilières mutualisées :

Les infrastructures communes sont le Learning Center, le Centre omnisport de Moulon et le Centre ominisport de Corbeville. A ces projets s'ajoute le partenariat et la contribution de l'université à la réalisation de la piscine mutualisée avec la ville de Gif sur Yvette. Le financement de l'ensemble de ces opérations s'inscrit dans le cadre du PIA et est soumis à des décisions du premier ministre. La qualité et le nombre des infrastructures commune de l'université impactent fortement les budgets de fonctionnement. En conséquence, chaque projet immobilier a fait l'objet d'une convention précisant la contribution de chaque établissements-composantes et composantes universitaires. En complément, le comité de pilotage de l'IDEX a acté le principe d'une contribution, financée par les ressources communes, au titre de la vie de campus (dépenses estimées à 200k€ pour 2021 et progressivement portée à 300k€ lors de la mise en exploitation de la piscine).

Infrastructure	**Budget en M€ TDC**	**Crédits de paiement 2021**	**Etat d'avancement 2021**
Learning Center	41,6	22,3	100%
Centre omnisports de Moulon	42,3	7,8	100%
Centre Omnisports de Corbeville	24,6	8,7	40%
Piscine mutualisée **Budget de fonctionnement**	18,5	8,3	Permis de construire déposé

V. Axes prioritaires et cadrage du budget 2021 du périmètre employeur

A. Axes prioritaires 2021 pour le périmètre employeur

- Maintenir le potentiel humain en recherche et formation, pour les enseignants, enseignants-chercheurs, et les personnels administratifs et techniques
- Maintenir les moyens alloués aux activités de formation
- Maintenir les moyens alloués aux activités de recherche et de valorisation
- Maintenir l'allocation des moyens aux composantes universitaires sur les charges de structure, le potentiel d'enseignement et les modulations de charges et initier l'évolution du modèle général d'allocation des moyens en prévision de la LOB 22 dans le cadre de futurs contrats d'objectifs et de moyens
- Développer l'aide sociale, l'aide en santé et l'aide numérique aux étudiants
- Décliner le plan stratégique et de gestion du numérique de l'université aux transformations majeures
- Augmenter les moyens alloués aux transformations RH, à la transformation des métiers, au télétravail et au suivi social de la transformation
- Décliner les actions en faveur du développement soutenable et de la responsabilité sociétale
- Assurer l'achèvement des projets immobiliers, en prenant en compte le surcout lié à l'épidémie, et inciter la réflexion d'un modèle économique global de la politique immobilière de l'université.

B. Les recettes 2021 du périmètre employeur

La principale ressource d'exploitation de l'Université est la subvention pour charge de service public, elle représente plus de 70 % des recettes d'exploitation hors reprise des subventions d'investissement. En l'absence de nouvelle notification pour 2020, le montant prévisionnel à prendre en compte pour 2021 se fonde sur la notification reçue pour l'année 2020, (298.974.064€) y compris les actions spécifiques, dont notamment les dispositifs d'accompagnement de la loi ORE (1,7 M€), les contrats doctoraux (15,2 M€) et la compensation pour exonération des étudiants boursier (1,2 M€).
Pour l'année 2021, de nombreux paramètres sont encore à stabiliser, dont l'intégration de mesure spécifiques liées à de la pandémie et la prise en compte du risque d'augmentation du nombre d'étudiant boursier et l'impact de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).

Au cours de l'année 2021, les ressources allouées suite aux arbitrages du dialogue stratégique de gestion avec l'État pourront compléter ces recettes.

Concernant les recettes de formation des composantes liées aux droits universitaires, à l'apprentissage, à la formation continue, aux diverses conventions de formation, il est proposé de maintenir, pour 2021, un taux de prélèvement harmonisé de 10%. Ce prélèvement permet en particulier de couvrir certains frais généraux.

Concernant les recettes d'enseignement, les prévisions d'évolution à la date d'écriture de la lettre d'orientation budgétaire présente une baisse de 22%, correspondant à une perte de recettes d'environ 4,7ME par rapport à 2020, suivant la répartition suivante :

	BI 2020	Préivision d'évolution 2021	Prévision 2021	Variation
Droits d'inscription*	6 660 863	-2%	6 494 777	-166 086
CFA	7 567 263	-40%	4 540 358	-3 026 905
Formation continue / VAE	4 742 377	-10%	4 268 139	-474 238
Taxe d'apprentissage	2 573 010	-40%	1 543 806	-1 029 204
Total	**21 543 513**	**-22%**	**16 847 080**	**-4 696 433**
** évolution anticipée à pérmiètre constant - 10 %*				

Ces évolutions fortement négatives feront l'objet d'un réexamen lors des dialogues de gestion et des arbitrages du budget en fonction de l'évolution de la situation économique et pandémique à la rentrée 2020.

Pour le budget initial 2021, la programmation des droits d'inscription restera au périmètre employeur, à l'exception des droits issus des inscriptions en doctorat, qui intègreront l'ensemble des inscriptions du périmètre commun (1,2 M€ en 2020, dont environ 0,5 M€ au titre des établissements composantes et université membres-associées).
Un travail est engagé par l'université dès la rentrée 2020 pour assurer un encaissement de l'ensemble des droits d'inscription au niveau du périmètre commun dans le budget de l'université Paris Saclay pour l'année universitaire 2021-2022. Ce travail sera pris en compte dans les travaux relatifs au modèle d'allocation des moyens de manière à sécuriser les budgets de l'ensemble des parties.

S'agissant des inscriptions sur le périmètre employeur, les paramètres suivants sont pris en compte : au premier trimestre 2020 (source INSEE), l'emploi salarié a reculé en France de 2%. Sa dégradation devrait se poursuivre dans les mois à venir, avec une remontée possible du chômage au-dessus de la barre des 10% avant la fin de l'année. En conséquence de la paupérisation d'une partie de la population, le nombre d'étudiants boursiers devrait augmenter, tendance que le CROUS de Versailles constate dès à présent. Il est donc raisonnable d'anticiper une baisse des droits d'inscription de 10%.

Concernant l'apprentissage, le nombre d'apprentis, qui avait augmenté de 19% en 2019 (source : DARES), devrait connaître une chute très significative, sur laquelle le MEDEF alerte actuellement le gouvernement. Il est proposé d'anticiper une baisse de 40 % des recettes CFA.

Une baisse de la taxe d'apprentissage, liée à l'effet conjugué de loi Avenir professionnel - qui a conduit à une baisse de la part "solde" versée aux établissements d'enseignement -, et de la crise COVID - qui a contracté la masse salariale des entreprises -, a été constatée en 2020. En 2021, nous prévoyons une diminution de 40 %.
L'attractivité des cursus de formation continue portées par l'université, doit permettre de limiter les réductions anticipées suite à la dégradation de l'environnement socio-économique. Dans une approche prudentielle, il est cependant anticipée une diminution de 10 %.

Concernant les contrats de recherche, les recettes attendues en 2021 devraient s'établir dans la continuité de 2020 en l'état actuel des prévisions, soit environ 23 M€. Les prélèvements sur les contrats de recherche dépendent de la nature du contrat et restent fixés aux taux de 2020. Une réflexion, à l'échelle du périmètre commun, sera engagée selon les annonces dans le cadre de la loi programmation recherche, en particulier sur la répartition du préciput des projets ANR.

C. Cadrage des dépenses 2021 : Répartition des moyens par axes prioritaires pour le périmètre employeur

- **Maintenir le potentiel humain en recherche et formation,** pour les enseignants, enseignants-chercheurs, et les personnels administratifs et techniques

Les crédits de masse salariale dont l'ouverture est demandée au budget 2021 se basent sur la prévision d'exécution 2020, à laquelle sera évaluée le coût de la campagne d'emplois 2021 et les autres couts d'évolution de la masse salariale, dont le GVT. Les conséquences de la pandémie avec une paie « dupliquée » sous formes d'avances à partir du mois de mars rend délicate la prévision de masse salariale de fin d'année. La prévision d'exécution de l'année 2020 sera mieux connue à la rentrée en raison d'un retour à la normale en paie.

L'impact budgétaire sur la masse salariale est lié au maintien du potentiel RH actuel, les départs sont globalement compensés par des recrutements. Le recrutement n'est pas fait poste à poste, mais il est arbitré en fonction des priorités de l'université au niveau de l'ensemble des composantes et des directions (pour les postes du périmètre employeur) et en fonction des priorités des actions communes (pour les postes sur le périmètre commun).

A ce stade, les grandes tendances affectant la masse salariale sont les suivantes :

1. des mesures exceptionnelles pour l'année 2021, au regard de l'année 2020, combinent des tendances baissières et haussières
- à la baisse : GIPA (est devenu un phénomène mineur), les dépenses non reconductibles (ex : retard de paiement des primes de deux composantes en 2019 reportées sur 2020), la prime exceptionnelle COVID qui devrait être versée en 2020 pour des raisons à la fois sociales et fiscales
- à la hausse : l'impact des décisions RH suite à la crise sanitaire

2 – l'extension en année pleine en 2021 des décisions ayant été prises en compte au cours de l'année 2020 : elles porteront principalement sur les recrutements reportés, d'une part du fait de l'évolution de l'organisation et d'autre part du fait de la pandémie.

3 – Le schéma d'emploi et le GVT : Le schéma d'emploi se précisera à l'issue des dialogues de gestion. Les hypothèses de travail qui doivent présider à ceux-ci doivent combiner un maintien du volume d'emplois et un repyramidage ainsi qu'une recherche d'efficience pour assurer l'évolution des qualifications des emplois BIATSS requis par les besoins de l'établissement pour mener à bien sa stratégie.
Il faut enfin intégrer une hypothèse haute de GVT. On constate en effet une hausse très significative en 2019 (1400kE en 2019), après deux années exceptionnelles baissières (587kE en 2017 et 470kE en 2018).

4- Les autres mesures nationales : Au-delà des inconnues persistantes sur l'impact de la pandémie, il convient de noter la mise en place d'une indemnité de précarité versée à la fin des CDD inférieurs à 12 mois.
Les impacts potentiels de la LPPR ainsi que des déclinaisons qui se poursuivent de la Loi de Transformation de la Fonction publique d'août 2019, restent à évaluer et seront intégrées au budget rectificatif 2021.

5 – Les mesures établissement : l'établissement envisage de relancer la mise en place de la phase 2 du RIFSEEP pour ses agents titulaires BIATS avec repositionnement des agents dans la grille IFSE. Il doit également revoir les dispositifs contractuels (charte CDD,…). Plus fondamentalement, et pour l'ensemble des communautés, il convient de prévoir de renforcer à moyen et long terme les outils de la fidélisation et de l'attractivité de nos emplois.

- **Maintenir les moyens alloués aux activités de formation**

Le fonctionnement récurrent des formations est assuré par les moyens alloués aux composantes universitaires dans le cadre du dialogue de gestion et par des ressources spécifiques comme celles de l'apprentissage. Au-delà, il est proposé de concentrer le soutien sur un accompagnement des besoins d'évolutions et de jouvence des plateformes expérimentales, matériels informatiques, soutien à des projets d'internationalisation.

Les formations de L1 incluent depuis la loi ORE du 8 mars 2018 des actions d'accompagnement des étudiants, par la mise en place de direction des études, de dispositifs Oui Si d'aide à la réussite au niveau pédagogique, méthodologique et de construction du projet d'orientation. LE soutien aux transformations pédagogiques favorisant l'interaction avec les étudiants, l'autonomie, le travail en groupes passe par la transformation des espaces pédagogiques, qu'il convient de réaliser de façon progressive au sein des composantes universitaires.

- **Maintenir les moyens alloués aux activités de recherche et de valorisation**

L'Université cherche à concentrer l'attribution de ses moyens de recherche au périmètre employeur sur les usages qui lui semblent de sa responsabilité première, et identifie des usages d'un budget recherche qui lui semblent plus efficaces au périmètre affiliation. Elle concentre ainsi l'affectation de ses moyens (hors contrats doctoraux) sur :

- Le soutien aux activités des scientifiques par un apport annuel récurrent, tenant compte des situations institutionnelles
- Le soutien au démarrage des activités des scientifiques nouvellement recrutés
- Le soutien aux activités de recherche des unités par un apport annuel récurrent en tenant compte des coûts liés à ces activités
- Le soutien aux activités de recherche des unités par une contribution à l'achat d'équipements
- Le soutien à l'activité d'appui à la valorisation de la recherche dans l'Université

Elle souhaite par ailleurs que soit pris en charge au périmètre commun les usages suivants :

- Le soutien à des priorités scientifiques
- Le soutien à une internationalisation de la recherche de l'Université
- Le soutien à une politique d'attractivité RH
- Le soutien à des animations collectives de type « réseau » ou « fédération »

Pour 2021, l'affectation entre les grandes masses sera discutée en CR du CAC, ainsi que les clés de répartition entre les unités en visant un maximum d'équité. Il sera par ailleurs envisagé de favoriser l'intéressement des unités à l'accès à des financements sur ressources propres, par le retour vers les unités d'une partie des préciputs ANR et overheads européens.

Enfin, en conformité avec le contrat quinquennal, et sans affecter le budget allant vers les unités, l'Université dégagera un budget minimal pour appuyer ses actions en matière de science ouverte et de promotion de l'intégrité scientifique.

- **Maintenir l'allocation des moyens aux composantes** universitaires sur les charges de structure, le potentiel d'enseignement et les modulations de charges et initier l'évolution du modèle général d'allocation des moyens en prévision de la LOB 22 dans le cadre de futurs contrats d'objectifs et de moyens

Les ressources propres intégrées des composantes universitaires sont issues des ressources de type droits universitaires, formation continue, apprentissage, contrats..., et sont complétées par des subventions d'équilibre qui constituent des dotations aux composantes universitaires pour financer :

a. les charges de structure : elles correspondent à l'entretien du patrimoine et aux frais de fonctionnement courant ; elles seront à moduler en 2021 pour les composantes impactées par des couts importants de nouveaux locaux.
b. les dotations d'heures d'enseignement, les vacations et heures complémentaires, pour compenser le potentiel d'enseignement : elles seront définies sur la base de l'allocation 2020 à moduler lors du dialogue de gestion
c. les modulation de charges associées au référentiel d'activités et en particulier les modulations de charges associées aux missions d'intérêt général (participation à la gouvernance de l'Université, à la gouvernance de la composante et de laboratoire) et les modulations de charges spécifiques (membres de l'IUF, congés d'innovation pédagogique,...) à remettre à jour selon les activités des personnels.

Les moyens humains des composantes universitaires, dont le financement est assuré par l'université au travers principalement de la SCSP, ne figurent pas dans ces dotations.

Le modèle général d'allocation des moyens aux composantes sera re-questionné et travaillé dans le courant de l'année 2021. Il pourra s'appuyer sur un contrat d'objectif et de moyen avec l'université.

- **Développer l'aide sociale, l'aide en santé et l'aide numérique aux étudiants**

La crise du sanitaire a révélé une fracture importante, en particulier sur le numérique. Nous poursuivrons nos actions en matière d'aide sociale grâce au financement des aides sociales d'initiative académique (ASIU) avec une fluidification des demandes d'aides sociales, d'aide à l'achat d'ordinateurs portables et de forfaits internet. Nous accompagnerons les associations pour le maintien d'une vie associative et proposerons un mode de financement participatif. Nous développerons les missions de service civique avec pour objectif de les implanter dans toutes les composantes universitaires.
L'amélioration de la visibilité du service de santé universitaire et son développement sera une priorité avec en particulier le projet de recrutement d'étudiants relais santé. Nous accompagnerons la montée en compétence des référents handicap dans les composantes et nous développerons un outil de suivi des étudiants en situation de handicap. Ces actions sont en partie financées par la Contribution de vie étudiante et de campus.

- **Décliner le plan stratégique et de gestion du numérique de l'université aux transformations majeures**

Depuis le confinement, la DSI a centralisé une ses efforts pour construire des solutions adaptées aux personnels pour le travail à distance. Ainsi, une bonne partie des agents des services administratifs a la possibilité de travailler sur les applications indispensables au plan de continuité des activités de l'université mais également à la gestion de l'Université Paris-Saclay à distance. Il convient de poursuivre ces efforts et de finaliser et il reste encore près de 400 personnels à équiper d'ordinateurs professionnels portables. Le déploiement sur l'année 2021 sera à affiner à l'arbitrage budgétaire.

- **Augmenter les moyens alloués aux transformations RH, à la transformation des métiers, au télétravail et au suivi social de la transformation**

L'université, dans un domaine où l'humain est le cœur de l'activité, doit augmenter sa capacité à accompagner l'ensemble des transformations à l'œuvre, avec en particulier pour 2021 pour le déploiement du télétravail et plus largement des nouveaux axes de digitalisation.
A plus long terme, il convient de rechercher les moyens de réorienter une partie des ressources humaines dédiées à la gestion administrative, vers des activités plus qualitatives, le développement de nouvelles compétences et l'émergence des nouveaux métiers, sans bien sûr mettre en péril la qualité de la gestion. Il convient également de développer les réseaux métiers entre établissements.

- **Décliner les actions en faveur du développement soutenable et de la responsabilité sociétale**

L'Université met en œuvre un ambitieux projet de renouvellement d'une partie de sa flotte de véhicules thermiques en véhicules électriques. Suite à l'installation des bornes électriques financées par l'EPAPS et raccordées au réseau existant, cinq véhicules sont mis en exploitation en 2020 et quinze autres le seront en 2021. Des vélos électriques ont aussi été mis à dispostion des services à titre expérimental. Afin de permettre le financement d'actions diverses, dont l'expérimentation d'un forfait Mobilité Vélo, une enveloppe de fonctionnement pourra être allouée.

- **Assurer l'achèvement des projets immobiliers, en prenant en compte le surcout lié à l'épidémie, et inciter la réflexion d'un modèle économique global de la politique immobilière de l'université**

L'Université Paris-Saclay déploient ses activités sur environ 600 batiments (1,3M de m^2 répartis sur 835 hectares) répartis sur une dizaine de sites au sein de quatre départements. Son patrimoine immobilier est composé à la fois de bâtiments anciens et d'un nombre important de constructions nouvelles ou en cours de livriason. L'université est engagée dans 60 opérations immobilières. Elle doit, en particulier, achever en 2022 l'opération de construction du Pôle Biologie Pharmacie Chimie et l'opération d'extension de la faculté de médecine du Kremlin-Bicêtre. Le financement comme le calendrier de ces opérations sont fragilisés par la crise sanitaire et requièrent une attention toute particulière. Par ailleurs, et notamment dans le cadre des nouvelles demandes de subvention, la programmation de nouvelles opérations vise à mettre en conformité l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments (calendrier Ad'AP).
Une réflexion interne est menée afin de valoriser les locaux désaffectés en raison du transfert d'activités entre le campus-vallée et le plateau (environ 70000 m^2). En application d'une convention-cadre avec le CROUS, certains seront transformés en logements étudiants et un internat d'excellence sera créé. L'université accompagnera le Crous de Créteil pour l'aménagement d'une salle de 250m2 désaffectée à la faculté de médecine en salle mixte de coworking et de restauration.
Tous ces projets s'inscrivent dans le cadre du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de l'université qui a été déposé et validé fin 2019. De même, une politique globale de maintenance immobilière et de maitrise des coûts d'exploitation (y compris par la mise en œuvre d'un modèle économique nouveau sur certains bâtiments) devra être affinée. L'ampleur de son patrimoine incite l'Université Paris-Saclay à instruire le modèle économique global de l'ensemble du patrimoine immobilier et à engager une réflexion concernant sa dévolution.

VI. Axes prioritaires pour la Fondation de l'Université Paris-Saclay

La fondation de l'Université Paris-Saclay a pris la suite de la Fondation de l'Université Paris-Sud au début de l'année 2020. Elle s'appuie sur un travail mené avec l'ensemble des fondations et établissements du périmètre Paris-Saclay, dans le cadre du réseau «Fondations & Mécénat ». Le périmètre et le mode de fonctionnement de la nouvelle Fondation doivent être précisés, avec pour objectif la mise en œuvre de nouveaux statuts à moyenne échéance (2022).

D’ici là, le soutien de projets et le développement de chaires restent des instruments privilégiés déployés par la Fondation à l’appui des missions de formation, recherche et transfert des connaissances de l’Université. L'ensemble des activités de la Fondation est en cours de réflexion et sera présenté dans le document stratégique prévu fin 2020. Ces activités s’inscriront dans quatre axes, en soutien au projet général de l’établissement : (1) Responsabilité sociétale et campus solidaire, en privilégiant notamment le soutien aux projets portés par les communautés d' UPSaclay (personnels et étudiants) ; (2) Égalité – diversité, de manière à réduire les inégalités (situation sociale, handicap, etc.) entre les étudiants, à favoriser leur réussite, leurs études, leur quotidien et leur intégration ; (3) Arts – Sciences – Société, diffusion des savoirs vers tous les publics et création de liens entre science et société ; (4) Développement soutenable, campus socialement et écologiquement responsables, à travers des actions d’information, de sensibilisation ou de transformation liées à la solidarité et au développement durable.

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° III-3

Objet : Rapport IDEX Paris-Saclay

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;

- **Considérant** qu'il résulte des textes susvisés que le conseil d'administration délibère sur toutes les questions qui lui soumet la présidente de l'Université ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le projet de rapport IDEX annexé à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour : ***un membre n'a pas pu voté***	**27**
Contre :	**5**
Abstention :	**3**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Rapport IDEX Paris-Saclay

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-3** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

IDEX PIA1

Project name

END OF EXTENDED PROBATIONARY PERIOD

EVALUATION FILE – 2020

End-of-Extended-Probationary-Period Evaluation Report IPS

Full title of the IDEX project	IDEX Paris-Saclay
Website of the IDEX project	https://www.universite-paris-saclay.fr/
Project coordinator	Sylvie RETAILLEAU Telephone: E-mail: sylvie.retailleau@universite-paris-saclay.fr
Institution leading the project	Paris-Saclay University University according to the decree of creation of Nov 5th, 2019
Date written	July 6th, 2020

Version de travail

Commenté [1]: *Consigne ANR*: This document and any appendices should be uploaded on the ANR submission site:
https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/IDEX-PIA1/
before 1 pm Paris time on 15 July 2020.

Important
The document uploaded on the submission site should without fail correspond to this unmodified template, supplemented by texts of the project coordinator, in full compliance with the document structure (paragraphs, titles, etc.).

Important
The purpose of this document is to enable project leaders to report on the progress of their projects since submission of the end-of-extended-probationary-period report on December 18th, 2017. Project leaders are expected to provide the international panel with all information helpful to the evaluation of realisations in progress or already implemented with respect to the panel's request(s) for improvements and amendments, as well as all changes carried out in pursuance of the trajectory towards the target university. The requests for improvements and modifications figure in the report issued by the Panel at the end-of-extended-probationary-period evaluation session held in March 2018.
In addition, the international jury will have at its disposal:
its earlier reports concerning the selection and the end of the previous probationary periods of IPS;
the IPS "Evaluation file-2017", on which the evaluation at the end of the last probationary period was based;
decision of prime minister n°2018-IDEX-06 of June 29, 2018;
a copy of the December 12, 2018 Act on Expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (abbreviated as ordinance) and the ...

Commenté [2]: To facilitate and prepare this file for use by the panel, the Section 2 template is modelled on the evaluation criteria applied by the panel. Section 3 must be completed without fail.

This document will have fifteen pages at most (font 12, single line spacing, excluding cover page, contents, texts in red and tables appearing in the template). Twelve of fifteen pages will be dedicated to the first two sections and two pages at most to the third. The structure of this report cannot be modified. The questions formulated within the different paragraphs belong to this structure and must remain visible.

This file must be written in English.

CONTENTS

1. Progress status [5 p. max] 3

2. Responses & achievements [7 p. max hors tab] 8

2.1 Responses to panel's expectations 9

2.2.1 Target university 13

2.2.2 International visibility 15

2.2.3 HR policy 16

3. Prospective vision [attention 2 pages max!] 17

4. Appendices 19

Version de travail

1. PROGRESS STATUS [5 P. MAX]

Commenté [3]: **Consigne ANR ** : 5 pages at the most – 12-point character font, single line spacing
Progress of the project since the submission of previous report (18th December 2017) with respect to commitments undertaken, highlighting their transformative nature and added value in view of the overall ambition.
This ambition comprises: the construction of the identity of the "Target University" in the international context; the institutional structuring; the integration of the players; the governance and dynamics of operation; the strategies for research, teaching and international reach (including the rankings); the transfer to and partnerships with the socio-economic world; the policies for attracting and managing talent, student life and the effectiveness of the funding allocation methods. It is on the basis of this framework that the particular achievements shall be described herein.

A key change since December 2017: the creation of the target university, Paris-Saclay University

Since our previous report at the end of 2017, we have systematically implemented the changes following from the document describing the main features and trajectory of our target university (*"Modèle cible"* document):

- the leadership teams of the partner institutions have translated the 2017 layout into proper bylaws, fitting in the new legal framework set by the 2018 Ordinances. Those bylaws have been published on November 5th, 2019, and came to full effect on January 1st, 2020;
- the academic and administrative communities as a whole have been hard at work within many thematically-focused work groups to design and implement the corresponding service and academic structures (during the design phase, c. 20 work groups gathering 15 to 20 persons have met on a weekly basis, under the supervision of the steering committee and of the directors of services).

As a result, Paris-Saclay University was created on January 1st 2020 as a single full-fledged university which:

- replaces the former COMUE and the Université Paris-Sud;
- integrates "grandes écoles" as components-institutions[1], with a corresponding modification of their decrees: AgroParisTech, CentraleSupélec, the École Normale Supérieure Paris-Saclay (ENS Paris-Saclay), the Institut d'Optique Graduate School (IOGS) ;
- integrates the Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS) in its quality of public interest foundation (*fondation reconnue d'utilité publique*).

Université Évry Val d'Essonne (UEVE) and Université Versailles Saint-Quentin (UVSQ) currently have the status of associated member universities (*universités membres associées*). A specific convention creates the adequate framework for the teams to work together and pave the way for the 2025 merger.

Finally, six national research organisations (NROs) - CEA, CNRS, INRAE[2], INRIA, INSERM, ONERA- are closely involved within the governance of the institution and obviously within research fields.

[1] Following the possibilities opened up by the December 2018 Ordinances.

[2] INRA and Irstea merged into INRAE in 2020.

Version de travail

Paris-Saclay University thus creates an original model in the French university landscape, which relies on the assets of the universities, *grandes écoles* and NROs to bring research and education closer together, foster interdisciplinarity, and better meet social challenges with its socio-economic partners.

Major transfers of competences

The *grandes écoles* have fully transferred to the Paris-Saclay University their competencies regarding the national degrees of the Bologna framework (Bachelor, Master and Doctorate) and coordinate all degrees as defined in the bylaws article 5.

In research, Paris-Saclay University is now the referring authority (*tutelle*) for all research laboratories - except for the units which are under the unique responsibility of NROs.

As outlined in 2017 and stated in the 2020-2024 contract with the State (cf. appendix and part 3 below), the university governing bodies have acquired new competences over key human resources and budgetary decisions:

- the 2018 Ordinance confirmed the responsibilities that institutions have as employers. However, the various employers show a strong and coherent university-wide policy in their HR decisions, which relies on two instruments:
  - *a HR recruitment charter*, which sets the overall quality framework applicable to all recruitments done by all components, *grandes écoles*, members universities (hereafter collectively referred to as "parties");
  - *a HR conference to coordinate (or to lead a common policy on) the recruitments*: organised on a yearly basis, it provides an overall multiyear vision on the positions to be opened and provides the opportunity to discuss about job profiles and pool resources on priority areas. The HR conference also involves the National Research Organisations - a *sine qua non* condition to have a full vision of the HR trends within Paris-Saclay University;
- every year, a Budgetary Framework Letter (*Lettre d'orientation budgétaire*) outlines the structure of the budget that has to be built by the parties, translating the shared multiyear objectives of the whole university. As detailed below in section 2.1, the President may set up an audit committee on the parties' budgets if they do not comply with the outline of the Budgetary Framework Letter (bylaws, articles 10 and 31). Further details regarding the budget process are provided below in section 2.1.

Version de travail

Governance

The governing bodies of the new institutions are designed to ensure leadership capacity, coherence of vision, and agility of implementation.

- The Board is the main decision-making body of the university, and is ultimately responsible for the strategic directions and decisions. It is composed of 18 elected members (elected by the whole Paris-Saclay University community) and 18 nominated members. It elects the President of the University, who is the official representative of the university towards all external parties. The President may be elected within or outside the members of the Board. In the latter case, the Board is made of 37 members.
- With a majority of elected members from the whole Paris-Saclay University community, the Academic Council provides an opinion on major issues such as the accreditation of the education offering, the profile of positions opened to recruitment and the multiyear contract with the state. Its research and education commissions respectively pronounce on issues such as the distribution of the research or education budget (respectively), measures to support the diffusion of scientific culture, measures to support students orientation, etc.
- A Steering Committee regroups the heads of the parties and is the main executive body in charge of implementing the strategy decided by the Board.
- A committee of component-institutions deals with the questions specifically related to juridical personalities (article 29).
- The President of Paris-Saclay University or her representative is a member of the Board of *grandes écoles* (article 34).

Academic structures

The new institution relies on a set of academic structures which ensure the integration of our teaching & research activities and reflect strategic choices to structure thematic and disciplinary strengths:

- 17 thematic Graduate Schools & 1 Institute elaborate and implement the research, education and transfer strategy around a specific thematic or mission. Their perimeter corresponds to strong scientific choices[3]. They are the place where the communities from the initial founding institutions work together and design the academic trajectory of the institution in a bottom-up fashion. They offer Master and PhD degrees, and create a

[3] For instance: one Graduate School gathering the width of strengths in physics; one Graduate School regrouping agriculture and ecology; etc.

Version de travail

strong international visibility, through an innovate offer of graduate programmes and PhD tracks. (See bylaws, articles 36 and 37).

- Paris-Saclay University also offers a set of highly selective undergraduate programmes based on multidisciplinary training (as of 2020, 14 such double-degrees curricula will be offered by Paris-Saclay University).
- The Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay provides, under a specific brand associated with student success, a large and attractive undergraduate degree offer - 17 *Licence*, 36 *Licence Pro* and 5 *DUT* will be delivered by the Undergraduate School from 2020.

All those structures will be fully functional from September 2020 onwards: the creation of the GS & Institute has been approved by the Board of Paris-Saclay University in April 2020. The internal regulations applying to the Undergraduate School and the framework for the GS & Institute's regulations have been approved[4]. The internal regulations for each GS & Institute has been approved by the Academic Council and the Board[5].

Strategies for research, teaching and international reach

The 2017 layout presented both the institutional and the academic trajectory, which is the core motivation behind the project. The SFRI and IDéES calls for projects[6] in the first semester 2020, followed by the preparation of the multiyear agreement with the State, to be signed in the Autumn 2020, provided opportunities for spelling out our strategies in more details, assess our progress and the future steps to be taken.

- Education: our ambition is to develop a coherent, highly-visible, research-based educational offer throughout Paris-Saclay University, which opens up students to the international context. The previous years have enabled major steps with the complete redesign of the offer at the PhD, and then at the Master levels. The ongoing steps consists in: (1) implementing the undergraduate offering, which is a key success milestone, with both the double degrees of Paris-Saclay University and the degrees developed by the Undergraduate School, offered as of 2020; (2) developing internationally visible and attractive programmes within our GS & Institute, as well as transversally, with interdisciplinary characteristics. Support to internationalisation, student success and

[4] Votes on May 2020: Comité technique with 7 votes in favour and 4 against; Board xxxxxx.

[5] Votes on July 2nd and July 6th.

[6] Published in the Autumn 2019 for an application early Spring 2020, the SFRI and IDéES calls for projects were specifically dedicated to IDEX/I-SITE universities, and supported respectively the development of research-based graduate education, and any other strategic project for the development of highly visible research-intensive universities.

Version soumise

orientation and innovative teaching & learning approaches are paramount.

- Research: with 13% of the French research potential, Paris-Saclay University has the ambition to organise the labs of its perimeter to support scientific excellence, facilitate the growth of emerging topics, and foster collaborations at the interfaces. Synergies and mutual knowledge have significantly grown thanks to the IDEX actions and the work done by the previous "departments". Dedicated talent schemes have promoted international attractivity. Our ambition now consist in improving coordination and visibility, and showcase our contribution to 7 key socio-economic challenges: Health & well-being; Energy, climate, environment, sustainable development; Biodiversity, agriculture, food; Digital transformation & AI; Transportation & mobility; Aeronautics & space; Industrial renewal.
- Transfer: we are very aware of the exceptional environment in which Paris-Saclay University is set. Our objective is to create the conditions for an accelerated transfer of knowledge and collaborative projects between our labs and industrial partners, combining direct access of labs and GS & Institute with a simplified access to the wide range of competencies present in the university. Previous years have seen notable progress, with recent achievements such as the AIDA agreements with IBM about AI or the interdisciplinary centre for quantum technologies with Thales, Atos, EDF, Air Liquide, IBM. Future steps include a better coherence of the dedicated instruments (ie. SATT Paris-Saclay, Incuballiance, etc.) and the visibility of the skills that Paris-Saclay University can offer to industrial partners. The creation of a series of "business developer" positions, a part of our IDéES proposal, will contribute to this objective.
- Student life and campus life: quality of life on campus is key for the success of students and the well-being of staff, as well as a condition for the development of a feeling of belonging. All aspects have been at the heart of our IDEX project since the beginning, with many successful achievements: unique portal for student housing, shared athletic premises, support to student associations, etc. The creation of Paris-Saclay University will enable us to boost such initiatives, with ambitious projects in terms of health, student life, and campus development, to promote the mixing of our different communities.
- International strategy: the efforts of the previous years have focused on increasing student and staff mobility, as well as on collective instruments for welcoming international guests on campus (e.g. GATE welcome service, "Bienvenue en France" label, etc.). With the creation of Paris-Saclay University, international outreach can develop further within

Version soumise au CA

rankings. We can enter the relevant networks, create prestigious alliances, support an active internationalisation policy in education, both "at home" and through mobility schemes, and further develop ambitious schemes such as international joint laboratories (as IRL) and common european projects (as EUGLOH). See details below in section 2.2.2.

2. RESPONSES & ACHIEVEMENTS [7 P. MAX HORS TAB]

Commenté [4]: **Consigne ANR** : In its 2018 assessment, the panel provided an overall assessment and indicated the improvements to be made in its evaluation. It has recommended the extension of the probationary period, with a view to confirmation of the IDEX, subject to meeting key conditions, expressed as follows:
A demonstrably more unified Target University strategy
Governance rules to be included in the final statutes of the Target University in 2020, which will also identify among the powers of the president
The right to audit and amend the budget of all founding institutions,
The right to veto proposals from the founding institutions for recruitment of professors, researchers and instructors,
The right of signing all diplomas without exception.
Later on, the French government issued an ordinance allowing the creation of new experimental institutions of higher education. However, it was decided that this ordinance would not change the human resources legislation. Therefore, such an experimental institution cannot be asked to introduce in its statutes any veto given to its president, intuitu personae, on any academic appointment.
Sub-section 1 must contain a summarised response brought by the IDEX to the panel's requests as expressed in its overall evaluation. Sub-section 2 is to concern responses given regarding some criteria in question.
The information provided in each of the following sections is to be precise and focused on achievements. Repetitions are to be avoided.

Changes in the composition of the consortium leading the IDEX project

List of partners at the time of the last evaluation in March 2018
Université Paris Sud
Université de Versailles Saint-Quentin
Université d'Évry Val d'Essonne
AgroParisTech
CentraleSupélec
ENS Paris-Saclay
Institut d'Optique Graduate School
Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Centre national de la recherche scientifique
Institut des hautes études scientifiques
Institut national de la recherche agronomique
Institut national de la recherche en informatique et en automatique
Institut national de la santé et de la recherche médicale
Office national d'études et recherches aérospatiales
Other partners contributing to the IDEX actions since 2012: Pôle de compétitivité national Systematic, Synchrotron SOLEIL, Institut Villebon Charpak, Fondation de Coopération Scientifique Paris-Saclay
Situation in June 2020

Version de travail

Partners no longer involved	New partners
Université Paris-Sud and FCS Paris-Saclay have fully merged within Paris-Saclay University	none

The perimeter has not changed since March 2018.

Changes in the structuring of the target university

List of partners which are merged into the target university in June 2020 Université Paris-Sud COMUE Université Paris-Saclay
List of partners which will be merged later on into the target university (stating, if possible, the year of merging) Université Versailles Saint-Quentin Université Évry Val d'Essonne - both universities, as planned in the "Modèle Cible", will merged in 2025 -
List of partners included in the target university while keeping their legal personality AgroParisTech CentraleSupélec ENS Paris-Saclay Institut d'Optique Graduate School IHÉS The National research organisations are present in the governing bodies as strong partners.

2.1 RESPONSES TO PANEL'S EXPECTATIONS

Commenté [5]: **Consigne ANR** : The panel's global assessment of 2018 has been recalled in the introduction of this section.
In your response, explain how the statutes
ensure the adoption of a unified strategy,
define the presidential authority and responsibility regarding budget and resource allocation and staff recruitment,
specify which degrees and diplomas will be signed by the president of the target university.
Explain also through examples how the shared strategy is implemented in practice.
In this section, the project leader is to provide succinct responses with appropriate referencing to those parts of sub-section 2.2 in which the choices made and the accomplishments achieved are detailed.

Adoption of a unified strategy

The adoption of a unified strategy at the level of the Paris-Saclay University is ensured principally through the functioning of the main governing bodies:

- the Board and the Academic Council, as explained in section 1 above, have the overall decision-making power for Paris-Saclay University: they decide upon the main strategic directions in education, research, transfer, international relations, budget and HR;

Version de travail

- the President, elected by the Board, is the main leadership figure for the whole university. She chairs the Steering Committee (see section 1), which acts as the executive body for the university, and the committee of component-institutions which prepares the different step and evolution.

A few recent examples of the design and implementation of this unified strategy:

- the first semester of 2020 has been devoted to the preparation of our multiyear contract for the period 2020-2024, to be signed with the State by October. This document presents the roadmap for the first five years of existence of Paris-Saclay University: the core of the document present the overall strategic choices and objectives, which are then shaped on by each component and specifically detailed for each *grande école* and member university;
- the work on the common education offer continued to progress. PhD degrees were already common since 2015, and an extensive work to restructure the whole Master offer had been done progressively since 2015 with a new important step in 2020. This work has now been extended to the undergraduate level, so that the 2020-2025 teaching offering has been completely restructured within 3 broad disciplinary areas (Life sciences and health; Science and engineering; Humanities and social sciences).
- the collective work to design and install the Graduate Schools and Institute is of course a key testimony to our core academic strategy. More generally, our major scientific initiatives or answers to call for projects are coordinated at the level of the university. Recent examples include the quantum initiative, the IA centre, answer to the Equipex+ and Sésame calls for projects;
- the European University project EUGLOH: more details are provided below, within section 2.2.2, about this key project which translates strategic decisions with respect to our European commitment: with a set of selected partners, we support student mobility and internationalisation at home within multicultural, open campuses.
- the application to the SFRI and IDéES calls for projects, finalised in the first trimester of 2020, is a direct translation of extremely structuring institutional choices, supporting the unified strategy of Paris-Saclay University:
    - SFRI is a key instrument to kick-start our Graduate Schools and Institute, and provide the academic teams with the seed funding to develop ambitious, internationally visible training-

Version de travail

through-research programmes, both within disciplinary fields and in an interdisciplinary perspective;
- IDéES aims at accelerating our roadmap for the deployment of key services to ensure the quality of life & studies and to support a strong sense of identity and belonging through common processes and strong subsidiarity to support: (i) internationalisation; (ii) the development of socio-economic partnerships; (iii) digital transformation; (iv) human resources; (v) campus life.

Presidential authority and responsibility regarding budget and resource allocation and staff recruitment

The budget design ensures the coherence and unity of the strategic vision. As described in the bylaws, it is organised according to the following steps:

- a Budget Framework Letter (*Lettre d'Orientation Budgétaire - LOB*) is produced by the Steering Committee and validated by the Board, to translate the main strategic directions of the university into financial decisions (bylaws, articles 10, 14 and 28) - the first LOB is provided in appendix;
- the parties build up a budget proposal which takes into account this LOB and present it to their respective governing bodies;
- if considered necessary, the President of the University may ask the constitution of an audit committee to pronounce on the conformity of such budget proposals with the overall orientations (bylaws, article 31). This possibility serves as an instrument to ensure the transparency of the budget construction between all parties and its coherence with the overall strategic orientations;
- in case the disagreement persists, access to IDEX funding might be suspended - although proportionally small, such funding is key because it represents the portion of the budget which can be freely dedicated to supporting strategic initiatives;
- every year, the financial accounts of all *grandes écoles* and member universities are presented to the Board of the university and reciprocally.

Version de travail

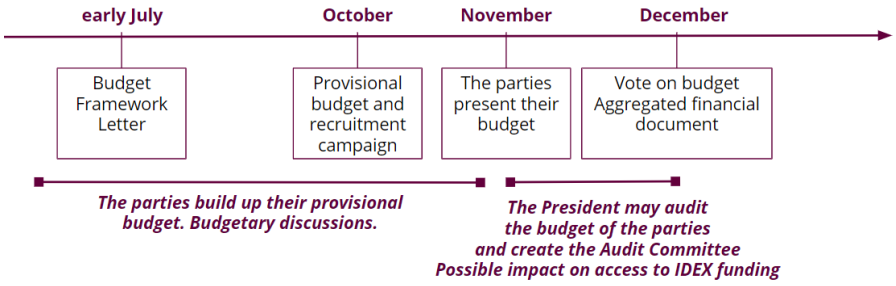

The first LOB, defining the principles and orientations for the 2021 budget, has been voted by the Board on July 6th, 2020 and is provided in appendix. Systematic discussions have taken place between the President and all parties all over Spring and autumn 2020 to start discussing the resource allocations principles and priorities.

With respect to human resources and recruitment, it is already established that the definitions of the position profiles by the parties take into account the overall strategy of the Paris-Saclay University and we have designed the job definition and recruitment processes to ensure the capacity to pool positions on priority issues, with very high quality standards. However, the 2018 Ordinance preserved the responsibilities of employer institutions and did not open the possibility of a direct veto on recruitments by the President. Thus:

- thanks to a common HR charter, Paris-Saclay University defines common quality standards for recruitment throughout the institution and whatever the employer (see more details below in 2.2.3 and the charter in appendix);
- the profiles required to support research, education and transfer activities are partly being identified through the Graduate Schools & Institute, thus providing a coherent overview of each main thematic or mission;
- each year, around 10% of the freed-up research & education positions might be pooled to support strategic initiatives. The main decisions are discussed within a yearly HR conference which provides a complete overview of the state of HR with a multiyear forecasting

Version de travail

vision of the needs and resources at the level of Paris-Saclay University;

- finally, to ensure a common and harmonious social dialogue in spite of the diversity of employers, a conference of the existing "comités techniques" has already been planned and anticipates the future common "comité technique" of Paris-Saclay University (bylaws article 32).

Taken together, those instruments ensure the definition and implementation of a unified strategy with respect to HR, which takes full advantage of the diversity of statutes and profiles offered by the diversity of employers.

More details are provided within section 2.2.3 below.

Specify which degrees and diplomas will be signed by the president of the target university

Paris-Saclay University grants all national degrees of the Bologna system (Licence, Master, PhD) - specific engineer and ENS diploma excluded. Paris-Saclay University also grants the "*habilitation à délivrer des recherches*". The *grandes écoles* are in charge of granting their specific degrees (engineering and ENS diploma).

The brand and logo of Paris-Saclay University clearly appears on all degrees and diplomas, without exception. The President of Paris-Saclay University signs all degrees granted by Paris-Saclay University, and signs also the specific degrees granted by the *grandes écoles* upon request of their board.

2.2 ACHIEVEMENTS PER CRITERION

2.2.1 Target university

The jury wrote: *"In the long term, the issue of the full integration of the 'écoles' remains. Further questions remain regarding the extent to which Evry and UVSQ will converge towards the target university, the length of time this process could take and the terms under which it might be agreed."*

"The 'écoles' should give up the option of being ranked independently in specific subject rankings. To deliver the target university, services (for instance IT systems) need to be merged at central level. The imperative to increase the common institutional signature warrants greater urgency."

Regarding members universities

Commenté [6]: **Consigne ANR**: Regarding each of the following criteria and to meet with the wishes of the panel
Project leaders are to provide responses to elements figuring in the parts entitled "Grade justification" or "Areas of Improvement – necessary amendments" and present the subsequent achievements carried out in this area.
Project leaders may, if considered necessary, provide further elements of information they consider useful to the panel.
In support of your responses ensure that major advances achieved in terms of both strategy and reinforcing the coherence and forces of the target university are adequately highlighted.

Commenté [7]: **Consigne ANR** : To describe, where appropriate, the organisation model for the target university, you could explain:
how the higher education institutions (universities and schools) which formed the consortium leading the IDEX project are incorporated into the target university and, if appropriate, their place in constituting target university components (this involves detailing the future of institutions listed in the tables at the beginning of this second sub-section).
the relations with the other partners in the consortium, research bodies and other higher education institutions that are not included in the target university;
the main measures taken to expand quickly the sense of belonging to the target university felt by the personnel and the students.

Version de travail

We are following strictly the path laid out in 2017. We are therefore already preparing for the merger which is planned for 2025, with its implication in terms of human resources, real estate, budget. The construction of the 2020-2025 education offering has been built with this objective in mind, working towards coherence over the campuses. The same is true for the implementation of the Graduate Schools and the definition of roadmap for the organisation of services on the perimeter of the university.

Regarding "grandes écoles"

The institutional integration of the four "grandes écoles" - AgroParisTech, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay and IOGS - is going as far as allowed by the 2018 Ordinance and as far as we wanted, to ensure both (i) a preservation of our assets with recognized brands in their field, and (ii) the establishment of a strong, integrated and internationally visible research university. We are currently hard at work to get the full benefit from these exceptional potentials in research, education and transfer: the development of the Graduate Schools & Institute is key to promote this synergy, based on a coherent use of HR and financial resources.

Rankings

We had taken a clear commitment in 2017 with respect to international rankings: Paris-Saclay University was to be the only ranked institution. This is already the case for the 2020 rankings within ARWU and CWTS Leiden. It will be effective for the THE and QS rankings in 2021, when it will be possible to provide the data on the correct requested perimeters, as per written commitments duly notified to the agencies.

Structuring services

Paris-Saclay University is a large institution, regrouping 65 000 students, 9 000 academic staff, 11 000 administrative staff over more than 10 campuses. Therefore, whilst it is clear that a strong coordination of services is key to get the full benefit of the integration, and provide a homogeneous quality of services to the whole community, a central merger would not be the best way to achieve this. A level of subsidiarity is required to ensure agility, proximity of the services to end users and capacity to adapt to different contexts. We have thus chosen an organisation with a strong level of subsidiarity, and with a close coordination of support services, within dedicated thematic professional networks. In 2018-2019, while preparing the merger, all major services have met within workgroups on a weekly basis to take stock of the existing processes and design the roadmap for mutualisation and coordination from 2020 onwards. Those roadmaps are currently being rolled out. As examples of this organisation for several key

Version de travail

services: the experts of Information Systems are now organised as a network to implement a coherent development of IS infrastructures and services throughout the University; similarly, a "DATA" service has been organised to provide indicators and data to support the decision-making capacity of the whole institution;the "Pôle Europe" will coordinate the effort at the scale of the university; public tender procedures will be coordinated; Master enrollment follow a common guideline which is then implemented by the various relevant structures, etc.

Common signature

The common signature of scientific publication is active since 2015. The current version is provided in appendix. It has been largely and repeatedly communicated to the academic community and progress are very satisfying, from an application rate of 35% in 2016 to a current rate close to 70% (see details in appendix).

2.2.2 International visibility

Commenté [8]: **Consigne ANR** : You could explain what you did to improve these points, what difficulties you faced and what are your expectations for the coming years.

The jury wrote: *"A comprehensive and detailed international strategy remains to be finalised and implemented. Powers are scattered; experience and contact details are shared but there is still no overall geographic or thematic strategy. Despite the obvious attraction of the research opportunities offered by the project, the arrival and integration of incoming researchers and professors should be better facilitated (for instance via a one-stop shop)."*

The preparation and then the creation of Paris-Saclay University has enabled us to set up a coherent, ambitious international strategy relying on the following key components:

- developing the **international visibility of the university**.
  - With the creation Paris-Saclay University, it is now possible to create an international strategy with top level alliances and networks. For instance, Paris-Saclay University is now member of the EUA, of the LERU (in place of Université Paris-Sud), of the CESAER network (in place of CentraleSupélec). It has now been possible to start creating high-level partnerships. We aim for 10 to 15 university-wide strategic partnerships with prestigious partners (e.g. recent university-level connection with Harvard University) supporting our thematic priorities (e.g. European University project EUGLOH supporting our focus on health).
  - International visibility is also linked to brand and rankings. See above in section 2.2.1. our progress with respect to rankings. Brand and communication have been actively developed with,

Version de travail

for instance, the creation of various brand & communication guides (see examples in appendix).

- ensuring an **excellent environment for international researchers and students**
  - the international ambition of Paris-Saclay University has to be matched by the quality of our welcome services. This has been a constant focus of efforts during the past few years and will continue to be developed. Amongst recent achievements: the implementation of the GATE welcome service which provides administrative support and information to incoming student and staff, the common answer to the "Bienvenue en France" programme - with a development of welcome services, interculturality awareness, and French-as-a-foreign-language courses.
  - before the students and staff come on campus, they have to be attracted to Paris-Saclay University. This is addressed by an active recruitment policy: presence of Paris-Saclay University on international student recruitment forums, development of a Fulbright support scheme, common Erasmus+ charter at the level of Paris-Saclay University, strong international publicity for academic positions, etc.
- fostering a **strong European presence**
  - Paris-Saclay University is strongly committed to developing European international relations. Our European University Network project EUGLOH has been selected in 2019, with Paris-Saclay University as coordinator. It supports mobility and internationalisation at home schemes with LMU, Lund, Porto and Szeged, and provides a good example of our ambition in terms of internationalisation of the student experience.
  - Strong European collaborations are also key to support the initiatives of our staff in education and research. The creation of a common service to support staff in their application to European funding - the Pôle Europe - is an example of our efforts to provide a coherent, systematic support to bottom-up initiatives from our staff.

2.2.3 HR policy

The jury wrote: *"A comprehensive HR policy should be finalised and implemented. Staffing arrangements need to be consolidated across the entire institution; the starting point should be a reallocation of resources."*

Commenté [9]: **Consigne ANR** To clarify the employment policy for the target university, the response could
highlight the different scopes for pooling jobs, from their total transfer to the central governing bodies of the target university to their autonomous management by each institution constituting the target university whilst maintaining its autonomy or its legal personality;
state how employment policies are coordinated between the research bodies that are members of the consortium and the target university.

Version de travail

The outline of our HR strategy instruments has been presented above in section 2.1. We want to provide here more information regarding the recruitment charter and HR conference.

1. the HR recruitment charter, provided in appendix, has been designed with all the interested parties during Spring 2020. The objective is to ensure that, throughout all Paris-Saclay University and whatever the employer, recruitments process respect the main core principles to ensure (i) the quality of the final recruitment; (ii) the efficiency of the process; (iii) the respect of demanding ethical standards.
2. the HR conference is planned to happen annually and is a key instrument for the success of Paris-Saclay University's strategy. The COVID-19 situation obviously delayed the first edition of this conference. However, all parties are already working to provide a coherent strategic overview of recruitment priorities. We therefore relied on a process less participatory than a full HR conference, but which is based on the parties' ownership of the common strategy. The following formal discussion between the President and each of the parties (*dialogue de gestion*) provided the space for a discussion about those main priorities, in a pluriannual perspective.

3. PROSPECTIVE VISION [ATTENTION 2 PAGES MAX!]

Commenté [10]: **Consigne ANR ** If some milestones in the trajectory of the experimental establishment have already been set, briefly explain the main developments targeted and when you plan to achieve them.
This forecast will be based on the noted dynamics and the orientations adopted since the end of 2017. The outlook for obtaining a more complete level of integration likely to have the target university recognised once and for all at the best international level will be presented especially. International ranking goals will be fine-tuned.
The main legal, economic, political or cultural difficulties to be addressed to achieve this agenda will also be identified along with the measures planned to overcome them.

As highlighted within section 1 of the present document, the institutional model which we presented in 2017 is now a reality: *grandes écoles* are part of the university as component-institutions, thanks to the 2018 Ordinance. UPSaclay is an integrated, internationally visible, full-fledged university.

As reminded above in section 2.2.1, the merger with UEVE and UVSQ is being actively prepared and will take place in 2025. The merger will not require any structural change to the model as it exists today.

We are confident that international visibility will continue to grow year after year, building upon the existing potential and new initiatives. Simulations of the ARWU ranking done in the first semester 2020 confirm that Paris-Saclay University should immediately rank within the top-20 institutions worldwide.

Therefore, with our institutional model firmly in place, our main concern is to ensure the successful trajectory of Paris-Saclay University:

Version de travail

- after years of transformation and institutional change, a key concern rests with the quality of the work environment: at the same time as we need to increase the efficiency and performance of the services to our staff and students, we also need to ensure a welcoming, nurturing professional environment. The transformation of our administration is an ongoing process, which will be undertaken with an equal care for performance and for quality of the working life - as shown in our answer to the IDéES call for project.
- at the core of our model of university lies the ambition to promote a closer integration of our core activities in research, education and transfer, with a strong emphasis put on interdisciplinary and on internationalisation. Graduate Schools & Institutes will be a key structuring elements for this endeavour. They will be complemented by dedicated initiatives to support interdisciplinarity (graduates programmes, PhD tracks, support to transversal research projects addressing the 7 socio-economic challenges more specifically tackled by Paris-Saclay University, call for interdisciplinary research projects). During the last few years, we have already completely revisited our educational offering, supported teaching & learning innovation, and significantly restructured our labs in several key areas: for instance, we have merged research units in nanoscience and nanotechnology, neuroscience, molecular biology, plant science, ecology and evolution, computer science, physics, pharmacy-biology-chemistry, etc. Such opportunities have been made possible because of the shared political vision and the geographical relocations of the institutions on the *Plateau de Saclay*: they create a powerful momentum for the coming years;

- we are embedded in a truly exceptional cluster, with a dense high-tech industrial ecosystem. We want to take full advantage of this asset by being proactive in the interaction with our socio-economic partners and showcase the added value that Paris-Saclay University's scientific teams can provide to accelerate transfer and innovation. In the new 5 to 10 years, a strong mark of our success will be the capacity to create a lively interface between our research labs and a large number of diverse partners engaged in innovation;
- we are acutely aware that the exceptional assets which we enjoy entail a strong responsibility. We will work to ensure the territorial integration of the community on all campuses of Paris-Saclay University, which is both a top research intensive university, competing on the international scene, and an institution which takes its responsibility towards its local surroundings extremely seriously -

Version pour Conseil

with a particular concern for undergraduate studies, where we urgently need to accommodate students with widely different profiles and trajectories.

Finally, after the recent COVID-19 crisis which has dramatically shed the light on the importance of research itself and of its diffusion to the general public, we will build up a strong, vivid culture of social responsibility:

- to contribute to address the challenges of sustainable development;
- to practice a science which is open, participatory and ethical;
- to inhabit the interface between science, culture, arts and society at large.

« Le vrai point d'honneur n'est pas d'être toujours dans le vrai. Il est d'oser, de proposer des idées neuves, et ensuite de les vérifier. » Pierre-Gilles de Gennes, prix Nobel de Physique.

4. APPENDICES

- HR charter
- Budget Framework Letter for 2021
- Charter for affiliation on scientific publications: https://www.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/media/2020-01/4p_charte_signature_gb_upsaclay_bd_0.pdf
- Example of communication guides for the research units: "*Mémo affichage pour laboratoire*"
- Current version of the multiyear contract with the State
- Statistics on the application of the common signature of scientific publications

Version de travail

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° III-4

Objet : Charte des ressources humaines

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 954-3;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** le décret n°86-93 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** le projet de charte des ressources humaines ;

- **Considérant** que le projet de charte est issu d'un dialogue avec les représentants du personnel et l'ensemble des composantes ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** la charte des ressources humaines telle qu'annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**27**
Contre :	**5**
Abstention :	**4**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Charte des ressources humaines

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-4** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

CHARTE RH

(Version V0)

Université Paris-Saclay

2020-2021

Ce document a vocation à vivre et se développer afin de prendre en compte les personnels dont il n'est pas spécifiquement question dans cette version.

Sommaire

Définitions....3
Préambule....3
Contexte et nature de la charte....4
I. Principes généraux : aspects éthiques et professionnels communs à tous les personnels et à l'employeur....5
I.1 Éthique, intégrité et déontologie....5
I.2 Non-discrimination....6
L'Université Paris-Saclay vise à :....6
I.3 Transparence....7
I.4 Reconnaissance des métiers....7
I.5 Dialogue social....7
I.6 Innovation sociale....8
II. Principes spécifiques aux enseignants-chercheurs....8

II.1 Liberté académique à l'Université Paris-Saclay 9
II.1.1 Recherche et formation : obligations de l'employeur.....9
II.1.2 Recherche et formation: obligations des enseignants-chercheurs.....10
II.2 Éthique, intégrité et déontologie appliquée aux enseignants-chercheurs : responsabilité et attitude professionnelle 10
II.2.1 Responsabilité et attitude professionnelle : obligations des employeurs.....10
II.2.2 Responsabilité et attitude professionnelle : obligations des enseignants-chercheurs 11
II.3 Accompagnement et reconnaissance.....12
III. Principes des procédures de recrutement des enseignants-chercheurs.....12
III.1Transparence.....12
III.2 Commission de recrutement 13
III.3 Appréciation de la valeur des candidats.....13

Définitions

Charte : Une charte est l'ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution qui guident un certain nombre d'actions en conformité avec les valeurs de cette institution.

Université Paris-Saclay employeur : représente les composantes (Faculté des sciences, Faculté de Médecine, Faculté de Pharmacie, Faculté de Droit Économie Gestion, Ifaculté STAPS, IUT de Cachan, IUT d'Orsay, IUT de Sceaux et École intégrée Polytech Paris Saclay) et les services centraux.

Université Paris-Saclay : recouvre l'Université Paris Saclay employeur, les établissements-composantes (Agroparistech, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay, Institut d'Optique Graduate School) et les universités membres associées (Université d'Evry Val d'Essonne, Université de Versailles Saint Quentin)[1]

EC : enseignantes-chercheures et enseignants chercheurs. Par EC nous entendons toute personne assurant une mission de formation **et** de recherche indépendamment de la nature de l'emploi, du statut (fonctionnaire ou contractuel, CDD ou CDI) du statut juridique de leur employeur ou du type d'organisation ou d'établissement dans lesquels les missions sont effectuées.

CT : Comité Technique

CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

CRCT : Congé pour Reconversion Thématique

CPIP : Congé pour Projet ou Innovation Pédagogique

[1] Les ONR : CEA, CNRS, INRAE, INRIA, INSERM et ONERA bien que partenaires ne sont pas concernées pas ce document.

Préambule

La charte RH de l'Université Paris-Saclay pose un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui fondent et instituent les rôles, responsabilités et prérogatives de tous les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, personnel support et soutien de l'Université Paris-Saclay, et dont s'inspirent les principes du recrutement de ces personnels, au sein d'un périmètre commun englobant le champ «employeur» (composantes, services et directions), le champ des établissements-composantes et des universités membres associées.

Les principes posés par la charte auront donc vocation à s'appliquer à tous les acteurs d'enseignement supérieur et de recherche de l'Université Paris Saclay lorsqu'ils déclineront les processus afférents aux carrières de leurs personnels. Cette version décline les principes généraux s'appliquant à tous les personnels puis cible, dans un premier temps, le cas des EC. Le cas des personnels techniques et administratifs sera abordé spécifiquement dans un autre version complétant celle ci.

Après un rappel du contexte, nous énonçons, en Section I les principes généraux qui fonderont la politique RH de l'Université Paris-Saclay. La section II complète et précise ces principes au cas des EC en tenant compte des spécificités de leurs missions. La section III expose les principes de base des processus de recrutement des EC.

Contexte et nature de la charte

Depuis le 1er janvier 2020, l'Université Paris-Saclay est une université de plein exercice, riche de son histoire et de son potentiel exceptionnel portés par ses composantes[2] et ses établissements-composantes[3], , l'Institut des Hautes Etudes Scientifiques (IHES) et l'association étroite avec deux universités[4] du territoire enrichis par le partenariat fort avec six organisations nationales de recherche (ONR). Elle rassemble donc dans un établissement unique en son genre les qualités, les réputations et le potentiel de chaque partie qui la compose et lui donne son identité.

Elle s'inscrit dans un ensemble de transformations de l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche français qui, en rapprochant grandes écoles, universités et recherche, visent notamment à constituer des universités intensives en recherche plus cohérentes avec certains standards internationaux. A cet égard, l'Université Paris-Saclay, forte de la réputation exceptionnelle de ses composantes universitaires et grandes écoles et du niveau des investissements publics consentis pour son projet,

---

[2] Cinq facultés en sciences, médecine, pharmacie, droit-économie-gestion, sciences du sport, trois instituts universitaires technologiques, dans les domaines scientifiques et techniques à Cachan et à Orsay, et dans le tertiaire à Sceaux, et l'école d'ingénieur universitaire - Polytech Paris-Saclay

[3] AgroParisTech, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay et Institut d'Optique Graduate School -

[4] Université Versailles-Saint-Quentin et Université d'Evry-Val-d'Essonne

entend promouvoir, au service des étudiants et des équipes de recherche, un modèle d'université original

Elle regroupe environ 13 % de la recherche nationale publique et témoigne du potentiel exceptionnel d'une université dont le double objectif est d'être une université de recherche intensive reconnue au niveau international tout en étant une université ancrée dans son territoire, ouverte sur le monde, l'entreprise, les nouveaux usages et la société. Ces deux ambitions requièrent des femmes et des hommes pleinement investis dans leurs tâches et partageant les valeurs portées par l'Université Paris-Saclay

- une conception humaniste de l'Université et un attachement au service public de la formation et de la recherche, fondé sur la transmission et l'avancement de la connaissance ;
- un investissement pour la réussite de tous les étudiants, quel que soit le niveau de formation ;
- une ouverture sur le monde et la diversité des cultures ;
- une valorisation de la réussite collective autant qu'individuelle ;
- une exigence d'excellence compatible avec la soutenabilité environnementale et économique des stratégies mises en œuvre ;
- une action délibérée pour mettre le progrès scientifique et l'innovation au service de la société.

Elle se veut attractive et à ce titre soutient le recrutement de personnels dotés des qualifications et compétences au meilleur niveau dans leur domaine ou catégorie, que ce soit sur le plan scientifique, pédagogique, technique et administratif. Ces personnels sont portés tout à la fois par une éthique de conviction et de responsabilité, respectueux des valeurs fondamentales de laïcité, de déontologie, d'éthique scientifique et d'intégrité. Dans ce cadre, l'université se dote, d'une charte inspirée du label européen (HUMAN RESOURCES STRATEGY FOR RESEARCHERS : HRS4R).

Au sein de l'Université, cette ambition est partagée par tous. Les établissements-composantes que sont AgroParisTech, CentraleSupélec, ENS Paris-Saclay et Institut d'Optique Graduate School, ont des processus de recrutement qui leurs sont propres. Il en est de même des deux universités membres-associées. Pour autant, la diversité des acteurs, des statuts et des processus, est au service d'une cohérence d'ensemble des finalités et des objectifs dont cette charte définit les contours.

Ainsi, l'Université Paris-Saclay s'engage à partager un référentiel commun de gestion de leurs ressources humaines et par une charte commune, une même ambition pour ses recrutements et la gestion de carrière de ses personnels.

La charte est un référentiel partagé de nature à consolider la communauté dans le respect des personnalités morales. Au-delà des principes généraux elle précisera les principes, étayant les processus, permettant d'incarner les valeurs fondatrices de l'Université, tant pour le recrutement que pour la gestion des carrières, au sein d'un périmètre commun de l'Université Paris-Saclay englobant le champ «employeur»

(composantes, services et directions), le champ des établissements-composantes et celui des universités membres-associées.

I. Principes généraux : aspects éthiques et professionnels communs à tous les personnels et à l'employeur

L'Université visera à assurer la qualité de vie au travail en se dotant d'outils adaptés créant et entretenant un environnement et des conditions de vie favorisant le bien-être et l'enrichissement de la personne. Notamment en encourageant et sollicitant respectueusement et régulièrement la participation, l'expression des souhaits des personnels.

La charte s'appuie sur le Code de l'Éducation, les statuts et le règlement intérieur (RI) de l'Université Paris-Saclay en tant qu'établissement expérimental, ainsi que ceux des différents acteurs de l'université : composantes, établissements composantes[5] et universités membres-associées. En cas d'ambiguïté ou de contradiction avec la charte les statuts et RI de l'Université Paris-Saclay prévaudront en application du principe de hiérarchie des normes.

I.1 Éthique, intégrité et déontologie

L'éthique est une attitude relèvant de la conscience de chacun à veiller, en fonction de sa situation à respecter une manière d'être rendant possible le savoir-vivre ensemble. Selon l'article L.123-6 du Code de l'éducation, le service public de l'Enseignement supérieur et de la recherche « promeut des valeurs d'éthique, de responsabilité et d'exemplarité ». L'université Paris-Saclay s'engage à nommer un référent éthique dont les missions seront définies dans la fiche de mission.

L'Intégrité Vu la lettre circulaire n° 2017-040 du 15 mars 2017 du Secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de leurs regroupements, des organismes de recherche, des fondations de coopération scientifique et des institutions concourant au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et au traitement des cas de manquements à l'intégrité scientifique, l'Université Paris-Saclay s'engage à nommer un référent intégrité dont les missions seront définies dans la fiche de mission.

La déontologie résulte des traditions universitaires, des obligations statutaires figurant dans le Code de l'éducation et des principes rappelés par la jurisprudence du Conseil d'État qui évoque expressément la *« déontologie universitaire » (Conseil d'État, 19 mars 2008, n°296984).*

[5] Pour Agroparistech, une partie des processus est inscrit dans le code rural

- la déontologie vise à prendre des décisions respectant les valeurs républicaines, laïques, professionnelles et humaines du service public de l'Enseignement supérieur et de la recherche.
- conformément à article L. 756-2 du Code de l'Education, vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, vu la charte de déontologie des métiers de la recherche, à la législation, l'université Paris-Saclay s'engage à nommer un référent déontologie dont les missions seront définies dans la fiche de mission ;
- dans leurs échanges, en particulier par voie électronique, avec les usagers du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et leurs collègues, les personnels s'engagent à ne pas placer ces derniers dans une situation de harcèlement.

L'Université Paris-Saclay, s'appuiera sur le Conseil pour l'éthique de la recherche et l'Intégrité scientifique de l'université («POLÉTHIS») dont la mission est de développer au sein de l'université une culture partagée de la réflexion et de l'engagement éthiques

I.2 Non-discrimination

L'Université Paris-Saclay vise à :

- promouvoir et développer l'égalité femme-homme et la parité dans les établissements.
- être un modèle en terme d'accompagnement du handicap.
- promouvoir et appliquer, dans le cadre de la laïcité, les autres principes de la non-discrimination en matière d'âge, d'origine ethnique, nationale ou sociale, de religion ou de croyance, d'orientation sexuelle, de genre, d'opinion politique, de situation sociale ou économique dont la liste complète se trouve à https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations

I.3 Transparence

L'Université Paris-Saclay s'engage à décrire ses objectifs et ses processus majeurs de façon claire en les faisant valider par les instances compétentes

I.4 Reconnaissance des métiers

L'Université Paris-Saclay a la volonté de reconnaître les compétences et l'investissement de tous ses personnels en prenant en compte l'ensemble de leurs activités tout au long de leurs carrières ce afin d'améliorer le déroulement de leurs parcours professionnels.

Chaque métier recouvre plusieurs facettes, chaque facette doit être reconnue, chacun doit pouvoir évoluer au cours de sa vie professionnelle, en fonction des compétences qu'il a développées et de ses aspirations. En particulier, l'exercice de mandats, électifs ou non, sera inclus dans ces différentes facettes

L'Université Paris-Saclay s'engage à mettre en œuvre une telle reconnaissance.

I.5 Dialogue social

Ce dialogue sera mené dans le respect des dialogues à conduire dans les périmètres employeurs. Il doit être ambitieux et tirer pleinement parti de l'intelligence collective à l'échelle de l'Université Paris-Saclay, avec une forte coordination, des échanges de bonnes pratiques et des réflexions partagées sur des problématiques (sujets) communes.

Dans le cadre de ses statuts et de cette charte l'Université Paris-Saclay s'appuie sur les instances compétentes pour conduire un dialogue social soutenu central et de proximité. Il impliquera tous les acteurs de la communauté : instances de gouvernance, directions des composantes, établissements-composantes et universités membres-associées.

L'université se dote d'outils pour mettre en œuvre ce dialogue social ambitieux comme une «Conférence des Comités Techniques (CT)» du périmètre de l'Université Paris-Saclay qui sera créée en préfiguration d'un comité technique commun. Cette conférence réunira l'ensemble des comités techniques de l'Université Paris-Saclay afin d'échanger sur les questions collectives, présenter les bilans des Comités Techniques employeurs et proposer des positions collectives sur ces sujets communs.

Pour contribuer à ce dialogue social, l'établissement prévoit de se doter d'un outil de mesure fiable et rationnel : le « baromètre social de la transformation ». Un tel dialogue implique tous les acteurs de la communauté : instances de gouvernance, directions des composantes, établissements-composantes et universités membres-associées.

I.6 Innovation sociale

Afin de sécuriser les parcours professionnels et d'offrir des perspectives de parcours et développement professionnels pérennes à ses personnels, l'Université Paris-Saclay, en fonction des moyens budgétaires dont elle dispose, se donne la possibilité de développer de nouvelles compétences et de créer de nouveaux métiers ou dispositifs dont la communauté a besoin.

Ces nouvelles compétences et nouveaux métiers pourraient concerner l'innovation pédagogique, le renforcement de l'adossement de la formation à la recherche, l'appui à l'excellence de la recherche et à la valorisation ou encore des volets sur des axes transverses comme la science ouverte, le développement soutenable.

L'Université Paris-Saclay périmètre employeur met en place une cellule «risques psycho-sociaux (RPS)» qui veille à anticiper les risques et à recueillir les alertes collectives, émanant des CHSCT, ou individuelles. Elle sera coordonnée avec une cellule de veille et d'écoute pour recevoir, accompagner, entendre et orienter les personnes qui en seraient victimes ou témoins afin de faire cesser tout type de harcèlements (sexuel, moral, cyberharcèlement, violences sexistes , agressions, viol, exhibition sexuelle...). Cette cellule travaillera en lien et en coordination rapprochée avec les cellules des établissements-composantes et universités membres associées.

II. Principes spécifiques aux enseignants-chercheurs

Cette section complète la précédente en prenant en compte les aspects spécifiques aux EC. Nous rappelons que par EC nous entendons toute personne assurant une mission de formation et de recherche indépendamment de la nature de l'emploi, du statut (fonctionnaire ou contractuel CDD ou CDI) du statut juridique de leur employeur ou du type d'organisation ou d'établissement dans lesquels les missions sont effectuées.

Ainsi, la charte RH tient compte des missions multiples des enseignants-chercheurs qui sont recrutés non seulement pour mener des activités de formation et de recherche mais encore pour s'impliquer dans des responsabilités collectives de pilotage de la recherche, d'administration pédagogique ou de gouvernance de l'établissement.

II.1 Liberté académique à l'Université Paris-Saclay

II.1.1 Recherche et formation : obligations des employeurs

L'article L123-9 du code de l'Éducation dispose

«A l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, les universités et les établissements d'enseignement supérieur doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.»

Par ailleurs, l'article L.952-2 du Code de l'éducation indique :

« Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent,

conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. »

Enfin l'article L952-2-1 dispose *«Les personnels mentionnés à l'article L. 952-1 participent aux missions du service public de l'enseignement supérieur définies à l'article L. 123-3.»*

«Leurs statuts leur permettent d'exercer ces missions simultanément ou successivement. Ils favorisent leur mobilité entre les différents statuts des personnels de l'enseignement supérieur et ceux de la recherche, au sein du même établissement d'enseignement supérieur, entre établissements d'enseignement supérieur, avec les organismes de recherche et les fondations du secteur de la recherche, avec les services publics de toute nature et entre ces services et établissements et les entreprises, en France ou à l'étranger.

Ces statuts permettent à ces personnels, tout en poursuivant leurs travaux au sein des établissements d'enseignement supérieur, de collaborer, pour une période déterminée et renouvelable, avec des laboratoires publics ou privés, afin d'y développer des applications spécifiques.

Ces statuts peuvent, en particulier, permettre des adaptations au régime des positions prévues par le statut général de la fonction publique.

Les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur et l'administration des ministères chargés de la recherche et de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier de la mise à disposition de personnels des établissements publics à caractère industriel et commercial ou des organismes privés concourant aux missions du service public de la recherche. Cette mise à disposition est assortie du remboursement, par l'Etat ou l'établissement public, des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés et de la passation d'une convention avec leurs employeurs.»

La liberté académique et l'indépendance des enseignants-chercheurs a en outre été érigée en principe constitutionnel par le conseil constitutionnel le 20 janvier 1984 qui précise en outre que :

« L'indépendance des professeurs y est qualifiée de principe fondamental reconnu par les lois de la République.»

L'université stimulera la mobilité des EC au sein de l'Université Paris-Saclay ainsi qu'au niveau national et international.

Elle développera un service d'accueil et d'accompagnement de tous les EC sur le plan logistique et administratif.

II.1.2 Recherche et formation: obligations des enseignants-chercheurs

1. Les EC élaborent de nouvelles connaissances scientifiques en étant libres de leur pensée, de leur expression et de la méthodologie appliquée à la résolution

des projets scientifiques qu'ils mènent. Ils contribuent à répondre aux problèmes posés par le monde socio-économique.

2.

3. Les EC assurent la continuité pédagogique en intervenant en L et M et D.
4. Suivant les diplômes portés par l'établissement employeur et la composante d'origine, l'enseignement dans tous les cycles des diplômes concernés sera fortement encouragé pour tous les EC.
5. La dimension collective du travail académique, au service de l'intérêt général est essentielle à l'accomplissement des missions des EC.

II.2 Éthique, intégrité et déontologie appliquée aux enseignants-chercheurs : responsabilité et attitude professionnelle

II.2.1 Responsabilité et attitude professionnelle : obligations des employeurs

1. Suivant les principes de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche de 2015, les principes éthiques retenus sur le périmètre de l'Université Paris-Saclay concernent le respect des dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent les activités professionnelles dans le cadre de la recherche comme par exemple les recherches sur l'être humain, l'animal et l'environnement.
2. L'Université Paris-Saclay s'engage à vérifier que chacun de ses personnels est pleinement conscient de ses obligations en la matière à l'instar de ce qui est prévu dans la charte du Doctorat[6].
3. L'Université Paris Saclay informe les enseignants chercheurs et les doctorants sur les précautions de diffusion d'informations et de données et le cas échéant, sous couvert de la signature d'un accord de confidentialité.

II.2.2 Responsabilité et attitude professionnelle : obligations des enseignants-chercheurs

1. L'éthique relève de la conscience de chaque EC qui doit veiller, en fonction de sa situation (notamment, exercice ou non de responsabilités pédagogiques et/ou administratives), à respecter une manière d'être rendant possible le savoir-vivre ensemble. L'article *L. 211-1 du Code de la recherche* définit l'« *éthique de la recherche* » applicable également aux universités, lesquelles participent du service public de la recherche *(art. L.312-1 du Code de la recherche*).

[6] https://www.universite-paris-saclay.fr/research/charte-du-doctorat

2. Les EC se doivent de produire des données scientifiques réelles non falsifiées, cohérentes, non plagiées et uniques. Les résultats doivent être communiqués dans leur totalité de manière objective et honnête. Ils doivent également être conservés par l'institution dans le cadre des règles de protection des données.
3. Pratiquement, la description détaillée des protocoles expérimentaux, principalement dans les cahiers de laboratoires, doit permettre la reproductibilité des expériences.
4. Lors de l'évaluation d'un projet de recherche, d'un laboratoire ou d'un collègue, l'EC invité à réaliser l'évaluation se doit d'être impartial, en déclarant ses liens d'intérêts et en se récusant s'il constate un conflit d'intérêt.
5. Les EC se conforment à la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de l'argent public, particulièrement pour les enseignants chercheurs financés sur ces fonds. Ils doivent adhérer aux principes d'une gestion financière susceptible d'être auditée.
6. Les EC se conforment aux dispositions mises en oeuvre par leur employeur concernant la propriété intellectuelle, le dépôt de brevet ou de logiciel.
7. lorsqu'ils participent à et organisent des jurys de délibération les EC s'assurent notamment de respecter la composition et le quorum ainsi que la confidentialité du contenu des délibérations au sein des différentes instances dans lesquelles ils siègent.
8. lorsqu'ils encadrent les travaux d'étudiants, les EC rappellent avec fermeté la nécessité pour les étudiants de ne pas commettre de plagiat dans l'écriture de leurs travaux et de s'assurent que cela est respecté.

II.3 Accompagnement et reconnaissance

L'Université Paris-Saclay s'engage à généraliser un dispositif formalisé d'accompagnement, par leurs pairs, des EC recrutés. Ces pairs référents seront formés au préalable. Un tel dispositif permettra de donner la possibilité à ses personnels de se repérer dans leurs parcours professionnels et de progresser en proposant une prise en charge ciblée, des formations, des ateliers, des conférences et l'apprentissage en ligne par exemple.

L'Université Paris-Saclay reconnaitra et valorisera tous les volets du métier des EC en explicitant les critères pour les recrutements et les promotions locales. Les missions d'enseignement et de recherche doivent être reconnues, sans en privilégier une au détriment des autres, à la hauteur de l'investissement de chacun. Pour des emplois d'EC confirmés, les missions d'implication dans les responsabilités collectives et les missions d'encadrement s'ajoutent aux précédentes.

L'Université Paris-Saclay s'appuiera et développera tous les outils qui permettent un investissement exceptionnel en recherche ou en formation à des périodes données de la carrière des EC (CRCT, Délégations, CPIP, ...)

III. Principes des procédures de recrutement des enseignants-chercheurs

Les procédures doivent être ouvertes, efficaces, transparentes, équitables, inclusives, comparables à l'échelle internationale et adaptées aux types de postes publiés.

III.1Transparence

Sur le périmètre de l'Université Paris-Saclay l'engagement est :

1. d'informer les futurs recrutés (en particulier les candidats internationaux qui connaissent peu le système français) des conditions générales de travail et des processus de recrutement;
2. de rendre public les processus de sélection, la durée d'ouverture du concours, les critères d'appréciation, le nombre de postes disponibles, les profils des postes et les perspectives de développement de carrière ;
3. de s'assurer de l'existence d'un vivier de candidats potentiels qui soit suffisamment abondant ;
4. de présenter dans les instances des établissements les postes ouverts au recrutement ;
5. de publier le profil du poste sur le site des ministères de tutelle lorsque cela est possible, sur le site de l'établissement employeur, sur le site de l'Université Paris-Saclay et ainsi qu'à l'international, le cas échéant, sur les réseaux professionnels et sociétés savantes adéquats.

III.2 Commission de recrutement

Le processus de chaque recrutement s'appuie sur les travaux d'une «commission de recrutement». Le terme de commission de recrutement est à prendre de façon générique et se déclinera, suivant les employeurs, en comité de sélection, jury etc. Cette charte pose le principe de l'existence d'une telle commission.

À des fins de transparence, la composition de cette commission est publique.

Sa constitution met en œuvre les principes de transparence, d'exigence de qualité et de non discrimination en s'assurant :

1. de la qualité académique des membres qui la composent,
2. des équilibres entre les membres internes et externes à l'Université Paris-Saclay,
3. de la présence de membres spécialistes de la discipline,

4. des conditions de parité femmes/hommes
5. de garantir l'impartialité du jury[7]

III.3 Appréciation de la valeur des candidats

Les points énoncés en II.3 sur la reconnaissance globale des métiers sont appliqués dans le cadre des recrutements

1. L'Université Paris-Saclay, assure, par sa politique stratégique en terme de recrutements, un équilibre harmonieux entre ouverture internationale, nationale et reconnaissance interne.
2. Le niveau de qualification requis doit correspondre aux nécessités du poste et des missions des EC.
3. Que ces missions sont assurées conformément à la législation nationale en vigueur et aux accords locaux
4. L'appréciation de la valeur des candidats repose sur les usages de la ou des discipline(s) et de la communauté concernées par le profil du poste, en lien avec les enjeux stratégiques de l'Université Paris-Saclay en terme d'interdisciplinarité s'il y a lieu.
5. Les candidats sont appréciés dans le respect des règles d'égalité et d'impartialité, sur le fondement de leurs seules compétences et qualités scientifiques et pédagogiques tout en se concentrant sur leur potentiel global en tant qu'EC : leur créativité, leur autonomie, leur capacité à développer un enseignement centré sur les étudiants, leurs dispositions à travailler en équipe, leur faculté à produire de nouvelles connaissances, leurs aptitudes à assurer la gestion de la recherche, à effectuer du transfert et/ou de l'innovation et enfin leurs capacités à s'investir dans des activités de médiation scientifique
6. Lors de l'évaluation de la candidate ou du candidat, la totalité de l'expérience acquise par lces derniers doit être prise en compte.

[7] cf https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/8/82/7/BO_MESRI_8_1080827.pdf

Note d'information sur la constitution d'une Charte RH de l'Université de Paris Saclay

Définitions

Nous précisons ci-dessous le sens des termes en gras tel qu'il doit être entendu dans le document.

Université Paris-Saclay employeur : représente les composantes (Faculté des sciences, Faculté de Médecine, Faculté de Pharmacie, Faculté de Droit Économie Gestion, Faculté des Sciences de Sport, IUT de Cachan, IUT d'Orsay, IUT de Sceaux et École interne Polytech Paris-Saclay) et les services centraux.

Université Paris-Saclay : recouvre l'Université Paris Saclay employeur, les établissements-composantes (Agroparistech, Centrale Supélec, ENS Paris-Saclay, Institut d'Optique Graduate School) et les universités membres associées (Université d'Evry Val d'Essonne, Université de Versailles Saint Quentin)[1].

Codir : Comité de Direction, assemblée constituée des directeurs des composantes, établissements composantes ainsi que des présidents des universités membres-associées.

EC: enseignantes-chercheuses et enseignants chercheurs. Par EC nous entendons toute personne assurant une mission de formation **et** de recherche indépendamment de la nature de l'emploi, du statut (fonctionnaire ou contractuel, CDD ou CDI) du statut juridique de leur employeur ou du type d'organisation ou d'établissement dans lesquels les missions sont effectuées.

CT : Comité Technique

CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

CRCT : Congé pour Recherche ou Conversion Thématique

CPIP : Congé pour Projet ou Innovation Pédagogique

Nature et contexte de la Charte RH

Une charte est l'ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution qui guident un certain nombre d'actions en conformité avec les valeurs de cette institution.

La charte RH de l'Université Paris-Saclay pose un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui fondent et instituent les rôles, responsabilités et prérogatives de tous les personnels enseignants, enseignants-chercheurs, personnels support et soutien de l'Université Paris-Saclay, et dont s'inspirent les principes du recrutement de ces personnels, au sein d'un périmètre commun englobant le champ «employeur» (composantes, services et directions), le champ des établissements-composantes et des universités membres associées.

Les principes posés par la charte auront donc vocation à s'appliquer à tous les acteurs d'enseignement supérieur et de recherche de l'Université Paris Saclay lorsqu'ils déclineront les processus afférents aux

[1] Les ONR : CEA, CNRS, INRAE, INRIA, INSERM et ONERA bien que partenaires ne sont pas concernées par ce document.

carrières de leurs personnels. Cette charte n'a pas vocation à préciser la politique de ressources humaines ni les processus mis en œuvre pour les recrutements qui sont propres à chaque établissement employeur.

Cette première version de la charte décline les principes généraux s'appliquant à tous les personnels puis précise, dans un premier temps, leur déclinaison pour les EC. La déclinaison de ces principes pour les personnels techniques et administratifs sera travaillée ultérieurement et viendra compléter cette version. Ce document est ainsi destiné à évoluer et s'enrichir. Cette première version répond à une demande de précisions du jury de l'IDEX formulée voici un an, sachant que le rapport IDEX doit être déposé le 15 juillet 2020 avec cette première version de la charte RH.

Méthode de travail

Le travail de rédaction du document s'est tenu d'avril à mi-mai 2020 et s'est décomposé en deux phases. La première a consisté à produire une version de travail. La seconde phase, correspondant à une phase de concertation, nous a permis d'aboutir à cette version.

La phase de concertation a impliqué, parallèlement, le conseil des établissements composantes, le Codir de l'Université Paris-Saclay ainsi qu'un groupe de travail composé d'élus issus des conseils centraux de l'Université Paris-Saclay et d'élus issus du CT de l'Université Paris-Saclay «employeur». Le groupe, de seize membres, couvrait les listes représentées dans ces instances : liste CFDT, liste Ensemble, liste SNPTES et liste UHDE (CGT – FSU) ainsi que deux élues du collège des doctorants de la liste «Parions Saclay». Il comprenait des personnels de tous statuts (fonctionnaires, contractuels CDI, contractuels CDD) et de toutes catégories (techniciens, ingénieurs, EC, doctorants). Le groupe s'est réuni à deux reprises les 13 et 19 mai 2020 pour étudier la version de travail et proposer des évolutions.

Un Codir (le 20 mai) a consolidé les diverses propositions du groupe de travail et des membres du Codir et validé une version finale. Cette version finale de la charte est soumise à tous les Comités techniques et les conseils d'administration des établissements-composantes et des universités membres associées, ainsi qu' au comité technique et au Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay.

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Droit

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Droit.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**36**
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.A** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.B

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Economie & Management

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Economie & Management.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**26**
Contre :	**7**
Abstention :	**3**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.B** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.C

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Humanités - Sciences du patrimoine

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Humanités - Sciences du patrimoine.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**32**
Contre :	
Abstention :	**4**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.C** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Sociologie et science politique

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Sociologie et science politique.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**36**
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.D** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.E

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Chimie

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Chimie.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**36**
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.E** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.F

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Computer Science

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Computer Science.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**36**
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.F** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.G

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Géosciences, Climat, Environnement et Planètes

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Géosciences, Climat, Environnement et Planètes.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**36**
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.G** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.H

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Mathématiques

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Mathématiques.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**33**
Contre :	**3**
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.H** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.I

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Physique

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Physique.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**33**
Contre :	
Abstention :	**3**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.I** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.J

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Sciences de l'Ingénierie et des systèmes

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Sciences de l'Ingénierie et des systèmes.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**28**
Contre :	**6**
Abstention :	**2**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.J** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.K

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Biosphera

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Biosphera.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**29**
Contre :	**6**
Abstention :	**1**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.K** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.L

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Life Sciences and Health

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Life Sciences and Health.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**36**
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.L** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.M

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Santé et médicaments

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Santé et médicaments.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**31**
Contre :	**1**
Abstention :	**4**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.M** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.N

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Santé publique

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Santé publique.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**27**
Contre :	**8**
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.N** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.O

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Sport, mouvements, facteurs humains

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Sport, mouvements, facteurs humains.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**28**
Contre :	**6**
Abstention :	**2**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.O** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.P

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Education, Enseignement, Formation

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Education, Enseignement, Formation.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**36**
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.P** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-5.Q

Objet : Approbation du règlement intérieur de la graduate school Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation ;
- **Vu** l'avis du conseil académique ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque graduate school est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de chacune de la graduate school Métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**25**
Contre :	**11**
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-5.Q** Publiée sur le site de l'Université le : 29/07/2020 Transmis au recteur le : 29/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-6

Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Institut des sciences de la lumière

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération du conseil académique en date du 11 mai 2020 ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, l'Institut des sciences de la lumière est doté d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Institut des sciences de la lumière.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**27**
Contre :	**9**
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-6** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° III-7

Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle de Paris-Saclay

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération du conseil académique en date du 11 mai 2020 ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, l'Ecole universitaire de premier cycle de Paris-Saclay est dotée d'un règlement intérieur.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle de Paris-Saclay.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**30**
Contre :	**6**
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.III-7** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° IV-1

Objet : conventions des universités membres-associées avec l'université Paris-Saclay

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** la délibération n°CA-2019-075 du 0 décembre 2019 du Conseil d'administration de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- **Vu** la délibération 28 janvier 2020 du Conseil d'administration de l'université d'Evry-Val-d 'Essonne ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- **V**u les statuts de l'université d'Evry-Val-d 'Essonne ;
- **Vu** les projets de conventions des universités membres-associées avec l'université Paris-Saclay ;

- **Considérant** que l'université Paris-Saclay associe à sa gouvernance et à ses activités les universités membres-associées : universités Evry-Val-d'Essonne et Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.
- **Considérant** que des conventions bilatérales entre l'université et les universités membres-associées établissent leur engagement particulier.
- **Considérant** qu'il revient au Conseil d'administration de se prononcer sur lesdites conventions ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE Vu** les conventions des universités membres-associées de Versailles Saint-Quentin en Yvelines et d'Evry-Val-d'Essonne avec l'université Paris-Saclay telles qu'annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**29**
Contre :	
Abstention :	**7**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : conventions des universités membres-associées de Versailles Saint-Quentin en Yvelines et d'Evry-Val-d'Essonne avec l'université Paris-Saclay

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VI-1** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Délibération transmise le 17 DEC. 2019
A la Rectrice de l'Académie de Versailles,
Chancelière des universités

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES
université PARIS-SACLAY

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU
10 DECEMBRE 2019
DÉLIBÉRATION n°CA-2019-075

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1, L.712-2 et L.712-3,
Vu le décret n°2019-1131portant création de l'Université Paris Saclay et approbation de ses statuts,
Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay,
Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'UVSQ,
Vu la consultation du comité technique en date du 28 novembre 2019,
Vu l'avis du conseil académique (CAc) du 2 décembre 2019,
Considérant que 26 membres sur les 36 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, que dès lors le quorum était atteint,

Article unique :

- **Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité** la convention entre l'Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines et l'Université Paris-Saclay.
  Cf annexe

Membres présents : 18
Membres représentés : 08

Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 01

Le Président de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

UNIVERSITÉ DE VERSAILLES ST-QUENTIN-EN-YVELINES

Alain BUI

Délibération affichée le 17 DEC. 2019 *au siège de l'Université pour une période de deux mois.*
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens »*

accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr

PROJET DE CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY ET LES UNIVERSITES MEMBRES ASSOCIES

1er décembre 2019

ENTRE :

L'université Paris-Saclay, dont le siège est […], prise en la personne de son représentant légal dument habilité à cette fin …

Ci-après, « l'Université »

D'une part ;

ET

l'université de..... , dont le siège est […], prise en la personne de son représentant légal dument habilité à cette fin…

Ci-après, « l'Université membre-associée » ;

D'autre part ;

L'Université Paris-Saclay et l'Université membre-associée , étant ci-après collectivement désignés par les « parties ».

Préambule

A compter du 1er janvier 2020, l'université Paris-Saclay se substitue à l'université Paris-XI et à la communauté d'universités et établissements "Université Paris-Saclay" et intègre en tant qu'établissements-composantes qui conservent leur personnalité morale, dans les conditions précisées dans ses statuts, l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), CentraleSupélec, l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay et l'Institut d'Optique Graduate School. Elle intègre également l'Institut des hautes études scientifiques, organisme de recherche – fondation reconnue d'utilité publique.

Elle regroupe, par convention d'association, les universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val d'Essonne qui participent à sa gouvernance dans une perspective de fusion.

A ce titre, les universités membres-associées sont pleinement considérées comme partie prenante de l'Université Paris-Saclay, les particularités juridiques de leur statut n'étant qu'une modalité d'intégration progressive et temporaire vers leur fusion définitive au sein de l'établissement Université Paris-Saclay.

Il est convenu entre les parties que le processus de fusion sert l'excellence scientifique et pédagogique de leurs communautés. Il se réalise dans le respect des conditions d'emploi et d'études des personnels et des étudiants, ainsi que dans le respect des missions de service public et des garanties statutaires des agents qui y concourent.

Les parties expriment leur fort attachement aux territoires qui les accueillent dans leurs activités, et avec lesquels des liens économiques, sociaux et institutionnels privilégiés ont été noués dans le passé. En tout état de cause, les parties s'interdisent que le processus de fusion aboutisse à une concentration excessive des formations et des actions de recherche sur le plateau de Saclay. Les parties conviennent que le respect des équilibres territoriaux suppose de préserver la stabilité géographique et fonctionnelle des personnels qui y sont localisés.

Dans cette perspective les parties s'engagent dans le respect des principes de bonne foi, de collaboration, d'assistance et d'information mutuelle à préparer la fusion des parties à l'horizon 2025.

C'est en foi de ce qui précède qu'elles se sont entendues sur les engagements mutuels suivants.

Titre I. Dispositions générales

Article 1. Objet

En considération du contexte ci-avant exposé en préambule, l'objet de cette convention et de ses annexes est de régir les relations entre les Parties pendant la phase qui précède la fusion au 1er janvier 2025 et en particulier de définir les modalités afférentes à la participation et à l'amélioration de l'inclusion des universités membres-associées dans le nouvel établissement.

Afin de préparer cette fusion, les Parties s'engagent dans une démarche de convergence de leurs organisations et de leurs actions de formation, de recherche et d'innovation. Cette démarche de convergence est définie par la présente convention.

Article 2. Entrée en vigueur, durée et modifications

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2020. Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Université membre-associée cesse d'exister en tant que personne morale.

La fusion des Parties met immédiatement fin à la présente convention.

Elle pourra être modifiée par avenant écrit et signé des Parties. Les annexes à la présente convention n'ont qu'une valeur informative.

Si, au 1er janvier 2025 la fusion de l'Université membre-associée au sein de l'Université devait ne pas être juridiquement effective, les Parties pourront proroger la présente convention par voie d'avenant dans les conditions statutaires et règlementaires propres à chaque Partie.

Article 3. Effets de la convention

Les statuts et le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay déterminent la participation de l'Université membre-associée à la gouvernance de l'Université et de ses structures internes.

La présente convention organise la coordination territoriale et s'inscrit dans le respect des statuts de l'Université. A ce titre, l'interprétation de la présente convention s'effectue à la lumière des dispositions statutaires. En cas de conflit entre les stipulations de la présente convention et toute autre norme ou règle non statutaire applicable au sein de l'Université, les premières priment.

Titre II. Engagements initiaux à lacréation de l'Université

Section 1 Gouvernance et contrat d'établissement

Article 4. Gouvernance

Les parties s'engagent à préserver et à développer les acquis communautaires issus de la ComUE. L'université membre-associée est partie prenante à certaines des actions en formation et en recherche de l'Université Paris-Saclay et, à ce titre, est intégrée à la gouvernance du nouvel établissement mise en place au 1er janvier 2020.

Les statuts de l'Université décrivent la participation de l'université membre-associée à la gouvernance de l'Université.

L'université membre-associée assure au président de l'Université (ou à son représentant) la qualité d'invité permanent à son conseil d'administration.

Il lui revient de modifier ses statuts pour se mettre en conformité avec ces dispositions.

Durant l'exécution de la Convention, le président de l'Université Paris-Saclay ou son représentant peut être invité au CAC de l'université membre par le Président de l'Université membre associée.

Article 5. Contrat d'établissement et accréditations 2020-2024

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance 2018-1131, l'université Paris-Saclay se substitue à la ComUE et assure la coordination territoriale pour le territoire académique de Versailles et signe le contrat pluriannuel d'établissement défini à l'article L. 718-5 du code de l'éducation, pour la période 2020-2024. L'université membre-associée négocie son volet propre pour cette même période.

Le volet commun du contrat associe les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, les organismes de recherche ainsi que le CROUS.

L'Université Paris-Saclay porte l'accréditation d'une offre de formation emportant notamment habilitation à délivrer le diplôme de doctorat l'habilitation à diriger des recherches, des diplômes de master et de double diplômes de licence étant entendu que les étudiants s'inscrivent à l'Université pour les diplômes délivrés sous cette accréditation.

L'université membre-associée s'engage à participer à la mise en œuvre de ces formations comme opérateur ou référent dans le respect des statuts et du règlement intérieur de l'Université.

L'EU1CPS porte l'accréditation d'une offre de formation de premier cycle. A ce titre, les étudiants s'inscrivent auprès de l'EU1CPS lorsqu'ils intègrent cette offre de formation. L'université membre-associée s'engage à participer à la mise en œuvre des formations accréditées par l'EU1CPS, en qualité d'opérateur lorsque cela résulte de la volonté commune des Parties à la présente convention.

L'université membre-associée continuera jusqu'en 2025 à porter sa propre accréditation de diplômes nationaux de Licence, de Master et d'Habilitation à diriger des recherches, et ce dans une logique de cohérence globale avec l'Université Paris-Saclay et l'EU1CPS.

L'Université membre associée vise l'intégration progressive de ses formations et diplômes à l'une ou l'autre accréditation portée par l'Université ou l'EU1CPS avec un engagement d'une évolution de l'offre de formation suite à l'évaluation HCERES 2020 cohérente avec les critères définis dans le dossier d'évaluation des formations de l'université Paris-Saclay. L'université membre-associée et l'Université définissent des objectifs en matière d'intégration des diplômes. Les parties s'engagent sur une dynamique permettant une évolution du nombre de diplômes nationaux de licence aux standards de l'Université et de l'EU1CPS avant 2024.

Section 2 politique de marque

Article 6. Identité, classement et politique de marque

L'université membre-associée s'engage à adopter la signature commune « Université Paris-Saclay » sur l'ensemble de ses publications scientifiques, afin de contribuer à la notoriété et la visibilité de la marque « Université Paris-Saclay », en particulier dans les classements internationaux.

L'université membre-associée s'engage à permettre l'utilisation par l'Université Paris-Saclay de ses éléments de performance et de notoriété scientifique (prix, distinctions, bourses scientifiques…), notamment pour s'en prévaloir dans les classements internationaux, contribuant ainsi à sa réputation et à son rayonnement.

En conséquence, l'université membre-associée s'engage à ne pas solliciter les classements internationaux en concurrence de l'Université.

L'université membre-associée s'engage à participer pleinement à la construction et à la valorisation de la marque « Université Paris-Saclay ». A ce titre, elle peut en bénéficier pour sa communication propre, à charge pour elle de respecter alors les dispositions de la Charte d'utilisation de la marque commune élaborée par l'Université.

Ainsi, tout projet de convention stratégique dans le périmètre de recherche ou portant sur des formations accréditées par l'Université ou l'EU1CPS nécessitera l'accord préalable de l'université et sa signature.

Article 7. Signature

Les chercheurs de l'université membre-associée adopteront les règles de signature et les préconisations définies dans la charte de signature des publications scientifiques de l'Université Paris-Saclay, annexée à cette convention.

Article 8. Communication

Les Parties s'engagent à développer une politique de communication en accord avec les objectifs de promotion de la marque université Paris-Saclay. Elles décident de :

- Promouvoir l'offre de formation UPSaclay2020, dans toutes ses dimensions territoriales, nationales, internationales. Pour ce faire, les directions de communication et toutes les directions et services concernés se coordonnent, a minima, annuellement pour la mise en place et le développement de services numériques *ad hoc* ainsi que pour leur présence dans les salons et manifestations et tous les outils de communication associés.
- Promouvoir les structures et les laboratoires du périmètre de l'université Paris-Saclay, en particulier dans les outils et en matière de relations presse, dans le même esprit que la politique de signature.
- Promouvoir les actions innovation, entrepreneuriat, vie de campus, sciences-art-culture et sociétés, inclusion et égalité des chances, en accord avec les trois axes identitaires de l'université Paris-Saclay.
- Afficher la marque commune conformément aux recommandations de la charte graphique upsaclay 2020, en particulier sur les outils institutionnels.
- S'informer une fois par an a minima des plans et stratégie de communications respectives et, le cas échéant, de toute évolution majeure dans les politiques d'images respectives.

Section 3 formation, recherche et innovation

Article 9. Politique commune de formation

Dans le cadre de l'accréditation 2020-2025, les parties conduisent une politique commune de formation qui fait l'objet d'une stratégie définie en commun conformément aux dispositions prévues dans les statuts et le règlement intérieur de l'Université.

L'université membre-associée participe, par le biais de ses enseignants et enseignants-chercheurs, aux enseignements concourant à la délivrance de diplômes portés par l'Université. Dans ce cas, l'Université membre-associée est opératrice de la formation. L'Université membre-associée peut également être l'établissement référent de certaines formations. Dans ce cas l'Université membre-associée assure l'organisation de la formation au nom des autres établissements opérateurs.

Des personnels issus de l'université membre-associée peuvent occuper des fonctions de direction de Graduate School, de master et de licence.

Le règlement des études applicable est celui de l'Université Paris-Saclay ou de l'Ecole Universitaire de premier cycle, pour l'ensemble des formations accréditées par elles. S'agissant des diplômes accrédités par l'Université membre associée, celle-ci cherchera à harmoniser ses règlements des études applicables avec ceux de l'Université Paris-Saclay et l'EU1CPS, autant qu'il sera possible de le faire.

Concernant l'offre de formation accréditée par l'Université Paris-Saclay et l'Ecole de premier cycle EU1PSC, les évolutions de l'offre de formation (évolution de maquettes, modalités de contrôle des

connaissances…) sont validées au sein des instances de l'Université Paris-Saclay

L'université membre-associée participe aux différents processus mis en place dans le cadre de l'Université : évaluation des enseignements, enquête insertion professionnelle, mise à disposition du système d'information, plateforme e-campus, etc.

Les différents services d'appui à la formation de l'Université membre-associée (scolarité, numérique, formation continue, SCUIO, ressources documentaires, insertion professionnelle…) participent aux différents groupes de travail de l'Université et appliquent les processus adoptés.

L'université membre-associée est également impliquée dans la démarche d'accompagnement à la réussite des étudiants de l'Université et de l'EU1CPS.

L'université membre-associée s'engage à participer à la mise en place puis à la mise en œuvre des actions visant le suivi des étudiants, depuis l'acte de candidature de l'étudiant jusqu'à son insertion professionnelle.

Article 10. Politique commune de recherche

Les parties conduisent une politique commune de recherche qui fait l'objet d'une stratégie définie en commun conformément aux dispositions prévues dans les statuts et le règlement intérieur de l'Université.

Elle tient compte des domaines de spécialisation de l'université membre-associée tels que définis dans le document stratégique de recherche élaboré pour le HCERES.

Les parties se coordonnent pour leurs échanges avec les organismes nationaux de recherche.

Article 11. Tutelles des laboratoires

L'université membre-associée conserve la tutelle sur ses laboratoires. Le périmètre scientifique de l'Université Paris-Saclay intègre les unités listées dans l'annexe à la convention. Ces unités sont éligibles à l'IDEX et sont rattachés aux ED de l'université Paris-Saclay.

Les laboratoires de l'université membre-associée participent aux graduate-schools dans les termes des statuts et du règlement intérieur de l'Université et du règlement intérieur de chaque Graduate School.

L'université membre-associée et l'Université s'engagent dans un travail commun pour préparer le contrat pluriannuel d'établissement 2025-2029.

Article 12. Doctorat

Les parties mettent en œuvre conjointement une politique de formation doctorale d'excellence conformément à la charte du doctorat et le règlement intérieur du collège doctoral de l'Université. L'université membre-associée nomme des représentants au sein du conseil du collège doctoral et aux gouvernances des écoles doctorales dans lesquelles elle est impliquée.

La sélection des doctorants s'effectue dans le cadre d'une politique d'admission et de procédures pilotées par le collège doctoral de l'université Paris-Saclay, et appliquées par les jurys de concours des écoles doctorales. Cela s'applique à l'ensemble des candidats, quelle que soit leur source de financement, incluant les contrats doctoraux de l'université membre-associée.

La sélection des doctorants, s'effectue dans le cadre d'une politique d'admission et de procédures pilotées par le collège doctoral de l'université Paris-Saclay et mises en œuvre par les jurys de concours des écoles doctorales. Cela s'applique à l'ensemble des candidats, quelle que soit leur source de financement, incluant les contrats doctoraux financés par la subvention pour charge de service public de l'université membre-associée.

Les doctorants rémunérés par des contrats financés par la subvention pour charge de service public de l'Université membre-associée sont accueillis dans des unités de recherche dont cette Université

membre-associée est tutelle, sauf exception faisant l'objet d'une décision conjointe de l'Université membre-associée et de l'Université. Des contrats financés par l'Université membre-associée pourront notamment être fléchés sur des actions conjointes associant l'Université membre-associée à l'Université sur décision conjointe.

Le plan d'emploi des doctorants financés par l'Université membre-associée est établi sur la base de propositions élaborées par le conseil du collège doctoral et votées par le CA de l'Université Paris-Saclay après avis des CA des universités membres-associées et établissements composantes.

Article 13. Collecte et utilisation des données

L'université membre-associée participe, dans le respect de la règlementation régissant la constitution, le traitement et l'utilisation des fichiers, à la collecte des données relatives aux alumni et aux usagers inscrits dans le but de mettre en place les indicateurs de suivi.

Section 4 Vie étudiante et de campus

Article 14. Carte d'étudiant et services associés

Quel que soit l'établissement référent de la formation ou le lieu d'enseignement, un étudiant inscrit dans une formation de l'Université Paris-Saclay ou de l'EU1CPS se doit de bénéficier d'un accès à l'enseignement, au suivi, à l'accompagnement personnel, à l'accès aux restaurants universitaires et à la documentation scientifique au même titre que n'importe quel étudiant inscrit dans l'université associée.

Article 15. Politique sportive et de santé

Les Parties facilitent l'accès de leurs étudiants respectifs à leurs installations et activités sportives, dès lors que les règles de mutualisation de ces installations auront été validées, afin d'élargir les possibilités d'accès sur l'ensemble des sites. Elles mènent des actions conjointes en vue de partager l'offre sportive. Elles peuvent rapprocher leurs associations sportives pour participer aux compétitions universitaires. Elles veillent à proposer un statut commun aux sportifs de haut niveau.

L'Université associe l'université membre-associée à toutes les études et projets de mutualisation des moyens de santé afin d'offrir à chaque étudiant une même qualité d'accompagnement médical

Dans le cadre de la politique de site et conformément à son rôle d'établissement en charge de la coordination territoriale, l'Université associera l'université membre-associée à l'ensemble des réflexions menées avec le CROUS pour améliorer la politique du logement à l'échelle du site et élargir le périmètre d'intervention du guichet unique d'accès aux logements étudiants.

Section 5 Moyens communs

Article 16. Fonds IdEx

L'Université reconnait et garantit l'accès de l'université membre-associée à certaines aux ressources identifiées, dont les ressources provenant de l'IdEX de l'Université Paris-Saclay. L'université membre-associée est éligible à porter, au nom de l'Université, des missions cofinancées par ces moyens.

Article 17. Frais d'inscription

Les frais d'inscription versés par les étudiants suivant des formations accréditées par l'Université ou l'Ecole de premier cycle et pour lesquelles l'université membre-associée est référente sont versés à cette dernière suivant les modalités déterminées par la commission de répartition des frais d'inscription et de la CVEC (article 39) et votées par le CA de l'université Paris-Saclay après avis conforme du CA de l'université membre-associée.

Article 18. CVEC

Le CROUS versera à l'Université le produit CVEC. L'Université reversera à son tour à l'université membre-associée une partie de ce produit selon la clé de répartition retenue par la commission de répartition des frais d'inscription et de la CVEC et votées par le CA de l'université Paris-Saclay après avis conforme du CA de l'université membre-associée

Titre III. Trajectoire de fusion 2020-2025

Section 1 Principes généraux

Article 19. Autonomie des Universités membres-associées

L'Université membre-associée conserve son autonomie dans l'élaboration et la gestion de son budget, tant en dépenses qu'en recettes, dans l'établissement de sa comptabilité et dans sa politique de ressources humaines.

Elle s'oblige à un dialogue avec l'université Paris-Saclay sur l'évolution et l'attribution exceptionnelle de moyens pour assurer une évolution convergente et équitable vis-à-vis des personnels et des usagers.

L'Université membre-associée conserve sa liberté de créer et de gérer les diplômes qu'elle délivre en son nom propre, aussi bien en matière de formation initiale qu'en matière de formation « tout au long de la vie » dans des conditions de complémentarité avec l'Université Paris-Saclay et sans préjudice à la marque. Toute création de diplôme de licence, de master, de DUT sera soumise à un avis simple du CAC de l'Université.

Les ressources propres collectées par l'Université membre-associée, lui restent acquises pour financer ses activités propres. Les Parties s'efforcent de collaborer sur des missions particulières de formation, recherche ou vie de campus et des personnels qui pourrait les renforcer.

L'Université membre-associée peut établir des conventions spécifiques de partenariat, notamment avec des regroupements autre que l'Université, à condition d'informer préalablement l'Université qui émettra un avis du CA ou du CAC suivant leur compétence propre.

Article 20. Convergence coordonnée

Le principe de convergence coordonnée ne peut en aucun cas se traduire par un pouvoir d'injonction directe ou indirecte que l'Université exercerait sur l'Université membre-associée par le biais de ses instances de gouvernance centrale ou de ses structures de formation et de recherche.

L'Université membre-associée s'engage à prendre en considération les orientations définies par la Conférence RH de l'Université. Elle respecte la Charte des recrutements de l'Université. Elle s'engage à faire converger ses politiques RH et les outils de gestion associés, par exemple en matière de bourse à l'emploi ou encore de plan de formation.

Concernant l'établissement de son budget, l'Université membre-associée s'efforce de respecter les orientations stratégiques définies dans la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB) de l'Université et s'engage à respecter ses engagements de moyens, en particulier sur les formations dans lesquelles elle est opérateur.

Section 2 Instances de pilotage

Article 21. Comité stratégique de fusion

L'Université créée un comité stratégique dont la mission est d'instruire toute question relative à la fusion et à sa préparation, de veiller à la réalisation des objectifs assignés à la trajectoire de fusion, de formuler des recommandations aux instances compétentes des établissements et de garantir le respect des dispositions de la présente convention. Le comité porte des recommandations et des

propositions auprès des instances de chaque établissement partie et veille à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Le comité stratégique de fusion est présidé par le Président de l'Université ou par son représentant. Le président peut être accompagné d'une personne de son choix.

Le président de l'Université membre-associée participe à ce comité. Le président peut se faire représenter et accompagner par une personne de son choix.

Les DGS sont membres de ce comité stratégique en qualité d'invité permanent.

Le Comité est saisi par l'un de ses membres de toute question relative aux missions visées à l'alinéa 1 du présent article. Il peut également être saisi par toute instance statutaire de l'Université ou de l'Université membre-associée, et notamment :

- Le CT et le CHSCT de l'université membre-associée ou de l'Université peuvent saisir le comité stratégique de fusion sur des questions entrant dans le champ de leurs prérogatives. Cette saisine est effectuée auprès du président du comité stratégique de fusion.
- Les vice-présidents étudiants des Parties peuvent saisir le comité stratégique de fusion de toute question intéressant la vie étudiante. Cette saisine est effectuée auprès du président du comité stratégique de fusion et fait l'objet d'un débat préalable au sein de la CFVU de l'Université et/ou de l'université membre associée. Ce débat préalable ne peut aboutir à empêcher la saisine du Comité.

Le Comité se réunit au moins une fois tous les deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Aux fins de réaliser ses missions, le Comité peut constituer une commission opérationnelle *ad hoc* sur toute thématique ou problématique qu'il juge pertinente. Dans ce cas, il en fixe la composition et les missions.

Les commissions opérationnelles formulent des recommandations au Comité.

Section 3 Objectifs généraux de convergence

Article 22. Contrat d'établissement et accréditations 2025-2029

La préparation du contrat d'établissement 2025-2029 organisera la convergence des Parties à l'horizon 2025 pour assurer l'intégration de l'Université membre-associée au sein de l'Université dans les meilleures conditions et au service d'un projet commun, notamment par l'adéquation de ses formations et de sa recherche avec les objectifs stratégiques de l'Université.

Dans la période 2020-2025, l'investissement de l'Université membre-associée se fera en priorité dans les domaines où son identité et son expertise seront clairement reconnues.

Les parties s'engagent sur une dynamique permettant une évolution du nombre de diplômes nationaux de licence aux standards de l'Université et de l'EU1CPS avant 2024.

Article 23. Trajectoire de convergence des licences et master

Les Parties développent une politique tournée vers la réussite et l'insertion professionnelle de tous les diplômés.

Les Parties construisent une offre de formation commune et complémentaire dans la perspective du contrat d'établissement 2025-2030 s'inscrivant dans l'Ecole Universitaire de Premier Cycle et les licences et masters de l'Université.

Les parties s'engagent à élaborer un projet commun en matière d'études de santé.

Aux fins d'établir ses stratégies et ses actions en termes de formation, de recherche et de

valorisation, l'Université membre-associée s'appuie sur l'ensemble des documents qui définissent la stratégie globale de l'Université.

Les parties s'engagent notamment dans un dispositif d'information préalable et mutuelle relatif :

- à l'ouverture de nouvelles formations, afin d'assurer la complémentarité des offres respectives ;
- au développement coordonné de l'offre de formation ouverte à l'apprentissage.

Pour cela elles s'engagent notamment à une information mutuelle des CAC (transmission des ordres du jour, des comptes rendus et relevés de décisions). L'Université membre-associée participe aux instances de gouvernance des Graduate Schools lorsque celle-ci est opératrice et des instances mises en place par l'Université suivant ses statuts. Le VP formation de l'Université est invité permanent à la CFVU de l'université membre-associé. Le VP formation de l'Université membre-associée est, réciproquement, invité permanent à la CFVU de l'Université.

Cette trajectoire :

- tient compte des spécificités territoriales des Parties ;
- vise la mutualisation des ressources numériques et la soutenabilité financière de l'offre.

Les règles afférentes aux services partagés des enseignants chercheurs sont négociées par les composantes de l'université membre-associée au sein des graduate-schools. Des règles spécifiques pour les diplômes de premier cycle peuvent être négociées par les composantes de l'université membre-associée au sein du collège de premier cycle. Tous les enseignants doivent faire valider leurs services par leurs Universités de rattachement, selon les règles d'équilibre établies à ce niveau.

Par ailleurs les parties s'engagent à une promotion commune de la FTLV et à coordonner leurs actions en matière d'insertion professionnelle des étudiants.

Les parties coopèrent en matière de formation des enseignants, s'agissant notamment des nouvelles technologies.

Article 24. Trajectoire de convergence en matière de recherche et de valorisation

Les Parties conduisent une politique scientifique qui fait l'objet d'une stratégie définie en commun conformément aux dispositions prévues dans les statuts et le règlement intérieur de l'Université.

Dans ce cadre, les Parties entretiennent un dialogue permanent, dans le respect des différences et du potentiel de chacun, dans l'objectif de développer des projets scientifiques communs et contribuer au renforcement de l'approche transdisciplinaire pour développer les connaissances fondamentales et répondre aux enjeux socio-économiques et aux défis de la stratégie de l'Université.

L'Université s'engage à ce que les équipes de recherche de l'université membre-associée ait la possibilité de soumettre une candidature aux appels à projets de l'IdEx de l'université Paris-Saclay, aux appels d'offre du Commissariat à l'Investissement ou dans le cadre des Contrats de plan Etat-Région, ou tout autre appel d'offre de cette nature.

Le VP recherche de l'Université est invité permanent à la commission recherche de l'université membre-associé. Le VP recherche de l'Université membre-associée est, réciproquement, invité permanent à la commission recherche de l'Université. L'Université membre-associée participe à l'animation des GS dans lesquelles ses laboratoires sont directement impliqués, conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Université.

Les Parties s'engagent à promouvoir :

- Le diplôme de doctorat et à agir pour l'excellence de la formation doctorale, la qualité des conditions de déroulement des thèses et la reconnaissance du diplôme de docteur de l'université Paris-Saclay dans les secteurs privés et publics,
- les synergies entre les communautés scientifiques et l'élaboration d'une stratégie commune de recherche ;
- le développement et la valorisation de la recherche dans le respect des spécificités territoriales des Parties ;
- la mise en place d'une gestion commune des carrières des enseignants-chercheurs et chercheurs, et notamment des jeunes enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- l'harmonisation des procédures d'HDR, la qualité de l'encadrement doctoral ;
- l'internationalisation de la recherche et des carrières.

Article 25. Innovation et relations partenariales publiques et privées

Les Parties s'engagent à définir et à partager une politique partenariale publique et privée commune et à favoriser notamment l'émergence, le soutien et le développement de projets innovants dans un objectif de transfert de technologie et de création de start-up.

Les parties s'engagent à converger sur des règles communes pour la négociation, la mise en œuvre des contrats avec les partenaires publics et privés. Notamment, les Parties s'engagent à appliquer la règle du mandataire unique pour les contrats publics (dont Europe et ANR et PIA) et privés dans les conventions d'UMR, à mettre en œuvre la Charte de Propriété intellectuelle en cours de définition, à converger vers des frais de gestions similaires, des règles de propriété intellectuelle et d'exploitation des droits communes.

Les Parties s'engagent à se communiquer, toute information utile à propos des contrats-cadres qu'elles signent avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à partager les données portant sur les contrats avec des partenaires publics et avec des partenaires privés, dans la mesure où celles-ci ne sont pas confidentielles et dans le respect des droits des tiers.

Article 26. Valorisation : propriété intellectuelle, entrepreneuriat, transfert technologique, licence, cessions d'actifs de PI et création d 'entreprises

Les Parties s'engagent à définir et à partager une politique commune valorisation et de soutien de leur personnel et des étudiants dans leur projet de transfert technologies et de création d'entreprises.

Les Parties s'engagent à simplifier et à appliquer la règle du mandataire unique pour les activités de valorisation, de gestion de la propriété intellectuelle, de transfert de technologies (licence et cession) et de création d'entreprises.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à partager les données portant sur les actifs de propriété intellectuelle conformément à la réglementation en matière de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, SF, BDD etc…), les contrats de transfert de technologies (licence et cessions) et la création d'entreprises.

Les Parties coopèrent pour le développement d'outils communs utiles à la valorisation et notamment, au transfert de technologies, à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises dans la continuité de ce qui a été mis en place par la ComUE avec le soutien de l'IDEX de l'université Paris-Saclay.

Article 27. Vie étudiante

Les Parties élaborent avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires un projet d'amélioration

de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale pour la période 2025-2029.

L'Université membre-associée participe aux instances dans lesquelles se traitent les questions relatives à la vie étudiante.

Les Parties prévoient d'harmoniser les statuts des étudiants engagés dans le milieu associatif ou institutionnel.

La participation de l'Université membre-associée aux actions et projets liés à la vie étudiante se décideront au cas par cas en fonction de l'intérêt de chacune des parties.

Des rencontres régulières entre vice-président(e)s en charge de la vie étudiante, et à leur initiative, seront organisées, au moins une fois par semestre.

Article 28. Politique d'accueil des étrangers ou les primo-arrivants sur le campus

Les parties développent une politique d'accueil commune, notamment vis-à-vis des étudiants communautaires et extra-communautaires. Ils s'efforceront, dans la mesure du possible, de faire bénéficier tous les étudiants des services du Guichet d'accueil des Talents Etrangers (GATE).

Article 29. Politique culturelle

Les parties développent une politique culturelle commune, vis-à-vis des usagers, des personnels et habitants des territoires.

Section 4 Politique territoriale

Article 30. Structuration des bassins universitaires

Les Parties s'engagent à mener une réflexion partagée sur la mise en place, dès 2025, d'une organisation spécifique de ces différents bassins universitaires, tant en matière de formation, de recherche, que de vie de campus.

Les bassins universitaires se définissent comme des unités de gestion administrative, de personnels, de vie de campus et de documentation, qui offrent un environnement propice au développement des formations et des activités scientifiques de l'Université et des universités membres-associées.

Une commission opérationnelle du Comité stratégique de fusion sera nécessairement constituée sur le thème de l'organisation des bassins universitaires.

Pour l'UVSQ, les principaux bassins universitaires sont actuellement :

- Bassin universitaire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Bassin universitaire de Versailles ;
- Bassin universitaire de Vélizy ;
- Bassin universitaire de Rambouillet ;
- Bassin universitaire du Mantois-Val de Seine ;
- Bassin universitaire de Saint-Germain-en-Laye.

Article 31. Mobilité inter-sites

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir, avec les collectivités concernées, à trouver des solutions financières et structurelles permettant une amélioration permanente de la mobilité des personnels et usagers en vue de renforcer l'efficacité d'un rapprochement fonctionnel entre deux établissements.

Section 5 Missions d'appui

Article 32. Trajectoire RH

Les parties s'engagent sur l'homogénéisation des conditions d'emplois de tous leurs personnels en tenant compte des spécificités des métiers et des bassins universitaires concernés. Ce processus doit s'effectuer dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Les parties s'engagent par ailleurs à organiser, deux fois par an, une Conférence interuniversitaire des CT et des CHSCT qui relèvent de leur périmètre.

Article 33. Trajectoire de convergence en matière de relations internationales

Les parties conviennent que l'Université est seule garante de l'identité et de la délivrance de la marque « Université Paris-Saclay » affectée à telle ou telle action internationale.

La mise en place des accords de mobilité d'étudiants dans les formations de master de l'Université Paris-Saclay avec une université étrangère seront régis par la procédure mise en place par l'Université Paris-Saclay.

La mise en place des accords de mobilité internationale dans les formations doctorales et de cotutelles internationales de thèse avec une université étrangère sera régie par la procédure mise en place par l'Université Paris-Saclay.

Les procédures, la communication, la présence dans les salons et les réseaux, l'aide au montage de projets, les outils d'aide à l'accueil et l'accompagnement des étudiants et doctorants étrangers, ainsi que les outils d'incitation à la mobilité sortante des étudiants, des doctorants et des personnels, seront mutualisés, quand cela est possible, en vue de renforcer l'efficience et la coordination de l'action internationale.

Les parties s'informent préalablement à la négociation de toute nouvelle convention ou renouvellement avec un partenaire international. Les éléments financiers relatifs à ces conventions sont assumés par les universités signataires.

Article 34. Trajectoire de convergence en matière d'outils métiers et de politique numérique

Les Parties s'accordent pour faire converger leurs outils métiers, notamment les logiciels de gestion.

L'Université membre-associée participe à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur des services numérique de l'Université Paris-Saclay.

Article 35. Trajectoire de convergence en matière politique documentaire

L'Université membre associée, par l'intermédiaire de son service commun de documentation (SCD), est membre du réseau des bibliothèques de l'Université Paris-Saclay et participe aux projets documentaires de l'Université Paris-Saclay. Elle inscrit ses actions dans une logique de convergence de mutualisation et d'harmonisation des services proposés.

Article 36. Contentieux, sanctions disciplinaires, référent intégrité scientifique

L'université membre-associée conserve son organe disciplinaire propre. Elle est notamment compétente pour ses enseignants et enseignants-chercheurs et les étudiants inscrits dans ses formations propres.

L'Université Paris-Saclay et l'université membre-associée s'entendront au cas par cas pour la compétence disciplinaire concernant les étudiants inscrits en cursus accrédité par l'Université Paris-Saclay ou par l'EU1CPS.

Les Parties s'accordent pour faire converger leurs politiques d'intégrité scientifique pour favoriser le travail commun entre leurs référents.

Article 37. Commission de répartition des frais d'inscription et de la CVEC

La CFVU propose au CA les clés d'une répartition des flux financiers entre l'Université et les universités membres-associées relatifs aux droits d'inscription et la CVEC dès lors que l'établissement d'inscription est différent de celui où l'étudiant suit la majorité de sa formation. L'objectif est de permettre une juste affectation des moyens au regard de la réalité des prestations offertes par l'établissement d'accueil des étudiants, lorsqu'il n'est pas l'établissement d'inscription. Le CA en délibère au moment du vote du budget. Cette décision fait l'objet d'un avis de l'université associé.

Titre IV. Dispositions finales

Article 38. Dénonciation de la convention

Les parties se réservent le droit de dénoncer la présente convention avant son terme, dans les conditions impératives suivantes :

Toute volonté de dénonciation doit être fondée sur une délibération motivée du Conseil d'administration de la partie dénonciatrice. Aucune dénonciation ne peut intervenir dans le délai minimal d'un exercice budgétaire plein ;

La partie dénonciatrice doit notifier à l'autre son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès notification, les parties s'engagent sur un processus de résolution amiable des difficultés soulevées par la partie dénonciatrice. Ce processus a pour objectif premier de préserver autant que possible l'objectif de la fusion.

Si, à l'issue de 6 mois à compter de la notification, le processus de résolution amiable n'a pas abouti à un accord entre les parties, celles-ci font appel à la médiation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Pendant le temps du processus de résolution amiable des difficultés, la présente convention continue à s'appliquer entre les parties.

Tout accord de résolution amiable doit être voté dans les mêmes termes par les Conseils d'administration des parties, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la notification ;

A défaut d'un tel accord, le Ministère fixe les conditions de rupture de la présente convention, et notamment la répartition des engagements communs entre l'Université membre-associée et l'Université sur la base d'une clé de répartition fondée sur des critères objectifs ainsi que les modalités éventuelles de la poursuite d'une coopération sur des champs particuliers.

Dans tous les cas, l'Université membre-associée retrouve la totalité des prérogatives qu'elle a transférée directement ou indirectement à l'université Paris Saclay à la prise d'effet de la décision de retrait.

PREAMBULE 1

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES 2

Article 1. Objet 2

Article 2. Entrée en vigueur, durée et modifications 2

Article 3. Effets de la convention 2

TITRE II. ENGAGEMENTS INITIAUX A LA CREATION DE L'UNIVERSITE 2

Section 1 Gouvernance et contrat d'établissement 2

Article 4. Gouvernance 2

Article 5. Contrat d'établissement et accréditations 2020-2024 3

Section 2 politique de marque 3

Article 6. Identité, classement et politique de marque 3

Article 7. Signature 4

Article 8. Communication 4

Section 3 formation, recherche et innovation 4

Article 9. Politique commune de formation 4

Article 10. Politique commune de recherche 5

Article 11. Tutelles des laboratoires 5

Article 12. Doctorat 5

Article 13. Collecte et utilisation des données 6

Section 4 Vie étudiante et de campus 6

Article 14. Carte d'étudiant et services associés 6

Article 15. Politique sportive et de santé 6

Section 5 Moyens communs 6

Article 16. Fonds IdEx 6

Article 17. Frais d'inscription 6

Article 18. CVEC 7

TITRE III TRAJECTOIRE DE FUSION 2020-2025 7

Section 1 Principes généraux 7

Article 19. Autonomie des Universités membres-associées 7

Article 20. Convergence coordonnée 7

Section 2 Instances de pilotage 7

Article 21. Comité stratégique de fusion 7

Section 3 Objectifs généraux de convergence 8

Article 22. Contrat d'établissement et accréditations 2025-2029 8
Article 23. Trajectoire de convergence des licences et master 8
Article 24. Trajectoire de convergence en matière de recherche et de valorisation 9
Article 25. Innovation et relations partenariales publiques et privées 10
Article 26. Valorisation : propriété intellectuelle, entrepreneuriat, transfert technologique, licence, cessions d'actifs de PI et création d 'entreprises 10
Article 27. Vie étudiante 10
Article 28. Politique d'accueil des étrangers ou les primo-arrivants sur le campus 11
Article 29. Politique culturelle 11

Section 4 Politique territoriale 11

Article 30. Structuration des bassins universitaires 11
Article 31. Mobilité inter-sites 11

Section 5 Missions d'appui 12

Article 32. Trajectoire RH 12
Article 33. Trajectoire de convergence en matière de relations internationales 12
Article 34. Trajectoire de convergence en matière d'outils métiers et de politique numérique 12
Article 35. Trajectoire de convergence en matière politique documentaire 12
Article 36. Contentieux, sanctions disciplinaires, référent intégrité scientifique 12

TITRE IV. DISPOSITIONS FINALES 13
Article 38. Dénonciation de la convention 13

N° d'enregistrement
CA/DGS/28.01.2020/32

Décision du Conseil d'Administration
Du 28 janvier 2020

Objet : Convention UPSaclay/UnivEvry

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA/DGS/24.09.2019/02 « *Vote des statuts de l'Université Paris-Saclay* ».

Note de contexte :
Après le vote des statuts de l'Université Paris-Saclay en date du 24 septembre 2019, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la convention d'association entre les deux Universités.
Cette convention régit les relations entre les parties pendant la phase qui mène à la fusion au 1er janvier 2025. Elle définit les modalités afférentes à la participation et à l'amélioration de l'inclusion des universités membres-associés dans le nouvel établissement.
Afin de préparer cette fusion, les parties s'engagent dans une démarche de convergence de leurs organisations et de leurs actions de formation, de recherche et d'innovation.

Le Conseil d'Administration décide :

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve la convention d'association UPSaclay/UnivEvry telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait à Évry, le 28 janvier 2020

UNIVERSITÉ D'ÉVRY PRÉSIDENCE VAL D'ESSONNE

Patrick CURMI
Président de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

PROJET DE CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY ET L'UNIVERSITE MEMBRE ASSOCIEE D'EVRY-VAL-D'ESSONNE

ENTRE :

L'Université Paris-Saclay, dont le siège est sis Espace Technologique Bat. Discovery - RD 128 - 2e ét, 91190 Saint-Aubin, prise en la personne de son représentant légal dument habilité à cette fin le président.

Ci-après, « l'Université »

D'une part ;

ET

l'Université d'Evry-Val-d'Essonne, dont le siège est sis 23, boulevard François Mitterrand, 91025 Evry-Courcouronnes prise en la personne de son représentant légal dument habilité à cette fin le président.

Ci-après, « l'Université membre-associé » ;

D'autre part ;

L'Université Paris-Saclay et l'Université membre-associée d'Evry-Val-d'Essonne, étant ci-après collectivement désignés par les « parties ».

Préambule

A compter du 1er janvier 2020, l'Université Paris-Saclay se substitue à l'université Paris-XI et à la communauté d'universités et établissements "Université Paris-Saclay" et intègre en tant qu'établissements-composantes qui conservent leur personnalité morale, dans les conditions précisées dans ses statuts, l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), CentraleSupélec, l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay et l'Institut d'Optique Graduate School. Elle intègre également l'Institut des hautes études scientifiques, organisme de recherche – fondation reconnue d'utilité publique.

Elle regroupe, par convention d'association, les universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et d'Evry-Val d'Essonne qui participent à sa gouvernance dans une perspective de fusion avec l'Université Paris-Saclay.

Ces universités seront parties prenantes d'un nombre important d'actions en formation et en recherche et, à ce titre, sont intégrées à la gouvernance de l'Université Paris-Saclay. Elles sont éligibles aux dotations IDEX dans le cadre de leur participation à la stratégie globale de l'Université Paris-Saclay. Les particularités juridiques de leurs statuts ne font pas obstacle à leur intégration progressive au sein de l'établissement Université Paris-Saclay.

Il est convenu entre les parties que le processus de fusion sert l'excellence scientifique et pédagogique de leurs communautés. Il se réalise dans le respect des conditions d'emploi des personnels et d'études et des étudiants, ainsi que dans le respect des missions de service public et des garanties statutaires des agents qui y concourent.

Les parties expriment leur fort attachement aux territoires qui les accueillent dans leurs activités, et avec lesquels des liens économiques, sociaux et institutionnels privilégiés sont noués et qui devraient être développés dans le cadre de cette association.

Dans cette perspective, les parties s'engagent dans le respect des principes de bonne foi, de collaboration, d'assistance et d'information mutuelle à préparer leur fusion au 1er janvier (pour rester cohérent avec ce qui écrit dans l'article 1 ci-dessous et les suivants) 2025.

C'est en foi de ce qui précède qu'elles se sont entendues sur les engagements mutuels suivants.

Titre I. Dispositions générales

Article 1. Objet

En considération du contexte ci-avant exposé en préambule, l'objet de cette convention et de ses annexes est de régir les relations entre les Parties pendant la phase qui mène à la fusion au 1er janvier 2025 et en particulier de définir les modalités afférentes à la participation et à l'amélioration de l'inclusion des universités membres-associées dans le nouvel établissement.

Afin de préparer cette fusion, les Parties s'engagent dans une démarche de convergence de leurs organisations et de leurs actions de formation, de recherche et d'innovation. Cette démarche de convergence est définie par la présente convention.

Article 2. Entrée en vigueur, durée et modifications

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2020. Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Université membre-associée cesse d'exister en tant que personne morale.

La fusion des Parties met immédiatement fin à la présente convention.

Elle pourra être modifiée par avenant écrit et signé des Parties.

Les annexes à la présente convention n'ont qu'une valeur informative.

Si, au 1er janvier 2025 la fusion de l'Université membre-associé au sein de l'Université devait ne pas être juridiquement effective, les Parties pourront proroger la présente convention par voie d'avenant dans les conditions statutaires et règlementaires propres à chaque Partie.

Article 3. Effets de la convention

Les statuts et le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay déterminent la participation de l'Université membre-associée à la gouvernance de l'Université et de ses structures internes.

La présente convention organise la coordination territoriale et s'inscrit dans le respect des statuts de l'Université. À ce titre, l'interprétation de la présente convention s'effectue à la lumière des dispositions statutaires.

En cas de conflit entre les stipulations de la présente convention et toute autre norme ou règle non statutaire applicable au sein de l'Université, les premières priment

Titre II. Engagements initiaux à la création de l'Université

Section 1 Gouvernance et contrat d'établissement

Article 4. Gouvernance

Les parties s'engagent à préserver et à développer les acquis communautaires issus de la ComUE. L'Université membre-associée est partie prenante d'actions en formation et en recherche de l'Université Paris-Saclay et, à ce titre, est intégrée à la gouvernance du nouvel établissement mis en place au 1er janvier 2020.

Les statuts de l'Université décrivent la participation de l'Université membre-associée à la gouvernance de l'Université.

L'Université membre-associée assure au président de l'Université (ou à son représentant) la qualité

d'invité permanent à son conseil d'administration.

Il lui revient de modifier ses statuts pour se mettre en conformité avec ces dispositions.

Durant l'exécution de la Convention, le président de l'Université Paris-Saclay ou son représentant peut être invité au CAC de l'université membre par le Président de l'Université membre associée.

Article 5. Contrat d'établissement et accréditations 2020-2024

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance 2018-1131, l'Université Paris-Saclay se substitue à la ComUE et assure la coordination territoriale pour le territoire académique de Versailles et signe le contrat pluriannuel d'établissement défini à l'article L. 718-5 du code de l'éducation, pour la période 2020-2024. L'Université membre-associée négocie son volet propre pour cette même période.

Le volet commun du contrat associe les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, les organismes de recherche ainsi que le CROUS.

L'Université Paris-Saclay porte l'accréditation d'une offre de formation emportant notamment habilitation à délivrer le diplôme de doctorat, l'habilitation à diriger des recherches, des diplômes de master et de double diplômes de licence étant entendu que les étudiants s'inscrivent à l'Université pour les diplômes délivrés sous cette accréditation.

L'Université membre-associée s'engage à participer à la mise en œuvre de ces formations comme opérateur ou référent dans le respect des statuts et du règlement intérieur de l'Université.

L'EU1CPS porte l'accréditation d'une offre de formation de premier cycle. A ce titre, les étudiants s'inscrivent auprès de l'EU1CPS lorsqu'ils intègrent cette offre de formation. L'Université membre-associée s'engage à participer à la mise en œuvre des formations accréditées par l'EU1CPS, en qualité d'opérateur lorsque cela résulte de la volonté commune des Parties à la présente convention.

L'Université membre-associée continuera jusqu'en 2025 à délivrer des diplômes nationaux de Licence, de Master et d'Habilitation à diriger des recherches et ce dans une logique de cohérence globale avec l'Université Paris-Saclay et l'EU1CPS.

L'Université membre associée vise l'intégration progressive de ses formations et diplômes à l'une ou l'autre accréditation portée par l'Université ou l'EU1CPS, avec un engagement d'un pilotage et d'une évolution de l'offre de formation suite à l'évaluation HCERES 2020 en cohérence avec les critères définis dans le document stratégique de l'Université Paris-Saclay.

L'Université membre-associée et l'Université définissent des objectifs en matière d'intégration des diplômes. Les parties s'engagent sur une dynamique permettant une évolution du nombre de diplômes nationaux de licence aux standards de l'Université et de l'EU1CPS avant 2024.

Section 2 politique de marque

Article 6. Identité, classement et politique de marque

L'Université membre-associée s'engage à adopter la signature commune « Université Paris-Saclay » sur l'ensemble de ses publications scientifiques, afin de contribuer à la notoriété et la visibilité de la marque « Université Paris-Saclay », en particulier dans les classements internationaux.

L'Université membre-associée s'engage à permettre l'utilisation par l'Université Paris-Saclay de ses éléments de performance et de notoriété scientifique (prix, distinctions, bourses scientifiques…), notamment pour s'en prévaloir dans les classements internationaux, contribuant ainsi à sa réputation et à son rayonnement.

En conséquence, l'Université membre-associée s'engage à ne pas solliciter les classements internationaux en concurrence de l'Université.

L'Université membre-associée s'engage à participer pleinement à la construction et à la valorisation de la marque « Université Paris-Saclay ». À ce titre, elle peut en bénéficier pour sa communication propre, à charge pour elle de respecter alors les dispositions de la Charte d'utilisation de la marque commune élaborée par l'Université.

Ainsi, tout projet de convention stratégique dans le périmètre de recherche ou portant sur des formations accréditées par l'Université ou l'EU1CPS nécessitera l'accord préalable de celle-ci et sa signature.

Article 7. Signature

Les chercheurs de l'Université membre-associée adopteront les règles de signature et les préconisations définies dans la charte de signature des publications scientifiques de l'Université Paris-Saclay, annexée à cette convention.

Article 8. Communication

Les Parties s'engagent à développer une politique de communication en accord avec les objectifs de promotion de la marque Université Paris-Saclay. Elles décident de :

- Promouvoir l'offre de formation UPSaclay 2020, dans toutes ses dimensions territoriales, nationales, internationales. Pour ce faire, les directions de communication et toutes les directions et services concernés se coordonnent, *a minima*, annuellement pour la mise en place et le développement de services numériques *ad hoc* ainsi que pour leur présence dans les salons et manifestations et tous les outils de communication associés.
- Promouvoir les structures et les laboratoires du périmètre de l'Université Paris-Saclay, en particulier dans les outils et en matière de relations presse, dans le même esprit que la politique de signature.
- Promouvoir les actions innovation, entrepreneuriat, vie de campus, sciences-art-culture et sociétés, inclusion et égalité des chances, en accord avec les trois axes identitaires de l'Université Paris-Saclay.
- Afficher la marque commune conformément aux recommandations de la charte graphique UPSaclay 2020, en particulier sur les outils institutionnels.
- S'informer et se coordonner une fois par an *a minima* des plans et stratégie de communication respectifs et, le cas échéant, de toute évolution majeure dans les politiques d'images respectives.

Section 3 formation, recherche et innovation

Article 9. Politique commune de formation

Dans le cadre de l'accréditation 2020-2025, les parties conduisent une politique commune de formation qui fait l'objet d'une stratégie qu'elles ont définie conformément aux dispositions prévues dans les statuts et le règlement intérieur de l'Université.

L'Université membre-associée participe, par le biais de ses enseignants et enseignants-chercheurs, aux enseignements concourant à la délivrance de diplômes portés par l'Université. Dans ce cas, l'Université membre-associée est opératrice de la formation. L'Université membre-associée peut également être l'établissement référent de certaines formations. Dans ce cas l'Université membre-associée assure l'organisation de la formation au nom des autres établissements opérateurs.

Des personnels issus de l'Université membre-associée peuvent occuper des fonctions de direction d'instituts, de Graduate Schools, d'écoles doctorales, de masters et de licences.

Le règlement des études applicable est celui de l'Université Paris-Saclay ou de l'Ecole Universitaire de premier cycle, pour l'ensemble des formations accréditées par elles. S'agissant des diplômes accrédités

par l'Université membre-associée, celle-ci cherchera à harmoniser ses règlements des études applicables avec ceux de l'Université Paris-Saclay et l'EU1CPS, autant qu'il sera possible de le faire.

Concernant l'offre de formation accréditée par l'Université Paris-Saclay et l'Ecole de premier cycle EU1PSC, les évolutions de l'offre de formation (évolution de maquettes, modalités de contrôle des connaissances…) sont validées au sein des instances de l'Université Paris-Saclay

L'Université membre-associée participe aux différents processus mis en place dans le cadre de l'Université : évaluation des enseignements, enquête insertion professionnelle, mise à disposition du système d'information, plateforme e-campus, etc.

Les différents services d'appui à la formation de l'Université membre-associée (scolarité, numérique, formation continue, DOIP, ressources documentaires, insertion professionnelle…) participent aux différents groupes de travail de l'Université, mettent en œuvre et appliquent les processus adoptés.

L'Université membre-associée est également impliquée dans la démarche d'accompagnement à la réussite des étudiants de l'Université et de l'EU1CPS.

L'Université membre-associée s'engage à participer à la mise en place puis à la mise en œuvre des actions visant le suivi et l'orientation des étudiants, depuis l'acte de candidature de l'étudiant jusqu'à son insertion professionnelle.

Article 10. Politique commune de recherche

Les parties conduisent une politique commune de recherche qui fait l'objet d'une stratégie définie en commun conformément aux dispositions prévues dans les statuts et le règlement intérieur de l'Université.

Elle tient compte des domaines de spécialisation de l'Université membre-associée tels que définis dans le document stratégique de recherche élaboré pour le HCERES.

Les parties se coordonnent pour leurs échanges avec les organismes nationaux de recherche.

Article 11. Tutelles des laboratoires

L'Université membre-associée conserve la tutelle sur ses laboratoires. Le périmètre scientifique de l'Université Paris-Saclay intègre les unités listées dans l'annexe à la convention. Ces unités sont éligibles aux actions de l'IDEX et sont rattachées aux ED de l'Université Paris-Saclay.

Les laboratoires de l'Université membre-associée participent aux Graduate-Schools dans les termes des statuts et du règlement intérieur de l'Université et du règlement intérieur de chaque Graduate School.

L'Université membre-associée et l'Université s'engagent dans un travail commun pour préparer le contrat pluriannuel d'établissement 2025-2029.

Article 12. Doctorat

Les parties mettent en œuvre conjointement une politique de formation doctorale d'excellence conformément à la charte du doctorat et le règlement intérieur du collège doctoral de l'Université. L'Université membre-associée nomme des représentants au sein du conseil du collège doctoral et aux gouvernances des écoles doctorales dans lesquelles elle est impliquée.

La sélection des doctorants s'effectue dans le cadre d'une politique d'admission et de procédures pilotées par le collège doctoral de l'Université Paris-Saclay, et appliquées par les jurys de concours des écoles doctorales. Cela s'applique à l'ensemble des candidats, quelle que soit leur source de financement, incluant les contrats doctoraux de l'Université membre-associée.

Le plan d'emploi des doctorants financés par l'Université membre-associée est établi sur la base de propositions élaborées par le conseil du collège doctoral et votées par le CA de l'Université Paris-Saclay après avis des CA des universités membres-associées et établissements composantes.

Article 13. Collecte et utilisation des données

L'Université membre-associée participe, dans le respect de la règlementation régissant la constitution, le traitement et l'utilisation des fichiers, à la collecte des données relatives aux alumnis et aux usagers inscrits dans le but de mettre en place les indicateurs de suivi.

Section 4 Vie étudiante et de campus

Article 14. Carte d'étudiant et services associés

Quel que soit l'établissement référent de la formation ou le lieu d'enseignement, un étudiant inscrit dans une formation de l'Université Paris-Saclay ou de l'EU1CPS bénéficie d'un accès à l'enseignement, au suivi, à l'accompagnement personnel, à l'accès aux restaurants universitaires et à la documentation scientifique au même titre que n'importe quel étudiant inscrit dans l'Université membre-associée.

Article 15. Politique sportive et de santé

Les Parties facilitent l'accès de leurs étudiants respectifs à leurs installations et activités sportives, dès lors que les règles de mutualisation de ces installations auront été validées, afin d'élargir les possibilités d'accès sur l'ensemble des sites. Elles mènent des actions conjointes en vue de partager l'offre sportive. Elles peuvent rapprocher leurs associations sportives pour participer aux compétitions universitaires. Elles veillent à proposer un statut commun aux sportifs de haut niveau.

L'Université associe l'Université membre-associée à toutes les études et projets de mutualisation des moyens de santé afin d'offrir à chaque étudiant une même qualité d'accompagnement médical.

Dans le cadre de la politique de site et conformément à son rôle d'établissement en charge de la coordination territoriale, l'Université associera l'Université membre-associée à l'ensemble des réflexions menées avec le CROUS pour améliorer la politique du logement à l'échelle des sites et élargir le périmètre d'intervention du guichet unique d'accès aux logements étudiants.

Section 5 Moyens communs

Article 16. Fonds IdEx et autres fonds pour la recherche

L'Université reconnait et garantit l'accès de l'Université membre-associée à certaines ressources identifiées, dont les ressources provenant de l'IdEX de l'Université Paris-Saclay. L'Université membre-associée est éligible à porter, au nom de l'Université, des missions cofinancées par ces moyens.

Article 17. Frais d'inscription

Les frais d'inscription versés par les étudiants suivant des formations accréditées par l'Université ou l'Ecole de premier cycle et pour lesquelles l'Université membre-associée est référente ou opérateur sont versés à cette dernière suivant les modalités déterminées par la commission de répartition des frais d'inscription et de la CVEC et votées par le CA de l'Université Paris-Saclay après avis conforme du CA de l'Université membre-associée (cf article 37).

Article 18. CVEC

Le CROUS versera à l'Université le produit CVEC. L'Université reversera à son tour à l'Université membre-associée une partie de ce produit selon la clé de répartition retenue par la commission de répartition des frais d'inscription et de la CVEC et votées par le CA de l'Université Paris-Saclay après avis du CA de l'Université membre-associée

.

Titre III. Trajectoire de fusion 2020-2025

Section 1 Principes généraux

Article 19. Autonomie des Universités membres-associées

L'Université membre-associée conserve son autonomie dans l'élaboration et la gestion de son budget, tant en dépenses qu'en recettes, dans l'établissement de sa comptabilité et dans sa politique de ressources humaines.

Elle s'oblige à un dialogue avec l'Université Paris-Saclay sur l'évolution et l'attribution exceptionnelle de moyens pour assurer une évolution convergente et équitable vis-à-vis des personnels et des usagers.

L'Université membre-associée conserve sa liberté de créer et de gérer les diplômes qu'elle délivre en son nom propre, aussi bien en matière de formation initiale qu'en matière de formation « tout au long de la vie » dans des conditions de politique partagée et de complémentarité avec l'Université Paris-Saclay et sans préjudice à la marque. Toute création de diplôme de licence, de master, de DUT sera soumise à un avis simple du CFVU de l'Université.

Les ressources propres collectées par l'Université membre-associée, lui restent acquises pour financer ses activités propres. Les Parties s'efforcent de collaborer sur des missions particulières de formation, recherche ou vie de campus et des personnels qui pourrait les renforcer.

L'Université membre-associée peut établir des conventions spécifiques de partenariat, notamment avec des regroupements autre que l'Université, à condition d'informer préalablement l'Université qui émettra un avis du CA ou du CAC suivant leurs compétences propres.

Article 20. Convergence coordonnée

Le principe de convergence coordonnée ne peut en aucun cas se traduire par un pouvoir d'injonction directe ou indirecte que l'Université exercerait sur l'Université membre-associée par le biais de ses instances de gouvernance centrale ou de ses structures de formation et de recherche.

L'Université membre-associée s'engage à prendre en considération les orientations définies par la Conférence RH de l'Université. Elle s'inscrit dans la Charte des recrutements de l'Université. Elle s'engage à faire converger ses politiques RH et les outils de gestion associés, par exemple en matière de bourse à l'emploi ou encore de plans de formation.

Concernant l'établissement de son budget, l'Université membre-associée s'efforce de respecter les orientations stratégiques définies dans la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB) de l'Université et s'engage à respecter ses engagements de moyens, en particulier sur les formations dans lesquelles elle est opérateur. A cet effet un dialogue est instauré dans la phase de construction du budget de l'Université membre-associée. Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay peut recommander la révision du budget ou de la campagne emploi de l'Université membre-associée afin d'assurer la mise en conformité des actions de l'Université membre-associée avec ses engagements pris au sein ou auprès de l'Université Paris-Saclay. Ces recommandations donnent lieu à un échange entre les parties visant à définir les moyens à mettre en œuvre pour assurer cette mise en conformité. Si les recommandations ne sont pas mises en œuvre, le président peut décider, après avis conforme du conseil d'administration, de suspendre le versement des crédits de l'IDEX à l'Université membre-associée, jusqu'à la mise en conformité de ses actions avec les engagements pris au sein ou auprès de l'Université Paris-Saclay.

Section 2 Instances de pilotage

Article 21. Comité stratégique de fusion

L'Université crée un comité stratégique dont la mission est d'instruire toute question relative à la fusion et à sa préparation, de veiller à la réalisation des objectifs assignés à la trajectoire de fusion, de formuler des recommandations aux instances compétentes des établissements et de garantir le

respect des dispositions de la présente convention. Le comité porte des recommandations et des propositions auprès des instances de chaque établissement partie et veille à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Le comité stratégique de fusion est présidé par le Président de l'Université ou par son représentant. Le président peut être accompagné d'une personne de son choix.

Le président de l'Université membre-associée participe à ce comité. Le président peut se faire représenter et accompagner par une personne de son choix.

Les DGS sont membres de ce comité stratégique en qualité d'invité permanent.

Le Comité est saisi par l'un de ses membres de toute question relative aux missions visées à l'alinéa 1 du présent article. Il peut également être saisi par toute instance statutaire de l'Université ou de l'Université membre-associée et notamment :

- Le CT et le CHSCT de l'Université membre-associée ou de l'Université peuvent saisir le comité stratégique de fusion sur des questions entrant dans le champ de leurs prérogatives. Cette saisine est effectuée auprès du président du comité stratégique de fusion.
- Les vice-présidents étudiants des Parties peuvent saisir le comité stratégique de fusion de toute question intéressant la vie étudiante. Cette saisine est effectuée auprès du président du comité stratégique de fusion et fait l'objet d'un débat préalable au sein de la CFVU de l'Université et/ou de l'université membre associée. Ce débat préalable ne peut aboutir à empêcher la saisine du Comité.

Le Comité se réunit au moins une fois tous les deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Aux fins de réaliser ses missions, le Comité peut constituer une commission opérationnelle *ad hoc* sur toute thématique ou problématique qu'il juge pertinente. Dans ce cas, il en fixe la composition et les missions.

Les commissions opérationnelles formulent des recommandations au Comité.

Section 3 Objectifs généraux de convergence

Article 22. Contrat d'établissement et accréditations 2025-2029

La préparation du contrat d'établissement 2025-2029 organisera la convergence des Parties à l'horizon 2025 pour assurer l'intégration de l'Université membre-associée au sein de l'Université dans les meilleures conditions et au service d'un projet commun, notamment par l'adéquation de ses formations et de sa recherche avec les objectifs stratégiques de l'Université.

Dans la période 2020-2025, l'investissement de l'Université membre-associée se fera en priorité dans les domaines où son identité et son expertise sont clairement reconnues.

Les parties s'engagent sur une dynamique permettant une évolution du nombre de diplômes nationaux de licence aux standards de l'Université et de l'EU1CPS avant 2024.

Article 23. Trajectoire de convergence des licences et master

Les Parties développent une politique favorisant la réussite et l'insertion professionnelle de tous les diplômés.

Les Parties construisent une offre de formation commune et complémentaire dans la perspective du contrat d'établissement 2025-2030 s'inscrivant dans l'Ecole universitaire de Premier Cycle Paris- Saclay et les licences et masters de l'Université.

Les parties s'engagent à élaborer un projet commun en matière d'études de santé.

Aux fins d'établir ses stratégies et ses actions en termes de formation, de recherche et de valorisation, l'Université membre-associée s'appuie sur l'ensemble des documents qui définissent la stratégie globale de l'Université.

Les parties s'engagent notamment dans un dispositif d'information préalable et mutuelle relatif :

- à l'ouverture de nouvelles formations, afin d'assurer la complémentarité des offres respectives ;
- au développement coordonné de l'offre de formation ouverte à l'apprentissage.

Pour cela, elles s'engagent notamment à une information mutuelle des CAC (transmission des ordres du jour, des comptes rendus et relevés de décisions). L'Université membre-associée participe aux instances de gouvernance des Graduate Schools lorsque celle-ci est opératrice, de l'école universitaire du premier cycle Paris-Saclay et des instances mises en place par l'Université suivant ses statuts. Le VP formation de l'Université est invité permanent à la CFVU de l'Université membre-associée. Le VP formation de l'Université membre-associée est, réciproquement, invité permanent à la CFVU de l'Université.

Cette trajectoire :

- tient compte des spécificités territoriales des Parties ;
- vise la mutualisation des ressources numériques et la soutenabilité financière de l'offre.

Les règles afférentes aux services partagés des enseignants-chercheurs sont négociées par les composantes de l'Université membre-associée au sein des Graduate schools. Des règles spécifiques pour les diplômes de premier cycle peuvent être négociées par les composantes de l'Université membre-associée au sein du collège de premier cycle. Tous les enseignants et enseignants chercheurs doivent faire valider leurs services par leur Université de rattachement, selon les règles d'équilibre établies à ce niveau.

Par ailleurs les parties s'engagent à une promotion commune de la FTLV et à coordonner leurs actions en matière d'insertion professionnelle des étudiants.

Les parties coopèrent en matière de formation des enseignants, s'agissant notamment des nouvelles technologies.

Article 24. Trajectoire de convergence en matière de recherche et de valorisation

Les Parties conduisent une politique scientifique qui fait l'objet d'une stratégie définie en commun conformément aux dispositions prévues dans les statuts et le règlement intérieur de l'Université.

Dans ce cadre, les Parties entretiennent un dialogue permanent, dans le respect des différences et du potentiel de chacun, dans l'objectif de développer des projets scientifiques communs et contribuer au renforcement de l'approche transdisciplinaire pour développer les connaissances fondamentales et répondre aux enjeux socio-économiques et aux défis de la stratégie de l'Université.

L'Université s'engage à ce que les équipes de recherche de l'Université membre-associée aient la possibilité de se porter candidats aux appels à projets de l'IdEx de l'Université Paris-Saclay, aux appels d'offre du Commissariat à l'Investissement ou dans le cadre des Contrats de plan Etat-Région, ou tout autre appel d'offre de cette nature sous la coordination de l'Université Paris-Saclay.

Le VP recherche de l'Université est invité permanent à la commission recherche de l'Université membre-associée. Le VP recherche de l'Université membre-associée est, réciproquement, invité permanent à la commission recherche de l'Université.

L'Université membre-associée participe à l'animation des GS dans lesquelles ses laboratoires sont

directement impliqués, conformément aux statuts et règlement intérieur de l'Université.

Les Parties s'engagent à promouvoir :

- Le diplôme de doctorat et à agir pour l'excellence de la formation doctorale, la qualité des conditions de déroulement des thèses et la reconnaissance du diplôme de docteur de l'Université Paris-Saclay dans les secteurs privés et publics,
- les synergies entre les communautés scientifiques et l'élaboration d'une stratégie commune de recherche ;
- le développement et la valorisation de la recherche dans le respect des spécificités territoriales des Parties ;
- la mise en place d'une gestion commune des carrières des personnels d'enseignement et de recherche, ;
- l'harmonisation des procédures d'HDR, la qualité de l'encadrement doctoral ;
- l'internationalisation de la recherche et des carrières.

Article 25. Innovation et relations partenariales publiques et privées

Les Parties s'engagent à définir et à partager une politique partenariale publique et privée commune et à favoriser notamment l'émergence, le soutien et le développement de projets innovants dans un objectif de transfert de technologie et de création d'entreprises innovantes.

Les parties s'engagent à converger sur des règles communes pour la négociation, la mise en œuvre des contrats avec les partenaires publics et privés. Notamment, les Parties s'engagent à appliquer la règle du mandataire unique pour les contrats publics (dont Europe et ANR et PIA) et privés dans les conventions d'UMR, à mettre en œuvre la Charte de Propriété intellectuelle en cours de définition, à converger vers des frais de gestions similaires, des règles de propriété intellectuelle et d'exploitation des droits communes.

Les Parties s'engagent à se communiquer, toute information utile à propos des contrats-cadres qu'elles signent avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à partager les données portant sur les contrats avec des partenaires publics et avec des partenaires privés, dans la mesure où celles-ci ne sont pas confidentielles et dans le respect des droits des tiers.

Article 26. Valorisation : propriété intellectuelle, entrepreneuriat, transfert technologique, licence, cessions d'actifs de PI et création d'entreprises

Les Parties s'engagent à définir et à partager une politique commune valorisation et de soutien de leur personnel et des étudiants dans leur projet de transfert technologies et de création d'entreprises.

Les Parties s'engagent à simplifier et à appliquer la règle du mandataire unique pour les activités de valorisation, de gestion de la propriété intellectuelle, de transfert de technologies (licence et cession) et de création d'entreprises.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à partager les données portant sur les actifs de propriété intellectuelle conformément à la réglementation en matière de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, SF, BDD etc…), les contrats de transfert de technologies (licence et cessions) et la création d'entreprises.

Les Parties coopèrent pour le développement d'outils communs utiles à la valorisation et notamment, au transfert de technologies, à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises dans la continuité de ce qui a été mis en place par la ComUE avec le soutien de l'IDEX de l'Université Paris-Saclay.

Article 27. Vie étudiante

Les Parties élaborent avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale pour la période 2025-2029.

L'Université membre-associée participe aux instances dans lesquelles se traitent les questions relatives à la vie étudiante.

Les Parties prévoient d'harmoniser les statuts des étudiants engagés dans le milieu associatif ou institutionnel.

La participation de l'Université membre-associée aux actions et projets liés à la vie étudiante se décideront au cas par cas en fonction de l'intérêt de chacune des parties.

Des rencontres régulières entre vice-président(e)s en charge de la vie étudiante, et à leur initiative, seront organisées, au moins une fois par semestre.

Article 28. Politique d'accueil des étrangers ou les primo-arrivants sur le campus

Les parties développent une politique d'accueil commune, notamment vis-à-vis des étudiants communautaires et extra-communautaires. Ils s'efforceront, dans la mesure du possible, de faire bénéficier tous les étudiants des services du Guichet d'accueil des Talents Etrangers (GATE).

Article 29. Politique culturelle

Les parties développent une politique culturelle commune, vis-à-vis des usagers, des personnels et habitants des territoires.

Section 4 Politique territoriale

Article 30. Structuration des bassins universitaires

Les Parties s'engagent à mener une réflexion partagée sur la mise en place, dès 2025, d'une organisation spécifique des différents bassins universitaires, tant en matière de formation, de recherche, que de vie de campus.

Les bassins universitaires se définissent comme des entités de gestion politique et administrative, de personnels et de vie de campus, qui offrent un environnement propice au développement des formations et des activités scientifiques de l'Université et des universités membres-associées. La structuration politique et administrative post-fusion afférente est confiée au comité stratégique de fusion.

Ainsi, une commission opérationnelle du Comité stratégique de fusion sera nécessairement constituée sur le thème de l'organisation des bassins universitaires.

Pour l'UEVE, les principaux bassins universitaires sont actuellement :

- Bassin universitaire d'Evry ;
- Bassin universitaire de Brétigny sur Orge ;
- Bassin universitaire de Juvisy sur Orge.

Article 31. Mobilité inter-sites

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir, avec les collectivités concernées, à trouver des solutions financières et structurelles permettant une amélioration permanente de la mobilité des personnels et usagers en vue de renforcer l'efficacité d'un rapprochement fonctionnel entre les établissements.

Section 5 Missions d'appui

Article 32. Trajectoire RH

Les parties s'engagent sur l'homogénéisation des conditions d'emplois, de rémunération et indemnisation de tous leurs personnels en tenant compte des spécificités des métiers et des bassins universitaires concernés. Ce processus doit s'effectuer dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Les parties s'engagent par ailleurs à organiser, deux fois par an, une Conférence interuniversitaire des CT et des CHSCT qui relèvent de leur périmètre.

Article 33. Trajectoire de convergence en matière de relations internationales

Les parties conviennent que l'Université est seule garante de l'identité et de la délivrance de la marque « Université Paris-Saclay » affectée à telle ou telle action internationale.

La mise en place des accords de mobilité d'étudiants dans les formations de master de l'Université Paris-Saclay avec une université étrangère sera régie par la procédure mise en place par l'Université Paris-Saclay.

La mise en place des accords de mobilité internationale dans les formations doctorales et de cotutelles internationales de thèse avec une université étrangère sera régie par la procédure mise en place par l'Université Paris-Saclay.

Les procédures, la communication, la présence dans les salons et les réseaux, l'aide au montage de projets, les outils d'aide à l'accueil et l'accompagnement des étudiants et doctorants étrangers, ainsi que les outils d'incitation à la mobilité sortante des étudiants, des doctorants et des personnels, seront mutualisés, quand cela est possible, en vue de renforcer l'efficience et la coordination de l'action internationale.

Les parties s'informent préalablement à la négociation de toute nouvelle convention ou renouvellement avec un partenaire international. Les éléments financiers relatifs à ces conventions sont assumés par les universités signataires.

Article 34. Trajectoire de convergence en matière d'outils métiers et de politique numérique

Les Parties s'accordent pour faire converger leurs outils métiers, notamment les logiciels de gestion.

L'Université membre-associée participe à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur des services numériques de l'Université Paris-Saclay.

Article 35. Trajectoire de convergence en matière politique documentaire

L'Université membre-associée, par l'intermédiaire de son Service Commun de Documentation (SCD), participe aux projets documentaires de l'Université Paris-Saclay.

Article 36. Contentieux, sanctions disciplinaires, référent intégrité scientifique

L'Université membre-associée conserve son organe disciplinaire propre. Elle est notamment compétente pour ses enseignants et enseignants-chercheurs et les étudiants inscrits dans ses formations propres.

L'Université Paris-Saclay et l'Université membre-associée s'entendront au cas par cas pour la compétence disciplinaire concernant les étudiants inscrits en cursus accrédité par l'Université Paris-Saclay ou par l'EU1CPS.

Les Parties s'accordent pour faire converger leurs politiques d'intégrité scientifique pour favoriser le travail commun entre leurs référents.

Article 37. Commission de répartition des frais d'inscription et de la CVEC

La CFVU propose et le CA délibère sur les clés d'une répartition des flux financiers, en recettes et en dépenses, entre l'Université et les universités membres-associées relatifs aux droits d'inscription et la CVEC dès lors que l'établissement d'inscription est différent de celui où l'étudiant suit la majorité de sa formation. L'objectif est de permettre une juste affectation des moyens au regard de la réalité des prestations offertes par l'établissement d'accueil des étudiants, lorsqu'il n'est pas l'établissement d'inscription.

Le CA en délibère au moment du vote du budget. Cette décision fait l'objet d'un avis conforme de l'Université membre-associée.

Titre IV. Dispositions finales

Article 38. Dénonciation de la convention

Les parties se réservent le droit de dénoncer la présente convention avant son terme, dans les conditions impératives suivantes :

Toute volonté de dénonciation doit être fondée sur une délibération motivée du Conseil d'administration de la partie dénonciatrice. Aucune dénonciation ne peut intervenir dans le délai minimal d'un exercice budgétaire plein ;

La partie dénonciatrice doit notifier à l'autre son intention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès notification, les parties s'engagent sur un processus de résolution amiable des difficultés soulevées par la partie dénonciatrice. Ce processus a pour objectif premier de préserver autant que possible l'objectif de la fusion.

Si, à l'issue de 6 mois à compter de la notification, le processus de résolution amiable n'a pas abouti à un accord entre les parties, celles-ci font appel à la médiation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Pendant le temps du processus de résolution amiable des difficultés, la présente convention continue à s'appliquer entre les parties.

Tout accord de résolution amiable doit être approuvé dans les mêmes conditions que celles entourant l'adoption de la présente convention, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la notification ;

A défaut d'un tel accord, le Ministère fixe les conditions de rupture de la présente convention, et notamment la répartition des engagements communs entre l'Université membre-associée et l'Université sur la base d'une clé de répartition fondée sur des critères objectifs ainsi que les modalités éventuelles de la poursuite d'une coopération sur des champs particuliers.

Dans tous les cas, l'Université membre-associée retrouve la totalité des prérogatives qu'elle a transférée directement ou indirectement à l'université Paris Saclay à la prise d'effet de la décision de retrait.

Le Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne,

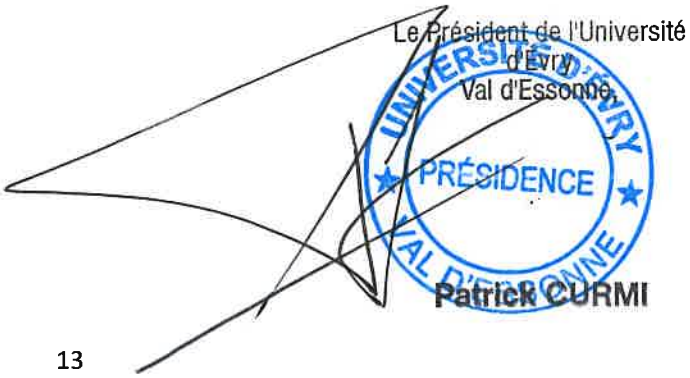

Patrick CURMI

PREAMBULE 1

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES 2

Article 1. Objet 2

Article 2. Entrée en vigueur, durée et modifications 2

Article 3. Effets de la convention 2

TITRE II. ENGAGEMENTS INITIAUX A LA CREATION DE L'UNIVERSITE 2

Section 1 Gouvernance et contrat d'établissement 2

Article 4. Gouvernance 2

Article 5. Contrat d'établissement et accréditations 2020-2024 3

Section 2 politique de marque 3

Article 6. Identité, classement et politique de marque 3

Article 7. Signature 4

Article 8. Communication 4

Section 3 formation, recherche et innovation 4

Article 9. Politique commune de formation 4

Article 10. Politique commune de recherche 5

Article 11. Tutelles des laboratoires 5

Article 12. Doctorat 5

Section 4 Vie étudiante et de campus 6

~~Article 14.~~ Carte d'étudiant et services associés 6

Article 15. Politique sportive et de santé 6

Section 4 Moyens communs 6

Article 16. Fonds IdEx et autres fonds pour la recherche 6

Article 17. Frais d'inscription 6

Article 18. CVEC 6

TITRE III. TRAJECTOIRE DE FUSION 2020-2025 6

Section 1 Principes généraux 7

Article 19. Autonomie des Universités membres-associées 7

Article 20. Convergence coordonnée 7

Section 2 Instances de pilotage 7

Article 21. Comité stratégique de fusion 7

Section 3 Objectifs généraux de convergence 8

Article 22. Contrat d'établissement et accréditations 2025-2029 8

Article 23. Trajectoire de convergence des licences et master 8
Article 24. Trajectoire de convergence en matière de recherche et de valorisation 9
Article 25. Innovation et relations partenariales publiques et privées..... 10
Article 26. Valorisation : propriété intellectuelle, entrepreneuriat, transfert technologique, licence, cessions d'actifs de PI et création d 'entreprises 10
Article 27. Vie étudiante 11
Article 28. Politique d'accueil des étrangers ou les primo-arrivants sur le campus 11
Article 29. Politique culturelle..... 11

Section 4 Politique territoriale 11

Article 30. Structuration des bassins universitaires..... 11
Article 31. Mobilité inter-sites 11

Section 5 Missions d'appui..... 12

Article 32. Trajectoire RH..... 12
Article 33. Trajectoire de convergence en matière de relations internationales..... 12
Article 34. Trajectoire de convergence en matière d'outils métiers et de politique numérique 12
Article 35. Trajectoire de convergence en matière politique documentaire..... 12
Article 36. Contentieux, sanctions disciplinaires, référent intégrité scientifique..... 12
Article 37. Commission de répartition des frais d'inscription et de la CVEC 13

TITRE IV. DISPOSITIONS FINALES 13

Article 38. Dénonciation de la convention..... 13

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° IV-2

Objet : Répartition et désignation des membres du bureau de l'Université

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment l'article 12 ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération VI.1.a du 9 mars 2020 ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **Considérant** que le conseil d'administration a adopté, le 20 avril 2020, les modalités de désignation des membres du bureau en l'absence d'un règlement intérieur du Conseil, selon la répartition comme suit :
  - 2 enseignants-chercheurs, chercheurs ou enseignants du CA
  - 2 enseignant-chercheur, chercheur ou enseignant de chaque conseil : CR, CFVU et CT
  - 1 BIATSS de chaque conseil : CA, CR, CFVU et CT
  - 1 étudiant du CA et 1 doctorant de la CR.

  Des suppléants peuvent être élus et siéger dans le conseil du titulaire ou dans un autre conseil central

- **Considérant** qu'il revient par ailleurs au conseil d'administration de désigner les membres qui devront siéger au bureau et propose les membres ;

➢ **Après en avoir délibéré**

Article 1 : DESIGNE les membres du conseil d'administration pour siéger au sein du bureau de l'Université :

BOCHEREL Jean-Michel	Collège BIATSS
FAURE Jean-Denis	Collège EC
KLEIN Jacques-Olivier	Collège EC
LACHAUME-RICHMOND Teddy	Collège usagers

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.IV-2** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° IV-3.a

Objet : Création de la Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-3, L. 841-5 et D. 841-2 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université Paris-saclay et notamment ses articles 14 (22°) ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration provisoire en date du 16 janvier 2020 portant prolongation de la commission CVEC ;
- **Vu** la synthèse concernant les commissions, jointe à la présente ;

- **Considérant** que la CVEC est collectée par les CROUS et redistribuée aux universités. Les sommes collectées financent des projets de vie de campus :
  - Sport
  - Culture
  - Prévention et éducation à la Santé
  - Action sociale
  - Initiatives étudiantes
  - Accueil

- **Considérant** qu'aux termes de l'article D.841-9 susvisé, les acteurs de la vie étudiantes sont associés à l'élaboration du programme, des projets et du bilan des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
- **Considérant** qu'aux termes de la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, cette association doit permettre la représentation des étudiants dans une proportion significative ;
- **Considérant** que la commission CVEC de l'Université Paris-XI avait été prolongée par le conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay ; qu'il convient de renouveler la commission pour la nouvelle mandature ;
- **Considérant** que le conseil d'administration est compétent pour créer toute commission ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article 1er : Créé une Commission CVEC notamment en charge de l'instruction des demandes relatives à l'utilisation de la contribution de vie étudiante et de campus ainsi composée :

Membres de droits :

- La vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire ;
- La vice-présidente vie universitaire
- Le vice-président étudiant ;
- Le vice-président arts culture et société ;
- Le chargé de mission diversité sociale, projets étudiants ;
- Le directeur en charge de la vie étudiante ;
- La directrice-adjointe en charge de la cvie étudiante ;
- La directrice en charge de la formation ;
- Le directeur du SUAPS ;
- Le directeur en charge de la Diagonale ;
- Le directeur du SUMPPS ;
- Le directeur en charge des affaires budgétaires et financières ;

- Les directeurs des composantes de l'Université ou leur représentant ;

Représentants des associations :

- Neuf représentants des associations étudiantes : un représentant d'association par composante désigné par la présidente de l'Université sur proposition du conseil de chaque composante ;

Membres des conseils centraux :

Chaque membre des conseils centraux énuméré ci-après bénéficie d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

- Deux usagers issus du conseil d'administration et désignés par ce dernier ;
- Deux enseignants-chercheurs ou enseignants issus de la commission de la formation et de la vie universitaire et désignés par ce dernier ;
- Un Biatss issu de la commission de la formation et de la vie universitaire et désigné par cette dernière ;
- Six usagers issus de la commission de la formation et de la vie universitaire et désignés par cette dernière ;
- Un usager issu de la commission de la recherche et désigné par cette dernière.

Invité :

- Le directeur du CROUS de Versailles ou son représentant.

Article 2 : Décide que cette commission est dotée d'un règlement intérieur propre voté par la commission de la formation et de la vie universitaire ;

Article 3 : Décide que cette commission pourra se réunir en cas d'urgence dès la désignation des membres issus du conseil d'administration et de plein droit dès la désignation de l'ensemble de ses membres.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.IV-3.a** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Objet : Désignation des membres de la Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-3 et suivants, L. 841-5 et R. 841-1 ; Art. L 841-5, 841-11 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université Paris-saclay et notamment ses articles 14 (22°) ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;

- **Considérant** que le conseil d'administration peut créer toute commission ;
- **Considérant** que la CVEC est collectée par les CROUS et redistribuée aux universités. Les sommes collectées financent des projets de vie de campus :
  - Sport
  - Culture
  - Prévention et éducation à la Santé
  - Action sociale
  - Initiatives étudiantes
  - Accueil

- **Considérant** qu'il revient au conseil d'administration d'élire deux représentants des usagers et leurs suppléants ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : DESIGNE les personnes suivantes afin de siéger Commission de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) :

Titulaires	L. BENTOUCHA (UNEF)	H. BARBIER (Parions-Saclay)
Suppléants	M. CUSSIGH (Parions-Saclay)	G. RIPERT (Parions-Saclay)

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.IV-3.b** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° IV-4

Objet : Convention de création de la fondation abritée « Fondation des neurosciences »

- **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;

- **Considérant** qu'il résulte des textes précités que le conseil d'administration approuve les créations de fondations ;

- **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** la convention de création de la Fondation des neurosciences abritée par la Fondation Sorbonne Université.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**26**
Contre :	
Abstention :	**10**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.IV-4** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° V-1

Objet : Prime pour charges administratives et prime pour responsabilités pédagogiques (périmètre employeur)

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;

- **Considérant** qu'il résulte des textes susvisés que la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime pour responsabilités pédagogiques est approuvée par le conseil d'administration ; que la liste des fonctions ouvrant droit à la prime pour charges administratives est approuvée par la même instance ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article 1 : **APPROUVE** la liste des fonctions ouvrant droit à la prime pour charges administratives ;

Article 2 : **APPROUVE** la liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime pour responsabilités pédagogiques.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.V-1** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° V-2

Objet : Attribution des contingents locaux CRCT

- **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

  - **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
  - **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
  - **Vu** le décret 84-431 du 6 juin 1984 sur les enseignants-chercheurs, notamment son article 19 ;
  - **Vu** la circulaire du 31 janvier 2017, DGRH A1-2 n°0175, relative aux conditions d'attribution et d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants chercheurs ;

  - **Considérant** le maintien du nombre de CRCT au titre du contingent local attribué en 2019 :
  - Il est proposé l'affectation de 10 semestres de CRCT au titre de l'établissement pour l'année 2020.
  - Les semestres de CRCT accordés par le CNU viendront s'ajouter à ce contingent local pour la campagne 2020 ;

- **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** l'affectation de 10 semestres de CRCT au titre de l'établissement pour l'année 2020. Les semestres de CRCT accordés par le CNU viendront s'ajouter à ce contingent local pour la campagne 2020.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.V-2** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Objet : Paiement d'un forfait aux étudiants lauréats de bourses d'excellence pour des mobilités virtuelles effectuées dans le cadre d'une mobilité internationale

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;

- **Considérant** ce qui suit :

L'université Paris-Saclay, malgré la limitation des mobilités internationales attendue à la rentrée 2020-2021 provoquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de CoviD 19 est soucieuse de maintenir son soutien aux actions d'attractivité à l'international et d'internationalisation, pour les mobilités sortantes et entrantes. Aussi, celle-ci propose d'adapter le principe de rétribution des bourses en considérant notamment qu'une partie du cursus en début d'année sera vraisemblablement réalisée en distanciel, selon les dispositions suivantes validées en Comité de direction de l'Université Paris-Saclay du 3 juin 2020 :

- Les étudiants bénéficiant d'une bourse d'excellence octroyée dans le cadre des AAP Idex « Bourses internationales de Master » (entrantes) et « Bourses sortantes de stage à l'étranger » sont éligibles à un versement forfaitaire pour effectuer leurs mobilités en enseignement à distance s'ils ne peuvent vraiment être présents sur le lieu de la formation à l'ouverture de celle-ci (du fait d'une ouverture tardive des frontières, de retard lié à l'obtention du visa, etc.). Ce forfait se substitue aux mensualités de bourse qui auraient du être versées durant cette période en distanciel.
- Ce report de la mobilité physique doit être au minimum d'un mois pour ouvrir droit au versement du forfait
- Le mise en paiement du forfait sera réalisé à la demande de la Direction des relations internationales et européennes et après instruction du dossier individuel par la Direction, en particulier après que l'assiduité de l'étudiant en période distancielle a pu être attestée durant le premier mois

Les montants attribués feront l'objet d'une décision individuelle d'attribution prise par la présidente de l'Université.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article 1 : **APPROUVE** l'octroi d'une somme forfaitaire de 900 euros aux étudiants internationaux lauréats de l'appel à projets Bourses internationales de master (entrantes) ;

Article 2 : **APPROUVE** l'octroi d'une somme forfaitaire de 600 euros aux étudiants lauréats de l'appel à projets Bourses sortantes de stage à l'étranger ;

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**36**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VI-1** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° VI-2

Objet : Demande de co-accréditation du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

➢ **Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- **Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

- **Considérant** que l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche emporte habilitation de ces derniers à délivrer, dans le respect du cadre national des formations, les diplômes nationaux dont la liste est annexée à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- **Considérant** que l'accréditation prend en compte le lien entre enseignement et recherche au sein de l'établissement, la qualité pédagogique, la carte territoriale des formations, les objectifs d'insertion professionnelle et les liens entre les équipes pédagogiques et les représentants des professions concernées par la formation ;
- **Considérant** que la procédure d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur repose sur l'instruction d'un dossier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** la demande de co-accréditation du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, mention psychiatrie et santé mentale.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**34**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**31**
Contre :	**3**
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VI-2** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° VI-3

Objet : Expérimentation relative aux formations de santé

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L.713-4 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ;
- **Vu** les statuts de l'université ;

- **Considérant** qu'aux termes des dispositions susvisées, les universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie peuvent organiser des formations relevant tu titre III du livre VI du code de l'éducation selon des modalités permettant de renforcer les échanges entre les formations de santé, l'acquisition par les étudiants de connaissances et de compétences dans des champs disciplinaires transversaux à plusieurs métiers de la santé, leur capacité à travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires et leur formation par et à la recherche pour participer à la production du savoir ;
- **Considérant** qu'aux termes des dispositions susvisées, une délibération favorable du conseil d'administration de l'université porteuse du projet d'expérimentation est nécessaire.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre de l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche au sein de l'Université Paris-Saclay.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**34**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**32**
Contre :	
Abstention :	**2**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VI-3** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° VII-1

Objet : Convention Nightline

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 portant nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- **Vu** Les statuts de l'Université ;
- **Vu** le projet de convention entre l'Université Paris-Saclay et l'association Nightline ;

- **Considérant** que l'association Nightline entend proposéune service d'écoute en ligne pour les étudiants en difficulté dans le périmètre de l'université Paris-Saclay ;
- **Considérant** que l'université peux subventionner les associations ans le cadre de ses missions de service public relatives à l'amélioration des coditions de vie des étudiants ;
- **Considérant** l'intérêt de la mission de l'association et son impact financier, il revient au Conseil d'administration d'approuver le versement de la subvention ;

➢ **Après en avoir délibéré**

Article 1er : **APPROUVE,** la convention entre l'Université Paris-Saclay et l'association Nightline.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**34**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VII-1** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° VII-3

Objet : Convention constitutive du GIP FUN MOOC

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- **Vu** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- **Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret n°2012-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêt public ;
- **Vu** le relevé de décisions de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public FUN MOOC en date du 29 janvier 2020 ;
- **Vu** les statuts de l'université ;

- **Considérant** que la convention constitutive initiale du groupement d'intérêt public FUN MOOC prévoit une durée de 5 ans, à échéance au 4 septembre 2020 ;
- **Considérant** qu'il est proposé de renouveler ce groupement d'intérêt public pour une durée indéterminée ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FUN MOOC ;

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**34**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VII-3** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Objet : Tarifs 2020-2021

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-3 et L613-3 et suivants, L 711-1, L 719-4, R 613-32 et suivants et R 719-51 et suivant
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L 6411-1 et suivants et R6111-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 8 juin 2020;
- **Vu** les propositions de tarifs annexées à la présente décision.

- Considérant que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel disposent, pour l'accomplissement de leurs missions, des équipements, personnels et crédits qui leur sont attribués par l'Etat et peuvent disposer de ressources provenant notamment de legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours, participation des employeurs, au financement des premières formations technologiques et professionnelles et subventions diverses ;
- Considérant qu'en conséquence, les établissements d'enseignement supérieur peuvent percevoir des rémunérations pour services rendus ou fixer des tarifs aux formations qui leur sont propres ;
- Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'administration d'approuver les tarifs applicables à l'université tels qu'annexé à la présente délibération**.**

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Approuve le guide des tarifs 2020-2021, tel qu'annexé à la présente délibération

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**34**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Tarifs 2020-2021

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VII-4** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Université Paris-Saclay

Tarifs 2020/2021
CA du 06 Juillet 2020

Sommaire

Tarifs d'enseignement
- Formation initiale
- Formation continue et VAE - Politique tarifaire
- Formation continue: Diplômes nationaux
- Formation continue: Diplômes d'université (DU - DIU)
- Formation continue: Formations non diplômantes
- Validation des Acquis

Prestations documentaires
- CRB SDOC - DIBISO
- CRB S008 - UFR de Sciences

Prestations de Recherche

- CRB S006 - UFR de Pharmacie
- CRB S007 - UFR de Medecine
- CRB S008 - UFR des Sciences
- CRB S011 - IUT d'Orsay

Prestations annexes

- CRB S005 - UFR de Droit Economie Gestion
- CRB S006 - UFR de Pharmacie
- CRB S007 - UFR de Médecine
- CRB S008 - UFR des Sciences
- CRB S009 - UFR STAPS
- CRB S010 - IUT de Cachan
- CRB S012 - IUT de Sceaux
- CRB S013 - POLYTECH Paris-Saclay
- CRB SPI - DESIGN SPOT
- CRB SVC - Vie de Campus - DIAGONALE
- CRB SVC - Vie de Campus - SPORTS
- CRB SPAT - Direction du Patrimoine

Annexes

- Tarifs Université Evry
- Tarifs ENS Paris-Saclay
- Tarifs AgroParisTech

université
PARIS-SACLAY

TARIFS D'ENSEIGNEMENT

Formation initiale

Droits d'inscription diplômes nationaux : cf. arrêté ministériel fixant les taux de droits de scolarité du 19 Avril 2019.
Règles d'exonération : cf délibération du CA provisoire du 26 février 2020
Part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation : 34€

Inscriptions complémentaires

	Tarifs 2020/2021
Etudiants inscrits à l'Université Paris-Saclay s'inscrivant à un deuxième diplôme à l'Université Paris-Saclay	Taux réduit
Etudiants, inscrits hors Université Paris-Saclay et en l'absence de co-habilitation, qui souhaitent suivre à l'Université Paris-Saclay 1 ou 2 UE	50 €
Etudiants, inscrits hors Université Paris-Saclay et en l'absence de co-habilitation, qui souhaitent s'inscrire à l'Université Paris-Saclay à plus de 2 UE	Tarif réduit de la Licence ou du Master
Etudiants de classes préparatoires inscrits hors Université Paris-Saclay inscrits simultanément en L1 ou L2	Tarif Licence
Etudiants CPGE 5/2 s'inscrivant en L3 avec contrat pédagogique	Tarif Licence
Etudiants CPGE 5/2 s'inscrivant en L3 sans contrat pédagogique	Tarif Licence
Etudiants inscrits à l'Université Paris-Saclay qui souhaitent s'inscrire dans 1 ou 2 UE de l'Université Paris-Saclay en dehors de sa formation	Gratuit
Doctorants inscrits dans un établissement Paris-Saclay qui souhaitent s'inscrire dans 1 ou 2 UE de l'Université Paris-Saclay dans une formation dont l'établissement d'inscription en doctorat est opérateur.	Gratuit
Etudiants inscrits en 1ère ou 2ème année de Polytech s'inscrivant en L1 ou L2 à l'Université Paris-Saclay	Gratuit
Etudiants inscrits à Polytech s'inscrivant à un M2 à l'Université Paris-Saclay	Taux réduit
DES ou doctorat, étudiants inscrits hors Université Paris-Saclay titulaires d'un M1 à l'Université, souhaitant valider des UE du M1 non validées	50 €
Etudiants inscrits en médecine ou pharmacie et dans une année diplomante de Master	Tarif réduit Master
Auditeur Libre	Tarif réduit de la Licence ou du Master

Précisions sur certains tarifs de formation initiale

Diplômes d'université de formation initiale

Règle générale :

Le tarif applicable aux diplômes d'université est celui du Doctorat
Comme pour les diplômes nationaux, on applique le taux réduit pour toute inscription, la même année, à un deuxième diplôme.

Cas particuliers :

DU Formation Initiale

	Tarifs 2020/2021
DU Lience Double - diplôme (3 années d'inscription LDD1, LDD2, LDD3)	Tarif Licence
DU Lience Double - diplôme LDD3 /ENS	Exonération droits de scolarité
DUCES Compétences en Sciences	Exonération droits de scolarité
D2E Paris-Saclay*	500€ au total
DU AI2A (Accompagnement Individualisé d'Accès à l'Apprentissage)	Droits universitaires Licence
PCSO*	Tarif Licence + 30€
DU BIO-CONCOURS*	Tarif Licence + 50€ de droits complémentaires
Préparation concours Agrégation Externe Mathématique	Tarif Master
FLE (français langue etrangère) niveau Licence (IUT Sceaux, Orsay et Cachan)	Tarif Licence + 4100€
FLE (Français langue étrangère) niveau master (UFR Sciences)	Tarif Doctorat + 4150€

** Ouvre aux droits à bourse*

Droits de formation

Des droits de formation complémentaire sont prévus dans les formations initiales des diplômes d'université suivants :

DU de l'UFR DROIT ÉCONOMIE GESTION

	Montant Droits complémentaires TTC €
DU Droit public économique	350,00
DUChinese Business and Management	550,00
DU Préparation aux certificats d'histoire générale de l'art de l'Ecole du Louvre	255,00
DU Langues et civilisations - Droit, Economie-Gestion - Chinois-Anglais - niveau 1	100,00
DU Langues et civilisations - Droit, Economie-Gestion - Anglais, allemand ou espagnol - niveau 1	100,00
DU langues et civilisations : droit-eco-gestion Chinois-anglais - niveau 2	100,00
DU langues et civilisations : droit-eco-gestion : Anglais, Allemand ou espagnol- niveau2	100,00
DU Conseils juridiques et fiscaux des entreprises innovantes	100,00

Institut d'Etudes Judiciaires

	Montant Droits complémentaires TTC €
Inscription au CRFPA	550,00
Inscription à l'ENM	550,00
Inscription CRFPA + ENM	670,00

DU autour de l'Entrepreneuriat :

	Montant Droits complémentaires TTC €
	Tarif réduit de la formation doctorale en première et seconde inscription + Droits complémentaires
D.U. Entrepreneuriat	Etudiant en F.I. d'un établissement Université Paris-Saclay = 400 € + BU Etudiant en F.I. inscrit hors établissement Université Paris-Saclay = 500 € + BU
D.U. Création de développement de start-Université Paris-Saclay innovantes	
D.U. Entrepreneuriat, Droit et Digital	
D.U. Intrapreneuriat	
D.U. professionalisation plus	

université PARIS-SACLAY

DU de l'UFR SCIENCES - Optométrie	Montant Droits complémentaires TTC €
DU Santé Oculaire - tarif par UE	50,00

Tarif des modules individuels en formation initiale hors inscription en D.U.	Tarifs 2020/2021 TTC €
M1 Introduction à l'Entrepreneuriat	150 € + BU
M2 Du projet au modèle d'affaires	
M3 Du modèle d'affaires au plan d'affaires	
M4 Le lancement de l'activité	
M5 Spécificités de la gestion d'un projet innovant	75 € + BU
M6 Ingénierie juridique pour la start-up	
M7 Innovation et Droit	
M8 Gestion de l'Intrapreneuriat	

Inscription au D.U. a posteriori après avoir suivi un ou plusieurs modules

Paiement du prix des modules restants au tarif des modules individuels, et inscription au D.U. au tarif réduit de la formation doctorale, l'année de l'obtention prévue du D.U. Pas d'inscription a posteriori au D.U. au-delà de l'année universitaire 2020-2021.

Suivi d'un DU sur 2 années (étalement)

Première année : paiement des droits d'inscription (tarif doctorat taux réduit) + BU mais exonération des droits complémentaires - deuxième : droits complémentaires + BU mais exonération des droits d'inscription (tarif doctorat taux réduit)

université PARIS-SACLAY

Droits de formation complémentaire SCIENCES : formations internationales

	Tarifs 2020/2021 TTC €
Master Ingénierie nucléaire (hors droits universitaires)	4 000€ (M1)
Tarif prenant en compte les frais de stage (tutorat, mise à disposition de matériel spécifique...) et les frais de visite pour M1 et M2	8 000€ (M2) (12000€ si arrivée directement
Les étudiants ressortissants d'un Etat membre des Communautés Européennes sont dispensés de frais de formation complémentaire	Exonération totale
Sur critères d'excellence ou accords spécifiques	Exonération totale ou partielle (2 000€ ou 4 000€)
A la charge de l'étudiant	Sécurité Sociale et Médecine Préventive
M1 / M2 Chemistry International Track - Erasmus Mundus (SERP+) (IA+ droits complémentaires)	
Pays du programme: UE + Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macedoine + résidents de ces pays depuis 12 mois.	3400€ (M2) / 3600€ (M1)*
Pays partenaires: autres cas	6400€ (M2) / 6575€ (M1)*
M1/M2 Chemistry - international track (parcours en anglais) (IA+ droits complémentaires)	
européens	1000€
non-européens	3700€

Magistères

	Tarifs 2020/2021
1ère année Etudiants inscrits à l'université Paris-Saclay et étudiants inscrits à une licence LDD Paris-Saclay	Mag1 = LDD3 = 1 inscription DU au tarif Licence
2ème année Etudiants inscrits à l'université Paris-Saclay et étudiants inscrits à un Master Paris-Saclay	Tarif réduit master
3ème année Etudiants inscrits à l'université Paris-Saclay et étudiants inscrits à un Master Paris-Saclay	Tarif réduit master

Cas particuliers

		Tarifs 2020/2021
Magistère de mathématiques	3ème année	gratuit

PIX (ex C2i)

	Tarifs 2020/2021 TTC €
Formation et certification PIX dans le cursus (UE obligatoire, libre ou option en Formation Initiale, 1er et 2è session)	Compris dans les droits d'inscription

Formation et certification d'étudiants hors Université Paris-Saclay

	Tarifs 2020/2021
Certification hors cursus (« candidat libre ») pour tout étudiant inscrit en « formation initiale préparant un diplôme d'Etat ou visé par l'Etat »	gratuit
Certification hors cursus (« candidat libre ») pour tout étudiant inscrit en formation initiale préparant un autre type de diplôme que ligne 181.	40,00 €
Certification hors Université Paris-Saclay : « candidats s'inscrivant librement auprès d'un centre de certification ou ayant souscrit une offre couplée "formation + certification" dans un centre de certification bénéficient d'un tarif unique recommandé, identique dans tous les centres de certification, de 40€ TTC »	40,00 €

C2i2E (certificat informatique et internet niveau 2 enseignant)

	Tarifs 2020/2021
	TTC €
Formation et certification des étudiants d'Université Paris-Saclay	gratuit
Formation et certification d'étudiants extérieurs à Université Paris-Saclay	250,00

C2i2ms (certificat informatique et internet niveau 2 Métiers de la Santé)

	Tarifs 2020/2021
	TTC €
Formation et certification des étudiants d'Université Paris-Saclay	gratuit

CLES (certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur)

	Tarifs 2020/2021
	TTC €
Etudiants inscrits à l'Université Paris-Saclay	20,00

Certification LINGUASKILL

	Tarifs 2020/2021
	TTC €
Module 2 compétences (Reading & Listening)	43,00
Module 3 compétences (Reading & Listening + writing *ou* Reading &Listening + speaking)	70,00
Module 4 compétences (Reading, listening, writing, speaking)	95,00

Certification Voltaire

	Tarifs 2020/2021
	TTC €
Inscription à l'examen dans un centre public	17,00
Inscription à l'examen dans un centre privé	30,00

TOEIC et Test TFI (Test de Français International)

L'inscription au test du TOEIC est gratuite quand elle est obligatoire dans la formation. En cas de redoublement, le test est dû.

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
TOEIC et Test TFI (Test de Français International)	34,15	40,98
TOEIC et Test TFI (Test de Français International) - En ligne	32	38,4
Attestation	0,15	0,18
Boursiers à l'IUT d'Orsay	50 % du tarif	

Attestation « sauvetage aquatique »

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Candidats externes et hors cursus (Gratuit pour étudiants dans le cadre de leur enseignement)	100,00	

Tarifs masters pour les étudiants d'écoles d'ingénieurs

	Tarifs 2020/2021
Etudiants inscrits à l'ISTY suivant un master Saclay pour lequel l'UVSQ est référent	Tarif du Diplôme d'Ingénieur et tarif **réduit** pour le Master
Etudiants inscrits à l'ISTY suivant un master Saclay pour lequel Upsaclay est référent	Tarif du Diplôme d'Ingénieur et tarif Master
Etudiant de l'ENS qui suit un master dont l'ENS est référent	Tarif diplôme ENS + Tarif Master
Etudiant de l'ENS qui suit un master Saclay pour lequel Upsaclay est référent	Tarif diplôme ENS + Tarif Master Réduit
Etudiant AgroParisTech suivant un master Saclay dont AgroParisTech est référent	Tarif AgroParisTech + Tarif Master
Etudiant AgroParisTech suivant un master Saclay pour lequel Upsaclay est référent	Tarif AgroParisTech + Tarif Master Réduit
Etudiants de CentraleSupélec de 3ème année suivant un M2 Saclay, référent ou non	Tarif CentraleSupélec + 159€
Etudiants de CentraleSupélec de 3ème année suivant un M2 Saclay, pour lequel UPSaclay est référent	Tarif CentraleSupélec + Tarif Master Réduit
Etudiant de l'IOGS qui suit un master pour lequel l'IOGS est opérateur (LOM)	Tarif IOGS + 159€
Etudiant de l'IOGS qui suit un master pour lequel UPSaclay est référent	Tarif IOGS + Tarif Master Réduit

CRB S005 - UFR de Droit Economie Gestion

Prestations proposées :

1 - Accès au fonds documentaire des centres de recherche
2 - Actions de promotion du diplôme, rencontres avec le milieu professionnel
3 - Acquisition de matériel pédagogique (ouvrages, logiciels...)
4 - Voyages d'étude, séminaires, inscription à des concours
5 - Accompagnement spécifique pour étudiants étrangers ou en reprise d'études : RV pédagogiques, conseils bibliographiques et méthodologiques individualisés, aide particulière dans le choix du stage, tutorat renforcé dans la conduite du mémoire...

Tarifs des prestations :	Tarifs 2020/2021
	TTC €
Tarif 2 : Au moins 2 prestations	190,00
Tarif 3 + : Accompagnement d'étudiants étrangers ou en reprise d'étude	380,00

	Tarifs 2020/2021	
	Tarif 2	Tarif 3+
	TTC €	TTC €
M2 - Innovation & valorisation de la recherche (IVR)		380,00
M2 - Propriété intellectuelle appliquée	190,00	
M2 - Droit de l'innovation et propriété industrielle	190,00	
M2 - Droit de la création et du numérique	190,00	
M2 - Propriété intellectuelle fondamentale et technologies numériques	190,00	
M2 - Droit notarial	190,00	
M2 - Droit et Pratique des Relations du Travail	190,00	
M2 - Développement agricole durable (DAD)	190,00	

Enseignement à distance (EAD)

	Tarifs 2020-21
	TTC €
L1, L2, L3, licence accélérée (L1/L2), M1	900,00
L1, L2, L3, M1, Tarif redoublant	250,00

université PARIS-SACLAY

Cours de langues étudiants Paris-Saclay

	Tarifs 2020-21
	TTC €
Préparation aux certifications de langues et cours de remise à niveau	155,00
Préparation aux certifications et cours de remise à niveau pour les boursiers ou pour des prestations à horaires réduits	77,00

Accompagnement étudiants Paris-Saclay en mobilité sortante

	Tarifs 2020-21
	TTC €
Programme d'échange avec l'Université de Monash Programme Kuala Lumpur	500,00
Programme d'échange avec l'Université de Monash Programme Prato	400,00

Accompagnement des étudiants en mobilité entrante issus d'établissements non-européens n'appliquant pas de droits spécifiques aux étudiants Paris-Saclay

	Tarifs 2020-21
	TTC €
Formule 1 : stage intensif FLE (15 h par semaine)	77,00
Formule 2 : 1 ou 2 semestres de FLE (15 h par semestre)	77,00
Formule 3 : stage intensif FLE (15 h par semaine) + 1 ou 2 semestres de FLE (15 h par semestre)	155,00
Formule 4 : 1 ou 2 semestres de FLE (15h par semestre) + 1 ou 2 semestres de tutorat (3 heures	377,00
Formule 5 : stage intensif FLE (15 h par semaine) + 1 ou 2 semestres de FLE (15 h par semestre) + 1 ou 2 semestres de tutorat (3 heures par semestre)	455,00

Accompagnement des étudiants en mobilité entrante issus d'établissements non-européens appliquant des droits spécifiques aux étudiants Paris-Sud/Paris-Saclay

	Tarifs 2020-21
	TTC €
Formule 1 : stage intensif FLE (15 h par semaine)	577,00
Formule 2 : 1 ou 2 semestres de FLE (15 h par semestre)	577,00
Formule 3 : stage intensif FLE (15 h par semaine) + 1 ou 2 semestres de FLE (15 h par semestre)	655,00
Formule 4 : 1 ou 2 semestres de FLE (15h par semestre) + 1 ou 2 semestres de tutorat (3 heures	877,00
Formule 5 : stage intensif FLE (15 h par semaine) + 1 ou 2 semestres de FLE (15 h par semestre) + 1 ou 2 semestres de tutorat (3 heures par semestre)	955,00

CRB S007 - UFR Médecine

Droits Spécifiques dans le cadre de la formation à distance du M1 Santé Publique

UE	Tarifs 2020/21 TTC €
Probabilités et statistiques	30,00
Modélisation	30,00
Epidémiologie quantitative	30,00
Recherche clinique	30,00
Introduction aux datasciences	30,00
Introduction à la recherche clinique et épidémiologique	gratuit
Information médicale et technologie de la communication	gratuit
Lecture d'article	gratuit
Reading and commenting paper (Anglais Scientifique)	gratuit

Droits complémentaires dans le cadre des formations paramédicales:
Accès au service commun de documentation

	Tarifs 2020/21 TTC €
Inscription des étudiants IFSI	gratuit
Inscription des étudiants IFMEM	gratuit
Inscription des étudiants masseurs kinésithérapeutes	gratuit
Inscription des étudiants masseurs kinésithérapeutes Ecole Paul Guinot	gratuit
Inscription des étudiants en pédicurie-podologie	gratuit

CRB S008 - UFR Sciences

	Tarifs 2020/21
	TTC €
L3 Chimie Atelier Œnologie : participation aux frais de consommables	50,00
L3 Chimie Atelier Parfum : participation à l'achat des matières premières	60,00
M2 Pollutions Chimiques et Gestion Environnementale : Visites de sites	70,00
M2 Instrumentation et méthodes d'analyse moléculaire: accès libre à une salle informatique (PC, papier, imprimante)	60,00
M2 Microbiologie et Génie biologique Visites de laboratoires industriels, Actions de promotions du diplôme (parution de l'annuaire des anciens étudiants, édition de maquettes et déplacement des étudiants pour présenter la formation dans leurs universités d'origine)	60,00
M2 P Microbiologie Appliquée et Génie Biologique : Visite Industrielle (obligatoire) CIVC à Epernay: Participation aux frais de transport des étudiants (train)	12,00
Services réservés à l'accueil des étudiants étrangers : Licence, Licence professionnelle ou Master : (Offre de Prestations d'accompagnement)	2 000,00
M2 Chimie Inorganique, Physique et du Solide ChIPS : Jeu CESIM	30,00

CRB S013 - POLYTECH

			Tarifs 2020/21
Service	Codification partenariat Int.	Brique	TTC €
FLE (Français langue étrangère) 1 semestre	I01	Brique 1	250,00
FLE 1 an = 2 briques	I02	Brique 2 - HUST	500,00
« Tutorat lourd » : Professeur et (ou) étudiant 1 semestre	I03	Brique 3	1 500,00
« Tutorat léger » : Professeur et (ou) étudiant 1 semestre	I04	Brique 4 - HUST	500,00
« Tutorat léger » : Professeur et (ou) étudiant 1 année = 2 briques 4	I05	Brique 5	1 000,00
Accueil + FLE intensif + suivi groupe + accompagnement groupe sur 1 an + stages + mutuelle septembre 50€	I06	Brique 6 - HUST	Modulable selon DU Polytech 2019-2020
Suivi apprenti	I07	Brique 7	1 500,00
		Total droits spécifiques - Hust	3 300,00

TARIFS pour la FORMATION CONTINUE / VAE
Dispositions générales

Seuils d'ouverture fixés en formation initiale

Diplôme / année de formation	Seuil mini étudiants
DUT 2 ans	10
L	20
LP	15
M1	20
M2	10
Ingénieur	
UE	10

Les tarifs FC et validation des acquis ne sont pas soumis à TVA

1- Formations spécifiques FC : dédiées publics FC

Ouvertes uniquement à un public dit "FC financée" ou "FC non financée", dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation continue professionnelle, car disposant d'aménagements spécifiques distincts des parcours suivis par les étudiants de FI.

Les formations uniquement ouvertes en Contrat de professionnalisation en font partie.

On distigue un tarif de référence (Tarif plein) et des exonérations (cf. paragraphe 4.2)

Les tarifs des Formations spécifiques FC s'établissent à l'aide de la fiche de calcul coût en tenant compte de l'effectif minimum attendu et des éventuelles éxonérations par action de formation pour atteindre l'équilibre financier. (Fiche disponible auprès du pôle FC/VAE Direction de la Formation et de la Réussite)
La composante peut négocier une diminution du tarif de référence voté dans une fourchette maximum de 10%. L'ensemble des remises ne doit pas impacter l'équilibre financier de la formation.

2- Contrats de professionnalisation dans les diplômes en apprentissage

Le principe est d'appliquer les tarifs France compétence si supérieur aux tarifs votés. La marge de négociation à la baisse est de 10% du tarif de référence. En faisant attention aux effets

3- Diplômes communs FI/FC/REA (public mixte) hors formations en apprentissage - Prestations complémentaires spécifiques

3.1 - Cas des Diplômes Nationaux

Dans ce cas, il peut y avoir trois cas de figure :

- la formation est prise en charge par un financeur dans le cadre de convention de formation professionnelle : Tarif France compétence ou Tarif FC financée.
- l'usager souhaite suivre la formation sans bénéficier d'aménagements, d'ingénierie ou de prestations complémentaires spécifiques : statut REA, mêmes dispositions et tarifs que les étudiants de FI.
- l'usager suit la formation et bénéficie d'aménagements, d'ingénierie ou de prestations complémentaires spécifiques : statut FC non financée dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle, le tarif formation est celui des prestations complémentaires spécifiques.

NB : les seuils d'ouverture votés pour la FI s'appliquent.

Prestations complémentaires et tarifs :

Nature de la prestation	Quand	Intervenants	Contenu / Objectif	Tarif
Module d'intégration	Au début de la formation	Service FC et services ad hoc : BU, OIP…	Journée d'accueil des stagiaires FC (de même type que l'accueil en L1) :	200 €
		Equipe pédagogique informatique	- Accueil par direction et secrétariat FC pour identifier les acteurs	
		….	- La méthodologie universitaire	
			- La recherche documentaire (BU)	
			- Les services de l'OIP ou d'accompagnement par les services FC des composantes	
			- Sensibilisation au Pix et présentation des principaux éléments du Pix	

Entretien d'orientation-conseil	Avant le début de la formation	Service FC ou responsable pégagogique	Objectif : confirmer le projet de la personne, adapter le contenu ou le rythme de la formation, aider à la recherche de financement	75€/entretien peut s'ajouter au coût de la VAPP
Bilans individualisés (2 minimum)	En cours et/ou en fin de formation	Service FC : direction avec responsables pédagogiques	Objectif : définir les besoins en terme de soutien ou faire un bilan de l'action de formation	75€/ entretien
Remise à niveau	Défini :	Demande validée par la direction FC,	groupe mimimum de 10 personnes	20€/ heure
	- en amont de l'inscription (et pouvant conditionner l'inscription)	Tuteurs de la FC		comme base de calcul du tarif d'un module spécifique
ou	ou			
soutien	- suite aux bilans ou sur demande en cours d'année	L'enseignant responsable/commissions pédagogiques VAPP	Durée variable selon les besoins identifiés et les enseignements proposés	
Ateliers méthodologie du mémoire	2ème semestre par exemple : 1/2 journée méthodo, puis 1/2 journée de retour sur travaux (avec échange(s) /relecture(s) intermédiaire(s))	Organisé par le service FC	*Pour les L3 si besoin, ou les masters.* 6 stag minimum Conseils sur le choix du sujet et la méthodologie (recherche bibliographique, plan rédaction)	200 € / 6h groupe mini de 6 stagiaires
Suivi administratif spécifique	En début ou en cours de formation	Service FC administratif	Actes administratifs supplémentaires et avérés (feuilles d'émargement, attestations de présence ...)	200 €

3.2 - Cas des DU/DIU

Un tarif de référence est défini. Des exonérations peuvent être envisagées pour des publics placés dans des situations objectivement différentes.

4- Cas de réduction ou d'exonération des frais de formation/VAE[1]

[1] *Article D714-62 du code de l'Education*

4.1- Redevance minimale fixée par le CA en cas de demande d'exonération totale

	Tarif
Redevance minimale fixée par le CA	150 €

4.2- Exonérations partielles

Lecture : un stagiaire financé par un organisme public bénéficie d'une réduction de 20% sur le montant de référence, soit un tarif égal à 80% du montant de référence.

Exonération pour la Formation Continue

Stagiaire Financé	Exonération partielle (en % du tarif de référence)
Financement hors Employeur Fonction publique	**tarif de référence 0%**
Financement par Organisme Fonction publique (dont EPIC)	20%
Financement par Université Paris-Saclay pour ses personnels	50%
Inscription de "X" stagiaires par une entreprise sur une même session de formation, sur un même	de 10% à 20%

Stagiaire totalement Non financé (financement individuel complet) ou avec reste à charge en cas de financement partiel	Exonération partielle (en % du tarif de référence)
Cas général	La réduction prend une des valeurs suivantes : 0, 20, 40, 50, 60% de réduction
Personne au minima sociaux	70%
Personnel Université Paris-Saclay non financé	50% ou le montant exonération "cas général" s'il est supérieur
Interne de l'Université Paris-Saclay pour une inscription dans un DU de la Faculté de Pharmacie	50%

Calcul de la part restante au candidat en cas de prise en charge partielle par un financeur (cas des formations FC avec un tarif de référence "financé" et des

Exonération pour la VAE / VES

Stagiaire Financé	Exonération partielle (en % du tarif de référence)
Financement hors Employeur Fonction publique	tarif de référence 0%
Financement par Organisme Fonction publique (dont EPIC)	20%
Financement par Université Paris-Saclay pour ses personnels	50%
Financement chèquier VAE régional pour les demandeurs d'emploi et publics éligibles à ce	voir onglet VAE

Stagiaire totalement Non financé (financement individuel complet) ou avec reste à charge en cas de financement partiel	Exonération partielle (en % du tarif de référence)
Cas général	0%
Personnel Université Paris-Saclay non financé	50% ou le montant exonération "cas général" s'il est supérieur

4.3- Exonération exceptionnelle sur le montant du tarif Formation ou VAE, hors cas prévus au 4.2- : procédure

- La demande est établie par le stagiaire demandeur sur un formulaire prévu à cet effet. Le directeur FC composante émet un avis et l'introduit dans le circuit d'instruction.

5- Autres cas particuliers

5.1- Redoublement

Tarification "redoublant" au prorata des enseignements à suivre lors du redoublement :
- Pour Diplôme National (hors ingénieur) : au prorata du nombre de crédits à repasser (+ Droits d'inscription universitaires du diplôme).
- Pour DU/DIU : au pro-rata du nombre d'heures de formation à suivre (+ Droits d'inscription universitaires du diplôme).

5.2- Cas d'un étalement de cursus

Les frais de formation sont définis en fonction du nombre d'UE suivies pendant l'année.
Le coût d'une UE est fixé ainsi :
coût d'une UE = nombre de crédits de l'UE * tarif d'un crédit de l'UE (fonction du diplôme).

Pour les DU, sauf disposition différente prévue dans le cadre du DU : les frais de formation par année sont calculés au prorata des heures des enseignements suivies pendant l'année.

université PARIS-SACLAY

DN en apprentissage (public mixte Cpro, apprentis)* *ou tarifs France Compétence			nbre heures moyen	Tarifs 2020/2021		
				Tarif formation		
				Tarif FC de préférence (€)*	Exonération partielle	Tarif FC réduit (€)
				exonération des droits d'inscription		
formation secondaires	DEUST	par année de formation	540	4 200 €	Cas prévus dans le le chapitre exonérations partielles 4.2	
	DUT sur 2 ans	par année de formation	540	8 000 €		
	L3 ou Licence Pro (hors informatique)	année L3 Pro	560	6 300 €		
	Master 1	par année	530	5 000 €		
	Master 2	par année	450	6 400 €		
	Crédit d'une UE de Lpro (hors informatique)			105 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de M1			85 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de M2			120 €/ECTS		
formations tertiaires (services)	DUT sur 2 ans	par année de formation	540	8 100 €	Cas prévus dans le le chapitre exonérations partielles 4.2	
	L3 ou Licence Pro (dont informatique)	année L3 Pro	525	6 700 €		
	Master 1	par année	400	5 500 €		
	Master 2	par année	450	6 600 €		
	Crédit d'une UE de Lpro (dont informatique)			120 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de M1			90 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de M2			120 €/ECTS		

université PARIS-SACLAY

DN public mixte FI/FC/REA hors apprentissage *ou tarifs France Compétence			nbre heures	Tarifs 2020/2021 Tarif formation		
				Tarif FC de référence (€)*	Exonération partielle	Tarif FC réduit (€)
Formations non tertiaires	DUT sur 2 ans	par année de formation	900	7 800 €	Cas prévus dans le le chapitre exonérations partielles 4.2	
	DUT sur 1 an		895	9 000 €		
	PASS *(anciennement PACES)*			4 000 €		
	Licence	par année	600	4 000 €		
	Licence Pro	année L3 Pro	550	6 100 €		
	Master 1	par année	530	4 700 €		
	Master 1 spécialités "Enseignement"	par année	730	4 700 €		
	Master 2	par année	450	6 100 €		
	Master 2 spécialités "Enseignement"	par année	730	4 700 €		
	Crédit d'une UE de L			70 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de LPro			105 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de M1			85 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de M2			100 €/ECTS		
	Licence hors L3 informatique		525	5 100 €	Cas prévus dans le le chapitre exonérations partielles 4.2	
	Licence parcours technologique "comptabilité-contrôle"	3ème année (parcours FI)	500	6 500 €		
	Licence Pro ou L3 informatique	année L3 Pro	525	6 500 €		
	Master 1	par année	400	5 200 €		
	Master 2 (hors spécialités "Enseignement")	par année	450	6 300 €		
	Crédit d'une UE de L			90 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de LPro			120 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de M1			90 €/ECTS		
	Crédit d'une UE de M2			120 €/ECTS		
	Diplôme d'état Infirmier en Pratique Avancée	par année de formation	722	5 000 €		

université PARIS-SACLAY

Centres	DN spécifiques au public FC *ou tarifs France Competence		nbre heures de la formation	Tarifs 2020/2021 Tarif formation Tarif FC de référence (€) *	Exonération partielle motif	 % d'exonération	Tarif FC réduit (€)
	DAEU B en présentiel	pour 4 modules et plus, la même année	360	1 500 €	non financé	70,0%	450 €
	DAEU B - Module	par module jusqu'à 3 modules la même année	90	500 €	non financé	70,0%	150 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie en 1 an		508	6 100 €	non financé	20,0%	4 880 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - parcours en 2 ans Opto puis Contacto - 1ère année		233	2 800 €	non financé	20,0%	2 240 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - parcours en 2 ans Opto puis Contacto - 2nde année		271,5	3 260 €	non financé	20,0%	2 608 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - parcours en 2 ans Contacto puis Opto - 1ère année		241,5	2 900 €	non financé	20,0%	2 320 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - parcours en 2 ans Contacto puis Opto - 2nde année		266,5	3 200 €	non financé	20,0%	2 560 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - UE Mémoire TER		7	84 €	non financé	20,0%	67 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - UE Synthèse Pro		4,5	54 €	non financé	20,0%	43 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - UE SUO		22	264 €	non financé	20,0%	211 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - UE Basse Vision		22	264 €	non financé	20,0%	211 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - UE Transverse - Enseignement de Législation		3,5	42 €	non financé	20,0%	34 €

UFR SCIENCES	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - UE Transverse - Enseignement d'Informatique		3	36 €	non financé	20,0%	29 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - UE Transverse - Enseignement d'Anglais		15,5	186 €	non financé	20,0%	149 €
	Licence Pro d'Optique Professionnelle, spécialité Optométrie - redoublement	tarif pour redoublement en fonction des UE et/ou matières suivies	variable	120 € + 10 € x nb heure TP + 4 € x nb heure CM ou TD	non financé	-	100 € + 8 € x nb heure TP + 3 € x nb heure CM ou
	Master Sciences de la Vision - niveau M1		559	6 820 €	non financé	20,0%	5 456 €
	Master Sciences de la Vision - niveau M2		230	2 825 €	non financé	20,0%	2 260 €
	Master Sciences de la Vision - niveau M2 - parcours de transition		277	3 300 €	non financé	20,0%	2 640 €
	Master Sciences de la Vision - UE1 Anatomie		40	490 €	non financé	20,0%	392 €
	Master Sciences de la Vision - UE1 Biologie 1		33	400 €	non financé	20,0%	320 €
	Master Sciences de la Vision - UE4 Optique de Contact Intermédiaire ou UE10 Optique de Contact Avancé ou UE13 Statistiques		53	650 €	non financé	20,0%	520 €
	Master Sciences de la Vision - UE5 Basse Vision 1		60	730 €	non financé	20,0%	584 €
	Master Sciences de la Vision - UE7bis Optique		19	230 €	non financé	20,0%	184 €
	Master Sciences de la Vision - UE8bis Optique physiologique		37	450 €	non financé	20,0%	360 €
	Master Sciences de la Vision - UE11 Basse Vision 2		62,5	760 €	non financé	20,0%	608 €
	Master Sciences de la Vision - UE12 Anglais		30	370 €	non financé	20,0%	296 €
	Master Sciences de la Vision - UE15 Analyse de la Vision (MSP)		46	560 €	non financé	20,0%	448 €
	Master Sciences de la Vision - UE16 Optique de Contact Expert		54	660 €	non financé	20,0%	528 €
	Master Sciences de la Vision - UE16bis Optique de Contact Expert (MSP)		32	390 €	non financé	20,0%	312 €
	Master Sciences de la Vision - redoublement	tarif pour redoublement en fonction des UE et/ou matières suivies	variable	120 € + 10 € x nb heure TP + 4 € x nb heure CM ou TD	non financé		100 € + 8 € x nb heure TP + 3 € x nb heure CM ou TD

université PARIS-SACLAY

Centres	DN spécifiques au public FC *ou tarifs France compétence		nbre heures de la formation	Tarifs 2020/2021			
				Tarif formation			
				Tarif FC de référence (€)*	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)
					motif	% d'exonération	
PoPS	Ingénieur	pour les 2 années de formation	1 200	20 000 €	non financé	40,0%	12 000 €
UFR PHARMACIE	Master Santé Publique parcours santé publique et risques liés à l'environnement		300	5 000 €	non financé	0,0%	5 000 €
UFR DEG	DAEU A - CNED	DAEU A - CNED	75	750 €	non financé	70,0%	225 €
	DAEU A - CNED - module	DAEU A - CNED - Le module	10	200 €	non financé	70,0%	60 €
	DAEU A	pour 4 modules et plus, la même année	260	1 500 €	non financé	70,0%	450 €
	Licence 1- 2 - 3 / Licence accéléré 1-2 / Master 1 EAD CANEGE - DROIT	Par année : L1, L2, L3 - Parcours L1/L2 accéléré - M1 Economie-gestion EAD CANEGE	545	4 500 €	non financé	80,0%	900 €
	Licence 1- 2 - 3 / Licence accéléré 1-2 / Master 1 EAD CANEGE - DROIT - Tarif redoublant	Tarif redoublant, par année : L1, L2, L3 - Parcours L1/L2 accéléré - M1 Economie-gestion EAD CANEGE		500 €	non financé	50,0%	250 €
	Licence VAP	Parcours spécifique FC de la Licence en droit par VAP (année L3) sur 1 an	1020	10 200 €	non financé	70,0%	3 060 €
	Master 2 - Propriété Intellectuelle Appliquée (PIA) Contrats pro.		305	6 800 €	Non concerné		
	Master 2 - Droit des Activités Aériennes et Aéronautiques		300	7 000 €	non financé	45,0%	3 850 €
	Master 2 - EAD CANEGE		266	5 000 €	non financé	30,0%	1 500 €
	Licence 1- 2 - 3 / Licence accéléré 1-2 / Master 1 EAD - Le module - DROIT ou Economie gestion	Par année : L1, L2, L3 - Parcours L1/L2 accéléré - M1 Droit ou Economie-gestion EAD	30	450 €	non financé	33,0%	300 €
	Master 2 Droit ou Economie gestion EAD	Master 2 Droit ou Economie gestion EAD	300	6 000 €	non financé	75,0%	1 500 €
	Master 2 Droit ou Economie gestion EAD. Le module	Master 2 Droit ou Economie gestion EAD	30	600 €	non financé	33,0%	400 €
IUT Sceaux	DUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) - 1 an		1 200	9 600 €	non financé	70,0%	2 880 €
	DUT Techniques de commercialisation (TC) - 1 an		1 200	9 600 €	non financé	70,0%	2 880 €

DU et DIU spécifiques au public FC	nbre heures	Tarifs 2020/2021			
		Tarif formation			
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)
			motif	% exonération	
UFR MEDECINE					
Accueil des urgences pédiatriques	96	1 500 €	non financé	50%	750 €
Cannabis médical	80	1 200 €	non financé	40%	720 €
Ethique du numérique en sante	88	1 700 €	non financé	50%	850 €
Facteurs humains et gestion des risques en santé	108	1 000 €	non financé	0%	1 000 €
Gestion des Risques et Sécurité du Patient en Etablissement	80	1 500 €	non financé	33%	1 000 €
Périnatalité et Addictions	73	1 500 €	non financé	50%	750 €
Photobiomodulation	82	1 500 €	non financé	50%	750 €
Acupuncture scientifique	140	1 300 €	non financé	20%	1 040 €
Addictologie générale en E learning	95	1 200 €	non financé	40%	720 €
Addictologie pratique : « Clinique, mécanismes et prises en charge »	95	1 250 €	non financé	40%	750 €
Approfondi de traitement de l'infertilité	90	2 000 €	non financé	50%	1 000 €
Auriculothérapie scientifique	85	1 400 €	non financé	50%	700 €
Biothérapies ciblées des maladies inflammatoires et auto-immunes (droits universitaires de niveau master inclus)	140	800 €	non financé	30%	560 €
Cancérologie génito-urinaire	90	1 250 €	non financé	50%	625 €
Cancers hépato-bilio-pancréatiques: stratégies onco-chirurgicales	100	1 000 €	non financé	40%	600 €
Carcinologie buccale	80	1 200 €	non financé	30%	840 €
Carcinologie cervico-faciale	80	1 200 €	non financé	30%	840 €
Carcinologie clinique	120	1 300 €	non financé	40%	780 €
Carcinologie thoracique intégrée - TORINO	80	1 700 €	non financé	50%	850 €
Chirurgie de l'oreille moyenne	95	2 200 €	non financé	30%	1 540 €
Chirurgie hépato-biliaire	95	1 000 €	non financé	50%	500 €
Chirurgie laparoscopique avancée	95	1 000 €	non financé	30%	700 €
Chirurgie pré et péri-implantaire	80	3 500 €	non financé	0%	3 500 €
Coordination en établissements et réseaux en cancérologie	80	1 100 €	non financé	60%	440 €
Curiethérapie	80	1 800 €	non financé	50%	900 €
Défaillances hémodynamiques de l'enfant et du nouveau-né	80	800 €	non financé	50%	400 €
Démarche éthique en établissement ou à domicile	145	1 900 €	non financé	50%	950 €
Dénutrition : aspects cliniques	90	1 000 €	non financé	50%	500 €
Deuil et le travail de deuil	125	1 900 €	non financé	50%	950 €

Douleur en oncologie	95	1 000 €	non financé	40%	600 €
Echographie Gynécologique et Obstétricale	80	1 200 €	non financé	0%	1 200 €
Education et Intervention pour la santé : prévention primaire des cancers	100	1 200 €	non financé	60%	480 €
Endocrinologie de la reproduction	100	900 €	non financé	50%	450 €
Endocrinologie et diabétologie de l'enfant	100	550 €	non financé	0%	550 €
Endocrinologie Périnatale	80	1 000 €	non financé	50%	500 €
Ethique et pratiques de la santé et des soins	160	1 900 €	non financé	50%	950 €
Etudes Approfondies des Polyarthrites et Maladies Systémiques (droits universitaires de niveau master)	120	800 €	non financé	30%	560 €
Explorations gynécologiques en consultation	80	1 000 €	non financé	40%	600 €
Formation à l'utilisation des techniques hypnotiques en Médecine Générale	114	1 100 €	non financé	0%	1 100 €
Formation supérieure biomédicale (3ans) par année	120	1 200 €	non financé	50%	600 €
Génétique et Reproduction	100	800 €	non financé	50%	400 €
Gestion des infections et soins complémentaires en Onco-hématologie	80	1 100 €	non financé	60%	440 €
Gynécologie Enfant Adolescente	90	1 000 €	non financé	50%	500 €
Hypnose clinique	105	1 900 €	non financé	30%	1 330 €
Hypnose en anesthésie	105	2 000 €	non financé	50%	1 000 €
Hystéroscopie opératoire	80	1 200 €	non financé	40%	720 €
Imagerie Pédiatrique et Périnatale	80	1 000 €	non financé	60%	400 €
Imagerie vasculaire non invasive	80	1 650 €	non financé	70%	495 €
Immuno-oncologie	100	3 000 €	non financé	50%	1 500 €
Insuffisance circulatoire aigue	80	1 000 €	non financé	40%	600 €
Le sommeil et sa pathologie	100	1 800 €	non financé	50%	900 €
Maladies auto inflammatoires	100	1 500 €	non financé	50%	750 €
Maladies cardio vasculaires du sujet âgé	90	1 250 €	non financé	60%	500 €
Maladies Vasculaires Pulmonaires Chroniques	98	900 €	non financé	60%	360 €
Maltraitance de l'enfant : du diagnostic aux aspects médico-légaux	95	1 000 €	non financé	50%	500 €
Management Opérationnel dans les établissements de santé et cancérologie	160	1 500 €	non financé	0%	1 500 €
Médecine d'urgence : traumatismes graves, prise en charge des 24 premières heures	80	1 200 €	non financé	50%	600 €
Médecine du Sommeil Appliquée à la Gérontologie	95	500 €	non financé	0%	500 €
Médecine Foetale	100	965 €	non financé	0%	965 €
Médecine moléculaire en cancérologie	105	830 €	non financé	0%	830 €
Médecine personnalisée et pharmacogénomique	90	1 000 €	non financé	60%	400 €
Mindfulness	90	1 300 €	non financé	50%	650 €
Néphropathologie	120	1 500 €	non financé	30%	1 050 €
Neuropathies périphériques	80	1 000 €	non financé	60%	400 €

Oncologie pédiatrique	140	800 €	non financé	0%	800 €
Paramédical endocrinologie et diabétologie adulte/enfant	120	1 000 €	non financé	50%	500 €
Pathologie hypothalamo-hypophysaire	90	900 €	non financé	50%	450 €
Pathologies infectieuses de la femme enceinte, du fœtus et du nouveau né	110	900 €	non financé	60%	360 €
Pathologies maternelles et grossesse	90	600 €	non financé	60%	240 €
Pathologies Médico Chirurgicale de la moelle épinière	80	1 000 €	non financé	30%	700 €
Pédagogie Médicale	90	1 700 €	non financé	70%	510 €
Perfectionnement en Orthogénie	135	1 000 €	non financé	0%	1 000 €
Pratiques psycho corporelles et médecine intégrative	110	1 600 €	non financé	30%	1 120 €
Préservation des capacités de reproduction ou de la fertilité et cancer	80	1 200 €	non financé	30%	840 €
Prise en charge de l'infection par le VIH	105	1 200 €	non financé	50%	600 €
Psychiatrie légale	90	1 300 €	non financé	50%	650 €
Psychiatrie pour assistants généralistes en psychiatrie	95	1 300 €	non financé	50%	650 €
Psychisme et périnatalité	100	1 000 €	non financé	70%	300 €
Psychiatrie de liaison et soins somatiques en santé mentale	100	1 300 €	non financé	50%	650 €
Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent et maladies somatiques	110	1 000 €	non financé	30%	700 €
Radiobiologie Radioprotection appliquées en Radiothérapie	100	1 800 €	non financé	50%	900 €
Radiothérapie des Cancers ORL	90	1 800 €	non financé	50%	900 €
Radiologie interventionnelle Oncologique	106	1 600 €	non financé	50%	800 €
Recherche clinique en oncologie (DURCO)	120	4 700 €	non financé	50%	2 350 €
Recherche translationnelle et clinique en cancérologie	80	630 €	non financé	0%	630 €
Recherche Translationnelle et Innovation thérapeutique dans le système nerveux	100	1 600 €	non financé	50%	800 €
Réanimation des cardiopathies congénitales	100	1 500 €	non financé	40%	900 €
Réanimation du nouveau-né en salle de naissance	90	1 500 €	non financé	40%	900 €
Réanimation et Urgences Pédiatriques	80	700 €	non financé	50%	350 €
Réanimation Hépatique	90	900 €	non financé	50%	450 €
Sciences Cliniques en Soins en Cancérologie	100	1 300 €	non financé	40%	780 €
Soins infirmiers en réanimation pédiatrique et néonatale	238	800 €	non financé	60%	320 €
Soins palliatifs 2ième année	95	1 000 €	non financé	50%	500 €
Spécialisation biomédicale	360	1 600 €	non financé	30%	1 120 €
Statistiques et sciences de la vie - options	85	1 option: 1500€; 2 options: 2200€; 3 options: 2900€	non financé	80%	1 option : 300€; 2 options : 440€; 3 options : 580€
Stratégies de prise en charge paramédicale des traumatisés graves à l'hôpital	110	800 €	non financé	50%	400 €
Tabacologie et aide au sevrage tabagique	80	1 300 €	non financé	50%	650 €
Techniques chirurgicales sénologiques, carcinologiques et réparatrices	80	1 300 €	non financé	30%	910 €

Techniques coelioscopiques en chirurgie viscérale	90	1 000 €	non financé	20%	800 €
Transplantation d'organes et de greffes de tissus	80	900 €	non financé	50%	450 €
Transplantation d'organes : coordination, prise en charge, éducation thérapeutique et nouveaux enjeux	110	1 000 €	non financé	70%	300 €
Transplantations pulmonaire et cardiopulmonaire	80	1 600 €	non financé	60%	640 €
Tumeurs Endocrines	80	1 800 €	non financé	40%	1 080 €
Urgences et transport pédiatriques	80	1 600 €	non financé	40%	960 €
Urgences Traumatologiques (droits universitaires de niveau master inclus)	110	1 600 €	non financé	40%	960 €

université PARIS-SACLAY

DU et DIU spécifiques au public FC	nbre heures	Tarifs 2020/2021			
		Tarif formation			
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)
			motif	% exonération	
UFR PHARMACIE					
DIU Pathologies infectieuses : prévention, vaccination et traitement	94	1 300 €	internes	50,0%	650 €
DIU Phytothérapie, Aromathérapie (C127)	84	1 300 €	internes	50,0%	650 €
DU Digital Health	80	1 600 €	internes et étudiants du Master 2 "Sciences du médicament"	50,0%	800 €
DU Dopage sportif : formation à la lutte et à la prévention	100	1 300 €	internes	50,0%	650 €
DU Innovations thérapeutiques en cancérologie	80	1 300 €	internes et étudiants de Master 2	50,0%	650 €
DU La dermocosmétique et ses produits	88	1 300 €	internes	50,0%	650 €
DU Orthèses et Prothèses Externes (C205)	150	1 600 €			
DU Préparation à l'exercice officinal - 1 module	32	270 €	internes	50,0%	135 €
DU Préparation à l'exercice officinal - Stage	910	210 €	internes	50,0%	105 €
DU Préparation à l'exercice officinal (4 modules + stage) (C202)	132	1 250 €	internes	50,0%	625 €
DU Protection des données personnelles dans l'industrie pharmaceutique	80	1 800 €	internes et étudiants du Master 2 "Sciences du médicament"	50,0%	900 €
DU Apprentissage et pratique de l'analyse bio-informatique et de l'interprétation clinico-biologique de génomes humains ou microbiens à visées diagnostiques et thérapeutiques	100	1 600 €	internes et étudiants de Master 2	50,0%	800 €

université PARIS-SACLAY

DU et DIU spécifiques au public FC	nbre heures	Tarifs 2020/2021			
		Tarif formation			
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)
			motif	% exonération	
UFR SCIENCES					
DU Optométrie 1 (O1)	233	2 800 €	non financé	20,0%	2 240 €
DU Contactologie 1 (C1)	241,5	2 900 €	non financé	20,0%	2 320 €
DU Basse Vision (BV)	122,5	1 495 €	non financé	20,0%	1 196 €
DU Sciences de la Vision - Intermédiaire (SVI)	267	3 260 €	non financé	20,0%	2 608 €
DU Sciences de la Vision - Avancé (SVA)	292	3 560 €	non financé	20,0%	2 848 €
DU Sciences de la Vision - Expert (SVE)	224	2 735 €	non financé	20,0%	2 188 €
DU Sciences de la Vision - Expert - parcours de transition	261,5	3 190 €	non financé	20,0%	2 552 €
DU Santé Oculaire (SO)	151	1 600 €	non financé	20,0%	1 280 €
UE SO1 - Santé Oculaire 1	52	550 €	non financé	20,0%	440 €
UE SO1 - Santé Oculaire 2	53	560 €	non financé	20,0%	448 €
UE SO1 - Santé Oculaire 3	46	490 €	non financé	20,0%	392 €
redoublement DU Optométrie 1, DU Contactologie 1, DU SVI, DU SVA, DU SVE et DU Basse Vision	variable	120 € + 10 € x nb heure TP + 4 € x nb heure CM ou TD	non financé	-	100 € + 8 € x nb heure TP + 3 € x nb heure CM ou TD
DU Data analyst	200	4 500 €	non financé	22,0%	3 500 €
DU FAB LAB	240	12 000 €			

université PARIS-SACLAY

DU et DIU spécifiques au public FC	nbre heures	Tarifs 2020/2021			
		Tarif formation			
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)
			motif	% exonération	
UFR DEG					
DU République & Religions (R&R)	130	180 €	aucune		
DU Conseils juridiques et fiscaux pour les entreprises innovantes	140	1 500 €	aucune		
DU Études Juridiques Comparatives et Internationales niveau 1	150	3 000 €	non financé	30,0%	2 100 €
DU Études Juridiques Comparatives et Internationales niveau 2	178	3 000 €	non financé	30,0%	2 100 €
DU Droit, Entreprneuriat et Digital (EAD)/ Law, Entrepreneuship & Digital	155	2 200 €	non financé	10%	2 000 €
DU Droit, Entreprneuriat et Digital (EAD)./ Law, Entrepreneuship & Digital. Le module	50	900 €	non financé	30%	600 €
Law, Entrepreneurship and Digital	155	2 200 €			

DU et DIU spécifiques au public FC	nbre heures	Tarifs 2020/2021			
		Tarif formation			
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)
			motif	% exonération	
IUT SCEAUX					
DIU Affaires internationales	90	1 500 €	non financé	60,0%	600 €
DU Economie circulaire et intelligence collective	132	5 500 €	non financé	46,0%	2 970 €
DU Export des produits de l'artisanat de luxe	100	4 000 €	non financé	50,0%	2 000 €

DU et DIU spécifiques au public FC	nbre heures	Tarifs 2020/2021			
		Tarif formation			
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)
			motif	% exonération	
UFR STAPS					
DU Prise en charge préventive du sportif	130	1 800 €	non financé	10,0%	1 620 €
DU Préparation mentale et techniques d'optimisation du potentiel (TOP)	120	3 000 €	non financé	50,0%	1 500 €
DU de l'Entrainement au Coaching d'Equipes Manager la Performance	80	3 620 €			
DU Posture, Mouvement, Santé	120	1 700 €	non financé	40,0%	1 020 €
DU agregation EPS	9,5	*à l'heure chargée*			

DU et DIU public mixte FI/FC/REA	nbre heures	Tarifs 2020/2021			
		Tarif formation (en cas de financement)			
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)
			motif	% exonération	
UFR SCIENCES					
DU Français langue étrangère niveau Master (FLE-M)	520	1 500 €			
DU PCSO	700	1 500 €			
DU de musiciens intervenants (DUMI) 2 ans - par année (avec accompagnement spécifique FC)	750	3 225 €	non financé	60,0%	1 290 €
INTER-COMPOSANTES					
DU de Français Langue Etrangère et des Spécialités niveau Licence (IUT Cachan, IUT Orsay, IUT Sceaux)	570	6 900 €	non financé	tarif égal au montant des	4 100 €
DU autour de l'Entrepreunariat (avec accompagnement spécifique FC)					
DU Entrepreunariat	120	3 000 €	non financé	30,0%	2 100 €
DU Création et développement de start-ups innovantes	120	3 000 €	non financé	30,0%	2 100 €
DU Entrepreneuriat, Droit et Digital	120	3 000 €	non financé	30,0%	2 100 €
DU Intrapreunariat	120	3 000 €	non financé	30,0%	2 100 €
(a) droits d'inscription inclus (tarif D taux réduit +BU)					
Modules constitutifs des DU Entrepreunariat (avec accompagnement spécifique FC)					
Module 1 : Introduction à l'entrepreneuriat	30	800 € (b)	non financé	30,0%	560 €
Module 2 : Du projet au modèle d'affaires	30	800 € (b)	non financé	30,0%	560 €
Module 3 : Du modèle d'affaires au business plan	30	800 € (b)	non financé	30,0%	560 €
Module 4 : Le lancement de l'activité	30	800 € (b)	non financé	30,0%	560 €
Module 5 : Spécificités de la gestion d'un projet innovant	30	400 € (b)	non financé	30,0%	280 €
Module 6 : Ingénierie juridique pour la startup	30	400 € (b)	non financé	30,0%	280 €
Module 7 : Innovation & Droit	30	400 € (b)	non financé	30,0%	280 €
Module 8 : Gestion de l'intrapreneuriat	30	400 € (b)	non financé	30,0%	280 €

(b) droits d'inscription au module inclus, cf rubrique FI

université PARIS-SACLAY

FORMATIONS CERTIFIANTES	nbre heures	Tarifs 2020/2021				
		Tarif formation				
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)	X = tarif voté sur l'année universitaire
			motif	% exonération		
IUT SCEAUX						
Blocs de compétences GEA (comptabilité - 150h)	150	3 750 €	non financé	30,0%	2 625 €	
Blocs de compétences GEA (comptabilité - 100h)	100	2 700 €	non financé	30,0%	1 890 €	
Blocs de compétences GEA (comptabilité - 50h)	50	1 500 €	non financé	30,0%	1 050 €	
Blocs de compétences GEA (paie - 150h)	150	3 750 €	non financé	30,0%	2 625 €	
Blocs de compétences GEA (paie - 90h)	90	2 500 €	non financé	30,0%	1 750 €	
Blocs de compétences GEA (paie - 45h)	45	1 350 €	non financé	30,0%	945 €	

FORMATIONS CERTIFIANTES	nbre heures	Tarifs 2020/2021				
		Tarif formation				
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)	X = tarif voté sur l'année universitaire
			motif	% exonération		
UFR DEG						
Certificat d'Initiation à la diplomatie	141	2 400 €	aucune			
Certificat Droit, entrepreunariat et digital	35	1 200 €	non financé	30,0%	840 €	

FORMATIONS NON DIPLOMANTES	nbre heures	Tarifs 2020/2021				
		Tarif formation				
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)	X = tarif voté sur l'année universitaire
			motif	% exonération		
IUT CACHAN						
Stages courts sur catalogue utilisant les plateformes technonologies (tarif par heure de formation et par auditeur)	1	50 €	aucune		40 €	

université PARIS-SACLAY

FORMATIONS NON DIPLOMANTES	nbre heures	Tarifs 2020/2021				
		Tarif formation				
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)	X = tarif voté sur l'année universitaire
			motif	% exonération		
UFR PHARMACIE						
Caractérisation rhéologique des produits semi-solides pharmaceutiques ou cosmétiques (2 jours)	14	2 800 €				
Dispensiation des prothèses mammaires externes	35	1 250 €				
Dispensiation des prothèses mammaires externes	20	750 €				
Pharmacie clinique : stratégie thérapeutique, médicaments et dispositifs médicaux à l'officine (pathologies du système respiratoire) - 2 jours	14	800 €				
Pharmacie clinique : stratégie thérapeutique, médicaments et dispositifs médicaux à l'officine (pathologies du système urinaire) - 2 jours	14	800 €				
Education thérapeutique du patient	40	1 200 €				
Proche infrarouge et méthodes chimiométriques pour l'identification, le dosage et le suivi en ligne (C216) (2 jours)	14	4 100 €				
Produits naturels : généralités, physicochimie, réactivité, emploi (C061) (2 jours)	14	2 800 €				
Techniques d'identification bactérienne (C219) (3 jours)	21	1 800 €				
Vectorisation des nano-médicaments (C062) (1 jour)	7	1 100 €				

université PARIS-SACLAY

FORMATIONS NON DIPLOMANTES	nbre heures	Tarifs 2020/2021				
		Tarif formation				
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)	X = tarif voté sur l'année universitaire
			motif	% exonération		
UFR MEDECINE						
Ecole d'anatomie	7	2 500€/j	non financé	aucune		
Ecole d'été de sante publique et d'épidémiologie	35	1 900 €	non financé	68,4%	600 €	
Ecole d'hiver "de bio statistiques et statistiques de base"	21	1 100 €	non financé	50,0%	550 €	
Ecole d'hiver "Mesurer la subjectivité en santé"	7	420 €	non financé	50,0%	210 €	
Ecole d'hiver "statistiques avancées" (2 thèmes)	7	210 €	non financé	50,0%	105 €	
Ecole d'hiver "statistiques" - modèles linéaires généralisés	7	210 €	non financé	50,0%	105 €	
Ecole d'hiver "statistiques" - modèles multidimensionnels	7	210 €	non financé	50,0%	105 €	
Ecole d'hiver bio puces	14	800 €	non financé	50,0%	400 €	
Ecole d'hiver clinimetrie	7	420 €	non financé	50,0%	210 €	
Ecole de la douleur en santé mentale	14	1 500€/j	non financé	aucune		
Formation complémentaire au Master santé Publique		50 €	non financé	0,0%	50 €	
Formation Contrôle des implants intra-tubaires (Essure®) en échographie 2D/3D	7	350 €	non financé	0,0%	350 €	
Formation de base en biologie : bases de génétique	21	1 600 €	non financé	37,5%	1 000 €	
Formation de base en biologie : de la cellule à l'organisme	21	1 600 €	non financé	37,5%	1 000 €	
Formation de base en biologie : la cellule	21	1 600 €	non financé	37,5%	1 000 €	
Formation de formateur à la simulation en santé	28	800 €	non financé	0,0%	800 €	
Innovation Thérapeutique et Recherche Translationnelle dans les maladies du Système Nerveux	7	50 €	non financé	0,0%	50 €	
Introduction a l'hématologie et l'immunologie	21	1 600 €	non financé	37,5%	1 000 €	
Introduction aux neurosciences	21	1 600 €	non financé	37,5%	1 000 €	
Radiologie interventionnelle (téléchirurgie du nouveau-né à l'adulte)	7	800 €	non financé	0,0%	800 €	

Stage de formation aux pathologies du sommeil	21	1 100 €	non financé	0,0%	1 100 €	
Stage intensif de pédiatrie d'urgence	26	600 €	non financé	0,0%	600 €	
Douleur et accompagnement dans le handicap, déficience intellectuelle et l'autisme	21	600€/j	non financé	0,0%		
Innovations en Hépatologie - Journées du Centre Hépatobiliaire JCHB	4	250 €	non financé	0,0%	250 €	

université PARIS-SACLAY

FORMATIONS NON DIPLOMANTES	nbre heures	Tarifs 2020/2021				
		Tarif formation				
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)	X = tarif voté sur l'année universitaire
			motif	% exonération		
UFR SCIENCES						
Analyse rétrosynthétique en chimie organique (1)	18	1 100 €	non financé	20,0%	880 €	
Analyse rétrosynthétique en chimie organique (2)	18	1 100 €	non financé	20,0%	880 €	
Bases de la chimie organique	20	1 100 €	non financé	20,0%	880 €	
Biocatalyse et Bioconversions : implications en chimie thérapeutique et en synthèse organique	25	1 500 €	non financé	20,0%	1 200 €	
Catalyse et applications en chimie organique	21	1 100 €	non financé	20,0%	880 €	
Synthèse organique en microréacteurs et flux continu -Initiation	12	900 €	non financé	20,0%	720 €	
Métriques de la chimie verte pour une optimisation éco-compatible	12	900 €	individuel	20,0%	720 €	
Chimie hétérocyclique moderne	18	1 100 €	non financé	20,0%	880 €	
Cuisine moléculaire : structure, texture et émotions culinaires	12	1 500 €	non financé	20,0%	1 200 €	
Cuisine moléculaire : introduction à la cuisine moléculaire	6	500 €	non financé	20,0%	400 €	
Cuisine moléculaire : cocktails moléculaires	6	500 €	non financé	20,0%	400 €	
Formation au langage VHDL (4 jours)	25	1 500 €	non financé	20,0%	1 200 €	
Glycochimie : structure, rôle et synthèse des sucres	18	1 100 €	non financé	20,0%	880 €	
Mécanismes réactionnels en chimie organique	35	1 800 €	non financé	20,0%	1 440 €	
Microcontrôleur MBED	30	2 100 €	non financé	20,0%	1 680 €	
Nanoparticules et nanomatériaux : recherche et applications	23					
Perfectionnement en Optométrie et Contactologie	7	600 €	non financé	20,0%	480 €	
Rôle des solvants en chimie organique	12	900 €	non financé	20,0%	720 €	
Spectrométrie de masse : couplage GC-MS	26	1 800 €	non financé	20,0%	1 440 €	
Spectrométrie de masse : couplage LC-MS à créer sur ROF	26	1 800 €	non financé	20,0%	1 440 €	
Spectrométrie de masse : séquençage de peptides	17	1 500 €	non financé	20,0%	1 200 €	
Spectrométrie de masse : Analyse de molécules biologiques	26	2 000 €	non financé	20,0%	1 600 €	
Spectrométrie de masse en tant que détecteur chromatographique GC/MS et LC/MS - Initiation	26	1 800 €	non financé	20,0%	1 440 €	
Spectrométrie de masse en tant que détecteur chromatographique GC/MS et LC/MS - Perfectionnement	23	1 500 €	non financé	20,0%	1 200 €	
Fondamentaux de la spectrométrie de masse	26	2 000 €				
Synthèse organique des médicaments (1)	27	1 700 €	non financé	20,0%	1 360 €	
Synthèse organique des médicaments (2)	27	1 700 €	non financé	20,0%	1 360 €	

Synthèse organique des médicaments (3) : les inhibiteurs d'enzymes	18	1 100 €	non financé	20,0%	880 €	
Vulgariser, diffuser les sciences : réflexion et applications; Sociétés privées	23	1 100 €	non financé	50,0%	550 €	
		1 100 €	org publics	20,0%	880 €	
Chimie, remise à niveau bac (81h)	81	400 €	non financé	70,0%	120 €	
Chimie, remise à niveau seconde (72h)	72	350 €	non financé	70,0%	105 €	
Culture scientifique, remise à niveau seconde (216h)	216	900 €	non financé	70,0%	270 €	
Français pour scientifiques (75h)	75	400 €	non financé	70,0%	120 €	
Français, tourné vers la philosophie (75h)	75	400 €	non financé	70,0%	120 €	
Français, de base (75h)	75	400 €	non financé	70,0%	120 €	
Mathématiques, remise à niveau bac (81h)	81	400 €	non financé	70,0%	120 €	
Mathématiques, remise à niveau seconde (114h)	114	500 €	non financé	70,0%	150 €	
Physique, remise à niveau bac (81h)	81	400 €	non financé	70,0%	120 €	
Physique remise à niveau seconde (72h)	72	350 €	non financé	70,0%	105 €	
Sciences de la Nature et de la Vie, remise à niveau bac (81h)	81	400 €	non financé	70,0%	120 €	
Biologie, remise à niveau seconde (72h)	72	350 €	non financé	70,0%	105 €	
Pré-DAEU complet (432h)	432	1 600 €	non financé	75,0%	400 €	
Allemand Espagnol Italien ou Russe (24h)	24	250 €	non financé	50,0%	125 €	
Allemand Espagnol Italien ou Russe (48h)	48	500 €	non financé	50,0%	250 €	
Anglais (90h)	90	1 000 €	non financé	50,0%	500 €	
Anglais (80h)	80	880 €	non financé	50,0%	440 €	
Anglais (60h)	60	750 €	non financé	50,0%	375 €	
Anglais (45h)	45	550 €	non financé	50,0%	275 €	
Chinois (45h)	45	900 €	non financé	60,0%	360 €	
FLE - Français langue étrangère (24h)	24	250 €	non financé	50,0%	125 €	
FLE - Français langue étrangère (48h)	48	500 €	non financé	50,0%	250 €	

université PARIS-SACLAY

FORMATIONS NON DIPLOMANTES	nbre heures	Tarifs 2020/2021				
		Tarif formation				
		Tarif FC de référence (€)	Exonération partielle		Tarif FC réduit (€)	X = tarif voté sur l'année universitaire
			motif	% exonération		
IUT ORSAY						
Chromatographie en Phase Liquide Couplée à la Spectrométrie de Masse (LC-MS) Bioanalyse	18	1 590 €	non financé	40,0%	954 €	
Chromatographie capillaire. Initiation GCxGC-MS	14	1 030 €	non financé	40,0%	618 €	
Techniques du vide et de leurs applications : Métrologie du Vide	14	800 €	non financé	40,0%	480 €	
HPLC niveau Débutant : Chromatographie en Phase Liquide Haute Performance	21	1 570 €	non financé	40,0%	942 €	
HPLC niveau 2 Perfectionnement : Chromatographie en Phase Liquide Haute Performance	21	1 570 €	non financé	40,0%	942 €	
LabVIEW - niveau 1 : Initiation	28	1 300 €	non financé	40,0%	780 €	
LabVIEW - niveau 2 : Instrumentation	28	1 300 €	non financé	40,0%	780 €	
Optique - Optique géométrique : modules 1 - Instruments d'optique	21	900 €	non financé	40,0%	540 €	
Optique - Optique géométrique : modules 2 - Systèmes épais et aberrations	14	600 €	non financé	40,0%	360 €	
Optique - Optique ondulatoire : modules 3 - Interférences à 2 ondes	28	1 300 €	non financé	40,0%	780 €	
Optique - Optique ondulatoire : modules 4 - Interférences à ondes multiples et diffraction	28	1 300 €	non financé	40,0%	780 €	
Optique - Optique ondulatoire : modules 5 - Polarisation de la lumière	21	975 €	non financé	40,0%	585 €	
Optique - Optoélectronique : modules 6 - Initiation aux fibres optiques	21	1 050 €	non financé	40,0%	630 €	
Optique - Optoélectronique : modules 7 - Détecteurs	21	1 050 €	non financé	40,0%	630 €	
Optique - Optoélectronique : modules 8 - Sources	14	700 €	non financé	40,0%	420 €	
Optique - Optoélectronique : modules 9 - Lasers et applications	21	1 050 €	non financé	40,0%	630 €	
Préparation des échantillons biologiques	11	820 €	non financé	40,0%	492 €	
Résonance Magnétique Nucléaire Initiation à la RMN 1D-interprétation	21	1 570 €	non financé	40,0%	942 €	
Résonance Magnétique Nucléaire Multi Dimensionnelle	14	1 030 €	non financé	40,0%	618 €	
Spectroscopie d'analyse infrarouge	21	1 570 €	non financé	40,0%	942 €	
Spectroscopie de fluorescence pour l'analyse	21	1 570 €	non financé	40,0%	942 €	
Initiation à l'administration distante sécurisée des réseaux Linux (Nouveau)	21	924 €	non financé	30,0%	647 €	

Initiation à l'administration des systèmes Linux (Nouveau)	21	924 €	non financé	30,0%	647 €	
Initiation à l'administration des réseaux Linux (Nouveau)	21	924 €	non financé	30,0%	647 €	
Programmation WEB (Nouveau)	21	924 €	non financé	30,0%	647 €	
Programmation mobile (Nouveau)	21	924 €	non financé	30,0%	647 €	
Accessibilité numérique (Nouveau)	21	924 €	non financé	30,0%	647 €	
Administration de données (Nouveau)	21	924 €	non financé	30,0%	647 €	
Algorithmique et langage (Nouveau)	21	924 €	non financé	30,0%	647 €	

Validation des Acquis

(Non soumis à TVA)

Validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VAPP - décret 85)

	Tarifs 2020/2021
	Coût total [1]
	TTC €
Pour les candidats relevant de la formation initiale (étudiant)	**0 €**
Pour les candidats relevant de la formation continue (financée ou non financée) ou de la reprise d'études	**250 €**

[1] Pas d'inscription préalable à la validation (droits universitaires à acquitter lors de l'inscription)

Validation en vue d'une certification directe de tout ou partie de diplôme (décret 2002 - VAE / VES)

Les tarifs sont hors droit d'inscription au diplôme

Pour les spécificités liées aux droits d'inscription universitaires (DI) : voir onglet "DI dispositions pour la FC-VAE"
Pour les spécificités liées au tarif de VAE et exonérations : voir les dispositions générales onglet FC Politique tarifaire

Validation d'Etudes Supérieures (VES)

Tarifs 2020/2021		
Coût		
Étude de recevabilité	Validation	**Total**
TTC €	TTC €	**TTC €**
250 €	1 000 €	**1 250 €**

université PARIS-SACLAY

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Tout diplôme hors doctorat

	Tarifs 2020/2021				
	Coût démarche jusqu'au 1er jury			Coût suivi post jury VAE	
	Accompagnement de 24h (*)	Validation	**Total**	**Prescription de formation**	**Prescription hors formation**
	TTC €	TTC €	**TTC €**	**€**	**€**
Toute personne hors demandeurs d'emploi ou minima sociaux	1800 € (1)	1 000 €	2 800 €	par UE : nombre de crédits * le montant d'un crédit	150 €
Demandeurs d'emploi et autres personnes éligibles au chéquier VAE CRIF	1 200 € (2) ou 800 € (3)	700 €	1 900 € ou 1 500 €		inclus dans le montant du chéquier CRIF

(1) Taux horaire : 75€/h.
(2) Personnes éligibles à l'accompagnement renforcé du chéquier VAE CRIF (> 20h, plafond de prise en charge : 1200 €).
(3) Personnes éligibles à l'accompagnement classique du chéquier VAE CRIF (plafond de prise en charge : 800 €).

Doctorat

Tarifs 2020/2021				
Etude recevabilité	Coût démarche jusqu'au 1er jury		**Total**	**Coût suivi post-jury VAE**
	Accompagnement (24h)	Validation		
TTC €	TTC €	TTC €	**TTC €**	**€**
500 €	2000 €	1500 €	**4 000 €**	**500 €**

PRESTATIONS DOCUMENTAIRES

Prestations documentaires

L'Université peut percevoir, en sus des droits d'inscription prévus chaque année par arrêté ministériel des rémunérations pour services rendus, à condition que les **prestations** correspondantes soient **facultatives et clairement identifiées (ne correspondant pas à des polycopiés de cours)**, qu'elles soient perçues en échange de prestations **effectivement rendues aux usagers, et que leur non-paiement ne puisse écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre**.

CRB SDOC - DIBISO

Cartes de lecteurs	Tarifs 2020/2021
1. Etudiants inscrits à l'université Paris-Saclay	Droits de BU inclus dans les droits d'inscription
2. Etudiants de l'université Paris-Saclay inscrits dans un établissement composante ou un établissement membre associé	Gratuit
3. Personnels, enseignants et chercheurs d'un établissement composante ou d'un établissement membre associé ou d'une structure de recherche de l'université Paris-Saclay	Gratuit
4. Extérieurs à l'université Paris-Saclay :	
Etudiants - 1 an	1 fois le montant des droits de bibliothèque 2020/2021
Etudiants - 1 semestre (6 mois de date à date)	0,5 fois le montant des droits de bibliothèque 2020/2021
Préparationnaires à un concours interne (agrégation, CAPES,...)- 1 an	1,5 fois le montant des droits de bibliothèque 2020/2021
Préparationnaires à un concours interne-(agrégation, CAPES,...) - 6 mois de date à date	0,75 fois le montant des droits de bibliothèque 2020/2021
Autres extérieurs dont particuliers 1 an	2 fois le montant des droits de bibliothèque 2020/2021
Personnes morales, Bibliothèques et Centres de doc, privés	6 fois le montant des droits de bibliothèque 2020/2021
5. Droits complémentaires dans le cadre des formations paramédicales	
Etudiants IFSI et formations paramédicales en convention avec l'université Paris-Saclay	Gratuit

6. Autres	Gratuit
Personnels et Internes aux CHU rattachés à l'université Paris-Saclay	
Demandeurs d'emploi	
Etudiants et personnels de l'institut Polytechnique de Paris	
Personnels du CROUS de Versailles et de Créteil travaillant sur les sites de l'Université Paris-Saclay	
Chercheurs invités	
Etudiants et personnels suivant une formation conventionnée ou accréditée avec l'Université Paris-Saclay	
Enseignants CPGE et enseignants en convention avec UPSaclay	
Élèves CPGE du lycée de l'Essouriau (Les Ulis) et Blaise Pascal (Orsay) et élèves CPGE autres s'ils sont inscrits « en cumulatif » à l'Université de Paris-Saclay	Droits de BU inclus dans les droits d'inscription
Bibliothèques et Centres de doc. du service public	Gratuit

PEB demandeur (tarif usagers)

			Tarifs 2020/2021
Etudiants et personnels de l'université Paris-Saclay	Prêt d'ouvrages	Origine France ou étranger	Gratuité
	photocopies d'articles (par tranche de 50 p.)	Origine France ou étranger	Gratuité
Etudiants et personnels de l'Institut Polytechnique de Paris	Prêt d'ouvrages	Origine France ou étranger	Gratuité
	photocopies d'articles (par tranche de 50 p.)	Origine France ou étranger	Gratuité
Usagers extérieurs inscrits (étudiants hors Paris-Saclay et particuliers)	Prêt d'ouvrages	Origine France	8 €
		Origine étranger	32 €
	photocopies d'articles (par tranche de 50 p.)	Origine France	7 €
		Origine étranger	15 €
Usagers privés extérieurs à Paris-Saclay (entreprises privées)	Prêt d'ouvrages	Origine France	15 €
		Origine étranger	32 €
	photocopies d'articles (par tranche de 50 p.)	Origine France	10 €
		Origine étranger	15 €
Start-up hébergées par l'Université Paris Saclay dans le cadre d'une convention	Prêt d'ouvrages	Origine France	15 €
		Origine étranger	32 €
	photocopies d'articles (par tranche de 50 p.)	Origine France	10 €
		Origine étranger	15 €

université PARIS-SACLAY

PEB fournisseur (tarif institutions)

		Tarifs 2020/2021
Réseau PEB France appliquant la réciprocité	Prêt d'ouvrages	Gratuité
	photocopies d'articles (par tranche de 50 p.)	Gratuité
Réseau PEB France sans réciprocité	Prêt d'ouvrages	8 €
	photocopies d'articles (par tranche de 50 p.)	7 €
Etablissements privés en France	Prêt d'ouvrages	15 €
	photocopies d'articles (par tranche de 50 p.)	10 €
Etablissements étrangers	Prêt d'ouvrages	prix coûtant (de préférence en bons IFLA)
	photocopies d'articles (par tranche de 50 p.)	prix coûtant (de préférence en bons IFLA)

Perte ou détéroration de documents

	Tarifs 2020/2021
Thèse perdue ou détériorée	100 €

Photocopies sur place

	Tarifs 2020/2021
* A4 recto noir et blanc	0,07 €
* A4 recto verso noir et blanc	0,14 €
* A3 recto noir et blanc	0,14 €
* A3 recto verso noir et blanc	0,28 €
* A4 recto couleur	0,18 €
* A4 recto verso couleur	0,36 €
* A3 recto couleur	0,36 €
* A3 recto verso couleur	0,72 €

	Tarifs 2020/2021
Ouvrage perdu ou détérioré	Remboursement du prix d'achat TTC de la dernière édition ou au prix réactualisé si l'ouvrage n'est plus édité ou restitution du livre à l'identique

CRB S008 - UFR de Sciences

	Tarifs 2020/2021
Intitulé du fonds documentaire	
DU – musicien intervenant	10,00
M2 – Environnement spécialité Pollutions chimiques et Gestion environnementale	30,00
L3 – Physique, parcours Physique fondamentale ou Magistère de physique fondamentale 1ère année	30,00
TOUTES FORMATIONS CONFONDUES	
Etudiants boursiers	0,00
Etudiants ERASMUS partants	50% du tarif plein
Fonds documentaires vendus au détail	Prix coûtant + 20% de frais généraux
Ouvrage perdu ou détérioré	Remboursement du prix d'achat TTC de la dernière édition ou au prix réactualisé si l'ouvrage n'est plus édité

PRESTATIONS DE RECHERCHE

université PARIS-SACLAY

CRB S006 - UFR Pharmacie

IPSIT - US31 - UMS3679

Tarif 1 : Unités composantes de la SFR IPSIT
Tarif 2 : Laboratoires académiques de l'Université Paris Saclay, hors Unités composantes de la SFR IPSIT
Tarif 3 : Laboratoires académiques hors Université Paris Saclay et Start-up hébergées par la Faculté de Pharmacie - Châtenay
Tarif 4 : Laboratoires et Organismes privés (demander un devis à la plateforme)
Les tarifs Hors Taxes sont majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation. A titre indicatif, ce taux est actuellement de 20%.

IPSIT - Animalerie - site de Châtenay-Malabry (ANIMEX1)

PRESTATION	Tarifs 2020/2021						
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Hébergement rats/souris/hamsters/cobayes (par animal et par semaine) *Toute semaine commencée est due*							Sur devis
De 1 à 4000 hebergements/trimestre	0,54	0,65	0,84	1,01	1,11	1,33	
De 4000 à 8000 hebergements/trimestre -5 %	0,51	0,61	0,80	0,96	1,06	1,27	
Au-delà de 8000 hebergements/trimestre -10%	0,49	0,59	0,76	0,91	1,00	1,20	
Hebergement lapin (par animal et par semaine)	2,12	2,54	3,18	3,82	4,24	5,09	
Portée de rats nouveaux nés wistar (par portée)	11,30	13,56					
Rats insuffisants cardiaque par pose d'un clip aortique (par rat) *	21,20	25,44					
Infarctus du myocarde chez le rat par ligature de la coronaire gauche (par rat)*	84,90	101,88					
Ischémie-reperfusion du VG chez le rat (par rat)*	53,00	63,60					
Décontamination de lignée par hystérectomie (par lignée)* *(2 contrôles sanitaires)*	560,00	672,00					
Gestion d'élevage (par souris) : sevrage, marquage, biopsie pour PCR (queue ou oreille) , réorganisation de l'élevage avec le responsable de la lignée.	0,13	0,16	0,20	0,24	0,26	0,31	
Protocole experimental à façon	Sur demande						

** prévoir en plus les frais d'hébergement à partir de la mise à disposition de l'animal*

IPSIT - Animalerie - site de Clamart (ANIMEX2)

Cages	Tarifs 2020/2021					
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €		
Souris conventionnelles	2,53	3,04	3,73	4,48	Sur devis	
Souris transgéniques	2,53	3,04	3,73	4,48		
Souris en quarantaine	2,53	3,04	3,73	4,48		
Souris Adeno+scid	Sur demande					

IPSIT - Exploration fonctionnelle (ANIMEX1)

PRESTATION	Tarifs 2020/2021						
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Roues d'activité (par animal et par semaine)	5,30	6,36	8,20	9,84	10,60	12,72	Sur devis
Tapis roulants (la 1/2 journée)	5,30	6,36	8,20	9,84	10,60	12,72	
Télémetrie (par animal et par mois) *Reconditionnement des capteurs (400 à 500 €/capteur) et implantation des capteurs à la charge de l'utilisateur*	10,60	12,72	15,90	19,08	21,20	25,44	
Echographie (la 1/2 journée)	15,90	19,08	23,90	28,68	31,80	38,16	
Comportement (la 1/2 journée)	8,50	10,20	12,75	15,30	17,00	20,40	
Cholestech (la 1/2 journée) *Kit de dosage à la charge de l'utilisateur*	5,30	6,36	8,20	9,84	10,60	12,72	
Plethysmographe (la 1/2 journée)	5,30	6,36	8,20	9,84	10,60	12,72	

IPSIT - Plateforme imagerie Cellulaire (MIPSIT)

Microscopie confocale	Tarifs 2020/2021						
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
LSM 510 ZEISS							Sur devis
Séance de 3h30	50,76	60,91	74,90	89,88	99,03	118,84	
SP8 LEICA							
Séance de 3h30	61,90	74,28	92,83	111,40	123,81	148,57	

Vidéomicroscopie	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Séance d'1 heure	8,91	10,69	12,73	15,28	15,22	18,27	Sur devis
Traitement d'analyse d'images							
Déconvolution Logiciel Autoquant	5,46	6,55	8,22	9,86	10,93	13,11	
Quantification 3 et 4D Logiciel Imaris	5,46	6,55	8,22	9,86	10,93	13,11	
Déconvolution Logiciel Huygens	5,46	6,55	8,22	9,86	10,93	13,11	
Logiciel de Statistiques Prism - GraphPad	5,46	6,55	8,22	9,86	10,93	13,11	

université PARIS-SACLAY

IPSIT - Service d'analyse des médicaments et métabolites (SAMM)

PRESTATION de spéctrométrie de masse basse résolution	Tarifs 2020/2021						
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Spectre à l'unité, ionisation ESI ou APCI	19,20	23,04	29,70	35,64	39,55	47,46	
LC/MS ESI ou APCI [2]	64,40	77,28	99,50	119,40	132,60	159,12	
SpectreMS/MSs ionisation ESI ou APCI [1]	28,85	34,62	44,60	53,52	59,35	71,22	
GC/MS (IE,IC) [2]	19,20	23,04	29,70	35,64	39,55	47,46	
Prestations scientifiques							
Demi journée LC/MS [3]	318,15	381,78	491,50	589,80	655,45	786,54	
Demi journée GC/MS [3]	133,75	160,49	206,55	247,86	275,55	330,66	Sur devis
Utilisation autonome des appareils dans le cadre de projets scientifiques							
Demi journée LC/MS [4]	106,45	127,74	164,45	197,34	219,30	263,16	
Demi journée GC/MS [4]	44,55	53,46	68,85	82,62	91,75	110,10	
PRESTATION de spectrométrie de masse haute résolution							
Spectre à l'unité haute résolution (HRMS), ionisation ESI ou APCI	28,85	34,62	44,60	53,52	59,35	71,22	
Utilisation du LTQ Orbitrap dans le cadre d'un projet "lipidomique" demi journée [5]	148,60	178,32	229,60	275,52	306,05	367,26	
Traitement de données dans le cadre d'un projet "lipidomique" à la journée [5]	216,65	259,98	334,75	401,70	446,30	535,56	
Consommables	Sur devis						

ESI : Ionisation par electrospray ; APCI : Ionisiation chimique à pression atmosphérique ; IE : impact électronique ; IC : Ionisation chimique

Spectromètres basse résolution :Trace GC ITQ900 ThermoFisher Scientific ; Spectromètre haute résolution : LTQ-Orbitrap Velos Pro ThermoFisher Scientific

[1] Analyse MS/MS sur ion principal ou produit majoritaire

[2] Le demandeur devra avoir mis au point, au préalable, la méthode chromatographique de séparation et devra fournir la colonne

[3] Tarif comprenant spectres de masse, interprétation des résultats et rapports

[4] Utilisation autonome de l'appareil par l'utilisateur (MC, CR, ATER, Post-doctorant, étudiant) aux heures de présence du personnel de la PF, après formation par les personnels du SAMM. L'utilisation de l'instrument sur une nuit est facturée au prix d'une demi journée

[5] Utilisation encadrée par les personnels du SAMM. L'utilisation de l'instrument sur une nuit est facturée au prix d'une demi journée

université PARIS-SACLAY

IPSIT - Plateforme CIBLOT

Projets de criblage *	Remarques	Tarifs 2020/2021						
		Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
		HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Construction de plasmide d'expression procaryote ou eucaryote	Optionnel	1 269,01	1 522,81	1 903,52	2 284,22	2 538,02	3 045,63	Sur devis
Production de protéines recombinantes	Optionnel	1 269,01	1 522,81	1 903,52	2 284,22	2 538,02	3 045,63	
Etablissement de lignées stables	Optionnel	2 538,02	3 045,63	3 807,03	4 568,44	5 076,05	6 091,26	
Développement miniaturisation d'un test, validation d'un test biochimique	Obligatoirement effectué sur la plateforme	1 906,58	2 287,90	2 859,87	3 431,85	3 813,16	4 575,80	
Développement miniaturisation d'un test, validation d'un test cellulaire	Obligatoirement effectué sur la plateforme	3 807,03	4 568,44	5 710,55	6 852,66	7 614,07	9 136,88	

A) Etude de faisabilité gratuite pour les laboratoires acadéliques B) Etapes préliminaires au criblage : certaines sont optionelles et peuvent être effectuées hors de la plateforme CIBLOT

** Les tarifs sont indicatifs, ils seront ajustés en fonction de la complexité des processus biologiques et du temps nécessaire pour développer, miniaturiser et valider les tests*

Chimiothèques disponibles : *La plateforme propose différentes collections de composés (chimiothèques)*

Chimiothèques	Nombres de composés	Tarifs 2020/2021					
		Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	Tarif 4
		HT €	TTC €	HT €	TTC €		
BioCIS	1520	0,15	0,19	0,23	0,28	Sur devis	Sur devis
GreenPharma	7200	0,31	0,37	0,46	0,56		
PrestWick	1120	0,62	0,74	0,93	1,11		

Les prix unitaires, sont indiqués pour 1µl stock ; Pour les laboratoires académiques hors UPSaclay et les privés : prendre contact avec la plateforme

Criblage de composés

Criblage : point en simple	Tarifs 2020/2021					
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €		
Biochimique	1,29	1,55	1,93	2,32	Sur devis	Sur devis
Cellulaire	1,55	1,85	2,32	2,78		

Les prix unitaires sont indiqués par point. Pour les laboratoires privés, prendre contact avec la plateforme

Les tarifs sont indicatifs, ils seront ajustés en fonction de la complexité des processus de criblage. Les réactifs de détection ne sont pas inclus dans les tarifs, ils sont à la charge des utilisateurs.

Utilisation des équipements disponibles sur la plateforme CIBLOT, après formation

Infrastructure	Tarifs 2020/2021						
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Détecteur multi mode (lecteur de plaques) Envision Perkin Elmer	19,21	23,05	28,81	34,58	38,42	46,10	Sur devis
Détecteur alpha (lecteur de plaques) Enspire Perkin Elmer / mesure par plaque	5,46	6,56	8,20	9,83	10,93	13,11	
Seahorse (analyseur métabolique)	Sur devis						
Equipement CIBLOT	38,42	46,10	57,63	69,15	76,84	92,21	

Les plaques multipuits peuvent êtr proposés aux utilisateurs ainsi que certains consommables

Toute prestation devra faire l'objet d'une demande de devis afin de répondre au plus juste aux souhaits des utilisateurs

IPSIT - Plateforme interactions Moléculaires (INTERMOL)

Designation matériel	Tarifs 2020/2021						
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Equipements							Sur devis
Instrument Biacore T100 : prix/ jour	139,93	167,91	203,05	243,67	203,05	243,67	
Instrument Biacore T100 : prix/demi- journée	76,74	92,08	120,09	144,11	144,12	172,94	
Consommables puces							
Serie S SENSOR Chip CM5	147,67	177,20	147,67	177,20	147,67	177,20	
Serie S SENSOR Chip CM7	227,50	273,00	227,50	273,00	227,50	273,00	
Serie S SENSOR Chip CM4	215,58	258,70	215,58	258,70	215,58	258,70	
Serie S SENSOR Chip CM3	212,25	254,70	212,25	254,70	212,25	254,70	
Serie S SENSOR Chip C1	212,25	254,70	212,25	254,70	212,25	254,70	
Serie S SENSOR Chip SA	184,17	221,00	184,17	221,00	184,17	221,00	
Serie S SENSOR Chip L1	200,83	241,00	200,83	241,00	200,83	241,00	
SIA Kit Au	618,33	742,00	618,33	742,00	618,33	742,00	
SENSOR Chip gold	61,83	74,20	61,83	74,20	61,83	74,20	
Prestations scientifiques							
Développement protocole chimique : jour	Sur devis						
Développement de puces à façon	Sur devis						
Formation : heure	240,40	288,48	240,40	288,48	240,40	288,48	

IPSIT - Plateforme d'Immunomonitorage (PLAIMMO)

PRESTATION			Tarifs 2020/2021						
			Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
			HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
FACSAria									Sur devis
(BD) => Tri cellulaire	Forfait Journée	Assistée jusqu'à 17h00	209,50	251,40	261,88	314,25	292,39	350,87	
		Supplement forfaitaire après 17h00	127,12	152,54	130,94	157,13	146,20	175,43	
(BD) => analytique	Heure	Autonome	15,65	18,78	19,56	23,48	24,45	29,34	
		Assistée	48,45	58,14	60,56	72,68	75,70	90,84	
LSR Fortessa *(BD Biosciences) ***	Heure	Autonome	15,65	18,78	19,56	23,48	24,45	29,34	
		Assistée	48,45	58,14	60,56	72,68	75,70	90,84	
Light Cycler LC 480 *(Roche)*	2 Heures	Autonome	14,35	17,22	22,20	26,64	29,55	35,46	
		Assistée	Contacter la plateforme						
AGILENT *(ARN Kit LAbChip 6000 nano)*	Puce	Autonome	32,20	38,64	49,75	59,70	63,35	76,02	
		Assistée	Contacter la plateforme						

IPSIT - Plateforme de Protéomique (TransProt)

Technique	Détail prestation	Tarifs 2020/2021						
		Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
		HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Préparation d'échantillons	Préparation des digestats pour la spectrométrie de masse	3,81	4,57	5,67	6,80	7,62	9,15	Sur devis
	Dosage d'échantillons protéiques [(1)]	3,81	4,57	5,67	6,80	7,62	9,15	
Electrophorèse mono/bidimensionnelle	Gel d'électrophorèse 1D SDS-PAGE	19,06	22,87	28,53	34,24	38,11	45,73	
	Gel d'électrophorèse 2D	93,88	112,66	140,90	169,08	187,77	225,32	
	Coloration et scan de gel	81,22	97,46	121,85	146,22	162,43	194,92	
Spectrométrie de masse	Analyse par spectrométrie de masse nano LC-MS/MS d'échantillons protéiques peu complexes ou ponctuels	127,00	152,40	190,45	228,54	253,95	304,74	
	Analyse par spectrométrie de masse nano LC-MS/MS d'échantillons protéiques complexes / batch d'échantillons peu complexes (Taux à la demi-journée).	327,85	393,42	491,72	590,07	655,65	786,78	
Equipement PROTEOMIQUE	Manipulation au sein du laboratoire ou utilisation de cuves d'éléctrophorèse, générateurs, scanners, IPGPhor, logiciel de retraitement d'image ... Tarif à la demi-journée.	10,00	12,00	15,00	18,00	20,00	24,00	
Bio-Informatique	Analyse de données	Sur devis						

[(1)] *Base du 2-D quant kit : appliquer un ratio de 0,5 si dosage Bradford*

université PARIS-SACLAY

IPSIT - Plateforme de Transcriptomique (TransProt)

Technique	Détail prestation	Tarifs 2020/2021						
		Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
		HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Préparation d'échantillon acide nucléique	Réactif au phénol fourni [1]	2,10	2,52	2,52	3,03	3,15	3,78	Sur devis
	Colonne de silice fournie [1]	5,36	6,43	6,43	7,71	8,03	9,64	
Contrôle qualité d'échantillon par Spectrophotométrie- Spectrofluorimétrie	Lecture d'absorbance sur Biomate 3 [1]	0,25	0,30	0,38	0,45	0,50	0,60	
	Lecture d'absorbance ou de fluorescence sur Nanodrop	0,25	0,30	0,38	0,45	0,50	0,60	
	Lecture d'absorbance ou de fluorescence sur Xenius [1]	0,60	0,72	0,90	1,08	1,19	1,43	
Contrôle qualité d'échantilllon par Electrophorèse microfluiditique	Kits LabChip sur Bioanalyser 2100 [2]	2,88	3,46	4,33	5,19	5,77	6,92	
	Prestation complète, tous consommables fournis [1]	250,00	300,00	300,00	360,00	360,00	432,00	
	Analyse des données	Contacter la plateforme						
PCR quantitative en temps réel	Accès CFX 96 et réactif SYBR Green fourni [2]	0,58	0,70	0,87	1,04	1,16	1,39	
	Accès CFX384 et réactif SYBR Green fourni [2]	0,31	0,37	0,47	0,56	0,62	0,74	
	Accès instruments ; réactif non fourni [2]	0,18	0,22	0,27	0,32	0,36	0,43	
Thermocycleur conventionnel Techne 512	Accès instrument ; Taq polymérase polyvalente fournie [2]	0,03	0,04	0,05	0,05	0,06	0,07	
	Accès instrument ; reverse transcriptase fournie [2]	2,97	3,56	4,45	5,34	5,93	7,12	
	Accès instrument ; réactif non fourni [2]	0,06	0,07	0,09	0,11	0,12	0,15	
Génotypage	Prestation complète, tous consommables fournis [1]	1,03	1,24	1,55	1,85	2,06	2,47	
	Accès automate QIAxcel ; consommables fournis [2]	0,58	0,69	0,87	1,04	1,15	1,38	

Tarif par : [1] échantillon ; [2] puits d'analyse

université PARIS-SACLAY

IPSIT - Plateforme d'histologie souris immunopathologie de Clamart (PHIC)

PRESTATION		Tarifs 2020/2021						
		Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
		HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Inclusion/coupes (parrafine)	Bloc	3,70	4,44	5,43	6,52	5,43	6,52	Sur devis
	Lame blanche	3,09	3,71	4,58	5,50	4,58	5,50	
Inclusion/coupes (cryotomie)	Bloc	2,16	2,59	3,23	3,88	3,23	3,88	
	Coupe à l'heure	12,03	14,44	18,08	21,70	18,08	21,70	
Cystopin	Lame blanche	2,53	3,04	3,83	4,60	3,83	4,60	
Coloration	H&E	4,83	5,80	4,83	5,80	7,23	8,68	
	HES	6,08	7,30	6,08	7,30	9,03	10,84	
	Autres	6,08	7,30	6,08	7,30	9,03	10,84	
Immunohistochimie	Simple IHC	9,03	10,84	9,03	10,84	13,58	16,30	
	Double IHC	13,28	15,94	13,28	15,94	19,88	23,86	
	Simple IF	6,08	7,30	6,08	7,30	9,03	10,84	
	Double IF	9,03	10,84	9,03	10,84	13,58	16,30	
Imagerie	Acquisition + traitement visible (3 à 5 photos par lame)	9,03	10,84	9,88	11,86	13,58	16,30	
	Acquisition + traitement fluo (3 à 5 photos par lame	12,08	14,50	12,03	14,44	18,08	21,70	
	Lames virtuelles (IHC ou IF 2 couleurs)	12,08	14,50	12,03	14,44	18,08	21,70	
	Lames virtuelles (IHC 3 couleurs)	15,08	18,10	22,58	27,10	22,58	27,10	
	Analyses d'images à l'heure	18,08	21,70	37,88	45,46	32,49	38,99	

université PARIS-SACLAY

IPSIT - Plateforme VERRE SCIEN-TECH (VERRE)

Prestations Atelier	Tarifs 2020/2021						
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €
Tarif Horaire travaux de verrerie							
Travaux de verrerie en **Borosilicate** ou assimilés	7,75	9,30	11,63	13,96	15,48	18,58	Sur devis
Travaux de verrerie en **Quartz** ou assimilés	11,63	13,96	17,43	20,92	23,23	27,88	
Travaux de verrerie en **Verre Spéciaux** ou assimilés	15,48	18,58	23,23	27,88	30,93	37,12	
Fournitures et sous-traitance							
Fournitures et consommables en verre	Prix catalogue						
Etude et sous-traitance de projet	Sur devis						

IPSIT - Prestations BioInformatique

PRESTATION	Tarifs 2020/2021						
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	
Analyse de données acquises sur les plateformes de l'IPSIT	51,53	61,84	61,83	74,20	77,28	92,74	Sur devis
Analyse de données (données externes)	309,03	370,84	360,53	432,64	412,03	494,44	
Analyse fonctionnelle (l'analyse sur logiciel sous licence est facturée en plus au tarif horaire)	309,03	370,84	360,53	432,64	412,03	494,44	

CRB S007 - UFR de Médecine

Enlèvement des déchets

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Fût de 30 litres	6,89	8,27
Fût de 50 litres	9,54	11,45
Collecteurs 5 litres	4,00	4,80

Hébergement animalerie / semaine

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Rat	1,61	1,93
Rat tarif visiteur	1,86	2,23
Souris hébergement spécifique	0,64	0,77
Souris conventionnelles	0,56	0,67
Souris tarif visiteur	1,02	1,22

CRB S008 - UFR des Sciences

Laboratoire de Physique des Solides (LPS) - UMR 8502

Microscopie Spectroscopique & électronique	Tarifs 2020/2021			
	Tarif UPSaclay, CNRS et laboratoires de recherche		Tarif entreprises privés	
	PRIX HT €	PRIX TTC €	PRIX HT €	PRIX TTC €
1 journée Microscope Electronique en Transmission ULTRASTEM NION Cs corrigé* dédié spectroscopie EELS (avec ingénieur responsable)	2 185,00	2 622,00		
1 journée Microscope Electronique en Transmission ULTRASTEM NION Cs corrigé* dédié spectroscopie EELS (avec chercheur experimenteur & ingénieur responsable)	2 530,00	3 036,00	3 500,00	4 200,00
1 journée Microscope Electronique en Transmission STEM VG* dédié spectroscopie EELS (avec ingénieur responsable)	660,00	792,00		
1 journée Microscope Electronique en Transmission STEM VG* dédié spectroscopie EELS (avec chercheur experimenteur & ingénieur responsable)	1 002,00	1 202,40	2 000,00	2 400,00
1 journée Microscope Electronique en Transmission Topcon 002B 200 kV (avec personnel)	850,00	1 020,00	1 300,00	1 560,00
1 journée supplémentaire dépouillement des données (computing) sans chercheur experimenteur	182,00	218,40		
1 journée supplémentaire dépouillement des données (computing) avec chercheur experimenteur	524,00	628,80	800,00	960,00
1 journée Microscope Electronique en Transmission CHROMATEM NION (avec ingénieur responsable)	3 735,00	4 482,00		
1 journée Microscope Electronique en Transmission ULTRASTEM NION (avec chercheur experimenteur & ingénieur responsable)	4 080,00	4 896,00	5 500,00	6 600,00

Microscopie électronique pour la biologie	Tarifs 2020/2021	
	PRIX HT €	PRIX TTC €
1 journée cryomicroscope électronique en transmission filtrable en énergie TEM JEOL 2011 et dédié biologie et systèmes complexes* (avec personnel)	1 590,00	1 908,00
1 journée supplémentaire dépouillement des données (computing)	400,00	480,00

Diffraction X	Tarifs 2020/2021	
	PRIX HT €	PRIX TTC €
1 heure d'utilisation du générateur (sans personnel)	5,00	6,00
1 heure d'environnement instrumental (sans personnel)	20,00	24,00
Développement d'une plaque photosensible	5,00	6,00
1 heure de personnel permanent environnemmenté	99,70	119,64

Fluorescence X	Tarifs 2020/2021	
	PRIX HT €	PRIX TTC €
1 heure d'utilisation du générateur (sans personnel)	5,00	6,00
1 heure d'environnement instrumental (sans personnel)	20,00	24,00
Développement d'une plaque photosensible	5,00	6,00
1 heure de personnel permanent environnemmenté	99,70	119,64

Diffusion des rayons X	Tarifs 2020/2021	
	Tarif entreprises privés	
	PRIX HT €	PRIX TTC €
1 heure de mesure sur un montage de diffusion des rayons X	150,00	180,00
1 heure de dépouillement/analyse de données par un chercheur ou ingénieur	200,00	240,00
1 heure de réunion de restitution	100,00	120,00

Caractérisation par microscopie électronique à balayage

	Tarifs 2020/2021	
	PRIX HT €	PRIX TTC €
1/2 journée Microscopie Electronique à Balayage, FEG Zeiss Supra 55 VP dédiée observation et microanalyse* (avec ingénieur responsable)	400,00	480,00

Atelier Mécanique

	Tarifs 2020/2021			
	Tarif UPSaclay, CNRS et laboratoires de recherche		Tarif entreprises privées	
	PRIX HT €	PRIX TTC €	PRIX HT €	PRIX TTC €
1 heure d'utilisation fraiseuse à commande numérique	25,00	30,00	50,00	60,00
1 heure d'utilisation Tour à commande numérique	12,50	15,00	35,00	42,00

* ces prestations sont soumises à un examen scientifique et technique de la demande (faisabilité-disponibilité)

UMR 8148 GEOPS

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
1/2 journée d'analyse d'inclusion fluides	152,00	182,40
1 journée d'analyse pétrographique (microfaciès)	152,00	182,40
1 journée observation par cathodoluminescence*	152,00	182,40
1 journée d'expertise scientifique en hydrogéologie (traitement / interprétation de données)	800,00	960,00
1 journée d'expertise en géophysique (terrain / traitement / interprétation de données	500,00	600,00

Plateforme géochimie

	Tarifs 2020/2021			
	Université, CNRS, Collaboration		Extérieurs	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Journée d'analyse en absorption atomique	90,00	108,00	140,00	168,00
Journée d'analyse en chromatographie ionique	90,00	108,00	140,00	168,00
Analyse absorption atomique four graphite : Par élément et par échantillon	30,00	35,88	50,00	60,00

	Tarifs 2020/2021							
	Prestations internes		Prestations de collaboration		Tarifs académiques CNRS et hors CNRS		Tarifs Industriels	
Lames	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Lame mince	3,60	4,32	11,00	13,20	19,00	22,80	50,00	60,00
Lame double (épaisse polie sur les deux faces)	5,40	6,48	18,00	21,60	52,50	63,00	170,00	204,00
Lame polie	5,40	6,48	16,50	19,80	23,00	27,60	70,00	84,00
Lame imprégnation	5,40	6,48	16,50	19,80	30,75	36,90	150,00	180,00
Polissage	1,80	2,16	5,50	6,60	30,75	36,90	95,00	114,00

GEOPS - Département des Science de la Terre - photocopies

	Tarifs 2020-21			
	Extérieur		Interne	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Photocopie noir et blanc, l'unité	0,0320	0,0380	0,0084	0,010
Photocopie couleur, l'unité	0,0840	0,1000	0,0420	0,050

GEOPS - Département des Science de la Terre - MEB-DRX-FTIR-AFM-Granulomètre laser-ATG

	Tarifs 2020/2021			
	Extérieur		Interne	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Diffraction RX - roche totale sans broyage	55,00	66,00	20,69	24,828
Diffraction RX - roche totale avec broyage	65,00	78,00	20,69	24,828
Diffraction RX - sur support silicium "Zéro bruit de fond" sans broyage	88,00	105,60	43,30	51,960
Diffraction RX - sur support silicium "Zéro bruit de fond" avec broyage	96,00	115,20	43,30	51,960
Diffraction RX - fraction argileuse avec séparation	80,00	96,00	28,86	34,632
Granulomètre laser - avec préparation d'échantillon	51,00	61,20	27,00	32,400
Granulomètre laser - sans préparation d'échantillon	30,00	36,00	11,25	13,500
1 h d'utilisation MEB Phenom X PRO (imagerie + analyse élémentaire EDS) avec ingénieur résponsable	100,00	120,00	60,00	72,000
1 h d'utilisation AFM Dimension 3100 avec ingénieur résponsable	80,00	96,00	50,00	60,000
1 h d'utilisation Spectromètre FTIR avec ingénieur résponsable	40,00	48,00	30,00	36,000
1 h d'utilisation Analyseur thermogravimètrique avec ingénieur résponsable	30,00	36,00	20,00	24,000

Neuro-PSI UMR9197

PRESTATION	Tarifs 2020/2021					
	Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Animalerie souris par cage et par semaine						
Cages S (5-6 souris)	1,10	1,32	2,10	2,52	5,25	6,30
Cages M (10-12 souris, femelles avec portées)	1,65	1,98	3,15	3,78	7,88	9,46
Animalerie rongeur par cage et par semaine						
Cages ML (2 rats; 2 changes/semaine)	2,76	3,31	5,25	6,30	13,13	15,76
Cages XML - T4 (3-4 rats; 2 changes/semaine)	3,31	3,97	6,30	7,56	15,75	18,90
Cobayes	3,50	4,20	6,65	7,98	16,63	19,96
Espèces non Rongeur par trimestre pour une pièce d'hébergement						
Oiseaux	250,00	300,00	475,00	570,00	1 187,50	1 425,00
Prestations						
Génotypage	1,23	1,48	1,23	1,48	3,08	3,69

C2N - UMR 9001

		Tarifs 2020/2021			
		Académique		Industriel	
Machines	Famille	PRIX HT €	PRIX TTC €	PRIX HT €	PRIX TTC €
Entrée Salle Blanche	_Initiale	300,00	360,00	400,00	480,00
Nanonex_Ultra100	Alternative and emergent lithography	200,00	240,00	350,00	420,00
Nanonex_NR2500	Alternative and emergent lithography	200,00	240,00	350,00	420,00
Nano_Imp_EVG620	Alternative and emergent lithography	60,00	72,00	120,00	144,00
Nanoscribe	Alternative and emergent lithography	200,00	240,00	350,00	420,00
Agilent_5500ls_Pico_Plus	Atomic force microscopy	80,00	96,00	120,00	144,00
JFP_Wirebonder_WB100	Back end / dicing	70,00	84,00	80,00	96,00
K&S_Wirebonder_4523	Back end / dicing	70,00	84,00	80,00	96,00
JFP_Pick_and_Place_PP6	Back end / dicing	70,00	84,00	80,00	96,00
Suss_Bonder_SB6	Back end / dicing	60,00	72,00	80,00	96,00
EVG_Bonder_EVG501	Back end / dicing	60,00	72,00	80,00	96,00
Homemade_Bonder_Anodic	Back end / dicing	60,00	72,00	80,00	96,00
Disco_Dicing_saw_DAD641	Back end / dicing	150,00	180,00	300,00	360,00
PRESI_Polishing_Mecapol_P320_01	Back end / dicing	30,00	36,00	60,00	72,00
Buehler_Polishing_system	Back end / dicing	30,00	36,00	60,00	72,00
Polishing_system_400mm²	Back end / dicing	30,00	36,00	60,00	72,00
ESCIL_Polishing_system_300_GTL	Back end / dicing	30,00	36,00	60,00	72,00
Struers_Polishing_Labopol5	Back end / dicing	30,00	36,00	60,00	72,00
ApSy_PECVD_Multiplex_V1	Dielectric thin film deposition	70,00	84,00	150,00	180,00
Unaxis_PECVD_ND200	Dielectric thin film deposition	70,00	84,00	150,00	180,00
ALD_Fiji_200	Dielectric thin film deposition	80,00	96,00	160,00	192,00
Plassys_Sputter_MP800	Dielectric thin film deposition	100,00	120,00	200,00	240,00
Plassys_Evap_IAD_MEB_800	Dielectric thin film deposition	100,00	120,00	200,00	240,00
Sentech_ICP_Cl2_Si500	Dry etching	120,00	144,00	250,00	300,00
Sentech_ICP_Cl2_Si500S	Dry etching	120,00	144,00	250,00	300,00

STS_ICP_Cl2_SR	Dry etching	120,00	144,00	250,00	300,00
Nextral_RIE_SiCl4_NE100_56	Dry etching	70,00	84,00	140,00	168,00
Nextral_RIE_SF6_NE100_63	Dry etching	60,00	72,00	120,00	144,00
Nextral_RIE_SF6_NE100_73	Dry etching	60,00	72,00	120,00	144,00
STS_RIE_Fluor_320PC	Dry etching	60,00	72,00	120,00	144,00
SPTS_ICP_Fluor_Rapier	Dry etching	120,00	144,00	250,00	300,00
STS_ICP_Fluor_Multiplex_HRM	Dry etching	120,00	144,00	250,00	300,00
Roth&Rau_IBE_01_SIMS	Dry etching	100,00	120,00	150,00	180,00
Roth&Rau_IBE_02	Dry etching	80,00	96,00	150,00	180,00
Nanoplas_Descum	Dry etching	40,00	48,00	80,00	96,00
Advance_Vacuum_RIE	Dry etching	60,00	72,00	120,00	144,00
Xactix_XeF2_Xetch_e1_series	Dry etching	60,00	72,00	120,00	144,00
Diener_Descum_Nano	Dry etching	40,00	48,00	80,00	96,00
Diener_Descum_Pico	Dry etching	40,00	48,00	80,00	96,00
Plassys_RIE_formation	Dry etching	50,00	60,00	100,00	120,00
CAIBE	Dry etching	90,00	108,00	120,00	144,00
Heidelberg_66_fs	Focused beam lithography	60,00	72,00	120,00	144,00
Raith150	Focused beam lithography	80,00	96,00	160,00	192,00
Nanobeam_NB4	Focused beam lithography	180,00	216,00	360,00	432,00
Raith_EBPG5200	Focused beam lithography	200,00	240,00	400,00	480,00
Raith_EBPG_5000+	Focused beam lithography	200,00	240,00	400,00	480,00
Jandel_4pointes_ligne	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Jandell_4pointes_carre	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Prober_PM5	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Prober_PM8	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Prober_rond_CV_formation	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Ecopia_Hall_Effect	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Hall_Effect_Magneto_resistance	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Prober_SOM4_IV_formation	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Zeiss_FIB_He_Orion	Focused beam lithography	200,00	240,00	400,00	480,00
Suss_MJB4	Optical lithography	70,00	84,00	140,00	168,00
EVG_DeepUV_EVG620	Optical lithography	60,00	72,00	120,00	144,00
EVG_ Double_Side_EVG620	Optical lithography	120,00	144,00	140,00	168,00
Suss_MA6	Optical lithography	70,00	84,00	140,00	168,00
Suss_MJB3	Optical lithography	70,00	84,00	140,00	168,00
Alliance_Concept_AC450	Metallic thin film deposition	100,00	120,00	150,00	180,00
Denton_Co_Sputter_Explorer_14	Metallic thin film deposition	100,00	120,00	150,00	180,00
Plassys_Evap_MEB_550S	Metallic thin film deposition	120,00	144,00	200,00	240,00
Plassys_Co_Evap_MEB_800	Metallic thin film deposition	80,00	96,00	120,00	144,00
Vinci_Co_Sputter_Al	Metallic thin film deposition	80,00	96,00	120,00	144,00
Vinci_Co_Sputter_NbSi	Metallic thin film deposition	80,00	96,00	120,00	144,00
Denton_Evap_UHV	Metallic thin film deposition	80,00	96,00	120,00	144,00
Alcatel_Evap_SCM_600	Metallic thin film deposition	80,00	96,00	120,00	144,00
Plassys_Evap_MEB_550SL	Metallic thin film deposition	80,00	96,00	120,00	144,00
Plassys_Evap_MEB_550SLX	Metallic thin film deposition	80,00	96,00	120,00	144,00
Alcatel_Evap_BEL_310	Metallic thin film deposition	40,00	48,00	80,00	96,00
Plassys_Evap_MEB_400	Metallic thin film deposition	80,00	96,00	120,00	144,00

Plassys_Sputter_MP_700S	Metallic thin film deposition	100,00	120,00	150,00	180,00
Plassys_Evap_MEB_300S_formation	Metallic thin film deposition	80,00	96,00	120,00	144,00
Astemec_Sputter_formation	Metallic thin film deposition	100,00	120,00	150,00	180,00
Veeco_Dektak08	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Tencor_alphastep	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Woolam_M2000XI	Physico-Chemical Characterization	100,00	120,00	200,00	240,00
SOPRA_GES_5	Physico-Chemical Characterization	100,00	120,00	200,00	240,00
Plasmos_SD2300	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Sentech_400	Physico-Chemical Characterization	100,00	120,00	100,00	120,00
Jobin_Yvon_Ellipsometer_Uvisel2	Physico-Chemical Characterization	100,00	120,00	200,00	240,00
ATOS_Interferometer	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
Contact_angle	Physico-Chemical Characterization	70,00	84,00	140,00	168,00
FSM_500_TC	Physico-Chemical Characterization	90,00	108,00	200,00	240,00
FTIR_Varian_Large_sample	Physico-Chemical Characterization	90,00	108,00	200,00	240,00
FTIR_Varian_small_sample	Physico-Chemical Characterization	90,00	108,00	200,00	240,00
Hitachi_SEM_SU8000	Scanning electron microscopy	40,00	48,00	80,00	96,00
Philips_SEM_XL30	Scanning electron microscopy	40,00	48,00	80,00	96,00
Hitachi_SEM_S3600	Scanning electron microscopy	40,00	48,00	80,00	96,00
FEI_SEM_Magellan_400L	Scanning electron microscopy	40,00	48,00	80,00	96,00
Zeiss_SEM_LEO_1430	Scanning electron microscopy	40,00	48,00	80,00	96,00
Hitachi_SEM_S4800	Scanning electron microscopy	40,00	48,00	80,00	96,00
FEI_SEM_Verios_G4_HP	Scanning electron microscopy	40,00	48,00	80,00	96,00
EVG_Spray_Coater_EV101	Optical lithography	60,00	72,00	120,00	144,00
Spray_ developper	Optical lithography	30,00	36,00	70,00	84,00
Vegatech_Tube_A1_Wet_Oxyde	dielectric thin film deposition/annealing	120,00	144,00	240,00	288,00
Vegatech_Tube_A2_Dry_Oxyde	dielectric thin film deposition/annealing	120,00	144,00	240,00	288,00
Vegatech_Tube_B1_Dielectric	dielectric thin film deposition/annealing	80,00	96,00	120,00	144,00
Vegatech_Tube_B2_Metal	dielectric thin film deposition/annealing	80,00	96,00	120,00	144,00
Jipelec_RTA_Jetfirst_100	dielectric thin film deposition/annealing	50,00	60,00	150,00	180,00
Eberle_polymer_XL125	dielectric thin film deposition/annealing	50,00	60,00	150,00	180,00
AET_RTA	dielectric thin film deposition/annealing	80,00	96,00	160,00	192,00
Homemade_RTA	dielectric thin film deposition/annealing	50,00	60,00	150,00	180,00

C2N - Plateforme dANAlyse des Matériaux (PANAM)

	Tarifs 2020/2021
	Académique
Coût par échantillon	HT €
Microscopie champ proche (avec ingénieur responsable) **Equipements :** **Bruker Dimension 3100 (topographie, MFM, EFM, KPFM,**	
Analyse de topologie de surface	150,00
Analyse MFM, EFM, KPFM	300-500 €
Diffraction RX film mince (avec ingénieur responsable) **Equipements :** **2 Diffractomètres tube Cu multiconfigurations Xpert Pro MRD**	

Analyse épaisseur, désaccord paramétrique	150,00
Texture (figure de pôles)	400,00
Analyse contrainte/composition-cartographie espace réciproque	500 - 1000 €
Analyse contrainte-texture -GIXRD	500,00
Analyse avec recuit in-situ	1000,00
TEM/STEM (avec chercheur experimentateur ou ingénieur responsable) **Equipements :** **TEM/STEM JEOL 2200FS Cs-corrigé sonde**	
STEM corrigé résolution atomique + cartographie EDX	1000,00
post traitement (quantification EDX, GPA)	500,00

C2N - PlatefOrme d'Elaboration des Matériaux (POEM)

	Tarifs 2020/2021					
	FORFAIT A: échantillon "standard"		FORFAIT B: échantillon avec calibration		FORFAIT C: échantillon avec nouveaux développements spécifiques au projet	
	Intérieurs	Extérieurs	Intérieurs	Extérieurs	Intérieurs	Extérieurs
	HT € / éch	HT € / éch	HT € / éch	HT € / éch	HT € / éch	HT € / éch
Epitaxie par MOVPE de semiconducteurs III-V sur GaAs, InP, GaP et IV (Ge, GeSn)	2500€ / éch	sur demande	10000€ / éch	sur demande	sur demande	sur demande
Epitaxie par MBE de semiconducteurs III-V	1500€/éch	sur demande	3000 €/ éch	sur demande	sur demande	sur demande
Epitaxie par UHV-CVD-CBE de semiconducteurs III-V (Ga,Al,As) et IV-IV (Si,Ge) sur Si	2000€/ éch	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande
Echantillon d'oxydes ferroélectriques par PLD (PZT, perovskites, STO...)	500€ /éch	sur demande	2000€/ éch	sur demande	sur demande	sur demande
Echantillon de graphène/SiC par CVD	1000€ /éch	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande
Echantillon graphène/cuivre par CVD	500€ / éch	sur demande	1000€/ech	sur demande	sur demande	sur demande
Traitement dopage laser (Si, Ge, SOI, GeOI avec incorporation B, P, Ge)	500€ / éch	1000€ /éch	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande
Analyse Raman	200€ /éch	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande
Analyse XPS-AES	400€ /éch	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande
Analyse FTIR	200€/ éch	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande	sur demande

Institut des Sciences des Plantes de Paris-Saclay (IPS2)

Plateforme Métabolisme-Métabolome

1 -Analyses réalisées dans un délai usuel proposé par la Plateforme

Note applicable à l'ensemble des tarifs de la Plateforme Métabolisme-Métabolome: Les tarifs intérieurs sont réservés au secteur public : laboratoires de l'Université Paris-Saclay et laboratoires externes à l'Université Paris-Saclay ayant un accord écrit de co-paternité des résultats scientifiques (publications et brevets). Lorsqu'indiqué dans les grilles ci-dessous, le surcoût de préparation des échantillons s'applique lorsque les échantillons ne sont pas conditionnés conformément aux indications de la fiche de demande d'analyse (numérotée PCRE1_EN6001 dans le système de management de la qualité de la Plateforme) visée et remplie par le client.

· **Analyses métabolomiques GC-MS**

	Tarifs 2020/2021			
	Intérieurs		Extérieurs	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Forfait A	56,60	67,92	303,66	364,39
Forfait B	158,87	190,64	158,87	190,64
Forfait C	154,98	185,98	301,56	361,87
Option A	41,90	50,28	97,65	117,18
Option B ou C	23,42	28,10	56,70	68,04
Surcoût de préparation d'un échantillon	6,93	8,32	12,60	15,12

Forfait A: création d'un module de traitement spécifique au projet et analyse du premier échantillon,
Forfait B: analyse statistique standard des résultats: clustering hiérarchique, analyse en composantes principales,
Forfait C: création d'un module de calibration spécifique au projet (analyse ciblée)
Option A: analyse d'un échantillon (en est exclus le premier, qui est forfaitaire: forfait A),
Option B: ré-injection d'un même échantillon (réplicat analytique),

· **Analyses isotopiques et élémentaires (EA-IRMS)**

	Tarifs 2020/2021			
	Intérieurs		Extérieurs	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Analyse C-13 et/ou %C	10,61	12,73	26,25	31,50
Analyse N-15 et/ou %N	12,29	14,75	31,08	37,30
Analyse H-2 et/ou %H	12,29	14,75	31,08	37,30
Analyse O-18 et/ou %O	26,78	32,14	47,15	56,58
Double analyse C-13/N-15, %C/%N	26,78	32,14	47,15	56,58
Analyse C-13 de gaz carbonique	9,03	10,84	22,89	27,47
Pesée d'un échantillon	10,50	12,60	15,75	18,90
Broyage d'un échantillon	7,35	8,82	10,50	12,60
HPLC préparative des sucres pour analyse C-13	18,38	22,06	41,06	49,27
Analyse C-13 et/ou %C en libre-service	5,78	6,94	10,61	12,73
Analyse N-15 et/ou %N en libre-service	7,25	8,70	12,29	14,75
Double analyse C-13/N-15, %C/%N en libre-service	7,25	8,70	12,29	14,75

Chaque analyse C-13 ou N-15 comprend la mesure de la composition isotopique (delta-value) et le pourcentage massique en element considere (%C ou %N) d'un échantillon déjà pesé dans une nacelle en étain. Si les échantillons ne sont pas pesés ou pas broyés, un surcoût de 7,00 € HT s'applique pour chaque échantillon. Ces surcoûts (pesée, broyage) peuvent être cumulatifs. L'HPLC préparative (dernière ligne du tableau) concerne la purification et l'isolement clef-en-main du saccharose, glucose ou fructose ou d'un autre composé spécifique et abondant d'un échantillon, afin de réaliser l'analyse isotopique sur la Plateforme, laquelle est facturée par ailleurs. Pour les clients réalisant eux-mêmes la préparation des sucres sur le dispositif HPLC de la Plateforme, l'analyse HPLC n'est pas facturée.

· **Analyses par chromatographie liquide des acides aminés HPLC**

	Tarifs 2020/2021			
	Intérieurs		Extérieurs	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Forfait A	48,20	57,84	216,41	259,69
Forfait B	158,87	190,64	158,87	190,64
Option A	15,75	18,90	56,28	67,54
Option B	7,88	9,46	30,66	36,79
Surcoût de préparation d'un échantillon	6,93	8,32	12,29	14,75
Echantillons en libre-service	5,04	6,05		
Répliquats analytiques en libre-service	2,52	3,02		

Forfait A: création d'un module de calibration spécifique au projet et analyse du premier échantillon,
Forfait B: analyse statistique standard des résultats: clustering hiérarchique, analyse en composantes principales,
Option A: analyse d'un échantillon (en est exclus le premier, qui est forfaitaire: forfait A),
Option B: réinjection d'un même échantillon (réplicat analytique),

Analyses ciblées UPLC-HRMS-MS (métabolites primaires ou secondaires)

	Tarifs 2020/2021			
	Intérieurs		Extérieurs	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Forfait A	186,50	223,80	594,24	713,09
Forfait B	158,87	190,64	158,87	190,64
Option A	69,60	83,52	219,60	263,52
Option B	34,80	41,76	160,50	192,60
Surcoût de préparation d'un échantillon	16,60	19,92	49,65	59,58
Echantillons en libre-service	14,85	17,82		
Répliquats analytiques en libre-service	7,92	9,50		

Forfait A: création d'un module de calibration spécifique au projet et analyse du premier échantillon.
Forfait B: analyse statistique standard des résultats: clustering hiérarchique, analyse en composantes principales.
Option A: analyse d'un échantillon (en est exclus le premier, qui est forfaitaire: forfait A).
Option B: ré-injection d'un même échantillon (réplicat analytique).

· **Analyses isotopiques couplées à la chromatographie gazeuse ou liquide (GC-C-IRMS ou LC-IRMS) : analyse des sucres majoritaires ou analyse globale**

	Tarifs 2020/2021			
	Intérieurs		Extérieurs	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Forfait A	56,49	67,79	519,96	623,95
Forfait B	158,87	190,64	158,87	190,64
Option A	45,15	54,18	153,72	184,46
Option B	22,58	27,09	112,35	134,82
Surcoût de préparation d'un échantillon	17,43	20,92	34,76	41,71

Forfait A: création d'un module de calibration spécifique au projet et analyse du premier échantillon,

Forfait B: analyse statistique standard des résultats: clustering hiérarchique, analyse en composantes principales,

Option A: analyse d'un échantillon (en est exclus le premier, qui est forfaitaire: forfait A),

Option B: réinjection d'un même échantillon (réplicat analytique),

· **Analyses RMN**

	Tarifs 2020/2021			
	Intérieurs		Extérieurs	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Tarif par échantillon (acquisition < 1 heure)	14,39	17,26	35,70	42,84
Tarif par échantillon (acquisition < 12 heures)	56,70	68,04	151,20	181,44
Tarif par échantillon (acquisition < 24 heures)	102,90	123,48	250,95	301,14
Option A (taux horaire)	22,05	26,46	40,95	49,14
Utilisation libre-service du spectromètre (taux horaire)	16,80	20,16	35,07	42,08
Utilisation libre-service du spectromètre (journée 9h - 18h)	102,90	123,48	246,75	296,10

Option A : temps nécessaire pour la préparation des échantillons, le calibrage de l'appareil et le traçage des spectres

2 -Analyses réalisées en urgence, sollicitées par le client et soumises à l'accord de la direction de la Plateforme Metabolisme-Metabolome (réalisation des analyses sous 40 jours)

Le tarif d'une analyse en urgence est, dans tous les cas, le double du tarif indiqué dans la section 1 ci-dessus.

Plateforme Interactomique

		Tarifs 2020/2021	
		Tarif académique	Tarif privé
		HT €	HT €
Crible en double-hybride chez la levure (Y2H)	Criblage de 50 protéines hybrides (DB-X) contre la banque de protéines hybrides AD-AIM (environ 12 000 protéines d'Arabidopsis)	12 500 €/50 Protéines	25 000 €/50 Protéines

Plateforme transcriptomique

RNA-seq Technologies

		Tarifs 2020/2021	
		Tarif académique	Tarif privé
		HT €	HT €
Illumina	TRU-seq librairie	179 €/librairie	358 €/librairie
Illumina	Directional TRU-seq librairie	135 €/librairie	270 €/librairie
Illumina	TruSeq Stranted Total RNA with Ribo-Zero Plant	227 €/librairie	454 €/librairie
Clontech	SMARTer® Ultra™ Low Input RNA Kit for Sequencing – v4 Single-Cell RNA-Seq (dT primed)	342 €/librairie	684 €/librairie
Bioo Scientific	NEXTflex™ Small RNA Sequencing Kit v3 *	180 €/librairie	360 €/librairie
Illumina	Sequencing Hiseq 2000 PE, 2x100b, 150M de reads	2 200 €/ligne	4 400 €/ligne
Illumina	Sequencing Hiseq 4000 PE, 2x150b, 260M de reads	2 875 €/ligne	5 750 €/ligne
Illumina	Sequencing NextSeq500 SE,1x75b, 400M de reads	2 164 €/ligne	4 328 €/ligne
Illumina	Sequencing NextSeq500 PE, 2x75b, 400M de reads	4 147 €/ligne	8 294 €/ligne
Illumina	Sequencing NextSeq500 PE, 2x150b, 400M de reads	6 644 €/ligne	13 288 €/ligne

université PARIS-SACLAY

Plateforme transcriptomique

RNA-seq Technologies		Tarifs 2020/2021	
		Tarif académique	Tarif privé
		HT €	HT €
Illumina	Sequencing NextSeq500 PE, 2x75b, 130M de reads	1 578 €/ligne	3 156 €/ligne
Illumina	Sequencing NextSeq500 PE, 2x150b, 130M de reads	2 543 €/ligne	5 086 €/ligne

Analyses Bioinformatiques et statistiques		Tarif académique	Tarif privé
		HT €	HT €
Option B1	Mapping sur transcriptome de référence, analyse différentielle 2 à 2 et participation aux frais de maintenance des serveurs et de stockage des données (durée du projet + 1 an)	80 €/échantillon	160 €/ échantillon
Option B2	Analyses bioinformatiques nécessitant des outils ou paramètres particuliers adaptés à la question biologique (assemblage de novo RNAseq, traitement des smallRNA, détection de nouveaux gènes ...), analyse différentielle et la participation aux frais de maintenance des serveurs et de stockage des données	150 €/échantillon	300 €/ échantillon
Option B3	Stockage des données brutes sans analyses pendant 6 mois (dans la limite de 1 Terra)	300 €/projet	600 €/projet

Autres		Tarif académique	Tarif privé
		HT €	HT €
Extraction ARN total	Qiagen RNAeasy Plant+ DNAseI	19 €/échantillon	38 €/ échantillon

LPS - Département de physique - Plateforme expérimentale Matière Condensée et Matériaux (PMCM)

Tarifs sans analyse des données

RX		Tarifs 2020/2021			
		Tarifs labos publics		Tarifs extérieurs	
		HT € / h	TTC €/ h	HT € / h	TTC €/h
Diffraction RX "POUDRES" D8 ADVANCE BRUKER	M ZEGHAL - F. BERT	38,00	45,60	55,00	66,00
laue (monocristal)	M ZEGHAL - F. BERT	38,00	45,60	55,00	66,00
Analyse par Fluorescence X	M ZEGHAL - F. BERT	38,00	45,60	55,00	66,00

RMN

		Tarifs 2020/2021			
		Tarifs labos publics		Tarifs extérieurs	
		HT € / h	TTC €/ h	HT € / h	TTC €/ h
RMN liquide haute résolution 300 mHz	M ZEGHAL	38,00	45,60	55,00	66,00
RMN Solide	M ZEGHAL - F. BERT	38,00	45,60	55,00	66,00

		Tarifs labos publics		Tarifs extérieurs	
		HT € / h	TTC €/ h	HT € / h	TTC €/ h
Analyse des données RMN et RX	M ZEGHAL - F. BERT	38,00	45,60	55,00	66,00

MIC - Multomodal Imaging Center, CNRS UMS2016, Inserm US43, Institut Curie & UPSay

Pôle de Cryo-microscopie électronique

	Tarifs 2020/2021	
	Tarif académique	Tarif privé
	HT €	HT €
Microscopie électronique à température ambiante TEM/STEM/EELS/EFTEM, JEOL 2200FS, 200 kV FEG, Filtre Oméga, Caméra K2 Summit, Phase plate (tarif par jour)	350,00	1000,00
Cryo-microscopie, cryo-tomographie TEM et STEM, JEOL 2200FS, 200 kV FEG, Filtre Oméga, Caméra K2 Summit, Phase plate (tarif par jour)	350,00	1000,00
Congélation échantillons (tarif pour 10 échantillons)	100,00	200,00
Enrobage résine (tarif pour 5 échantillons)	100,00	300,00
Microtomie (tarif pour 3 heures d'activités)	50,00	150,00
Traitement et analyse d'images (tarif pour 1 heure d'activités)	20,00	50,00

Pôle de Microscopie Ionique (NanoSIMS)

	Tarifs 2020/2021	
	Tarif académique	Tarif privé
	HT €	HT €
Microscopie Ionique, cartographie chimique, études métabolique CAMECA 50 (tarif par jour)	550,00	1000,00
Préparation d'échantillons	nous consulter	nous consulter
Analyse des données	Cf. tarifs du pole Traitement et Analyse d'Images	

	Tarifs 2020/2021	
	Tarif académique	Tarif privé
Pôle de Microscopie Photonique	HT €	HT €
Vidéo-microscopie en transmission et en épi-fluorescence, sans assistance (tarif par heure d'utilisation)	20,00	25,00
Microscopie 3D en épi-fluorescence, sans assistance (tarif par heure d'utilisation)	20,00	25,00
Microcopie 3D en épi-fluorescence optigrid, sans assistance (tarif par heure d'utilisation)	20,00	25,00
Vidéo-microscopie en transmission et en épi-fluorescence, avec assistance (tarif par heure d'utilisation)	25,00	50,00
Microscopie 3D en épi-fluorescence, avec assistance (tarif par heure d'utilisation)	25,00	50,00
Microcopie 3D en épi-fluorescence optigrid, avec assistance (tarif par heure d'utilisation)	25,00	50,00
Microscopie confocale à labayage laser (Leica SP5), sans assistance (tarif par heure d'utilisation)	40,00	80,00
Microscopie confocale rapide Spinning Disk, équipé d'un module FRAP et du LiveSR, sans assistance (tarif par heure d'utilisation)	40,00	80,00
Microscopie TIRF azimutal, sans assistance (par heure d'utilisation)	40,00	80,00
Microscopie confocale à labayage laser (Leica SP5), avec assistance (tarif par heure d'utilisation)	50,00	100,00
Microscopie confocale rapide Spinning Disk, équipé d'un module FRAP et du LiveSR, avec assistance (tarif par heure d'utilisation)	50,00	100,00
Microscopie TIRF azimutal, avec assistance (tarif par heure d'utilisation)	50,00	100,00
IncuCyte (tarif par heure d'utilisation)	2,00	10,00

Pôle de traitement et d'analyse d'images	Tarif académique	Tarif privé
	HT €	HT €
Macro ImageJ - conception et écriture, prévoir une demi-journée pour 50 lignes de codes (tarif par jour)	100,00	500,00

université PARIS-SACLAY

Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux d'Orsay (ICMMO)

Plateforme technique

Appareils	Nom du responsable	Prix des prestations					
		Tarifs 2020/2021					
		Expérience à l'Hélium liquide par jour		Expérience à l'azote liquide par jour		Tubes RPE X l'unité	
RPE	M HERRERO	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
		400,00	480,00	200,00	240,00	20,00	24,00

		Tarifs 2020/2021			
		Pour une mesure classique (température, ou champ variable), 12heures		Par heure pour les mesures photomagnétiques (au tarif de l'hélium)	
SQUID	M. RIVIERE	HT €	TTC €	HT €	TTC €
		250,00	300,00	200,00	240,00

		Tarifs 2020/2021	
		HT € / jour	TTC €/ jour
Diffraction RX	M. SAINT-MARTIN	Affinement structurale sous conditions 1 heure de mesure + recherche de phases	
		120,00	144,00

Spectromètres RMN - Plateforme technique

Pour chercheurs externes à l'Université Paris Saclay

	Tarifs 2020/2021							
	Taux horaire				Tarif journée ouvrable (9h–17h) ou nuit (17h30–8h30)			
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
	Si un ingénieur ICMMO fait les expériences		Si une personne compétente de l'entreprise9 fait les expériences		Si un ingénieur ICMMO fait les expériences		Si une personne compétente de l'entreprise9 fait les expériences	
Spectromètre 250, 300, 360, 400MHz	50,00	60,00	25,00	30,00	450,00	540,00	175,00	210,00
Spectromètre 600 MHz cryosonde 1H-2H	120,00	144,00	50,00	60,00	800,00	960,00	350,00	420,00
Interprétation de spectres (demande d'analyses par le personnel du laboratoire)(2) : Taux horaire				0,00				

(1) Personne compétente de l'entreprise » : la personne passera un rapide examen devant le responsable RMN de l'Institut afin de montrer son aptitude à utiliser les spectromètres RMN. Le responsable prendra alors la décision de nommer ou non la dite personne « compétente ». Celle-ci sera alors responsable du spectromètre pendant son utilisation et donc tous les dommages survenant durant l'utilisation du spectromètre lui seront incombés.

(2) Cette activité n'inclut pas les discussions visant l'obtention d'information en vue d'un usage futur des services du laboratoire ou d'un complément d'information sur les conditions de travail déjà effectué au laboratoire.

NB : Sur tout appareil, une surcharge sera applicable pour une expérience nécessitant une ou des températures variables,
Cette surcharge sera fonction du type d'expérience et sera, au préalable, discutée avec le responsable,

université PARIS-SACLAY

Spectrométrie de masse

	Tarifs 2020/2021					
	Laboratoires publics		Laboratoires privés		Laboratoires Paris Saclay	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Impact Electronique / Ionisation Chimique	20,00	24,00	35,00	42,00	15,00	18,00
LC/MS	80,00	96,00	160,00	192,00	60,00	72,00
LC/MS/MS	120,00	144,00	220,00	264,00	100,00	120,00
Electrospray (haute résolution)	35,00	42,00	60,00	72,00	20,00	24,00

Microscopie électronique

Par jour		Tarifs 2020/2021	
		HT €	TTC €
TEM - Jeol 2100 plus - Imagerie, difraction, analyse élémentaire EDS	Université Paris-Saclay (prestations internes)	300,00	360,00
	Autres laboratoires publics	400,00	480,00
	Laboratoires privés	1 200,00	1 440,00
MEB – FEG (Zeiss Supra 55 VP ou Sigma HD) Imagerie, analyses élémentaire EDS et cristallographique EBSD	Université Paris-Saclay	300,00	360,00
	Laboratoires publics	500,00	600,00
	Laboratoires privés	1 200,00	1 440,00

** dans la limite prévue par la convention*

XPS

		Tarifs 2020/2021			
		Acquisition		Acquisition+dépouillement	
Par heure		HT €	TTC €	HT €	TTC €
Mme DAGOÉ	UPS partenaires projet avec participation achat	30,00	36,00	50,00	60,00
	UPS partenaires projet sans participation achat	40,00	48,00	63,00	75,60
	Autres UPS	40,00	48,00	63,00	75,60
	Laboratoires publics	75,00	90,00	100,00	120,00
	Laboratoires privés	125,00	150,00	310,00	372,00

université PARIS-SACLAY

RX COUCHES MINCES

Type d'analyse		Tarifs 2020/2021			
		Tarif SANS interprétation		Tarif AVEC interprétation	
		HT €	TTC €	HT €	TTC €
Identification de phases	Balayage θ-2θ	30 €/échantillon	36 €/échantillon	+45 €/analyse	+54 €/analyse
	Incidence rasante	40 €/échantillon	48 €/échantillon		
Analyse des contraintes		50 €/pic d'échantillon	60 €/pic d'échantillon		
Analyse de la texture		50 €/échantillon	60 €/échantillon		
Analyse en température (<900°C)		270 €/journée	324 €/journée		
Autre analyse (à l'ambiant)		50 €/demi-journée	60 €/demi-journée		

IRTF

Par jour		Tarifs 2020/2021	
		HT €	TTC €
	Laboratoires publics	50,00	60,00
	Laboratoires privés	50,00	60,00

AFM

Par jour		Tarifs 2020/2021	
		HT €	TTC €
	Laboratoires publics	100,00	120,00
	Laboratoires privés	100,00	120,00

RX MONOCRISTAL

Par jour		Tarifs 2020/2021	
		HT €	TTC €
Mesure et réduction des données / par échantillon	Mesure et reduction des données (par échantillon laboratoire publi	90,00	108,00
	Mesure et reduction des données (par échantillon laboratoire privé	350,00	420,00
Résolution et affinement structural / par heure	Résolution et affinement structurale (laboratoire public)	30,00	36,00
	Résolution et affinement structurale (laboratoire privé)	80,00	96,00
Formation	formation (laboratoire public)	20,00	24,00
	formation (laboratoire privé)	120,00	144,00

université PARIS-SACLAY

Equipe SP2M

			Tarifs 2020/2021	
			HT €	TTC €
Préparation échantillon (découpe, polissage, tt thermique; par échantillon)		Laboratoires privés	100,00	120,00
Mesure DSC+rapport d'analyse (par echantillon)		Laboratoires privés	300,00	360,00
Mesure de microdureté (par ech, statistique sur 50 empreintes)		Laboratoires privés	50,00	60,00
RX, Mesure de texture, par jour		Université Paris-Saclay	150,00	180,00
		CNRS +FCS *	150,00	180,00
		Laboratoires publics	150,00	180,00
		Université Paris-Saclay	150,00	180,00
		CNRS + PRES *	150,00	180,00
		Laboratoires publics	500,00	600,00
		Laboratoires privés	1 200,00	1 440,00

Equipe CP3A

		Tarifs 2020/2021	
		HT €	TTC €
MESURE DE POUVOIR ROTATOIRE Prestation payée par mesure effectuée par le responsable de l'appareil (par analyse)	Laboratoires publics	20-30	24-36
Coût variable en fonction du conditionement de l'échantillon	Laboratoires publics	20-30	24-36
	Laboratoires privés	20-30	24-36

Equipe CM

		Tarifs 2020/2021	
		HT €	TTC €
Analyses par chromatographie super critique (SFC) chirale ou achirale prix unitaire par échantillon	Laboratoires publics	20,00	24,00
	Laboratoires privés	30,00	36,00
Tarif par 1/2 journée de SFC en mode analytique (chirale ou achirale) (expériences faites par le responsable de l'appareil)	Laboratoires publics	150,00	180,00
	Laboratoires privés	300,00	360,00
Tarif par 1/2 journée de SFC en mode semi-préparatif (chirale ou achirale) (expériences faites par le responsable de l'appareil)	Laboratoires publics	200,00	240,00
	Laboratoires privés	400,00	480,00
Tarif par 1/2 journée d'HPLC avec détection par dichroisme circulaire (expériences faites par le responsable de l'appareil)	Laboratoires publics	50,00	60,00
	Laboratoires privés	80,00	96,00

ESE : Serre et salles de culture

	Tarifs 2020/2021			
	Tarifs UFR		Tarifs EXTERIEUR	
	Par mois		Par mois	
Serre	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Parcelles < 40 m2		8,00	13,00	15,60
Parcelles > 40 m2		6,00	10,00	12,00
Nurserie et germoir		11,00	21,00	25,20
Compartiments S1		22,00	42,00	50,40
Chambres climatiques		45,00	85,00	102,00
Chambre de vernalisation	Par semaine		Par semaine	
		6,00	10,00	12,00

Laboratoire de Recherche en Informatique (LRI) - UMR8623

Prestations du FabLab Digiscope

Tarif 1 — Laboratoires de l'Université Paris-Saclay et autres laboratoires publics
Tarif 2 — Hobbyists : particuliers pour usage non commercial
Tarif 3 — Professionnels indépendants
Tarif 4 — Entreprises : sur devis selon le nombre de sièges

	Tarifs 2020/2021							
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4	
Abonnements accès FabLab Digiscope	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Abonnement annuel	2000	2400	700	840	4000	4800	Sur devis	
Abonnement semestriel	1200	1440	400	480	2500	3000		
Abonnement mensuel	300	360	200	240	500	600		
Expertise Intellectuelle, en Design, et en Prototypage								
Expert junior / journée	500	600	500	600	700	840	700	840
Expert senior / journée	750	900	750	900	1000	1200	1000	1200

L'abonnement inclut :
-L'accès individuel au Fablab Digiscope via un badge personnel
-L'accès personnalisé à notre plateforme web de réservation de machines
-L'accès à un casier de quelques centimètres cube.
-L'accè à une plateforme de documentation (sur demande et avec engagement d'utilisation)
-L'accès aux machines et aux équipements de Fablab Digiscope
-L'accès gratuit à nos formations hebdomadaires de groupe (design 2D et 3D, machine, électronique, etc)
-L'accès aux conseils de notre équipe (15min/mois sur réservation)
-L'accès à un tarif préférentiel pour toute commande en prestation (5% max).

Les consommables ne sont pas inclus dans les abonnements

CRB S011 - IUT D'ORSAY

LETIAM

	Tarifs 2020/2021					
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Spectre de masse (ESI ou APCI)	25,58	30,70	34,10	40,92	51,15	61,38
Spectre MS/MS (ESI ou APCI)	51,15	61,38	68,20	81,84	102,30	122,76
LC/MS ESI ou APCI (1)	85,80	102,96	114,40	137,28	171,60	205,92
GC/MS (IE, IC) (1)	85,80	102,96	114,40	137,28	171,60	205,92
Demi journée LC/MS (2)	424,05	508,86	565,40	678,48	848,10	1017,72
Demi journée GC/MS (2)	178,20	213,84	237,60	285,12	356,40	427,68
Demi journée LC/MS (3)	141,90	170,28	189,20	227,04	Selon devis	Selon devis
Demi journée GC/MS (3)	59,40	71,28	79,20	95,04	Selon devis	Selon devis
Mise au point de méthode et validation (LC-DAD, LC-DEC, LC-DF, LC-MS, GC-FID, GC-MS)	Selon devis (Forfait ou nombre de jours, selon charge de travail, assistance					
Préparation d'échantillons (Idem que pour developpement/validation de méthode)	Selon devis					

(1) Le demandeur devra avoir mis au point au préalable la méthode chromatographique de séparation et devra fournir la colonne

(2) Tarif comprenant spectres de masse, interprétation des résultats et rapport

(3) Utilisation autonome de l'appareil par l'utilisateur (MC, CR, ATER, post-doctorant, étudiant) aux heures de présence du personnel après formation par un responsable d'appareillage

Tarif 1 : Laboratoires académiques de l'Université Paris-Saclay
Tarif 2 : Laboratoires académiques hors Université Paris-Saclay
Tarif 3 : Laboratoires et organismes privés

PRESTATIONS ANNEXES

CRB S005 - UFR de Droit Economie Gestion

Reprographie

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
La copie A4	0,04	0,05
La copie couleur A4	0,29	0,35
La copie A3	0,08	0,10
La copie couleur A3	0,54	0,65
Reliure (2 transparents +spirale ou agrafage)	2,50	3,00
Dépliant	0,42	0,50
Plaquette A4	0,50	0,60
Plaquette A3	0,67	0,80
Thèse reliée (forfait) - 1000 pages Noir et Blanc		30,00
Mémoire relié (forfait) - 50 pages couleur		20,00
Couverture carton	0,83	1,00
Couverture Transparent	0,42	0,50
La copie d'examen avec intercalaire et feuilles de brouillon	0,29	0,35
Photocopie d'une copie d'examen : forfait		3,00

Accès au parking pour les étudiants et les extérieurs autorisés

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Achat de la carte de parking	10,00	12,00
Abonnement mensuel	13,33	16,00
Abonnement semestriel (5 mois - du 1er sep. au 30 jan. ou du 1er fév. au 30 juin)	33,33	40,00
Abonnement annuel (10 mois)	58,33	70,00
Abonnement annuel étudiants exclusivement EAD (pour l'accès en périodes d'examen)	13,33	16,00
Abonnement Enseignants Lycée Marie Curie de Sceaux	10,00	12,00

université PARIS-SACLAY

Location de salles sur le campus de la Faculté Jean-Monnet à Sceaux

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Salle des colloques (salle Vedel): 1/2 journée ou soirée	400,00	480,00
Salle des colloques (salle Vedel): Journée	750,00	900,00
Salle de cours de 40 places (salles bât, B, salle Gaudemet): 1/2 journée ou soirée	41,67	50,00
Salle de cours de 40 places (salles bât, B, salle Gaudemet): Journée	75,00	90,00
Amphithéâtre de 150 places (salles 5 et 6): 1/2 journée ou soirée	100,00	120,00
Amphithéâtre de 150 places (salles 5 et 6): Journée	183,33	220,00
Amphithéâtre de 350 places (amphis 3 et 4): 1/2 journée ou soirée	250,00	300,00
Amphithéâtre de 350 places (amphis 3 et 4): Journée	333,33	400,00
Amphithéâtre de 500 places (amphis 1 et 2): 1/2 journée ou soirée	291,67	350,00
Amphithéâtre de 500 places (amphis 1 et 2): Journée	416,67	500,00
Mise à disposition d'une estrade pour l'amphi 1 avec prestation de montage/démontage	1 000,00	1 200,00
Mise à disposition d'une estrade pour l'amphi 1 sans prestation de montage/démontage	416,67	500,00
Salle de réception et cuisine annexe (salle J, Imbert): 1/2 journée ou soirée	200,00	240,00
Salle de réception et cuisine annexe (salle J, Imbert): Journée	350,00	420,00
Hall du Bâtiment A :1/2 journée ou soirée	208,33	250,00
Hall du Bâtiment A : Journée	416,67	500,00
Pour les personnels de l'UFR (salle Imbert): 1/2 journée ou soirée	83,33	100,00
Pour les personnels de l'UFR (salle Imbert) : Journée	166,67	200,00
Mise à disposition de locaux pour tournage de films : Journée	1 333,33	1 600,00
Mise à disposition de locaux pour tournage de films : 3 jours	4 166,67	5 000,00
Mise à disposition de locaux pour tournage de films : Journée supplémentaire au-delà de 3 jours	833,33	1 000,00
Location de salles non référencées : Prix au m² par 1/2 journée ou soirée	2,08	2,50
Location de salles non référencées : Prix au m² / Journée	3,75	4,50

Location de salles sur le site de l'Institut pour l'Entreprenariat et l'Innovation à Fontenay-Aux-Roses

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Bureau pour 1 à 3 personnes : une semaine	200,00	240,00
Bureau pour 1 à 3 personnes : un mois	600,00	720,00
Salle de cours standard (jusqu'à 40 places) : une demi-journée ou une soirée	40,00	48,00
Salle de cours standard (jusqu'à 40 places) : une journée	70,00	84,00
Salle de cours standard (jusqu'à 40 places) : une semaine	300,00	360,00
Salle de cours standard (jusqu'à 40 places) : un mois	900,00	1 080,00
Grande salle de cours (de 40 à 80 places) : une demi-journée ou une soirée	60,00	72,00
Grande salle de cours (de 40 à 80 places) : une journée	100,00	120,00
Salle de conférence jusqu'à 250 places : une demi-journée ou soirée	120,00	144,00
Salle de conférence jusqu'à 250 places : une journée	200,00	240,00
Hall d'accueil (exclusivement en option de la salle de conférences) : une demi-journée ou soirée	60,00	72,00
Hall d'accueil (exclusivement en option de la salle de conférences) : une journée	100,00	120,00

Vente de produits finis

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Livre "Concours de nouvelles"	4,17	5,00
Coffret "Concours de nouvelles"	12,50	15,00

Caution

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Caution clef ascenseur Bâtiment B (étudiants handicapés, chèque restitué en échange des clefs)	29,17	35,00

université PARIS-SACLAY

CRB S006 - UFR de Pharmacie

Reprographie *Unité*	Tarifs 2020/2021 HT €	 TTC €	
Copie A4 NB	0,009	0,010	
Copie A4 NB recto verso	0,011	0,014	
Copie A4 NB sur papier couleur	0,010	0,012	
Copie A4 NB recto verso sur papier couleur	0,013	0,016	
Copie A3 NB	0,013	0,016	
Copie A3 NB recto verso	0,016	0,020	
Copie A3 NB sur papier couleur	0,018	0,021	
Copie A3 NB recto verso sur papier couleur	0,021	0,025	
Copie A4 Couleur	0,035	0,042	
Copie A4 Couleur recto verso	0,064	0,076	
Copie A4 Couleur sur papier couleur	0,036	0,044	
Copie A4 Couleur recto verso sur papier couleur	0,065	0,078	
Copie A3 Couleur	0,040	0,048	
Copie A3 Couleur recto verso	0,069	0,082	
Copie A3 Couleur sur papier couleur	0,044	0,052	
Copie A3 Couleur recto verso sur papier couleur	0,073	0,087	
"Bristol" seul, blanc 120 g, A4	0,011	0,013	
Copie NB sur bristol blanc A4, 120 g	0,014	0,017	
Copie NB recto verso sur bristol blanc A4, 120 g	0,017	0,020	
"Bristol" seul, couleur 120 g, A4	0,013	0,016	
Copie NB sur bristol A4 couleur, 120 g	0,016	0,020	
Copie NB recto verso sur bristol couleur A4, 120 g	0,019	0,023	
Copie couleur sur bristol blanc A4, 120 g	0,040	0,048	
Copie couleur recto verso sur bristol blanc A4, 120 g	0,069	0,083	
Copie couleur sur bristol A4 couleur, 120 g	0,042	0,051	
Copie couleur recto verso sur bristol couleur A4, 120 g	0,071	0,086	
"Bristol" seul, blanc 120 g, A3	0,022	0,026	
Copie NB sur bristol blanc A3, 120 g	0,025	0,030	
Copie NB recto verso sur bristol blanc A3, 120 g	0,028	0,033	
"Bristol" seul, couleur 120 g, A3	0,027	0,032	
Copie NB sur bristol A3 couleur, 120 g	0,030	0,036	
Copie NB recto verso sur bristol couleur A3, 120 g	0,033	0,039	
Copie couleur sur bristol blanc A3, 120 g	0,051	0,061	
Copie couleur recto verso sur bristol blanc A3, 120 g	0,080	0,096	
Copie couleur sur bristol A3 couleur, 120 g	0,056	0,067	
Copie couleur recto verso sur bristol couleur A3, 120 g	0,085	0,102	
"Bristol" seul, blanc 170 g, A4	0,015	0,019	
Copie NB sur bristol blanc A4, 170 g	0,018	0,022	
Copie NB recto verso sur bristol blanc A4, 170 g	0,021	0,026	
"Bristol" seul, couleur 170 g, A4	0,180	0,216	
Copie NB sur bristol A4 couleur, 170 g	0,021	0,025	

Tarifs calculés selon le coût réel supporté par l'UFR.Les prestations s'adressent aux services, laboratoires et associations étudiantes de l'UFR, ainsi qu'aux start-up hébergées sur le site de Châtenay Malabry.

Copie NB recto verso sur bristol couleur A4, 170 g	0,024	0,029	*Tarifs calculés selon le coût réel supporté par l'UFR.Les prestations s'adressent aux services, laboratoires et associations étudiantes de l'UFR, ainsi qu'aux start-up hébergées sur le site de Châtenay Malabry.*
Copie couleur sur bristol blanc A4, 170 g	0,044	0,053	
Copie couleur recto verso sur bristol blanc A4, 170 g	0,073	0,088	
Copie couleur sur bristol A4 couleur, 170 g	0,047	0,056	
Copie couleur recto verso sur bristol couleur A4, 170 g	0,076	0,091	
"Bristol" seul, blanc 170 g, A3	0,031	0,037	
Copie NB sur bristol blanc A3, 170 g	0,338	0,406	
Copie NB recto verso sur bristol blanc A3, 170 g	0,037	0,044	
"Bristol" seul, couleur 170 g, A3	0,036	0,043	
Copie NB sur bristol A3 couleur, 170 g	0,039	0,046	
Copie NB recto verso sur bristol couleur A3, 170 g	0,042	0,050	
Copie couleur sur bristol blanc A3, 170 g	0,060	0,072	
Copie couleur recto verso sur bristol blanc A3, 170 g	0,089	0,107	
Copie couleur sur bristol A3 couleur, 170 g	0,065	0,078	
Copie couleur recto verso sur bristol couleur A3, 170 g	0,094	0,113	
Transparent seul	1,575	1,890	
Copie sur transparent A4	1,625	1,950	
Reliure (collage, baguette, spirale, agrafe)	1,140	1,368	
Reliure (2 transparents + 2 bristols 120 g)	4,364	5,237	
Reliure (2 transparents + 2 bristols 1 70 g)	4,412	5,294	
Plastification A4	0,485	0,582	
Plastification A3	0,970	1,164	
Poster A 0	25,000	30,000	
Poster A1 (si format spécial, demander conseil / devis au Service Communication ou Reprographie)	18,181	21,817	

université PARIS-SACLAY

Locations de salles

Tarif par jour	Tarifs 2020/2021			
	Education nationale		Organismes extérieurs	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Salle de travaux pratiques (140m²)	125,00	150,00	200,00	240,00
Salle des Assemblées (100 m²)	125,00	150,00	250,00	300,00
Salle des Thèses (50 places)	125,00	150,00	250,00	300,00
Salle AB 19-5 (100 places)	180,00	216,00	400,00	480,00
Salle AB 19-3 (50 places)	150,00	180,00	350,00	420,00
Salle EH 25 (60 places)	150,00	180,00	350,00	420,00
Salle EH 27 (60 places)	150,00	180,00	350,00	420,00
Salle Eh 25/27 (120 places)	190,00	228,00	400,00	480,00
Amphithéâtres	200,00	240,00	450,00	540,00
Hall d'Honneur	185,00	222,00	500,00	600,00
Musée minéralogie (CA fin 2014)	210,00	252,00	500,00	600,00
Salles d'E,D,	65,00	78,00	100,00	120,00

Remplacement badge accès égaré

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Tarif unique net	10,00	12,00

université PARIS-SACLAY

Enlèvement des déchets

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Déchets chimiques: prix par kg		
Solvants	0,7	0,84
huile	0,45	0,54
Emballages vides souillés	0,75	0,9
Silice (absorbants halogénés ou non)	1,25	1,5
Acides-bases-sels minéraux (sulfo-chromique)	0,95	1,14
BET-génotoxique	0,95	1,14
Produit chimique de laboratoire non réactif - réactifs toxique - solides minéraux toxiques, arséniés, cyanurés, mercure	2,50	3,00
Produits inconnus	2,50	3,00
Pipettes, flaconnages souillés	0,75	0,90
Emballages métalliques contenant une matrice poreuse type amiante	1,00	1,20
Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante	1,00	1,20
Tresse, cartons en amiante et EPI contaminés	1,00	1,20
Accumulateur au plomb	0,61	0,732
Révélateur/ fixateurs photographiques	0,7	0,84
PCB	1,80	2,16
Déchets d'invertérés fixés dans du formol	2,50	3,00
Aérosols, gaz en récipients à pression	1,43	1,716
Déchets Biologiques :		
Carton de 50 litres, prix unitaire	5,025	
Fût de 50 litres, prix unitaire	10,36	12,43
Fût de 30 litres, prix unitaire	8,45	10,13
Collecteur à aiguilles de 4 litres, prix unitaire	3,62	4,34
Collecteur à aiguilles de 5 litres, prix unitaire	4,53	5,43
Bidon de 10 litres	7,83	9,39
Déchets radioactifs :		
Flacons de scintillation, par fût de 120 litres	1635,00	1962,00
Flacons de scintillation en verre, par fût de 120 l.	1910	2292
Solides incinérables, par fût de 120 litres	1090	1308
Solides non incinérables, par fût de 120 litres	1595	1914
Solution aqueuses, par fût de 30 litres	1540	1848
Solvants et huiles, par fût de 30 litres	1540	1848
Solides putrescibles, par sac < 5 kg	380	456
Solides putrescibles, par fût de 120 litres	1290	1548

CRB S007 - UFR de Médecine

Location de salles et services annexes

		Tarifs 2020/2021											
	Capacité	Tarif Université						Tarif extérieur					
		1 heure		1/2 journée		journée		1 heure		1/2 journée		journée	
		HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Amphithéâtres A, B, C	282/290	33,00	39,60	137,00	164,40	269,00	322,80	64,00	76,80	269,00	322,80	539,00	646,80
Salle ED 15	48	11,50	13,80	47,50	57,00	90,00	108,00	21,50	25,80	90,00	108,00	179,50	215,40
Salles de simulation **LABFORSIMS 1 - 2 - 3 - 4 - 5**	30	CF TARIF LOCATION PLATEFORME											
Autre salles ED	20/44	6,50	7,80	26,00	31,20	47,50	57,00	11,50	13,80	47,50	57,00	95,00	114,00
Salle TP 4 (Ajout de la salle car manquant dans le tableau)		11,50	13,80	47,50	57,00	90,00	108,00	21,50	25,80	90,00	108,00	179,50	215,40
Salle BROCA	38	11,50	13,80	47,50	57,00	90,00	108,00	21,50	25,80	90,00	108,00	179,50	215,40
Salle des thèses, soutenances et réunions	45	11,50	13,80	47,50	57,00	90,00	108,00	21,50	25,80	90,00	108,00	179,50	215,40
Salle Monod	19	6,50	7,80	26,00	31,20	47,50	57,00	11,00	13,20	47,50	57,00	95,00	114,00
Salle Alagille2	80	16,50	19,80	69,00	82,80	137,00	164,40	32,50	39,00	137,00	164,40	275,00	330,00
Salle Bourneville	82	16,50	19,80	69,00	82,80	137,00	164,40	32,50	39,00	137,00	164,40	275,00	330,00

université PARIS-SACLAY

Location de salles et services annexes

		Tarifs 2020/2021											
		Tarif Université						Tarif extérieur					
	Capacité	1 heure		1/2 journée		journée		1 heure	1/2 journée			journée	
		HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Salle Pinel	110	11,50	13,80	47,50	57,00	90,00	108,00	21,50	25,80	90,00	108,00	179,00	214,80
Salle informatique Joliot	21 postes	13,00	15,60	53,00	63,60	106,00	127,20	25,50	30,60	106,00	127,20	211,00	253,20
Salles multimédia TP2 et TP3	25 postes par salle et	25,50	30,60	106,00	127,20	211,00	253,20	50,50	60,60	211,00	253,20	422,00	506,40
Salle ED05 visioconférence	12	13,00	15,60	53,00	63,60	106,00	127,20	25,50	30,60	106,00	127,20	211,00	253,20
Hall		13,00	15,60	53,00	63,60	106,00	127,20	25,50	30,60	106,00	127,20	211,00	253,20
Prestation ménage Hall	1 agent	X	X	X	X	X	X	X	X		100,00		200,00
Prestation gardiennage Hall	1 agent	X	X	X	X	X	X	X	X	92,50	111,00	185,00	222,00
Amphithéâtre Hôpital Antoine Béclère	100	21,50	25,80	90,00	108,00	179,00	214,80	43,00	51,60	179,00	214,80	359,00	430,80
Salles 1 et 2 du bâtiment LWOFF P Brousse (1 et 2 travaux en 2019 des 2 salles)	60	16,50	19,80	90,00	108,00	137,00	164,40	33,00	39,60	137,00	164,40	274,00	328,80
Vitrines	2					50,00	60,00					60,00	72,00
Scanner de lames à haut débit pour microscopie optique et confocale -fond clair			9,00						9,00				
Scanner de lames à haut débit pour microscopie optique et confocale-fluorescence			12,00						12,00				
Portants	30 cintres					15,00	18,00					15,00	18,00
Panneau d'affichage						5,00	6,00					5,00	6,00
Table supplémentaire						5,00	6,00					5,00	6,00
Chaises supplémentaires 1 à 5						5,00	6,00					5,00	6,00
Chaises supplémentaires 5 à 10						8,00	9,60					8,00	9,60
Chaises supplémentaires 10 à 15						10,00	12,00					10,00	12,00
Vidéoprojecteur portable						50,00	60,00					65,00	78,00
Vidéoprojecteur portable de 2 à 5 jours						40,00	48,00					55,00	66,00
Enregistreur numérique portable						100,00	120,00					150,00	180,00

université PARIS-SACLAY

	Tarifs individuels 2020-2021 pour les formations associées à l'Université Paris-Saclay en €							
	Pour formation universitaire Par 1/2 journée (DU/DIU incluant mapar)		Pour formation universitaire Par journée ou par DU (DU/DIU incluant mapar)		Formation non universitaire par 1/2 journée		Formation non universitaire Par journée	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Tarif individuel médecin	**60,00**	**72,00**	**100,00**	**120,00**	**180,00**	**216,00**	**300,00**	**360,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	51,00	61,20	85,00	102,00	153,00	183,60	255,00	306,00
Option B sans Multimédia	51,00	61,20	85,00	102,00	153,00	183,60	255,00	306,00
Option C sans Formateur	42,00	50,40	70,00	84,00	126,00	151,20	210,00	252,00
Option A+B	42,00	50,40	70,00	84,00	126,00	151,20	210,00	252,00
Option A+C	33,00	39,60	55,00	66,00	99,00	118,80	165,00	198,00
Option B+C	33,00	39,60	55,00	66,00	99,00	118,80	165,00	198,00
Option A+B+C	24,00	28,80	40,00	48,00	72,00	86,40	120,00	144,00
Tarif individuel personnel non médical / interne	**60,00**	**72,00**	**100,00**	**120,00**	**120,00**	**144,00**	**200,00**	**240,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	51,00	61,20	85,00	102,00	102,00	122,40	170,00	204,00
Option B sans Multimédia	51,00	61,20	85,00	102,00	102,00	122,40	170,00	204,00
Option C sans Formateur	42,00	50,40	70,00	84,00	84,00	100,80	140,00	168,00
Option A+B	42,00	50,40	70,00	84,00	84,00	100,80	140,00	168,00
Option A+C	33,00	39,60	55,00	66,00	66,00	79,20	110,00	132,00
Option B+C	33,00	39,60	55,00	66,00	66,00	79,20	110,00	132,00
Option A+B+C	24,00	28,80	40,00	48,00	48,00	57,60	80,00	96,00

En gras tarif Toutes options (mannequins HF + Multimédia + Formateur)

université PARIS-SACLAY

	Tarifs individuels 2020-2021 pour les formations associées à l'Université Paris-Saclay en €							
	pour formation universitaire par 1/2 journée (DU/DIU incluant mapar)		pour formation universitaire par journée ou par DU (DU/DIU incluant mapar)		Formation non universitaire par 1/2 journée		Formation non universitaire par journée	
	HT €	TTC €	*HT €*	TTC €	*HT €*	TTC €	*HT €*	TTC €
Tarif groupe médecins	**1 200,00**	**1 440,00**	**2 000,00**	**2 400,00**	**1 200,00**	**1 440,00**	**2 000,00**	**2 400,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	1 020,00	1 224,00	1 700,00	2 040,00	1 020,00	1 224,00	1 700,00	2 040,00
Option B sans Multimédia	1 020,00	1 224,00	1 700,00	2 040,00	1 020,00	1 224,00	1 700,00	2 040,00
Option C sans Formateur	840,00	1 008,00	1 400,00	1 680,00	840,00	1 008,00	1 400,00	1 680,00
Option A+B	840,00	1 008,00	1 400,00	1 680,00	840,00	1 008,00	1 400,00	1 680,00
Option A+C	660,00	792,00	1 100,00	1 320,00	660,00	792,00	1 100,00	1 320,00
Option B+C	660,00	792,00	1 100,00	1 320,00	660,00	792,00	1 100,00	1 320,00
Option A+B+C	480,00	576,00	800,00	960,00	480,00	576,00	800,00	960,00
Tarif groupe personnel non médical / interne	**600,00**	**720,00**	**1 000,00**	**1 200,00**	**600,00**	**720,00**	**1 000,00**	**1 200,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	510,00	612,00	850,00	1 020,00	510,00	612,00	850,00	1 020,00
Option B sans Multimédia	510,00	612,00	850,00	1 020,00	510,00	612,00	850,00	1 020,00
Option C sans Formateur	420,00	504,00	700,00	840,00	420,00	504,00	700,00	840,00
Option A+B	420,00	504,00	700,00	840,00	420,00	504,00	700,00	840,00
Option A+C	330,00	396,00	550,00	660,00	330,00	396,00	550,00	660,00
Option B+C	330,00	396,00	550,00	660,00	330,00	396,00	550,00	660,00
Option A+B+C	240,00	288,00	400,00	480,00	240,00	288,00	400,00	480,00

Tarif groupe personnel médical pour 10 séances dans l'année	**6 120,00**	**7 344,00**	**10 200,00**	**12 240,00**	**6 120,00**	**7 344,00**	**10 200,00**	**12 240,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	6 242,40	7 490,88	10 404,00	12 484,80	6 242,40	7 490,88	10 404,00	12 484,80
Option B sans Multimédia	6 242,40	7 490,88	10 404,00	12 484,80	6 242,40	7 490,88	10 404,00	12 484,80
Option C sans Formateur	5 140,80	6 168,96	8 568,00	10 281,60	5 140,80	6 168,96	8 568,00	10 281,60
Option A+B	5 140,80	6 168,96	8 568,00	10 281,60	5 140,80	6 168,96	8 568,00	10 281,60
Option A+C	4 039,20	4 847,04	6 732,00	8 078,40	4 039,20	4 847,04	6 732,00	8 078,40
Option B+C	4 039,20	4 847,04	6 732,00	8 078,40	4 039,20	4 847,04	6 732,00	8 078,40
Option A+B+C	2 937,60	3 525,12	4 896,00	5 875,20	2 937,60	3 525,12	4 896,00	5 875,20
Tarif groupe personnel non médical / interne pour 10 séances dans l'année	**4 800,00**	**5 760,00**	**8 000,00**	**9 600,00**	**4 800,00**	**5 760,00**	**8 000,00**	**9 600,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	4 080,00	4 896,00	6 800,00	8 160,00	4 080,00	4 896,00	6 800,00	8 160,00
Option B sans Multimédia	4 080,00	4 896,00	6 800,00	8 160,00	4 080,00	4 896,00	6 800,00	8 160,00
Option C sans Formateur	3 360,00	4 032,00	5 600,00	6 720,00	3 360,00	4 032,00	5 600,00	6 720,00
Option A+B	3 360,00	4 032,00	5 600,00	6 720,00	3 360,00	4 032,00	5 600,00	6 720,00
Option A+C	2 640,00	3 168,00	4 400,00	5 280,00	2 640,00	3 168,00	4 400,00	5 280,00
Option B+C	2 640,00	3 168,00	4 400,00	5 280,00	2 640,00	3 168,00	4 400,00	5 280,00
Option A+B+C	1 920,00	2 304,00	3 200,00	3 840,00	1 920,00	2 304,00	3 200,00	3 840,00

En gras tarif Toutes options (mannequins HF + Multimédia + Formateur)

	Tarifs individuels 2020-2021 pour les formations extérieures à l'Université Paris-Saclay en €							
	pour formation universitaire par 1/2 journée (DU/DIU)		pour formation universitaire par journée ou par DU (DU/DIU)		Formation non universitaire par 1/2 journée		Formation non universitaire par journée	
	HT €	TTC €	*HT €*	TTC €	*HT €*	TTC €	*HT €*	TTC €
Tarif individuel médecin	**120,00**	**144,00**	**200,00**	**240,00**	**360,00**	**432,00**	**600,00**	**720,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	102,00	122,40	170,00	204,00	306,00	367,20	510,00	612,00
Option B sans Multimédia	102,00	122,40	170,00	204,00	306,00	367,20	510,00	612,00
Option C sans Formateur	84,00	100,80	140,00	168,00	252,00	302,40	420,00	504,00
Option A+B	84,00	100,80	140,00	168,00	252,00	302,40	420,00	504,00
Option A+C	66,00	79,20	110,00	132,00	198,00	237,60	330,00	396,00
Option B+C	66,00	79,20	110,00	132,00	198,00	237,60	330,00	396,00
Option A+B+C	48,00	57,60	80,00	96,00	144,00	172,80	240,00	288,00
Tarif individuel personnel non médical / interne	**90,00**	**108,00**	**150,00**	**180,00**	**180,00**	**216,00**	**300,00**	**360,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	76,50	91,80	127,50	153,00	153,00	183,60	255,00	306,00
Option B sans Multimédia	76,50	91,80	127,50	153,00	153,00	183,60	255,00	306,00
Option C sans Formateur	63,00	75,60	105,00	126,00	126,00	151,20	210,00	252,00
Option A+B	63,00	75,60	105,00	126,00	126,00	151,20	210,00	252,00
Option A+C	49,50	59,40	82,50	99,00	99,00	118,80	165,00	198,00
Option B+C	49,50	59,40	82,50	99,00	99,00	118,80	165,00	198,00
Option A+B+C	36,00	43,20	60,00	72,00	72,00	86,40	120,00	144,00

En gras tarif Toutes options (mannequins HF + Multimédia + Formateur)

	Tarifs individuels 2020-2021 pour les formations extérieures à l'Université Paris-Saclay en €							
	pour formation universitaire par 1/2 journée (DU/DIU)		pour formation universitaire par journée ou par DU (DU/DIU)		Formation non universitaire par 1/2 journée		Formation non universitaire par journée	
	HT €	TTC €		TTC €	*HT €*	TTC €	*HT €*	TTC €
Tarif groupe médecins	**3 000,00**	**3 600,00**	**5 000,00**	**6 000,00**	**3 000,00**	**3 600,00**	**5 000,00**	**6 000,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	2 550,00	3 060,00	4 250,00	5 100,00	2 550,00	3 060,00	4 250,00	5 100,00
Option B sans Multimédia	2 550,00	3 060,00	4 250,00	5 100,00	2 550,00	3 060,00	4 250,00	5 100,00
Option C sans Formateur	2 100,00	2 520,00	3 500,00	4 200,00	2 100,00	2 520,00	3 500,00	4 200,00
Option A+B	2 100,00	2 520,00	3 500,00	4 200,00	2 100,00	2 520,00	3 500,00	4 200,00
Option A+C	1 650,00	1 980,00	2 750,00	3 300,00	1 650,00	1 980,00	2 750,00	3 300,00
Option B+C	1 650,00	1 980,00	2 750,00	3 300,00	1 650,00	1 980,00	2 750,00	3 300,00
Option A+B+C	1 200,00	1 440,00	2 000,00	2 400,00	1 200,00	1 440,00	2 000,00	2 400,00

université PARIS-SACLAY

	Tarifs individuels 2020-2021 pour les formations extérieures à l'Université Paris-Saclay en €							
	pour formation universitaire par 1/2 journée (DU/DIU)		pour formation universitaire par journée ou par DU (DU/DIU)		Formation non universitaire par 1/2 journée		Formation non universitaire par journée	
	HT €	TTC €		TTC €	*HT €*	TTC €	*HT €*	TTC €
Tarif groupe personnel non médical / interne	**1 500,00**	**1 800,00**	**2 500,00**	**3 000,00**	**1 500,00**	**1 800,00**	**2 500,00**	**3 000,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	1 275,00	1 530,00	2 125,00	2 550,00	1 275,00	1 530,00	2 125,00	2 550,00
Option B sans Multimédia	1 275,00	1 530,00	2 125,00	2 550,00	1 275,00	1 530,00	2 125,00	2 550,00
Option C sans Formateur	1 050,00	1 260,00	1 750,00	2 100,00	1 050,00	1 260,00	1 750,00	2 100,00
Option A+B	1 050,00	1 260,00	1 750,00	2 100,00	1 050,00	1 260,00	1 750,00	2 100,00
Option A+C	825,00	990,00	1 375,00	1 650,00	825,00	990,00	1 375,00	1 650,00
Option B+C	825,00	990,00	1 375,00	1 650,00	825,00	990,00	1 375,00	1 650,00
Option A+B+C	600,00	720,00	1 000,00	1 200,00	600,00	720,00	1 000,00	1 200,00
Tarif groupe personnel médical pour 10 séances dans l'année	**18 000,00**	**21 600,00**	**30 000,00**	**36 000,00**	**18 000,00**	**21 600,00**	**30 000,00**	**36 000,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	15 300,00	18 360,00	25 500,00	30 600,00	15 300,00	18 360,00	25 500,00	30 600,00
Option B sans Multimédia	15 300,00	18 360,00	25 500,00	30 600,00	15 300,00	18 360,00	25 500,00	30 600,00
Option C sans Formateur	12 600,00	15 120,00	21 000,00	25 200,00	12 600,00	15 120,00	21 000,00	25 200,00
Option A+B	12 600,00	15 120,00	21 000,00	25 200,00	12 600,00	15 120,00	21 000,00	25 200,00
Option A+C	9 900,00	11 880,00	16 500,00	19 800,00	9 900,00	11 880,00	16 500,00	19 800,00
Option B+C	9 900,00	11 880,00	16 500,00	19 800,00	9 900,00	11 880,00	16 500,00	19 800,00
Option A+B+C	7 200,00	8 640,00	12 000,00	14 400,00	7 200,00	8 640,00	12 000,00	14 400,00
Tarif groupe personnel non médical / interne pour 10 séances dans l'année	**9 000,00**	**10 800,00**	**15 000,00**	**18 000,00**	**9 000,00**	**10 800,00**	**15 000,00**	**18 000,00**
Option A sans Mannequins Haute Fidélité	15 300,00	18 360,00	25 500,00	30 600,00	15 300,00	18 360,00	25 500,00	30 600,00
Option B sans Multimédia	15 300,00	18 360,00	25 500,00	30 600,00	15 300,00	18 360,00	25 500,00	30 600,00
Option C sans Formateur	12 600,00	15 120,00	21 000,00	25 200,00	12 600,00	15 120,00	21 000,00	25 200,00
Option A+B	12 600,00	15 120,00	21 000,00	25 200,00	12 600,00	15 120,00	21 000,00	25 200,00
Option A+C	9 900,00	11 880,00	16 500,00	19 800,00	9 900,00	11 880,00	16 500,00	19 800,00
Option B+C	9 900,00	11 880,00	16 500,00	19 800,00	9 900,00	11 880,00	16 500,00	19 800,00
Option A+B+C	7 200,00	8 640,00	12 000,00	14 400,00	7 200,00	8 640,00	12 000,00	14 400,00

En gras tarif Toutes options (mannequins HF + Multimédia + Formateur)

	Tarifs 2020/2021							
	Location de matériel de simulation							
	Formation Universitaire Location par 1/2 journée		Formation univesitaire Location par journée		Formation non universitaire Par 1/2 journée		Formation non universitaire Par journée	
	HT	*TTC*	*HT*	*TTC*	*HT*	*TTC*	*HT*	*TTC*
Haute fidélité Adulte	420,00	504,00	800,00	960,00	600,00	720,00	1 250,00	1 500,00
Haute fidélité Enfant	270,00	324,00	500,00	600,00	500,00	600,00	950,00	1 140,00
Basse Fidélité	160,00	192,00	300,00	360,00	300,00	360,00	580,00	696,00
Mulitmédia seul (régie mobile avec installation)	260,00	312,00	500,00	600,00	300,00	360,00	600,00	720,00
Multimédia + Haute fidélité	650,00	780,00	1 300,00	1 560,00	850,00	1 020,00	1 700,00	2 040,00

LOCATION STUDIO MOOC

	Tarifs 2020/2021											
	Tarif Université						*Tarif extérieur*					
	1 heure		*1/2 journée*		*journée*		*1 heure*		*1/2 journée*		*journée*	
	HT €	*TTC €*	*HT €*	*TTC €*	*HT €*	*TTC €*	*HT €*	*TTC €*	*HT €*	*TTC €*	*HT €*	*TTC €*
Tarif location salle + matériel	50,00	60,00	150,00	180,00	300,00	360,00	70,00	84,00	200,00	240,00	400,00	480,00
Tarif location salle + matériel + technicien	80,00	96,00	200,00	240,00	400,00	480,00	100,00	120,00	300,00	360,00	600,00	720,00
Tarif Post production (montage) durée à determiner selon la prestation	40,00	48,00	120,00	144,00	240,00	288,00	50,00	60,00	150,00	180,00	300,00	360,00

université PARIS-SACLAY

CRB S008 - UFR de Sciences

Atelier Central de Reprographie

Désignation	Code	Tarifs 2020/2021		
		UPSaclay €	Externe TTC €	Externe HT €
Imp. A2 (420 X 594) sur Mat Présentation 125g	40101210	2,70	3,59	2,99
Imp. A2 (420 X 594) sur Photo brillant 180g	40101211	4,50	5,99	4,99
Imp. A1 (594 X 841) sur Mat Présentation 180 g	40101215	5,50	7,32	6,10
Imp. A1 (594 X 841) sur Photo brillant 190g	40101216	10,00	13,30	11,08
Imp. A1 (594 X 841) sur Toile	40101218	15,00	19,95	16,63
Imp. A1 (594 X 841) sur Bâche	40101219	18,50	24,61	20,50
Imp. A0 (841 X 1189) sur Mat Présentation 180 g	40101221	15,00	19,95	16,63
Imp. A0 (841 X 1189) sur Photo brillant 200 g	40101222	25,00	33,25	27,71
Imp. A0 (841 X 1189) sur Toile	40101224	45,00	59,85	49,88
Imp. A0 (841 X 1189) sur Bâche	40101225	55,00	73,15	60,96
Imp.sur carton (728 X 1030)	40101231	35,000	46,550	38,792
Imp. sur carton (762 X610)	40101232	25,000	33,250	27,708
Photocopie N&B en Recto sur A4 blanc 90 g	40201001	0,04	0,05	0,04
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 blanc 90 g	40201002	0,04	0,05	0,04
Photocopie N&B en Recto sur A4 blanc 160 g	40201005	0,05	0,07	0,06
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 blanc 160 g	40201006	0,05	0,07	0,06
Photocopie N&B en Recto sur A4 blanc 200 g	40201007	0,06	0,08	0,07
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 blanc 200 g	40201008	0,06	0,08	0,07
Photocopie N&B en Recto sur A4 blanc 300 g	40201013	0,07	0,09	0,08
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 blanc 300 g	40201014	0,08	0,11	0,09
Photocopie N&B en Recto sur A4 couleur 80 g	40201015	0,03	0,04	0,03
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 couleur 80 g	40201016	0,04	0,05	0,04
Photocopie N&B en Recto sur A4 couleur 160 g	40201019	0,04	0,05	0,04
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 couleur 160 g	40201020	0,05	0,07	0,06
Photocopie N&B en Recto sur A4 brillant 135 g	40201023	0,04	0,05	0,04
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 brillant 135 g	40201024	0,05	0,07	0,06
Photocopie N&B en Recto sur A4 brillant 170 g	40201025	0,05	0,07	0,06
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 brillant 170 g	40201026	0,06	0,08	0,07
Photocopie N&B en Recto sur A4 brillant 200 g	40201027	0,06	0,08	0,07
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 brillant 200 g	40201028	0,06	0,08	0,07
Photocopie N&B en Recto sur A4 transparent	40201035	0,30	0,399	0,333
Photocopie Couleur en Recto sur A4 blanc 90 g	40202001	0,06	0,08	0,07
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 blanc 90 g	40202002	0,08	0,11	0,09
Photocopie Couleur en Recto sur A4 blanc 160 g	40202005	0,07	0,09	0,08
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 blanc 160 g	40202006	0,09	0,12	0,10
Photocopie Couleur en Recto sur A4 blanc 200 g	40202007	0,08	0,11	0,09

Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 blanc 200 g	40202008	0,10	0,13	0,11
Photocopie Couleur en Recto sur A4 blanc 300 g	40202013	0,09	0,12	0,10
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 blanc 300 g	40202014	0,12	0,16	0,13
Photocopie Couleur en Recto sur A4 couleur 80 g	40202015	0,05	0,07	0,06
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 couleur 80 g	40202016	0,08	0,11	0,09
Photocopie Couleur en Recto sur A4 couleur 160 g	40202019	0,06	0,08	0,07
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 couleur 160 g	40202020	0,09	0,12	0,10
Photocopie Couleur en Recto sur A4 brillant 135 g	40202023	0,06	0,08	0,07
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 brillant 135 g	40202024	0,09	0,12	0,10
Photocopie Couleur en Recto sur A4 brillant 170 g	40202025	0,07	0,09	0,08
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 brillant 170 g	40202026	0,10	0,13	0,11
Photocopie Couleur en Recto sur A4 brillant 200 g	40202027	0,08	0,11	0,09
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 brillant 200 g	40202028	0,10	0,13	0,11
Photocopie Couleur en Recto sur A4 transparent	40202035	0,370	0,492	0,410
Photocopie N&B en Recto sur A3 blanc 80g	40303001	0,04	0,05	0,04
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A3 blanc 80g	40303002	0,04	0,05	0,04
Photocopie N&B en Recto sur A3 blanc 160 g	40303005	0,07	0,09	0,08
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A3 blanc 160 g	40303006	0,07	0,09	0,08
Photocopie N&B en Recto sur A3 blanc 200 g	40303007	0,08	0,11	0,09
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A3 blanc 200 g	40303008	0,09	0,12	0,10
Photocopie N&B en Recto sur A3 blanc 300 g	40303013	0,12	0,16	0,13
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A3 blanc 300 g	40303014	0,12	0,16	0,13
Photocopie N&B en Recto sur A3 couleur 80 g	40303015	0,04	0,05	0,04
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A3 couleur 80 g	40303016	0,05	0,07	0,06
Photocopie N&B en Recto sur A3 couleur 160 g	40303019	0,06	0,08	0,07
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A3 couleur 160 g	40303020	0,07	0,09	0,08
Photocopie N&B en Recto sur A3 brillant 135 g	40303023	0,06	0,08	0,07
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A3 brillant 135 g	40303024	0,06	0,08	0,07
Photocopie N&B en Recto sur A3 brillant 170 g	40303025	0,08	0,11	0,09
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A3 brillant 170 g	40303026	0,08	0,11	0,09
Photocopie N&B en Recto sur A3 brillant 200 g	40303027	0,09	0,12	0,10
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A3 brillant 200 g	40303028	0,10	0,13	0,11
Photocopie Couleur en Recto sur A3 blanc-80g	40304001	0,06	0,08	0,07
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 blanc 80g	40304002	0,08	0,11	0,09
Photocopie Couleur en Recto sur A3 blanc 160 g	40304005	0,09	0,12	0,10
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 blanc 160 g	40304006	0,11	0,15	0,12
Photocopie Couleur en Recto sur A3 blanc 200 g	40304007	0,10	0,13	0,11
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 blanc 200 g	40304008	0,13	0,17	0,14
Photocopie Couleur en Recto sur A3 blanc 300 g	40304013	0,14	0,19	0,16
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 blanc 300 g	40304014	0,16	0,21	0,18
Photocopie Couleur en Recto sur A3 couleur 80 g	40304015	0,06	0,08	0,07
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 couleur 80 g	40304016	0,09	0,12	0,10

Photocopie Couleur en Recto sur A3 couleur 160 g	40304019	0,08	0,11	0,09
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 couleur 160 g	40304020	0,11	0,15	0,12
Photocopie Couleur en Recto sur A3 brillant 135 g	40304023	0,08	0,11	0,09
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 brillant 135 g	40304024	0,10	0,13	0,11
Photocopie Couleur en Recto sur A3 brillant 170 g	40304025	0,10	0,13	0,11
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 brillant 170 g	40304026	0,12	0,16	0,13
Photocopie Couleur en Recto sur A3 brillant 200 g	40304027	0,11	0,15	0,12
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 brillant 200 g	40304028	0,14	0,19	0,16
Papier Brillant A4 250g	40405005	0,05	0,07	0,06
Papier Brillant A3 250g	40406005	0,05	0,07	0,06
Dos carré collé + couverture A3 avec transparent	40402001	1,50	2,00	1,66
Assemblage / pliage manuel	40402002	0,036	0,060	0,050
Coupe Massicot	40402013	0,200	0,266	0,222
Transparent couverture	40402016	0,100	0,133	0,111
Collage simple	40402017	0,180	0,239	0,200
Plastification A4 (21x29,7)	40402019	0,500	0,665	0,554
Plastification A3 (42x29,7)	40402020	1,000	1,330	1,108
Plastification A2 (59,4x42)	40402021	2,000	2,660	2,217
Fourniture et pose d'œillets (par 2)	40402022	1,000	1,330	1,108
Prise en charge d'un fichier numérique	40402023	2,000	2,660	2,217
Carte de visite recto par 100 + boite de rangement	50206021	5,71	7,59	6,33
Carte de visite R/V par 100 + boite de rangement	50206022	6,00	7,98	6,65
Carte de correspondance recto 105x210 par 50	50206041	4,43	5,89	4,91
Papier couleur A4 80g	40302001	0,01	0,01	0,01
Papier couleur A4 160g	40302005	0,02	0,02	0,02
Papier blanc A4 160 g	40302007	0,02	0,03	0,02
Papier blanc A4 200 g	40302009	0,03	0,04	0,03
Papier blanc A4 250 g	40302010	0,03	0,04	0,03
Papier blanc A4 300 g	40302012	0,05	0,06	0,05
Papier couleur A3 160 g	40302013	0,04	0,05	0,04
Photocopie N&B en Recto sur A4 blanc 80 g		0,03	0,04	0,03
Photocopie N&B en Recto-Verso sur A4 blanc 80 g		0,04	0,05	0,04
Photocopie couleur en Recto sur SRA4 blanc 90 g		0,06	0,08	0,07
Photocopie couleur en Recto-Verso sur SRA4 blanc 90 g		0,09	0,12	0,10
Photocopie couleur en Recto sur SRA4 blanc 135 g brillant		0,06	0,08	0,07
Photocopie couleur en Recto-Verso sur SRA4 blanc 135 g brillant		0,09	0,12	0,10
Photocopie couleur en Recto sur SRA4 blanc 160 g		0,07	0,09	0,08
Photocopie couleur en Recto-Verso sur SRA4 blanc 160 g		0,10	0,13	0,11
Photocopie couleur en Recto sur SRA4 blanc 200 g		0,08	0,11	0,09
Photocopie couleur en Recto-Verso sur SRA4 blanc 200 g		0,11	0,15	0,12
Photocopie couleur en Recto sur SRA3 blanc 90 g		0,07	0,09	0,08
Photocopie couleur en Recto-Verso sur SRA3 blanc 90 g		0,10	0,13	0,11

Photocopie couleur en Recto sur SRA3 blanc 135 g brillant		0,08	0,11	0,09
Photocopie couleur en Recto-Verso sur SRA3 blanc 135 g brillant		0,11	0,15	0,12
Photocopie couleur en Recto sur SRA3 blanc 160 g		0,10	0,13	0,11
Photocopie couleur en Recto-Verso sur SRA3 blanc 160 g		0,12	0,16	0,13
Photocopie couleur en Recto sur SRA3 blanc 200 g		0,11	0,15	0,12
Photocopie couleur en Recto-Verso sur SRA3 blanc 200 g		0,14	0,19	0,16
Numérisation document sans finition		2,00	2,66	2,22
Numérisation document relié		5,00	6,65	5,54
Reliure peigne plastique		0,30	0,40	0,33
Photocopie Couleur en Recto sur A4 blanc 350 g		0,10	0,13	0,11
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A4 blanc 350 g		0,13	0,17	0,14
Photocopie Couleur en Recto sur A3 blanc 350 g		0,16	0,21	0,18
Photocopie Couleur en Recto-Verso sur A3 blanc 350 g		0,18	0,24	0,20
Boite pour cartes de visite		0,50	0,67	0,55

Division des formations
Reprographie

		Tarifs 2020/2021
Désignation	**Code**	**HT €**
Photocopie N&B A4 80g en libre-service recto	LS01	0,080
Carte magnétique	LS02	2,000
Photocopie N&B en recto sur A4 blanc 80g		0,030
Photocopie N&B en recto-verso sur A4 blanc 80g		0,040
Recto A3 80gr	PB02	0,040
Recto/verso A3 80gr	PB03	0,050
Ramette 500 feuilles A3 80gr	PB04	4,480
Impression sur papier blanc ou couleur- Recto A4 160gr	PB08	0,050
Impression sur papier blanc ou couleur- Recto/verso A4 160gr	PC01	0,050
Impression Papier couleur A4 160gr Recto	PC07	0,040
Papier couleur A4 160gr Recto-Verso	PC09	0,050
Ramette papier blanc A4 80gr 500 feuilles	PL01	2,620
Reliure		0,300
Impression A4 N et B - Recto/verso au service reprographie (nouveau service proposé aux étudiants)		0,100

université PARIS-SACLAY

Autres tarifs de prestations annexes

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
PARKING		
Badges parking		GRATUIT
En cas de perte ou de détérioration		10,00
LUNETTES		
Sur-lunettes pour TP		4,00
Lunettes pour TP		4,00
BOITES MOLECULAIRES		
Boites		14,00
SALLE INFORMATIQUE		
Frais d'impression (les 25 feuilles)		1,00
CD gravé		5,00

S I F (Service Informatique des Formations - Sciences)	Tarifs 2020/2021	
EMPRUNT TABLETTES "WACOM" - Caution à s'acquitter selon le modèle	HT €	TTC €
N° SIF 1 S : INTUOS Pen&Touch Small - Ref CTH-480S (NS:31BH010126)		130,00
N° SIF 2 PRO S : INTUOS PRO Small - Ref PTH-451 (NS:4ABH003485)		230,00
N° SIF 3 S : INTUOS Pen&Touch Small - Ref CTH-480S (NS:31BH010130)		130,00
N° SIF 4 PRO M : INTUOS PRO Medium - Ref PTH-651 (NS:4FBH006136)		330,00
N° SIF 5 M : INTUOS Pen&Touch Medium - Ref CTH-680S (NS:4BBH008572)		230,00
N° SIF 6 PRO M : INTUOS PRO Medium - Ref PTH-651 (NS:4FBH006137)		330,00
N° SIF 7 M : INTUOS Pen&Touch Medium - Ref CTH-680S (NS:4BBH008535)		230,00
N° SIF 8 M : INTUOS Pen&Touch Medium - Ref CTH-680S (NS:4BBH008571)		230,00
N° SIF 9 S : INTUOS Pen&Touch Small - Ref CTH-480S (NS:31BH010127)		130,00
N° SIF 10 PRO S : INTUOS PRO Small - Ref PTH-451 (NS:4ABH003484)		230,00
N° SIF 11 PRO M : INTUOS PRO Medium - Ref PTH-651 (NS:4FBH006138)		330,00
N° SIF SIF 12 DTU : WACOM PL-1600 Interactive Pendisplay - Ref DTU-1631A (NS:4BBQ000230)		1 030,00

FRAIS DE STAGE DE TERRAIN (par nuit et par étudiant)	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
*** Tous stages de terrain**		
L1, L2, L3, M1, M2		16,00
M1 Enseignement Sciences et Vie de la Terre		16,00
Préparation agrégation		18,00
Programme de formation spécialisée en Master *[2] (non obligatoire)		12,00
Cas particulier :		
Stage Roscoff		16,00

*[2] Un programme de formation spécialisée est un ensemble de cours au choix avec d'autres UE se déroulant sur plusieurs jours en France et à l'étranger dans le cadre d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'Université Paris-saclay

(Tarifs au kilomètre hors carburant)	Tarifs 2020/2021		
	UPS €	Externe TTC €	Externe HT €
Location d'un minibus des Sciences de la Terre	0,42	0,50	0,42

PHOTOCOPIE D'UNE COPIE D'EXAMEN OU CONCOURS *	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Forfait par copie demandée (la page A4)		0,18

**Exonération pour les étudiants boursiers*

UTILISATION DU MATERIEL DES SALLES INFORMATIQUES	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Extérieurs à la Faculté des Sciences (Etudiants/PC)		1,50

PRÊT DE MATERIEL	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Prêt de livres dans les filières, formations ou départements		50,00
Prêt de livres, CD, DVD, de matériel et d'instruments de musique au CFMI		350,00

université PARIS-SACLAY

ICMMO : plateforme technique - posters et photocopies

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Poster AO		30,00
Photocopie (la copie)		0,04

GEOPS - Département des Science de la Terre - photocopies

	Tarifs 2020/2021			
	Extérieur		Interne	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Photocopie noir et blanc, l'unité	0,0320	0,0380	0,0084	0,0100
Photocopie couleur, l'unité	0,0840	0,1000	0,0420	0,0500

IPS2 - Chambres d'hôtes

	Tarifs 2020/2021			
	1 personne		2 personnes	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Chambre à la nuitée avec draps, taie, serviette de toilette fournis et ménage journalier		35,00		42,00
Chambre à la semaine avec draps et taie fournis, ménage à la charge du locataire		92,00		128,00
Chambre au mois avec draps et taie fournis, ménage à la charge du locataire		300,00		420,00

L'occupation d'une chambre d'hôte est limitée à trois mois, Au-delà, si les disponibilités le permettent, une prolongation limitée à trois mois est envisageable, Après trois mois de location, le locataire doit payer le tarif journalier, quelle que soit la durée de la prolongation

université PARIS-SACLAY

Affaires générales – Location de salles

Amphithéâtre ou salle	Bâtiment	Capacité d'accueil	Durée	Tarifs 2020/2021 Tarif de base HT €	TTC €
Grand amphithéâtre	**425**	500	1/2 journée	312,50	375,00
			journée	625,00	750,00
Amphi G1 - G2 - G3 - G4	**450**	200	1/2 journée	125,00	150,00
			journée	250,00	300,00
Salles équipées	**450**	30	1/2 journée	18,75	22,50
			journée	37,50	45,00
Amphi F1 et F2	**452**	180	1/2 journée	112,50	135,00
			journée	225,00	270,00
Amphi H1 - H2 – H3 - H4 - H5	**332-333**	300	1/2 journée	187,50	225,00
			journée	375,00	450,00
Amphi H6	**336**	300	1/2 journée	187,50	225,00
			journée	375,00	450,00
Salles équipées	**336**	30	1/2 journée	18,75	22,50
			journée	37,50	45,00
Salles équipées	**336**	50	1/2 journée	31,25	37,50
			journée	62,50	75,00
Salles équipées	**336**	100	1/2 journée	62,50	75,00
			journée	125,00	150,00
Salle des examens (sous-sol)	**336**	180	1/2 journée	112,50	135,00
			journée	225,00	270,00
Salle d'examens n°2	**337**	380	1/2 journée	237,50	285,00
			journée	475,00	570,00
Salle d'examens n°3	**337**	360	1/2 journée	225,00	270,00
			journée	450,00	540,00
Salle des Conseils (salle 103)	**338**	130	1/2 journée	81,25	97,50
			journée	162,50	195,00
Salles 100, 104, 108 (non équipées)	**338**	30	1/2 journée	18,75	22,50
			journée	37,50	45,00
Hall RDC	**338**		1/2 journée	20,00	24,00
			journée	40,00	48,00
Couloir étage	**338**		1/2 journée	20,00	24,00
			journée	40,00	48,00

1/2 journée: durée < 5 heures Journée: durée > ou = à 5 heures

université PARIS-SACLAY

Cas général

Qualité du demandeur	Objet de la demande	Tarifs 2020/2021		
		Tarif de base	Tarif réduit 50%	Gratuité
Demandeur UFR Sciences ou-UPSay	En lien avec les missions de l'université			X
	Sans rapport avec les missions de l'université		X	
Association étudiante de l'Université	En lien avec ses statuts			X
Demandeur extérieur	En lien avec les missions de l'université			X
	Sans rapport avec les missions de l'université	X		

Cas particulier de certains demandeurs extérieurs

Une dérogation à la grille tarifaire (gratuité) est accordée aux organismes faisant partie du périmètre de l'Université lorsqu'ils souhaitent occuper des salles pour des activités en lien avec les missions de l'UFR : CNRS, CEA, Rectorat, Inspection Académique, Mairie d'Orsay,.....

AFFAIRES GENERALES – TOURNAGE DE FILM

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Forfait journalier pour tournage de film non professionnel	140,00	168,00
Forfait journalier selon la superficie mise à disposition pour tournage de film professionnel	de 500 à 10 000	de 600 à 12 000

PUIO

Location d'amphis et de salles

Localisation	Capacité d'accueil	Tarifs 2020/2021		
		Extérieur		Université Psaclay
		HT €	TTC €	
Location de vidéo-projecteur		83,33	100,00	50,00
Hall + Patio RdC	60 personnes	75,00	90,00	75,00
Grand amphithéâtre RdC Aile C	200 places	250,00	300,00	250,00
Petit amphithéâtre RdC Aile B	100 places	125,00	150,00	125,00
Salle de réunion C112 RdC Aile C	30 places	37,50	45,00	37,50
Salle de cours B 107 RdC Aile B	50 places	62,50	75,00	62,50
Salle de cours B 108 RdC Aile B	30 places	37,50	45,00	37,50
Salle de cours B 109 RdC Aile B	40 places	37,50	45,00	37,50
Salle de cours B 210 1er ét, Aile B	48 places	62,50	75,00	62,50
Salle de cours B 211 1er ét, Aile B	26 places	37,50	45,00	37,50
Salle de cours B 212 1er ét, Aile B	36 places	37,50	45,00	37,50

Droits d'inscription journée rencontre Département informatique – MIAGE & Entreprises

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Droit d'inscription par entreprise (ces droits couvrent la réservation de salles, le stand, les pauses café, le déjeuner et le cocktail de clôture)		800,00

Département de chimie

Localisation	Bâtiment	Capacité d'accueil	Durée	Tarifs 2020/2021 Tarif de base HT €	TTC €
Salles TP chimie	333	24	1/2 journée	37,50	45,00
			journée	75,00	90,00

1/2 journée: durée < 5 heures Journée: durée > ou = à 5 heures

LPS - Location d'amphi

*Amphithéâtre A BLANDIN - *location journalière*	Tarifs 2020/2021 HT €	TTC €
Demande extérieure à l'UPsaclay	600,00	720,00
Demande interne à l'UPsaclay	120,00	144,00

(1) Les halls sont généralement loués à des associations ou sociétés pour expositions
(2) Location réservée au personnel de l'université
(3) Taux de prorata TVA secteur mixte

Institut de Mathématique (bâtiment 307)

Location amphi et hall

Localisation	Capacité d'accueil	Durée	Tarifs 2020/2021 HT €	TTC €
Amphithéâtre (équipé)	150 places	1/2 journée	225,00	270,00
		journée	450,00	540,00
Hall	500 personnes	1/2 journée	312,50	375,00
		journée	625,00	750,00

1/2 journée: durée < 5 heures Journée: durée > ou = à 5 heures

Bâtiment ħ (bâtiment 625)

Location amphi

Localisation	Capacité d'accueil	Durée	Tarifs 2020/2021 HT €	Tarifs 2020/2021 TTC €
Hall	250 places	1/2 journée	200,00	240,00
		journée	400,00	480,00
Amphithéâtre A1 (équipé)	280 places	1/2 journée	225,00	270,00
		journée	450,00	540,00
Amphithéâtre A2 (équipé)	160 places	1/2 journée	175,00	210,00
		journée	350,00	420,00
Amphithéâtres A3 & A6 (équipés)	120 places	1/2 journée	150,00	180,00
		journée	300,00	360,00
Amphithéâtres A4 & A5 (équipés)	60 places	1/2 journée	75,00	90,00
		journée	150,00	180,00
Salles de cours 035 036 (équipées)	30 places	journée	75,00	90,00

1/2 journée: durée < 5 heures Journée: durée > ou = à 5 heures

université PARIS-SACLAY

MISS - Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences

	Tarifs 2020/2021			
	Etablissements publics ou fct publique d'Etat		Entreprise extérieure	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Réunion interne partenaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Stages formation proposés par services internes partenaires dans le cadre des activités des partenaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Ateliers culturels proposés par services internes partenaires dans le cadre des activités des partenaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Exposition d'œuvres par services internes partenaires dans le cadre des activités des partenaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tournage à des fins de promotion de la MISS	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Utilisation des lieux pour tournage (demande externe)	de 200 à 10 000 €		de 200 à 10 000 €	
Prêt d'une salle de labo (90 m2) dans le cadre d'une réunion avec vidéoprojecteur, pour 20-30 personnes, 4 îlots et 1 îlot central de démonstration, la 1/2 journée, avec accès hall d'accueil, petit amphi et salle de restauration.	416,66	500,00	666,66	800,00
Prêt d'une salle de labo (90 m2) dans le cadre d'une réunion avec vidéoprojecteur, pour 20-30 personnes, 4 îlots et 1 îlot central de démonstration, la journée 8h-18h, avec accès hall d'accueil, petit amphi et salle de restauration.	833,33	1 000,00	1000,00	1 200,00
Prêt d'une salle de labo (90 m2) dans le cadre d'une réunion avec vidéoprojecteur, pour 20-30 personnes, 4 îlots et 1 îlot central de démonstration, en soirée 18h-23h, frais gardiens sécurité compris, avec accès hall d'accueil, petit amphi et salle de restauration.	1 666,66	2 000,00	1666,66	2 000,00
Organisation d'un atelier MISS (90 m2) pour 20-25 personnes, la 1/2 journée, avec accès hall d'accueil, petit amphi et salle de restauration.	666,66	800,00	1250,00	1 500,00
Organisation d'un atelier MISS (90 m2) pour 20-25 personnes, en soirée 18h-23h, frais gardiens sécurité compris, avec accès hall d'accueil, petit amphi et salle de restauration.	1 250,00	1 500,00	1666,66	2 000,00
Stage de formation MISS pour enseignants Education Nationale hors PAF - la journée	210,00	252,00	-	-
Stage de formation MISS pour enseignants Education Nationale hors PAF - la 1/2 journée	108,33	130,00	-	-

Service Approvisionnement - Vente de produits finis

	Tarifs 2020/2021	
	Université	Extérieur
Fournitures de bureau, papeterie, produits d'entretien, hygiène et sécurité	Tarifs des marchés	Tarif UPS majorés de 10% sur le HT
Vêtements de travail et fournitures techniques		
Fournitures et pièces refacturées par le garage (frais directs inclus : ampoules, joints, graisse...)	Prix coûtant	Prix coûtant
Carburant	Prix d'achat	Prix d'achat

COmmunication, Médiation et Patrimoine Scientifiques (COMPAS) changement de dénomination et regroupement SCAVO et CVC

PRESTATIONS A,V,

Par jour

Reportage relatif à une manifestation d'intérêt général :	Tarifs 2020/2021			
	Université Paris saclay		Organismes extérieurs	
Unité de tournage	183,33	220,00	254,17	305,00
Unité de montage virtuel	254,17	305,00	325,00	390,00
Création DVD vidéo	354,17	305,00	325,00	390,00
Encodage pour web (tarif à la minute de 1 à 60 min)	1,00	1,20	1,42	1,70
Encodage pour web (tarif à la minute au-delà de 60 min)	0,31	0,37	0,58	0,70

université PARIS-SACLAY

Productions audiovisuelles

FILMS	Tarifs 2020/2021			
			Tarifs ADAV selon contrat	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Marie Curie : la chimie de l'impondérable (2011 - 25 min)	8,36	10,03		
Les magiciens de la lumière (2011 – 60 min + bonus) (coffret de 2 DVD)	16,72	20,06		
VIRGO Objectif 10-21 (2006 - 25 mn) (DVD)	4,18	5,02		
Fluides en apesanteur (2006- 20 mn) (DVD)	8,36	10,03		
Une tortue dans la mare (2004 - 12 mn) (DVD)	7,11	8,53		
SOLEIL, qu'est-ce que c'est?, comment ça marche?, à quoi ça sert ? (2004 - 8 mn) (DVD-VHS)	7,11	8,53		
VIRGO, à l'écoute des frémissements de l'univers (2003 - 32 mn) (DVD)	14,21	17,05		
LURE, une expérience (2004 - 19 mn)	7,11	8,53		
Du gaz d'éclairage aux sulfamides (2002--28 mn)	14,21	17,05	11,84	14,21
A fleur de Science (2001 – 38 mn)	14,21	17,05		
Legras, la restauration de la maison de Niepce (2001 – 10 mn)	7,11	8,53		
Petit atelier de philosophie (2000 – 20 mn)	14,21	17,05		
Des étudiants racontent (2000 – 20 mn)	14,21	17,05		
EROS, à cache-cache avec la lumière (2000 – 20 mn)	14,21	17,05		
VIRGO au LAPP, à la recherche des voix de l'univers (1999 – 22 mn)	14,21	17,05		
Le projet ARISE ou l'annonce faite au mari (1998 – 5 mn)	7,11	8,53		
La sucrerie…morceaux de vie (1998 – 26 mn)	14,21	17,05	11,84	14,21
Le traitement du mélanome de l'Uvée par protonthérapie (1997 – 10 mn)	14,21	17,05		
Mission Euromir 95 (1997 – 12 mn)	7,11	8,53		
Le Varron…une histoire vache (1997 – 18 mn)	14,21	17,05	11,84	14,21
Information sécurité (1996 – 10 mn)	7,11	8,53		
Sceaux pour l'entreprise (1996 – 8mn)	7,11	8,53		
Une molécule porteuse d'espoir : le docetaxel (1994 – 33 mn)	14,21	17,05	11,84	14,21
Le roman de l'atome, de Démocrite à nos jours (1993 – 56 mn)	14,21	17,05	14,21	17,05
Université de Paris-saclay, harmonie ou démesure (1993 – 20 mn)	7,11	8,53		
Hommage à Pierre Lehmann (1993 – 26 mn)	7,11	8,53		
La faculté de Châtenay-Malabry (1992 – 18 mn)	7,11	8,53		
Un nouveau regard, l'imagerie microonde (1992 – 19 mn)	14,21	17,05		
Tendre comme la pierre (1991 – 21 mn)	14,21	17,05	11,84	14,21
Magie de l'image, la photographie révélée (1990 – 26 mn)	14,21	17,05		
Thémistocle, comment détecter les gammas de l'univers (1990 – 19 mn)	14,21	17,05		

université PARIS-SACLAY

COMPAS - Équipe de vulgarisation des sciences

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Écriture de texte de vulgarisation – le feuillet (1500 signes)	92,00	110,40
Réécriture vulgarisée de texte existant – le feuillet (1500 signes) - modulable selon la qualité du texte initial	46,00	55,20
Organisation d'une conférence	125,00	150,00
Organisation d'un cycle de conférences	500,00	600,00
Stage d'initiation à la vulgarisation, formation initiale (2 jours)	1 000,00	1 200,00
Stage d'initiation à la vulgarisation, formation initiale (2 jours) - Personnels Université Paris-saclay	Gratuit	Gratuit
Présence d'un médiateur scientifique sur un stand (salon, forum,,,) - Organisme public d'enseignement ou de recherche	Gratuit	Gratuit
Présence d'un médiateur scientifique sur un stand (salon, forum,,,) - Organisme privé	84,00	100,80

université PARIS-SACLAY

CRB S009 - UFR STAPS

Location d'installations sportives *(tarifs horaires)*	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
C.S.U. de Châtenay-Malabry		
- Hall des sports	41,25	49,50
- tarif horaire 1/2 journée (4h minimum)	38,50	46,20
- tarif horaire journée (7h minimum)	36,67	44,00
- Autres salles (agrès, danse et musculation)	36,67	44,00
Campus d'Orsay		
- Terrain de football (bât, 225)	50,42	60,50
- Salle de danse (bât, 225)	45,83	55,00
- Salle de musculation (bât, 225)	45,83	55,00
- Dojo (bât, 225)	36,67	44,00
- Salle Omnisports C (bât, 225)	55,00	66,00
- Salle Omnisports (bât, 310)	36,67	44,00
- Salle B (sans le mur d'escalade)	36,67	44,00
- Mur d'escalade (salle B)	36,67	44,00
- Aires d'athlétismes du bâtiment 335 (à l'unité)	22,92	27,50
- Aires d'athlétismes du bâtiment 335 (les 6)	110,00	132,00

Location de locaux académiques *(tarifs horaires)*	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Amphithéâtre	119,17	143,00
salles de cours	22,92	27,50

université PARIS-SACLAY

Location de salles spécialisées multimédia

Tarifs horaires,

Compris : assistance technique, accompagnement technique, vidéo-projection et internet

		Tarifs 2020/2021	
		HT €	TTC €
PC	Laboratoire de langues multimédia	27,50	33,00
	(20 postes étudiants + poste enseignant)	27,50	33,00
PC	C2i	32,08	38,50
	(26 postes étudiants +poste enseignant)	32,08	38,50
MAC	Cours multimédia	27,50	33,00
	(23 postes étudiants + poste enseignant)	27,50	33,00

Location de locaux expérimentaux

(tarifs horaires)

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Salle expérimentale de KB avec formateur	119,17	143,00
Salle expérimentale de KB sans formateur	64,17	77,00

Location de véhicules

(tarifs au kilomètre hors carburant)

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Location du minibus du SUAPS	0,46	0,55

Location de la remorque du SUAPS

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Forfait journalier	36,67	44,00
Forfait 5 jours	119,17	143,00

Location de matériels audiovisuels et multimédia

Tarif par jour		Tarifs 2020/2021 HT €	Tarifs 2020/2021 TTC €
TOURNAGE			
Photo, vidéo			
Caméras numériques	- Sony HDRXR260VE	50,42	60,50
	- Sony HDR-CX560VE	59,58	71,50
Appareils photos	- Panasonic DMC-FZ72	22,92	27,50
Trépieds	- Trépied Vanguard	22,92	27,50
	- Manfrotto 200	22,92	27,50
	- Sony+repport com,	36,67	44,00
	- Manfrotto + Repport com	50,42	60,50
Éclairage	Ensemble 2 mandarines	32,08	38,50
Audio	Micro-cravate HF	32,08	38,50
	Micro HF	22,92	27,50
AUTRE	Vidéoprojecteur portable	50,42	60,50
	TV Samsung 90cm	59,58	71,50
	Ipad Wifi 32 Go	50,42	60,50

Centre équestre universitaire

1 - Cotisation annuelle septembre à aout

	Tarifs 2020/2021 HT €	Tarifs 2020/2021 TTC €
- Etudiants	79,17	95,00
- Personnels UPS / Juniors	100,00	120,00
- Extérieurs	129,17	155,00
Famille	100,00	120,00
Tarif à l'heure	24,17	29,00
Tarif deux séances d'essai	50,00	60,00
Tarif decouverte equitation 3 seances sur RDV	41,67	50,00

université PARIS-SACLAY

2 - Heure de monte dans le cadre de l'abonnement trimestriel (1 fois par semaine à jour et heure fixe)
Hors vacances scolaires

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
- Etudiants	160,00	192,00
- Personnels UPS/juniors	200,00	240,00
- Extérieurs	240,00	288,00

Proratisation au mois en cas d'inscription en cours de trimestre

3 - Carte de 5h

Tarifs 2020/2021	
HT €	TTC €
108,33	130,00

4 - Leçon particulière
Tarif par cours et par cavalier

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Cavalier toutes catégories confondues	37,50	45,00
Un cavalier a l'obstacle toutes catégories confondues	50,00	60,00

5 - Forfaits 2h/semaine Cheval attribué (sur 2 mois)

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Demi-Pension Etudiants	216,67	260,00
Demi-Pension Extérieurs	275,00	330,00

6 - Pensions

par mois	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Pension hébergement et suivi technique du cheval et du cavalier	500,00	600,00
Pension chevaux (contingentée à 3 boxes) au tarif préférentiel pour les Options STAPS Equitation et les étudiants de l'UPS (dans la limite d'une pension par personne)	416,67	500,00
Supplément litière en copeaux	83,33	100,00
Cours particulier propriétaire	20,83	25,00
longe chevaux de propriéaire	12,50	15,00
mise au padock supplémentaire	4,17	5,00
travail du cheval par les moniteurs	16,67	20,00
tonte corps	50,00	60,00
tonte entiere	75,00	90,00

7 - Groupes

Heure de monte hors abonnement et hors cotisation annuelle pour les groupes sous convention avec l'Université	Tarifs 2020/2021	
	Tarif à la séance pour 1 à 5 personnes	
	HT €	TTC €
Centres de loisirs, Associations	16,67	20,00
Lycée (1h30) par élève +25 personnes	16,67	20,00
Lycée (1h30) par élève -25 personnes	20,83	25,00

8 - Tarifs FFE

a - Licences FFE

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Pratiquant adulte	30,00	36,00
Pratiquant moins de 18 ans	20,83	25,00
Carte vacances assurance comprise	6,67	8,00
Compétition Pro	275,00	330,00
Compétition Amateur	66,67	80,00

b - Assurance Equidés

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
RC Propriétaire, 1er équidé	23,33	28,00
RC Propriétaire, 2ème équidé et suivants	15,83	19,00

9 - Stages

	Tarifs 2020/2021	
	Stage 1/2 journée	
	HT €	TTC €
Stage 2 heures de pratique	29,17	35,00
Stage 1 heure de pratique	16,67	20,00
DP Vacance 4 heures/semaine	66,67	80,00
Cours pratique autour du cheval	12,50	15,00
Location infrastructure (1 cheval)	250,00	300,00

10 - Compétitions

	Tarifs 2020/2021			
	Parcours		Parcours ou épreuve supplémentaire	
Compétitions externes (transport + encadrement)	HT €	TTC €	HT €	TTC €
- CCE forfait	133,33	160,00		
- HUNTER/ CSO forfait	95,83	115,00	33,33	40,00
Entraînement extérieur avec transport	75,00	90,00		
Compétitions internes (encadrement)	16,67	20,00	12,50	15,00

	Tarifs 2020/2021	
Compétitions externes pour propriétaires, avec transport	Parcours	
- CSO, Hunter, dressage	75,00	90,00
- CCE	83,33	100,00

	Tarifs 2020/2021			
	Parcours		Parcours ou épreuve supplémentaire	
Compétitions externes pour propriétaires, sans transport ***(par jour,par cavalier)***	HT €	TTC €	HT €	TTC €
- CSO, Hunter, dressage	50,00	60,00	62,50	75,00 €
- CCE	66,67	80,00		

université PARIS-SACLAY

11 - Engagements compétitions FFE organisées par le CEU

	Tarifs 2020-2021	
	Tarifs par épreuve	
	HT €	TTC €
- CSO, Hunter, dressage	17,50	21,00
- Engagements de terrain	29,17	35,00

12 - Engagements compétitions FFE organisées par le CEU

	Tarifs 2020-2021	
	Tarifs par épreuve	
	HT €	TTC €
- CSO, Hunter, dressage, Equifun, Horse Ball	17,50	21,00
- Engagements de terrain	29,17	35,00

13 - Materiel et infracstructures

	Tarifs 2020-2021	
	HT €	TTC €
- Location de la carriere par cheval	12,50	15,00
- Location casier par année	83,33	100,00

14 - Formation

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
- semaine préparation VETP (2 heures par jour équitation + 1 heure TAP)	333,33	400,00
- préparation examen 10 heures de monte	250,00	300,00
- présentation examen VETP avec transport	100,00	120,00
Formation BPJEPS	7 500,00	9 000,00

université PARIS-SACLAY

CRB S010 - IUT Cachan

Location de salles

	Tarifs 2020/2021			
	Journée		½ Journée	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Salle de 26 places	64,00	76,80	32,00	38,40
Salle de 50 places	90,00	108,00	45,00	54,00
Salle informatique 24 postes	250,00	300,00	125,00	150,00
Salle audiovisuelle 25 m2	125,00	150,00	62,50	75,00
Laboratoire de langues de 30 postes	420,00	504,00	210,00	252,00
Laboratoire de langues de 15 postes	210,00	252,00	105,00	126,00
Salle d'examen 160 places	192,00	230,40	96,00	115,20
Amphithéatre avec audiovisuel	250,00	300,00	125,00	150,00
Salle de travaux pratiques - 6 postes	64,00	76,80	32,00	38,40
Salle TP (Equipement lourd)	208,00	249,60	104,00	124,80
Instrumentation électronique de base, pour un poste	26,00	31,20	13,00	15,60
Salle de réunion pour visio conférence 40 places	180,00	216,00	90,00	108,00
Studio d'enregistrement	500,00	600,00	250,00	300,00

Transfert de technologie

Unité	Tarifs 2020/2021 HT €	TTC €
Plate-forme robotique à vocation pédagogique	230,00	276,00
Coque robotique à vocation pédagogique	25,00	30,00
Carte mère sans alimentation ni boîtier/support	810,00	972,00
Carte mère avec alimentation et boîtier/support	900,00	1 080,00
Carte fille E/S, timer IT, I2C	135,00	162,00
Carte fille CAN (6 voies)/CNA (3)	290,00	348,00
Carte mère «petit format» sans boîtier d'alimentation	730,00	876,00
Carte mère «petit format» avec boîtier d'alimentation	800,00	960,00

Utilisation de la plateforme GMP

	Tarifs 2020/2021 HT €	TTC €
Tour fraiseuse CONV. (Par heure d'utilisation)	10,42	12,50
Tour fraiseuse CN (Par heure d'utilisation)	31,67	38,00
Découpe JET D'EAU (Par heure de coupe)	54,17	65,00
Découpe LASER (Par heure de coupe)	8,33	10,00
Machine FDM PRO (Par kilo)	333,33	400,00
Cout Technicien (Par Heure de travail)	17,50	21,00

Photocopies noir et blanc

Unité	Tarifs 2020/2021 HT €	TTC €
Recto A4 blanc 80 gr	0,07	0,08
Recto/verso A4 blanc 80 gr	0,13	0,16
recto A4 couleur 80 gr	0,20	0,24
Recto/verso A4 couleur 80 gr	0,40	0,48

CRB S012 - IUT de Sceaux

Location de salles

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Caution pour prêt de clef	25,08	30,10
Salle de travaux dirigés - 18 places : journée	41,80	50,16
Salle de travaux dirigés - 18 places : 1/2 journée ou soirée	23,22	27,86
Salle de travaux dirigés - 36 places : journée	50,17	60,20
Salle de travaux dirigés - 36 places : 1/2 journée ou soirée	27,87	33,44
Salle d'examen de 70 à 80 places : journée	125,42	150,50
Salle d'examen de 70 à 80 places : 1/2 journée ou soirée	69,67	83,60
Amphithéâtre de 190 places : journée	167,22	200,66
Amphithéâtre de 190 places : 1/2 journée ou soirée	92,90	111,48
Laboratoire de langue de 18 postes : journée	250,84	301,01
Laboratoire de langue de 18 postes : 1/2 journée ou soirée	139,35	167,22
Salle informatique 15 postes : journée	250,84	301,01
Salle informatique 15 postes : 1/2 journée ou soirée	139,35	167,22
Salle informatique 30 postes : journée	418,06	501,67
Salle informatique 30 postes : 1/2 journée ou soirée	232,25	278,70
Salle audiovisuelle 50m2 : journée	250,84	301,01
Salle audiovisuelle 50m2 : 1/2 journée ou soirée	139,35	167,22
Salle audiovisuelle 75m2 : journée	418,06	501,67
Salle audiovisuelle 75m2 : 1/2 journée ou soirée	232,25	278,70

Location de salles (suite)

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Mise à disposition de locaux pour tournage de films : journée	1333,33	1600,00
Mise à disposition de locaux pour tournage de films : 3 jours	4166,67	5000,00
Mise à disposition de locaux pour tournage de films : journée supplémentaire au-delà de 3 jours	833,33	1000,00
Location de salles non référencées : prix au m² par 1/2 journée ou soirée	2,08	2,50
Location de salles non référencées : prix au m² par journée	3,75	4,50

Divers

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Remboursement de revue de bibliothèque égaré ou dégradé		5,00
Remboursement de petit livre de bibliothèque égaré ou dégradé		20,00
Remboursement de gros livre de bibliothèque égaré ou dégradé		40,00
Tee-shirts IUT de Sceaux		5,00

CRB S013 - POLYTECH Paris-Saclav

Forum Ingénieurs Paris-Saclay – Édition 2020

Coût unitaire Location du stand	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Surface de 4 m² (+ 2 intervenants max – comprenant enseigne, comptoir, 2 tabourets	950,00	1 140,00
Surface de 4 m² - Tarif Spécial START - UP (+ 2 intervenants max – comprenant enseigne, comptoir, 2 tabourets	300,00	360,00
Surface de 8 m² - 4 intervenants max (comprenant : 1 enseigne 1 comptoir, 2 tabourets, 1 table et 2 chaises)	1 700,00	2 040,00
Surface de 12 m² - 6 intervenants max (comprenant : 1 enseigne 2 comptoir, 4 tabourets, 1 table et 2 chaises)	2 600,00	3 120,00
Montage – Démontage - Ameublement – Assurance mobilier	COMPRIS	

Prestations annexes	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
2 pages dans la brochure (1 descriptive + 1 publicité) fournies par vos soins	COMPRIS	
Petit-déjeuner, Déjeuner, Cocktail et rafraîchissements	COMPRIS	
Espaces réservés aux entretiens personnels	COMPRIS	

Mobilier supplémentaire	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
1 comptoir et 2 tabourets	97,00	116,40
1 table+2 chaises	74,00	88,80
1 personne supp pour le repas	30,00	36,00

En option (sous réserve de disponibilités)	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Page supplémentaire dans la brochure (sous réserve de disponibilité)	150,00	180,00
2ème ou 3ème page de couverture de la brochure (sous réserve de disponibilité)	300,00	360,00
4ème page de couverture de la brochure (sous réserve de disponibilité)	300,00	360,00
Connexion Internet en WiFi sur le stand (sous réserve de disponibilité)	30,00	36,00

Forum Ingénieurs Paris-Saclay– Édition Virtuelle 2020

Coût unitaire Location d'espace Virtuel	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
TARIF1	300,00	360,00
TARIF 2	500,00	600,00
TARIF 3	750,00	900,00
TARIF 4	1 000,00	1 200,00

université PARIS-SACLAY

Location de salles - Maison de l'Ingénieur Bâtiment 620

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Location salle B112 - Salle examen - étage 1		
Equipée tables et chaises	300,00	360,00
option Video projecteur	50,00	60,00
option sonorisation	50,00	60,00
Location Amphithéatre MDI		
Location Amphithéatre MDI	250,00	300,00
Avec video et sonorisation	365,00	438,00
Location salle de réunion RDC administration		
Avec Visio conférence	320,00	384,00
Sans Visio conférence	200,00	240,00
Location Espace Accueil MDI		
Espace HALL RDC (équipé banque d'accueil + tables/chaises basses)	400,00	480,00
Espace 1 er étage cafétaria avec Patio	250,00	300,00
Espace 1er étage cafétaria + espace HALLRDC	600,00	720,00
Location salles cours MDI		
Location salle de cours Aile A - étages 1 et 2 (équipées Video projecteurs)	150,00	180,00

université PARIS-SACLAY

CRB SPI - DESIGN SPOT

Les mentions "UPSaclay" concernent les 14 établissements membres

Prestations d'accompagnements et de conseils en design

Tarifs journaliers, sauf mention contraire

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Étudiants filières entrepreunariales UPSaclay (y compris IPP)*	gratuit	gratuit
Étudiants hors UPSaclay et IPP	non proposé	non proposé
Diagnostics design pour Startups Incuballiance	100,00**	120,00
Laboratoires UPSaclay	450,00	540,00
*Startups incubées dans l'écosystème UPSaclay et entreprises participants à son écosystème****	900,00	1 080,00
Organismes sans liens avec UPSaclay	non proposé	non proposé

* conformément à décision prise en comité de pilotage du Design Spot

** forfait pour diagnostics design d'une heure proposés par Incuballiance à ses startups

*** financements de chaires, partenariats de recherche, contrats cifre, etc.

Frais de participation formations courtes (3h)

Tarifs par formation

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Étudiants UPSaclay et IPP	gratuit	gratuit
Personnels laboratoires et startups UPSaclay	gratuit	gratuit
Autres personnes	400,00	480,00

Location locaux Design Spot

Tarifs par journée d'occupation

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Enseignants UPSaclay et CEA	gratuit	gratuit
Laboratoires UPSaclay et CEA	gratuit	gratuit
0rganismes externes à UPSaclay	500,00	600,00

CRB SVC - Vie de Campus - Diagonale

Diagonale / Mission Arts, Culture, Science et Société

Tarifs préconisés pour les ateliers culturels pour l'année universitaire 2020/2021

I - L'inscription est gratuite pour tous les étudiants de l'Université Paris-Saclay

II - Des frais supplémentaires peuvent être demandés pour certains ateliers (sauf pour les étudiants boursiers sur critères sociaux)

		Tarifs 2020/2021	
		HT €	TTC €
Étudiant Paris-Saclay		gratuit	gratuit
Personnel d'un établissement Paris Saclay	Indice inférieur ou égal à 450	20,00	20,00
	Indice de 451 à 650	36,00	36,00
	Indice de 651 à 800	50,00	50,00
	Retraité	50,00	50,00
Extérieur		90,00	90,00
Extérieur à la recherche d'un emploi (sur justificatif)		20,00	20,00

Les prix indiqués correspondent à un atelier par semestre. Au cours du même semestre, les frais d'inscription pour un second atelier sont rédui

Tarifs préconisés pour les autres activités culturelles pour l'année universitaire 2020/2021

I - Pour certaines activités ponctuelles, des frais d'inscription peuvent être demandés.

II - Des places pour des spectacles ou des visites chez des partenaires de l'Université (musées, salles de spectacles...) sont proposés gratuiter

CRB SVC - Vie de Campus - SPORTS

SUAPS

	Tarifs 2020/2021	
	HT €	TTC €
Tarif étudiants créneau supplémentaire hors CVEC	8,33	10,00
Tarif étudiants carte musculation	33,33	40,00
Tarif pour les personnels pour 2 sports	33,33	40,00
Tarif pour les personnels créneau supplémentaire	8,33	10,00
Tarif pour les personnels musculation	50,00	60,00

Terrains de foot et de rugby synthétiques de la plaine de Moulon

	Tarifs 2020/2021	
Tarif par heure et par terrai		TTC €
tarif composantes UPSaclay : 25 €/heure et par terrain,		25 €
tarif associations UP Saclay : 30 €/heure/terrain		30 €
tarif association extérieures : 30 €/heure/terrain		30 €

CRB SPAT - Direction du Patrimoine

	Tarifs 2020/2021
Location de locaux professionnels au m2 SUB (Surface Utile Brute) pour les bâtiments situés sur le campus Bures-Orsay- Gif	4€/mois/m2 SUB + charges campus (fonction de l'activité et de la localisation du bâtiment) + fluides (au prorata de la consommation réélle ou estimée)

Tarifs Université Evry Val d'Essonne

Article 1 : Identification des publics

Adulte en reprise d'études ***(Nomenclature 20 ou 22 du régime d'inscription - FC)***

Adulte qui reprend des études en vue d'obtenir un diplôme national (**LMD**) après un arrêt d'au moins 2 années consécutives, engagé ou en voie de s'engager dans la vie active.

Il signe une convention de formation professionnelle ou un contrat de formation professionnelle de prestations spécifiques (VAE, VAPP, Ingénierie de parcours individuel).

Financements possibles :

- CPF : compte personnel de formation
- Contrat de professionnalisation
- plan de développement des compétences
- CPF de transition professionnelle
- financement pôle emploi
- reconversion ou promotion par alternance (pro A)
- aides publiques (pôle emploi, région...)
- financement individuel (uniquement VAE, VAPP, Ingénierie de parcours sur mesure)

Stagiaire formation professionnelle *(Nomenclature 20 du régime d'inscription – FC)*

Adulte engagé dans la vie active venant suivre une formation professionnelle qualifiante et/ou certifiante **(hors LMD)** dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Il bénéficie d'une convention de formation professionnelle (financement par un tiers) ou d'un contrat de formation professionnelle (financement individuel).

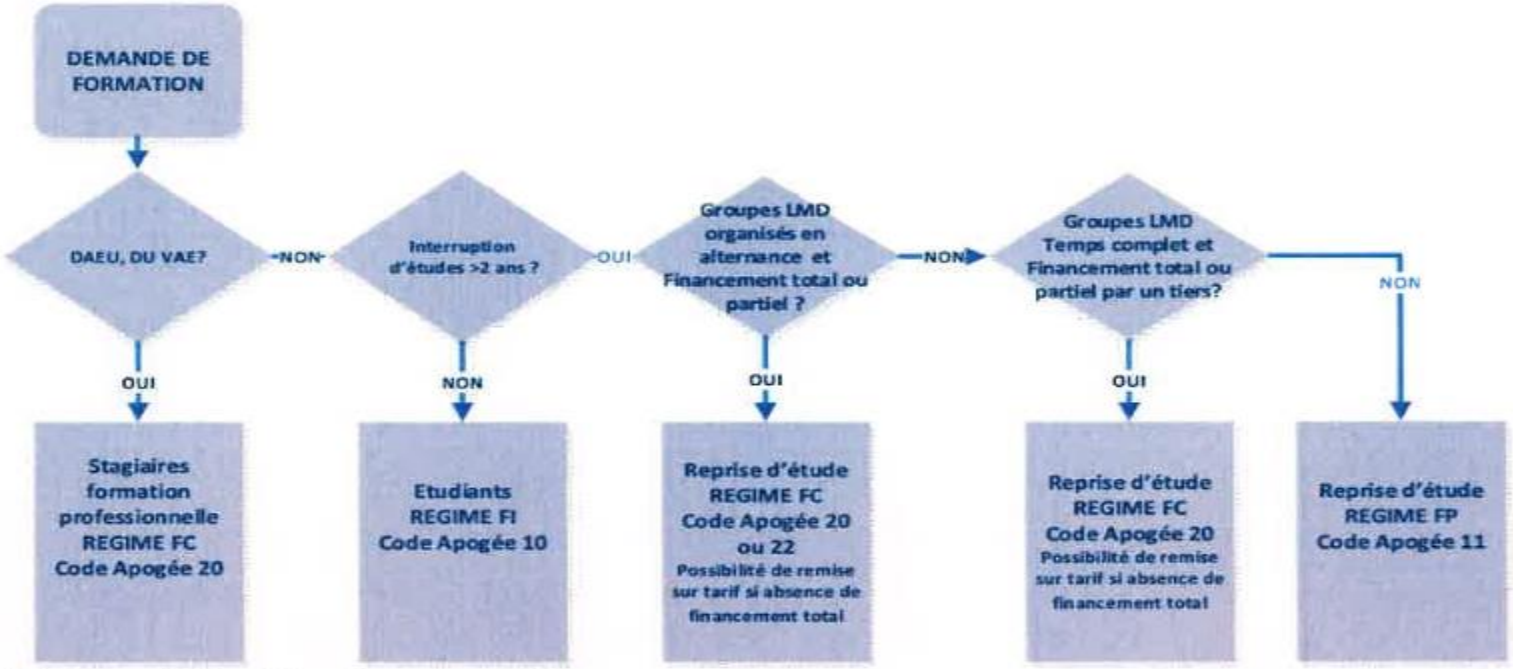

Schéma d'identification des publics

Article 2 : Politique tarifaire

Le service commun de formation continue identifie le régime d'inscription et le tarif des formations pour tout adulte en reprise d'études conformément à la présente délibération.

A. Tarif des formations (hors droits d'inscription)

Tarif des formations pour des stagiaires inscrits sous le régime de la formation continue financée (plan de développement des compétences, compte personnel de formation, CPF de transition, contrat de professionnalisation, ProA, pôle emploi...)

1.1. Formations diplômantes LMD

Le tarif horaire présenté est destiné à prendre en charge le surcoût induit pour l'établissement en **l'absence de subvention de charges pour service public** pour ces publics. Il inclut les coûts de formation et les coûts d'accompagnement et de suivi à la reprise d'études.

Types de diplômes	Tarif Horaire
Licences et DEUST	10 €
Licences professionnelles	11 €
Masters	14 €

- Pour les demandeurs d'emploi, les fonctionnaires en congé de formation professionnelle et toute personne sans activité professionnelle rémunérée, une remise systématique de 50% est appliquée sur le cout total du parcours de formation conduisant au diplôme visé.(hors contrat en alternance)

- Dans le cas d'un financement partiel de la formation par un ou plusieurs tiers, la part restante non financée du cout du parcours de formation est à la charge du stagiaire. Il peut alors solliciter la commission de remise sur tarif FC qui pourra, au vu de sa situation financière individuelle, l'exonérer d'une partie de cette charge. Le coût total du parcours diplômant ne sera en aucun cas inférieur à 700 € par année de formation

- En cas d'absence totale de financement par un tiers, le stagiaire (Hors DE), s'il est admis, bénéficiera s'il le souhaite d'un accompagnement et d'un suivi tout au long de sa formation (conseil, orientation, entretiens individuels, remise à niveau si nécessaire, tutorat, ateliers…).Afin de couvrir ces prestations, la contribution minimale (Article D714-62 du code de l'éducation) à la charge du stagiaire est fixée à **700 €** par année d'étude.

1.2. Formations diplômantes spécifiques FC

Les tarifs des formations élaborées spécifiquement, permettent d'assurer **le fonctionnement en autofinancement complet et ne doivent pas être inférieurs au coût de revient**. L'ouverture de la formation est donc conditionnée à un nombre minimum de stagiaires inscrits qui permet de couvrir ce coût. Les tarifs et les seuils sont

établis par le service SCFC accompagné du porteur de projet lors de la création du diplôme ou lors de la négociation avec le client.

Diplômes	Tarif
DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires) option A*	**1 500 €**
DU Implantologie	**2 950 €**
DU Implantologie Avancé session franco-marocaine	**5 000 €**
DU Orthodontie	**15 000 €**
DU Préparation Physique et Ré-athlétisation	**2 500 €**
DU Technicien d'Intervention d'Urgence Sociale Mobile Maraudeur (TIUSMM)	**2 400 €**
DU Data Protection Officer (DPO)	**3 750 €**

**En cas de participation de la Région Ile de France, le complément à la charge du stagiaire est de 400 €.*

1.3. Formations courtes non diplômantes

Des tarifs différents sont appliqués lorsque le stage est organisé en **inter-entreprises** (public individuel venant d'entreprises différentes et regroupé dans une même session) et lorsque le stage est organisé en **intra-entreprise** (groupe de salariés d'une même entreprise). Les tarifs et les seuils d'ouverture sont établis par le service SCFC, ils permettent le fonctionnement en complet autofinancement.
Le tarif de chaque session de formation est établi en fonction de l'expertise des enseignants, du niveau scientifique délivré, des prix du marché et de la négociation contractuelle avec le client.

Type de stage	Coût journalier
Inter-entreprises	Entre 150 et 800 € par stagiaire
Intra-entreprise	Entre 1500 € et 7000 € par groupe

1.4. Validation des acquis

Ces tarifs couvrent les coûts des procédures de la validation des acquis personnels et professionnels (Vapp85), de validation des études supérieures (VES), de la validation des acquis par l'expérience (VAE) et d'ingénierie de parcours individuel (construction de parcours de formation aménagé en fonction des compétences déjà acquises).

	Tarif
Procédure VAPP 85 ou VES	**250 €**
Ingénierie de parcours individualisé	**250 €**
Tarif horaire accompagnement VAE	**75 €**
Passage jury VAE	**1 000 €**

- Pour les demandeurs d'emploi, le tarif est établi en fonction des financements accordés au niveau de chaque Région, avec un tarif minimum de 1440 € (base Ile-de-France) pour l'accompagnement et le passage en jury.

- En cas d'intégration du candidat en formation, les coûts de procédure VAPP, VES, et ingénierie de parcours individualisé seront déduits des frais de formation.

B. Formations et parcours de certification sur mesure (intégrant VA et formation), VAE collectives, réponses aux appels d'offres

Les tarifs et les seuils d'ouverture sont établis par le service SCFC, ils permettent le fonctionnement en complet autofinancement. Ils intègrent de l'ingénierie de parcours de formation et tiennent compte des contraintes du marché.
Le stagiaire inscrit dans un parcours de formation continue aménagé sur plusieurs années universitaires, en présentiel ou à distance, réglera ses droits d'inscription la première année. Les années suivantes seuls les frais de bibliothèque feront l'objet d'un règlement. Ces parcours spécifiques seront identifiés par le procès-verbal d'admission qui portera la mention « parcours modulaire » ou « VAE » selon le cas.

C. Frais de dossiers

Les frais de traitement des dossiers de candidature sont fixés à 20 €.
En cas d'organisation d'examen probatoire, les frais de dossiers de candidature sont fixés à 60 €.

Délibération du conseil d'administration de l'université Evry Val-d'Essonne
N° d'enregistrement CA/DAF/10.03.2020/51

université PARIS-SACLAY

Tarifs ENS PARIS SACLAY

Reprise d'études via la Formation continue

TARIFS M2 FESUP & AUTRES MASTERS
ANNEE 2020-2021

Tarifs différents selon le statut du candidat avant l'entrée en formation.

➲ **M2 Formation d'enseignants pour le supérieur (M2 FESup) / Préparation agrégation**

Personnel MEN ou MESRI (REMISE DE 50 %) (titulaire ou contractuel à temps plein durant l'année 2019-2020)	3 250 €
ATER ou Doctorant (REMISE DE 80 %) (durant l'année 2019-2020)	1 300 €
Autre	6 500 €

➲ Masters

1ère année de Master (M1)

Personnel MEN ou MESRI (REMISE DE 50 %) (titulaire ou contractuel à temps plein durant l'année 2019-2020)	1 750 €
Autre	3 500 €

2ème année de Master (M2 – autre que M2FESup)

Personnel MEN ou MESRI (REMISE DE 50 %) (titulaire ou contractuel à temps plein durant l'année 2019-2020)	2 250 €
Autre	4 500 €

Pour toute question d'ordre administratif ou financier,
contactez le service Formation continue :

Madeleine SANTOS – ✆ 01 81 87 48 90
✉ madeleine.santos@ens-paris-saclay.fr

Contractualisation dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle ou d'une convention de formation professionnelle.

Tarifs votés au Conseil d'Administration du 13/12/2019.

école normale supérieure paris—saclay

Ecole normale supérieure Paris-Saclay
4 avenue des Sciences – 91190 GIF SUR YVETTE

université PARIS-SACLAY

Tarifs AGROPARISTECH

APT : master NSA en apprentissage	7929 euros
formation continue master	5000 euros (4000 euros pour les demandeurs d'emploi)

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° VII-5

Objet : Convention relative à l'hébergement du GIEC au sein des locaux du CEA

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article R.719-90 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.4111-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- **Vu** les statuts de l'université ;

- **Considérant** qu'il résulte des textes susvisés que les conventions relatives aux locations d'immeubles relèvent de la compétence du conseil d'administration de l'université ;
- **Considérant** qu'il résulte des textes susvisés que l'opération immobilière visée en objet sera soumise à l'avis du directeur départemental des finances publiques ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à l'hébergement du GIEC au sein des locaux du CEA, sous réserve de l'avis du directeur départemental des finances publiques ;

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**34**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VII-5** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 06 juillet 2020

Délibération n° VII-6

Objet : Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le code de la commande publique et notamment son article L.3112-1 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;

- **Considérant** qu'il résulte des textes susvisés que des groupements peuvent être constitués entre plusieurs autorités concédantes afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ;
- **Considérant** que le groupement proposé doit permettre l'exploitation technique et commerciale d'un service de mobilité électrique partagée sur le campus Paris-Saclay ;

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes relative à l'exploitation technique et commerciale de services de mobilités électrique partagée principalement sur le campus Paris-Saclay.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**34**
Refus de participer au vote :	
Pour : **à l'unanimité**	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VII-6** Publiée sur le site de l'Université le : 28/07/2020 Transmis au recteur le : 28/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 6 juillet 2020

Délibération n° VII-7

Objet : Prise de participations à la SATT Paris-Saclay et recapitalisation de la SATT Paris-Saclay

➢ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 123-1, L.711-1 et R. 711-10;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 20 avril 2020 portant approbation du principe de montée de capitale à la SATT Paris-Saclay ;
- **Vu** Les statuts de l'Université ;
- **Vu** l'accord signé par l'Université Paris-Saclay le(date);
- **Vu** les documents annexés à la présente délibération ;

- **Considérant** que les Universités peuvent prendre des participations, participer à des groupements et créer des filiales ;
- **Considérant** qu'il est en conséquence possible, pour l'Université, d'entrer au capital de cette société, dont l'Université est membre associée, afin d'accroître la collaboration scientifique ;
- **Considérant** que le recteur d'académie, chancelier des universités et le directeur régional des finances publiques ont donné leur accord pour la prise de participations par l'Université ;
- **Considérant** -Considérant qu'il est proposé que l'Université Paris-Sud intègre le capital de cette société (fixé à 58.303.115 euros) pour un montant de 1 € symbolique, afin d'obtenir 33% parts sociales, soit 30 parts en actions qui seront attribuées à l'Université Paris-Saclay ;
- **Considérant** que le Conseil d'administration de l'université du 20 avril 2020 a approuvé le principe de montée de capital à la SATT Paris-Saclay ;
- **Considérant** que le financement de la recapitalisation de la SATT à hauteur de 3,1 M€ sera effectuée par la mise à disposition par l'Etat de cette somme auprès de chaque actionnaire de la SATT, conformément à la décision du 1er Ministre du 4 juin 2020.

➢ **Après en avoir délibéré,**

Article 1 : **APPROUVE,** la prise de participations au capital à la SATT Paris-Saclay à hauteur de 33% soit 330 actions. L'acquisition des parts se fera à l'euro symbolique conformément à ce qui a été présenté au CA de l'Université du 20 avril 2020.

Article 2 : **APPROUVE**, la recapitalisation de la SATT Paris-Saclay à hauteur de 1,023 M€ correspondant à sa participation dans la société.

Article 3 : AUTORISE, la Présidente à transmettre la présente délibération, accompagnée de toutes les pièces nécessaires, au recteur d'académie, chancelier des universités, et au directeur régional des finances publiques.

Nombre de membres en exercice :	**37**
Votants :	**34**
Refus de participer au vote :	
Pour :	**27**
Contre :	**1**
Abstention :	**6**

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : **CA Paris-Saclay du 6 juillet 2020 – D.VII-7** Publiée sur le site de l'Université le : 07/07/2020 Transmis au recteur le : 07/07/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	**Modalités de recours contre la présente délibération :** *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*